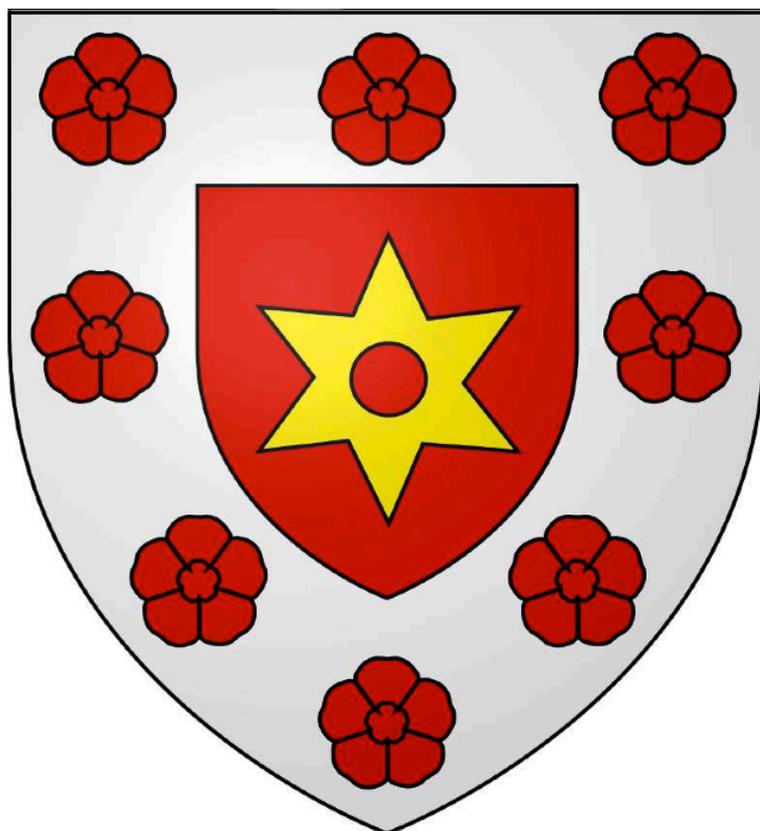


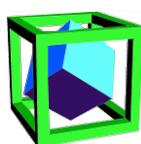
Commune de
Vittefleur



RAPPORT DE PRESENTATION

document arrêté
par le conseil municipal
du 16 septembre 2016

chargé
d'études



Perspectives

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste OPQU
98 le Petit Chemin 76520 FRESNE-LE-PLAN
Tél.: 09 75 77 92 33

SOMMAIRE

1 - 1 - Objectifs initiaux de la commune	6
1 - 2 - le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).....	6
1 - 3 - procédure	7
2 - diagnostic 1ère partie Vittefleu hier et aujourd'hui.....	8
2 - 1 - la situation géographique et administrative de la commune - ses engagements supra-communaux	8
illustration "situation administrative de la commune"	9
2 - 2 - l'histoire de la commune	10
2 - 2 - 1 - l'évolution de Vittefleu au travers des siècles	10
2 - 2 - 2 - les sites archéologiques	11
illustration "sites archéologiques"	12
2 - 2 - 3 – architecture et patrimoine	13
2-2-4- Les bâtiments de caractère	19
2 - 3 - la démographie et la sociologie.....	21
2 - 3 - 1 - la démographie de Vittefleu	21
Illustration « Recensement de la population – INSEE 2012 »	25
2 - 3 - 2 – L'évolution socio-économique récente	26
2 - 4 - le logement	27
2 - 5 - l'emploi	28
2 - 6 - les activités économiques - secteurs d'activités	29
2 - 6 - 1 - l'activité agricole	29
Recensement agricole (AGRESTE sources 1998-2000-2010)	34
illustration "carte des modes cultureux à Vittefleu"	35
illustration "exploitations agricoles et corps de ferme vittefleu"	36
2 - 6 - 2 - l'activité commerciale et de services	37
2 - 6 - 3 - l'activité artisanale	37
2 - 6 - 3 - l'activité industrielle	37
Illustration « activités non agricoles dans le centre de Vittefleu »	38
2 - 6 - 4 - l'activité touristique	39
illustration " activités touristiques, voiries et chemins"	40
2 - 7 - les autres équipements publics et les services	41
2 – 8 - le réseau de voirie	42
2 – 8 – 1 - les voiries automobiles	42
2 – 8 – 2 – les voiries douces	42
2 - 9 - les transports en commun	43
2 - 10 - le fonctionnement urbain.....	44
2 - 11 - les communes limitrophes.....	45
3 - diagnostic - deuxième partie - état initial de l'environnement.....	46
3 - 1 - la géologie et l'hydrologie du site	46
3 - 2 - les ressources en eau.....	48
3 - 3 - les paysages naturels et bâtis	49
3 – 3 – 1 - Le paysage naturel	49
Illustration « carte paysagère »	50
3 - 3 -2 - Le paysage bâti	56

3 - 3 - 3 - protection réglementaire des paysages (sites inscrits et classé)	63
3 - 3 - 4 - protection réglementaire des paysages (ZNIEFF).....	64
Illustration « Localisation des ZNIEFF de type I et de type II à Vittefleury »	65
Fiche « ZNIEFF du Bois de Janville et de la Côte Saint-Thomas ».....	67
Fiche « ZNIEFF du site à chiroptères des Grands Prés ».....	69
Fiche « ZNIEFF de la Vallée de la Durdent ».....	72
3 - 3 - 5 - les zones humides.....	73
Illustration « les zones humides à Vittefleury »	74
3 - 3 - 5 – les trames verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie	75
3 - 3 - 5 - les points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques.....	82
3 - 3 - 6 – les sites NATURA 2000.....	83
3 - 4 - les eaux pluviales et le bilan hydraulique du site - risques d'inondation	83
3 - 3 - 4 – le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	83
Illustration « périmètre d'application du PPRI ».....	85
3 - 3 - 4 – le bilan hydrologique complémentaire	86
illustration "bilan hydraulique"	96
3 - 5 - eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets	97
3 - 5 - 1 - alimentation en eau potable.....	97
3 - 5 - 2 - assainissement des eaux pluviales.....	97
3 - 5 - 3 - assainissement des eaux usées.....	97
3 - 5 - 4 - le traitement et la collecte des déchets	99
3 - 6 - les risques liés aux cavités souterraines.....	100
3-6-1 Préambule : de l'origine des cavités souterraines à leur recensement.....	100
3-6-2 Méthodologie relative au Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à Ciel Ouvert	105
3-6-3 Présentation du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à ciel ouvert de la Commune de Vittefleury	111
3-6-4 Tableau récapitulatif des indices	114
illustration « indices de cavités souterraines »	118
3 - 7 - les risques technologiques	119
3 – 7 – 1 – installations classées.....	119
3 – 7 – 2 – le risque nucléaire	119
3 - 8 - les installations agricoles classées	121
3 - 9 – l'insécurité routière	122
3 - 10 – les sols susceptibles d'être pollués	123
4 - diagnostic troisième partie - les prévisions économiques et démographiques.....	124
4 - 1 - les prévisions économiques	124
4 - 2 - les prévisions démographiques (et de logement)	125
5 - les besoins communaux mis en évidence par le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'environnement	127
5 - 1 - préambule	127
5 - 2 - les besoins en matière de développement économique.....	127
5 - 3 - les besoins en matière d'aménagement de l'espace	129
5 - 4 - les besoins en matière d'environnement.....	130
5 - 5 - les besoins en matière d'équilibre social et d'habitat.....	132
5 - 6 - les besoins en matière de transport.....	132
6 - diagnostic cinquième partie - la stratégie communale	132
6 - 1 - préambule	132
6 - 2 - la stratégie communale en termes de développement démographique et de l'habitat	132

Illustration « estimation du coefficient de rétention »	135
illustration « recensement des interstices du tissu urbain en zone urbaine et potentialités d'urbanisation du PLU »	137
6 - 3 - la stratégie communale en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine	138
6 - 4 - la stratégie communale en termes de valorisation des paysages naturel et urbain	138
6 - 5 - la stratégie communale en termes de développement de l'économie	138
6 - 6 - la stratégie communale en termes d'environnement	139
<i>7 - explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et de programmation et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 (article L101-1 après le 1^{er} janvier 2016) et des dispositions mentionnées à l'article L111-1-1(article L131-4 après le 1^{er} janvier 2016); exposé des motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement ; justification des changements apportés aux règles</i>	<i>141</i>
7 - 1 - la prise en compte des prescriptions réglementaires nationales et particulières	141
7 - 1 - 1 - Prise en compte de l'article L-110 du code de l'urbanisme (articles L101-1 et L101-2 après le 1 ^{er} janvier 2016)	141
7 - 1 - 2 - Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme – article L131-4 après le 1 ^{er} janvier 2016 (SCOT)	142
7 - 1 - 3 - prise en compte de l'article L 111.1.1 – articles L131-7 et L131-1 après le 1 ^{er} janvier 2016 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE)	148
7 - 1 -4 prise en compte de l'article L 111-1-1 – article L131-4 après le 1 ^{er} janvier 2016 (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie– SRCEHN)	149
illustration « superposition des zones du PLU sur le SRCE »	151
7 - 1 - 5 prise en compte du Plan Climat-Energie de Haute Normandie (PCEHN)	154
7 - 1 - 6 - prise en compte de l'article L-123-1-2 du code de l'urbanisme – article L151-4 après le 1 ^{er} janvier 2016 (contenu du rapport de présentation)	155
7 – 1 – 6 – 1 capacité de densification de l'ensemble des espaces bâtis	155
7 – 1 – 6 – 2 inventaire des capacités de stationnement	158
7 – 1 – 6 – 3 analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 10 ans	159
Illustration « consommation d'espaces par les constructions neuves entre 2003 et 2013 »	160
7 - 1 - 7 - prise en compte de l'article L126-1 du code de l'urbanisme – article R151-51 après le 1 ^{er} janvier 2016 (servitudes d'utilité publique)	161
7 - 1 – 8 - prise en compte de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme – articles L113-1 et L113-2 après le 1 ^{er} janvier 2016 (espaces boisés classés - EBC)	162
7 – 2 - justification et prise en compte des différents éléments du PADD	162
2 Mettre en valeur le cadre de vie et le fonctionnement du village	164
3 Intégrer les urbanisations futures au paysage vittefleurai	166
4 Développer l'activité économique	167
5 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	168
7 – 3 - justification et prise en compte des orientations d'aménagement et de programmation	171
7 – 4 - justification des différentes prescriptions du règlement et du zonage	173
7 - 4 - 1 - la prise en compte des risques d'inondation	173
7 - 4 - 2 - la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines	174
7 - 4 - 3 - la prise en compte des risques industriels	174
7 - 4 - 4 – le découpage en zones	175
7 – 4 – 4 - 1 – les espaces mutables	175
Illustration « comparaison entre le PLU et les zones urbanisables du POS »	179
7 – 4 – 4 – 2 – le découpage en zones retenu par le PLU	180
7 – 4 – 5 - Les bâtiments situés en zone A ou N, pouvant faire l'objet d'un changement de destination	184
7 - 4 - 6 - les différents autres aspects du règlement	188
<i>8 - évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur</i>	<i>192</i>
illustration « arrêté préfectoral de dispense d'évaluation stratégique »	193

8 - 1 - les ressources en eau	194
8 - 2 - les paysages et le patrimoine bâtis et naturels	194
8 - 3 - les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site	195
8 - 4 - assainissement - traitement et collecte des déchets	196
8 - 5 - les risques liés aux cavités souterraines	196
8 - 6 - les installations agricoles classées soumises à déclaration	197
8 - 7 - évaluation des incidences des extensions de l'urbanisation sur l'environnement	197
8 - 7 - 1 - Zone AUh de la rue de la Côte Chouette	198
8 - 7 - 2 - Zone AUh de la rue du Clos de la Couture	200
8 - 7 - 3 - Le terrain situé à l'ouest de la zone à urbaniser de la Côte Chouette, de l'autre côté de cette voie	202
8 - 7 - 4 - Le futur terrain de football (zone Us)	204
8 - 7 - 5 - Les scénarios de recherche de terrains aménageables pour les zones AUh	207
8 - 8 - les incidences du PLU sur les zones Natura 2000	210
8 - 9 - évaluation des incidences du projet sur l'agriculture	211
9 – surfaces des zones et secteurs du PLU	213
10 – Suivi de l'application du plan	214
10 – 1 Evaluation périodique du PLU	214
10 – 2 Indicateurs de suivi	214
10 – 2 – 1 Logement et population	214
10 – 2 – 2 Maîtrise de la consommation de l'espace	215
10 – 2 – 3 Emploi	215
10 – 2 – 4 Diversité commerciale	215
10 – 2 – 5 Equipements	215
10 – 2 – 6 Agriculture	215
10 – 2 – 7 Bâtiments	215
10 – 2 – 8 Environnement	215
10 – 2 – 9 Gestion des ressources (eau – assainissement – déchets)	215
10 – 2 – 10 Déplacements	215
10 – 2 – 11 Risques	216

1 - 1 - Objectifs initiaux de la commune

Avant l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la commune de Vittefleur disposait d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 13 novembre 1982.

Le conseil municipal de Vittefleur a prescrit l'élaboration d'un PLU le 28 janvier 2005.

Les objectifs de la commune étaient très généraux lors de la prescription :

- Donner à la commune un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement tout en continuant à préciser le droit des sols

Ils ont été affinés et complétés dans le cadre des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et sont détaillés dans le chapitre « stratégie communale ».

1 - 2 - le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La loi SRU, complétée par le décret n° 2001 260 du 27 mars 2001, a créé, avec le Plan Local d'Urbanisme, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

Les PLU sont les outils principaux de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Ils traduisent le projet d'aménagement et de développement durable des communes défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Ils constituent un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Les PLU précisent le droit des sols et permettent d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire: ils peuvent, à cet effet, intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes. Ils peuvent également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

Véritables plans d'urbanisme, les PLU sont des documents à la fois stratégiques et opérationnels, énonçant les règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme. Ils se distinguent des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire. Plus lisibles pour les citoyens, ils facilitent la concertation à laquelle ils sont soumis.

(d'après le projet d'aménagement et de développement durable - CERTU et DGUHC - avril 2002)

1 - 3 - procédure

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune, qui en prescrit l'élaboration, énonce ses objectifs, précise les modalités de concertation, débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, arrête le projet, et, après enquête publique, l'approuve.

Afin que soient pris en compte les enjeux supra-communaux, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (article L.123-7 du code de l'urbanisme – article L132-10 après le 1^{er} janvier 2016).

Le président du conseil régional, le président du conseil général, le président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 – article 143-16 après le 1^{er} janvier 2016 (Syndicat Mixte du Pays de Caux Maritime), le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (ceci ne concerne pas la commune de Vitteffleur), le président de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle (communauté de communes de la Côte d'Albâtre) ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 - article L132-7 après le 1^{er} janvier 2016 (chambre de commerce et d'industrie de Rouen, chambre des métiers de Seine-Maritime, chambre d'agriculture de Seine Maritime, ou leurs représentants sont consultés à leur demande en cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme (*article L.123-8 alinéa 1 du code de l'urbanisme- article L132-11 après le 1^{er} janvier 2016*).

Il en est de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents (ceci ne concerne pas la commune de Vitteffleur) et des maires des communes voisines ou de leurs représentants (Cany-Barville, Ocqueville, Saint-Riquier-ès-Plains, Paluel, Canouville, Clasville) (*article L.123-8 alinéa 2 du code de l'urbanisme – article L132-12 après le 1^{er} janvier 2016*)

C'est ainsi que la commission d'urbanisme de la commune de Vitteffleur a suivi la totalité des études, et s'est élargie plusieurs fois aux services de l'Etat et aux personnes concernées, les 31 mai 2011, 17 octobre 2011, le 3 mai 2013, le 5 novembre 2013 et le 30 novembre 2014.

Le conseil municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 avril 2013.

Tous les travaux ont été exposés en permanence en mairie de Vitteffleur, et présentés et débattus avec le public le 6 mai 2013 et le 7 février 2014.

2 - diagnostic 1ère partie Vittefleury hier et aujourd'hui

2 - 1 - la situation géographique et administrative de la commune - ses engagements supra-communaux

La commune de Vittefleury fait partie du canton de Saint-Valery-en-Caux, appartient à l'arrondissement de Dieppe, au département de la Seine Maritime et à la région de Haute-Normandie.

Traversée par la vallée de la Durdent, elle est proche du littoral cauchois, et limitrophe, au sud, de la commune de Caux-Barville, et au nord, de la commune de Paluel.

La commune présente une superficie de 816 ha principalement occupés par des espaces agricoles et forestiers.

Vittefleury présente donc une identité rurale forte.

Cette identité est issue d'une vocation agricole absolue et ancienne, que n'avait pas entamée la pression touristique liée à la proximité du littoral.

Progressivement, toutefois, depuis deux ou trois décennies, l'attractivité de la commune a augmenté et modifié l'aspect et le fonctionnement du village.

La commune n'est pas hostile, au contraire, à cette évolution, qui permet notamment de maintenir son dynamisme, mais souhaite la contrôler et l'organiser, pour que soient notamment préservées et mises en valeur cette identité rurale et la qualité de ses magnifiques patrimoines naturel et bâti.

Cette politique, qui se veut même incitative (dans le domaine du tourisme, de la protection des sites, du maintien des services, par exemple), a motivé la décision d'élaborer un plan local d'urbanisme.

Toutefois, ces enjeux complexes ne peuvent être maîtrisés à la seule échelle du village. C'est pourquoi la commune a adhéré à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, puis au territoire du Pays Plateau de Caux Maritime qui a fait l'objet d'un SCOT.

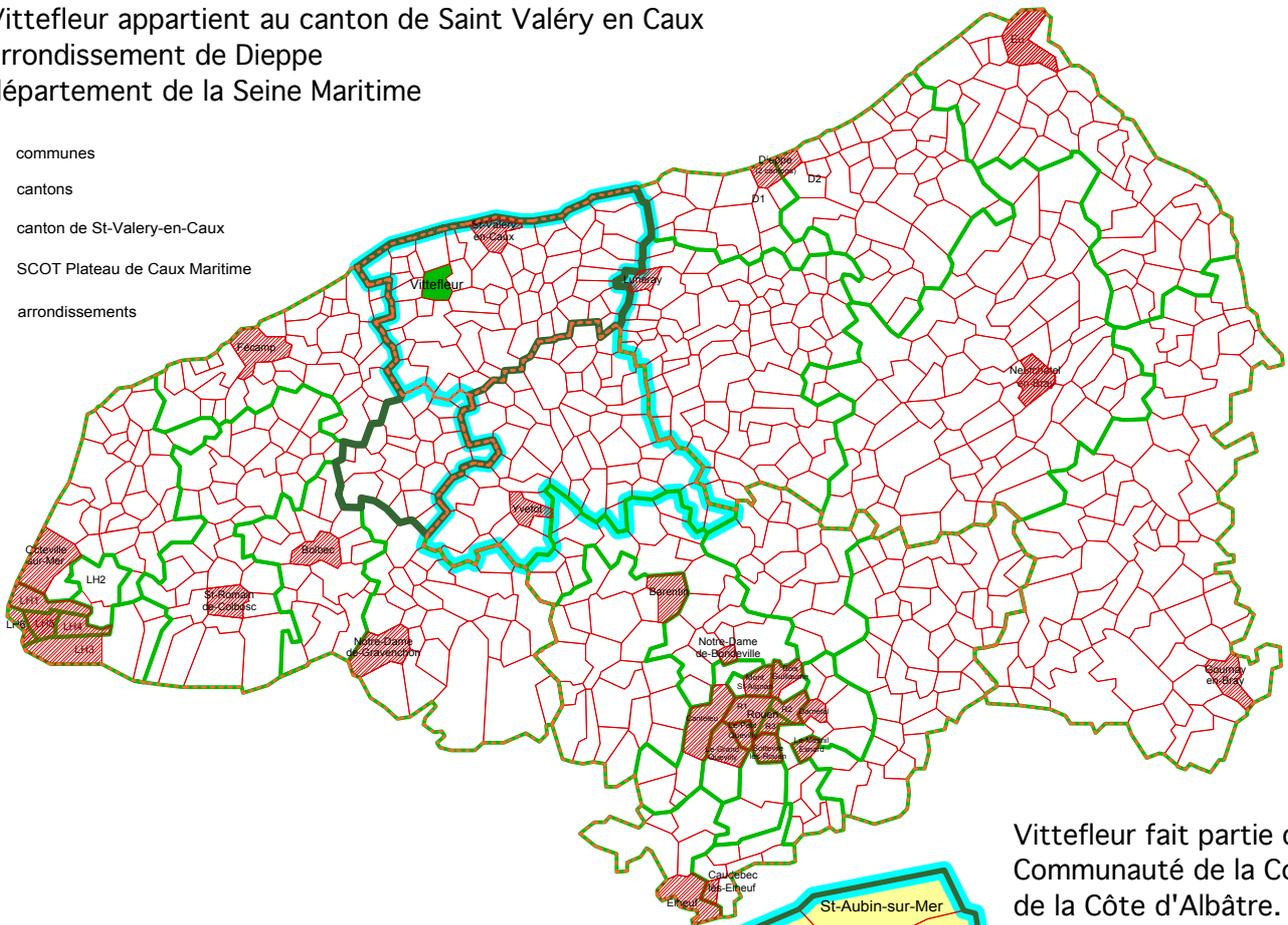
Une grande partie des syndicats intercommunaux auxquels adhère Vittefleury ont ainsi été intégrés dans les compétences de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

De la même manière, les projets de la communauté de communes concernant le territoire de Vittefleury sont associés à toutes les décisions de cette commune.

En tout état de cause, le Plan Local d'Urbanisme de Vittefleury doit être compatible avec les orientations du SCOT du Pays de Caux Maritime, approuvé le 24 septembre 2014.

Vittefleur appartient au canton de Saint Valéry en Caux
arrondissement de Dieppe
département de la Seine Maritime

- communes
- cantons
- canton de St-Valery-en-Caux
- SCOT Plateau de Caux Maritime
- arrondissements



Vittefleur fait partie de la Communauté de la Communes de la Côte d'Albâtre. Le Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de Seine-Maritime (SDCI), qui doit être adopté fin 2016, prévoit l'élargissement de la CCCA vers 23 autres communes du canton de St-Valery-en-Caux.

Siège social de la communauté de communes:
48bis route de Veulettes 76450 CANY BARVILLE

En outre, la commune de Vittefleur est comprise dans le périmètre du SCOT Plateau de Caux Maritime, approuvé le 24 septembre 2014.

- communes
- cantons
- communauté de communes de la Côte d'Albâtre
- agrandissement de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre selon le SDCI fin 2016
- périmètre du SCOT Plateau de Caux Maritime



Situation administrative de Vittefleur

chargé d'études de la révision du P.L.U.:



Perspectives Gauvain ALEXANDRE urbaniste OPQU
98 le Petit Chemin 76520 FRESNE-LE-PLAN. Tél.: 09 75 77 92 33

2 - 2 - l'histoire de la commune

2 - 2 - 1 - l'évolution de Vittefleur au travers des siècles

Au début du Moyen-âge, les Saxons connaissaient déjà cet endroit qu'ils nommaient : « Whit Flow » signifiant flot blanchi.

Plus tard, les Vikings utilisaient le suffixe « floch » pour désigner un flot, une marée ou une étendue d'eau. Cette terminologie évolua pour donner « fleur », Le nom de « Vik Fjord », signifiant une baie envahie par la mer, fut également donné par les Vikings.

L'ensemble de ces dénominations héritées des langues nordiques permet de penser que la mer remontait jusqu'à Vittefleur.

Le site de Vittefleur est occupé depuis la plus haute Antiquité mais la paroisse a été fondée à l'époque mérovingienne par le comte Waninge, fondateur de l'abbaye de Fécamp.

En 988, Richard 1er de Normandie restitua à l'abbaye de Fécamp les prairies, vignes, bois, églises et moulins situés sur le domaine de Vittefleur.

Richard II, duc de Normandie, céda une partie de ses paroisses à l'archevêque de Rouen pour y imposer la juridiction de Saint-Siège. L'abbé de Fécamp récupéra ainsi les droits sur ces communes, dont Vittefleur, et en devint le haut justicier.

Les religieux vont jouer un rôle important dans le développement du village. Sous leur protection, la paroisse prospère. Au recensement des activités en 1793, on y dénombre des moulins à blé, un moulin à huile, un autre à tan et une filature de lin.

Vittefleur a annexé le hameau de Crosville en 1824.

Au début du 21e siècle, une minoterie et une linerie fonctionnent toujours en plus d'activités maraîchères.



extrait de la carte de Cassini (source IGN)

2 - 2 - 2 - les sites archéologiques

Il a été recensé plusieurs sites archéologiques sur le territoire de la commune de Vittefleur

La commune de Vittefleur se situe dans un secteur encore peu documenté dans le domaine archéologique.

L'information ci-dessus n'est donc pas significative du patrimoine archéologique de la commune. Des sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors de terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance.

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux, etc.), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que les esquisses de plan de construction sont arrêtées.

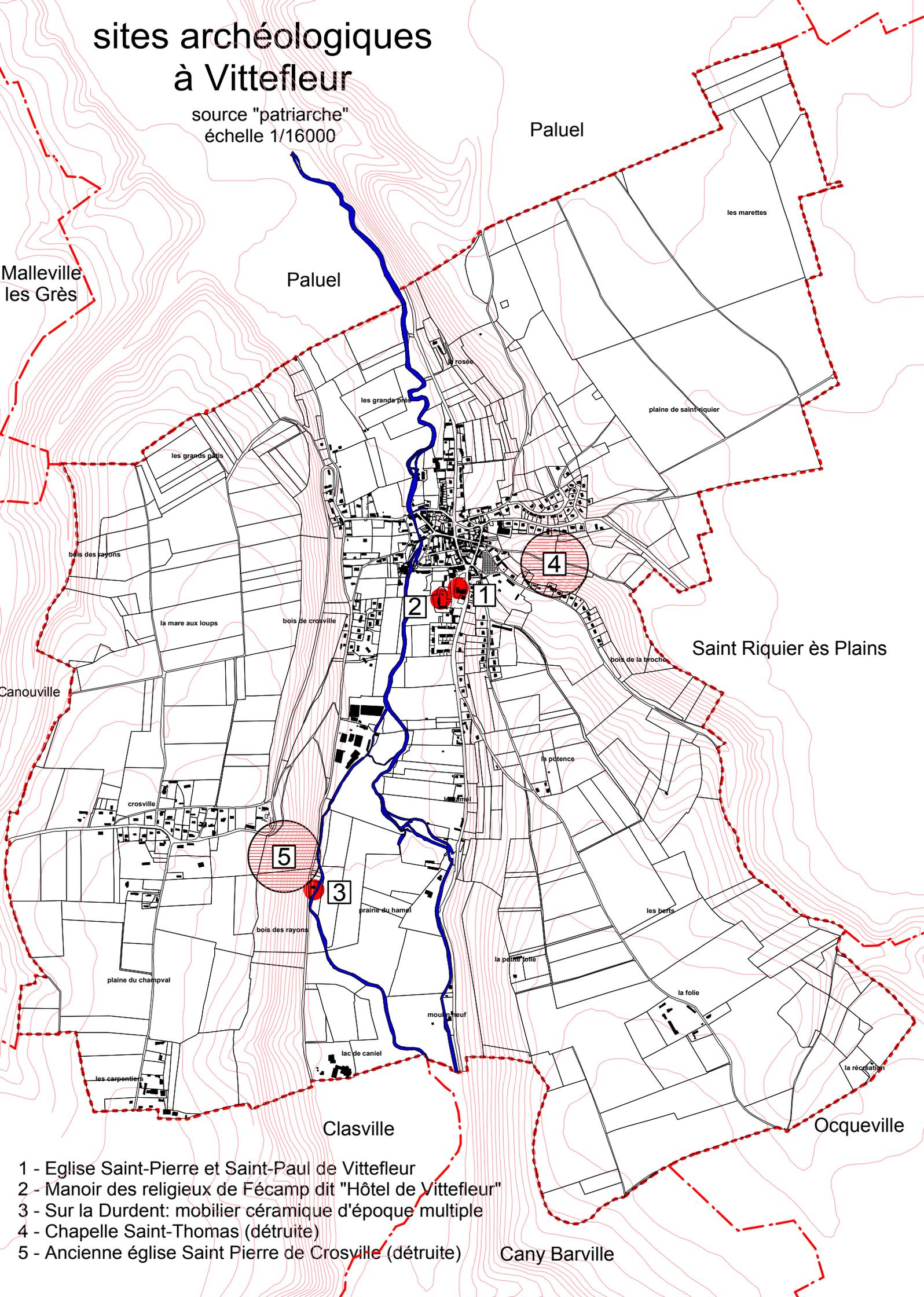
Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.

La carte suivante situe les sites archéologiques recensés au 9 novembre 2006 (données PATRIARCHE) :

- 1- Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Vittefleur : 13^e – 18^e siècles
- 2- Manoir des religieux de Fécamp dit « Hôtel de Vittefleur » attesté au 16^e siècle
- 3- Sur la Durdent : mobilier céramique d'époque multiple (gallo-romain à moderne) trouvé lors d'une campagne de prospection subaquatique 1999
- 4- Chapelle Saint-Thomas (détruite) / ancienne léproserie ? : Moyen-Age – époque moderne
- 5- Ancienne église Saint Pierre de Crosville (détruite) : Moyenne Age – époque moderne
- 6- Edifice romain avec mosaïque et site funéraire du Haut Moyen Age / ensemble arasé près de l'ancienne église de Crosville, vers 1832-1833 (non localisé)

sites archéologiques à Vittefleur

source "patriarche"
échelle 1/16000



- 1 - Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Vittefleur
- 2 - Manoir des religieux de Fécamp dit "Hôtel de Vittefleur"
- 3 - Sur la Durdent: mobilier céramique d'époque multiple
- 4 - Chapelle Saint-Thomas (détruite)
- 5 - Ancienne église Saint Pierre de Crosville (détruite)

Cany Barville

2 - 2 - 3 – architecture et patrimoine

La base Mérimée, du Ministère de la culture et de la communication, signale plusieurs ouvrages recensés sur le territoire de Vittefleury.

Référence :	1A00022677
Edifice :	moulin
Adresse :	1 ^{er} moulin à eau
Dénomination :	moulin
Epoque de construction :	17 ^e siècle
Auteur :	maître d'œuvre inconnu
Etages :	en rez de chaussée
Gros-œuvre :	grès ; brique ; appareil mixte
Couverture (type) :	toit à longs pans ; pignon couvert
Couverture (matériau) :	ardoise
Propriété :	propriété privée
Référence :	1A00022665
Edifice :	maison
Adresse :	1 ^{ère} maison
Dénomination :	maison
Epoque de construction :	1 ^{ère} moitié 19 ^e siècle
Auteur :	maître d'œuvre inconnu
Élévation :	élévation ordonnancée
Etages :	1 ^{er} étage carré ; étage de comble ; sous-sol
Gros-œuvre :	brique ; grès
Couverture (type) :	toit à longs pans ; croupe
Couverture (matériau) :	ardoise
Propriété :	propriété privée
Référence :	1A00022666
Edifice :	maison
Adresse :	2 ^{ème} maison
Dénomination :	maison
Parties non étudiées :	cour
Epoque de construction :	4 ^{ème} quart 18 ^e siècle
Auteur :	maître d'œuvre inconnu
Élévation :	élévation à travées
Etages :	1 ^{er} étage carré ; étage de comble
Gros-œuvre :	grès ; silex ; brique avec pierre en remplissage
Couverture (type) :	toit à longs pans ; pignon découvert
Couverture (matériau) :	ardoise
Propriété :	propriété privée
Référence :	1A00022678
Edifice :	moulin
Adresse :	2 ^{ème} moulin à eau
Destinations successives :	minoterie
Dénomination :	moulin
Epoque de construction :	4 ^{ème} quart 18 ^{ème} siècle ; 19 ^{ème} siècle
Auteur :	maître d'œuvre inconnu
Historique :	moulin construit en l'an 3 (porte la date) ; agrandi au 19 ^{ème} siècle, la roue hydraulique située sur la rive droite

	est le vestige d'un moulin figurant sur le cadastre napoléonien, le deux roues hydrauliques alimentent encore la minoterie en énergie
Etages :	1 étage carré
Gros-œuvre :	brique ; silex ; appareil mixte
Couverture (type) :	toit à longs pans ; pignon couvert
Couverture (matériau) :	ardoise
Propriété :	propriété privée personne morale
Référence :	1A0002267
Edifice :	maison
Adresse :	3 ^{ème} maison
Dénomination :	maison
Parties non étudiées :	cour
Epoque de construction :	1 ^{er} quart 19 ^e siècle
Auteur :	maître d'œuvre inconnu
Élévation :	élévation à travées
Etages :	1 ^{er} étage carré ; étage de comble
Gros-œuvre :	grès ; silex ; brique avec pierre en remplissage
Couverture (type) :	toit à longs pans ; croupe
Couverture (matériau) :	ardoise
Propriété :	propriété privée
Référence :	1A00022668
Edifice :	maison
Adresse :	4 ^{ème} maison
Dénomination :	maison
Parties non étudiées :	cour
Epoque de construction :	4 ^{ème} quart 18 ^e siècle
Année :	1787
Auteur :	maître d'œuvre inconnu
Etages :	en rez-de-chaussée
Gros-œuvre :	grès ; silex ; brique ; brique avec pierre en remplissage
Couverture (type) :	toit à longs pans ; pignon couvert
Couverture (matériau) :	ardoise
Propriété :	propriété privée
Référence :	1A00022669
Edifice :	maison
Adresse :	5 ^{ème} maison
Dénomination :	maison
Parties non étudiées :	cour
Epoque de construction :	17 ^e siècle
Auteur :	maître d'œuvre inconnu
Etages :	en rez-de-chaussée
Gros-œuvre :	grès ; bois ; pan de bois ; enduit partiel
Couverture (type) :	toit à longs pans
Couverture (matériau) :	ardoise
Typologie :	pan de bois à grille
Propriété :	propriété privée
Référence :	1A00022670
Edifice :	maison
Adresse :	2 ^{ème} maison
Dénomination :	maison

Parties non étudiées : jardin
Epoque de construction : 17^e siècle ; 19^e siècle
Auteur : maître d'œuvre inconnu
Historique : maison construite au 17^e siècle ; agrandie au 19^e siècle
Etages : en rez-de-chaussée
Gros-œuvre : bois ; grès ; brique ; appareil mixte ; pan de bois ; enduit partiel
Couverture (type) : toit à longs pans ; croupe
Couverture (matériau) : chaume
Typologie : pan de bois à grille ; croix de Saint André
Propriété : propriété privée

Référence : 1A00022672
Edifice : maison
Adresse : 7^{ème} maison
Dénomination : maison
Parties non étudiées : cour
Epoque de construction : 18^e siècle
Auteur : maître d'œuvre inconnu
Elévation : élévation à travées
Etages : 1^{er} étage carré ; étage de comble
Gros-œuvre : brique ; grès ; appareil mixte
Couverture (type) : toit à longs pans ; pignon découvert
Couverture (matériau) : ardoise
Propriété : propriété privée

Référence : 1A00022671
Edifice : maison
Adresse : 8^{ème} maison
Dénomination : maison
Parties non étudiées : jardin
Epoque de construction : 1^{er} quart 17^e siècle ; 18^e siècle
Auteur : maître d'œuvre inconnu
Historique : maison construite en 1615 : porte la date ; agrandie au 18^e siècle ; portail construit en 1822 : porte la date
Etages : en rez-de-chaussée; étage de comble
Gros-œuvre : grès ; silex ; brique ; appareil mixte ; pierre de taille ; bossage
Couverture (type) : toit à longs pans ; pignon couvert
Couverture (matériau) : ardoise
Typologie : portail en maçonnerie
Propriété : propriété privée

Référence : PA00101091
Edifice : croix de cimetière
Dénomination : croix de cimetière
Epoque de construction : 16^e siècle ; 17^e siècle
Protection MH : croix de cimetière : classement par arrêté du 5 novembre 1913
Propriété : propriété de la commune

Référence : 1A00022676
Edifice : moulin
Lieu-dit : le Hamel
Dénomination : moulin

Epoque de construction : 1^{ère} moitié 19^e siècle
 Auteur : maître d'œuvre inconnu
 Historique : moulin construit 1^{ère} moitié 19^{ème} siècle (figure sur le cadastre napoléonien, la roue hydraulique a disparu)

Elévation : élévation à travées
 Etages : 2 étages carrés ; étage de comble
 Gros-œuvre : brique ; silex; appareil mixte
 Couverture (type) : toit à longs pans ; pignon couvert : appentis
 Couverture (matériau) : ardoise
 Propriété : propriété privée personne morale

Référence : 1A00022675
 Edifice : église paroissiale Saint-Pierre
 Lieu-dit : Crosville
 Dénomination : église paroissiale
 Epoque de construction : 16^e siècle ; 4^{ème} quart 18^{ème} siècle
 Auteur : Binet Jacques (maître de l'œuvre) ; Gibert Jacques (maître de l'œuvre)
 Historique : l'ancienne église, située dans la vallée, a été détruite en 1784 ; reconstruite sur le plateau à la même époque par Jacques Binet et Jacques Gibert ; la tour clocher du 16^{ème} siècle de l'ancienne église a été remontée à l'ouest de la nouvelle nef ; patronnage : le seigneur

Plan : plan allongé
 Etages : 1 vaisseau
 Gros-œuvre : brique ; silex ; grès ; appareil mixte ; pierre de taille ; moellon
 Couverture (type) : toit à longs pans ; croupe ; flèche polygonale
 Couverture (matériau) : ardoise
 Propriété : propriété de la commune

Référence : 1A00022674
 Edifice : manoir
 Lieu-dit : Crosville
 Dénomination : manoir
 Parties non étudiées : jardin
 Epoque de construction : 17^e siècle (?) ; 18^{ème} siècle
 Auteur : maître d'œuvre inconnu
 Historique : Manoir construit au 17^{ème} siècle ?; très remanié au 18^{ème} siècle
 Etages : 1 étage carré ; étage de comble
 Gros-œuvre : grès ; silex ; brique ; appareil mixte ; enduit partiel
 Couverture (type) : toit à longs pans ; pignon découvert
 Couverture (matériau) : ardoise
 Propriété : propriété privée

Référence : 1A00022673
 Edifice : filature
 Dénomination : filature
 Parties non étudiées : logement
 Epoque de construction : 19^e siècle
 Auteur : maître d'œuvre inconnu
 Etages : 2 étages carrés
 Escaliers : escalier dans-œuvre
 Gros-œuvre : brique ; grès ; silex ; enduit ; appareil mixte

Couverture (type) :	toit à longs pans ; croupe ; pignon couvert
Couverture (matériau) :	ardoise
Propriété :	propriété privée
Référence :	1A00022664
Edifice :	château fort
Dénomination :	château fort
Parties non étudiées :	enclos ; douves ; pont ; puits ; prison
Epoque de construction :	4 ^{ème} quart 15 ^e siècle ; 16 ^{ème} siècle ; 18 ^{ème} siècle
Auteur :	maître d'œuvre inconnu
Historique :	appartenait à l'abbaye de Fécamp ; endommagé pendant la guerre de cent ans ; réparations en 1485 dans les galeries (aujourd'hui disparues) ; corps de bâtiment sud reconstruit au 16 ^{ème} siècle ; façade nord de ce corps de bâtiment très remaniée au 18 ^{me} siècle
Etages :	1 étage carré
Escaliers :	escalier dans-œuvre
Gros-œuvre :	grès ; silex ; brique ; bois ; appareil mixte ; pan de bois ; enduit partiel
Couverture (type) :	toit à longs pans ; croupe ; toit conique
Couverture (matériau) :	ardoise
Typologie :	pan de bois à grille ; croix de Saint-André
Etat :	mauvais état
Propriété :	propriété privée
Référence :	IA00022663
Edifice :	croix de cimetière
Dénomination :	croix de cimetière
Edifice contenant :	église paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul ; dans le cimetière
Epoque de construction :	2 ^{ème} quart 17 ^e siècle
Année :	1647
Gros-œuvre :	grès ; calcaire ; appareil mixte
Décor :	sculpture
Représentation :	Christ en croix ; Vierge à l'enfant ; Saint-Nicolas ; Saint ; pélican mystique ; IHS
Dimensions :	400 h
Etat :	mauvais état
Protection MH :	1913 : classé MH
Propriété :	propriété de la commune
Référence :	1A00022662
Edifice :	église paroissiale Saint-Pierre, Saint-Paul
Dénomination :	église paroissiale
Parties non étudiées :	cimetière, croix communale
Epoque de construction :	13 ^e siècle ; 15 ^{ème} siècle ; 2 ^{ème} quart 18 ^{ème} siècle ; 1 ^{er} quart 19 ^{ème} siècle
Siècle détail :	19 ^{ème} siècle
Année :	1740 ; 1824
Auteur :	Jouannin Jean-Baptiste (maître de l'œuvre)
Historique :	Vocable Saint-Pierre Saint-Paul ; chœur 13 ^{ème} siècle ; nef et tour clocher 15 ^{ème} siècle ; un 2 ^{ème} vaisseau, au nord de la nef, a été détruit ; portail ouest reconstruit en 1740 : date portée ; baies de la nef restaurées au 19 ^{ème}

siècle ; étage supérieur de la tour clocher détruit vers 1821, reconstruit par Jean-Baptiste Jouannin en 1824 ; patronage : l'abbaye de Fécamp (76)

Plan : plan allongé

Etages : 1 vaisseau

Escaliers : escalier hors-œuvre ; escalier à vis sans jour

Gros-œuvre : grès ; pierre de taille ; enduit pariel ; bois ; essentage d'ardoise

Couverture (type) : toit à longs pans ; pignon couvert ; pignon découvert ; toit polygonal ; toit en pavillon

Couverture (matériau) : ardoise

Couvrement : voûte d'ogives

Propriété : propriété de la commune

Référence : 1A00022661

Edifice : manoir

Dénomination : manoir

Parties non étudiées : jardin ; remise

Epoque de construction : 17^e siècle ; 18^{ème} siècle

Auteur : maître d'œuvre inconnu

Historique : Manoir construit au 17^{ème} siècle ; façade antérieure reprise au 18^{ème} siècle ; ailes et remise construites au 18^{ème} siècle

Gros-œuvre : grès ; bois ; brique ; appareil mixte ; pan de bois ; enduit ; essentage d'ardoise

Couverture (type) : toit à longs pans ; croupe ; demi-croupe

Couverture (matériau) : ardoise

Typologie : pan de bois à grille ; guettes ; cul de geai ; portail en maçonnerie

Propriété : propriété privée

Référence : 1A00022660

Edifice : presbytère

Dénomination : presbytère

Parties non étudiées : jardin

Epoque de construction : 4^{ème} quart 18^{ème} siècle

Auteur : maître d'œuvre inconnu

Élévation : élévation ordonnancée

Etages : 1 étage carré

Gros-œuvre : grès ; brique ; silex ; appareil mixte

Couverture (type) : toit à longs pans ; pignon découvert

Couverture (matériau) : ardoise

Propriété : propriété de la commune

Référence : 1A00022659

Edifice : maisons et fermes

Dénomination : maison ; ferme

Parties non étudiées : grange ; étable à vaches ; remise ; cour

Collectifs : 8 étudié ; 29 repérés ; 314 bâti

Epoque de construction : 17^{ème} siècle ; 18^{ème} siècle ; 19^{ème} siècle

Historique : chronogrammes : 1615 ; 1722 ; 1771 ; 1781 ; 1787 ; 1789 ; 1801 ; 1817 ; 1822 ; 1835 ; 1838

Gros-œuvre :	brique ; silex ; grès ; bois ; appareil mixte ; brique avec pierre en remplissage ; pan de bois ; enduit partiel
Couverture (type) :	toit à longs pans ; pignon couvert ; pignon découvert ; croupe
Couverture (matériau) :	ardoise ; chaume
Typologie :	pan de bois à grille ; croix de Saint-André ; talus planté ; portail en maçonnerie
Propriété :	propriété privée

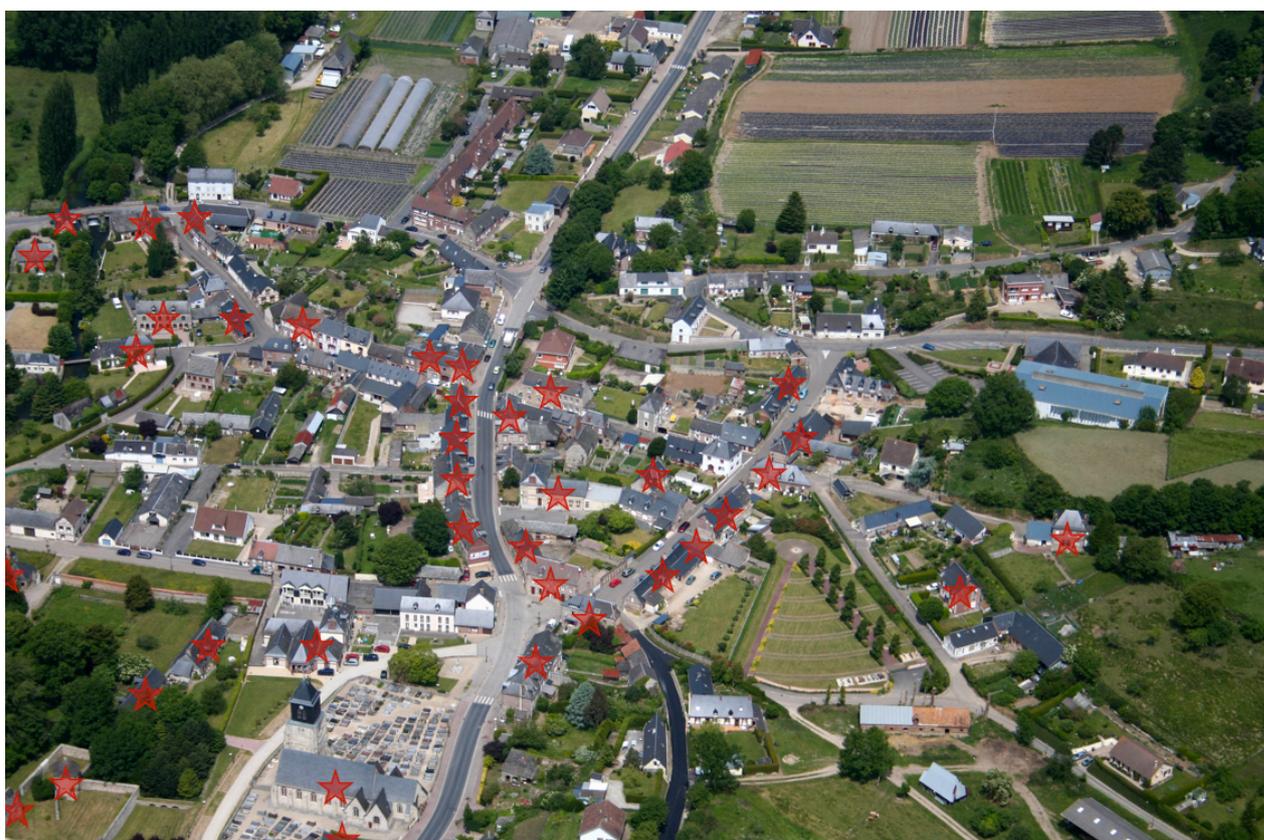
2-2-4- Les bâtiments de caractère

Il existe donc, sur le territoire de Vittefleury, un nombre important de bâtiments susceptibles d'être répertoriés comme des éléments du patrimoine à préserver.

La commune a donc repéré, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, les bâtiments de caractère participant, par leur qualité, leur architecture, leur histoire, à celles de l'ensemble de l'urbanisation vittefleuraise.

Il conviendra de les protéger de toute destruction (même partielle, si celle-ci porte sur des éléments de caractère) ou de toute transformation inadéquate.

Ces bâtiments de caractère ont été repérés sur les deux photos suivantes :



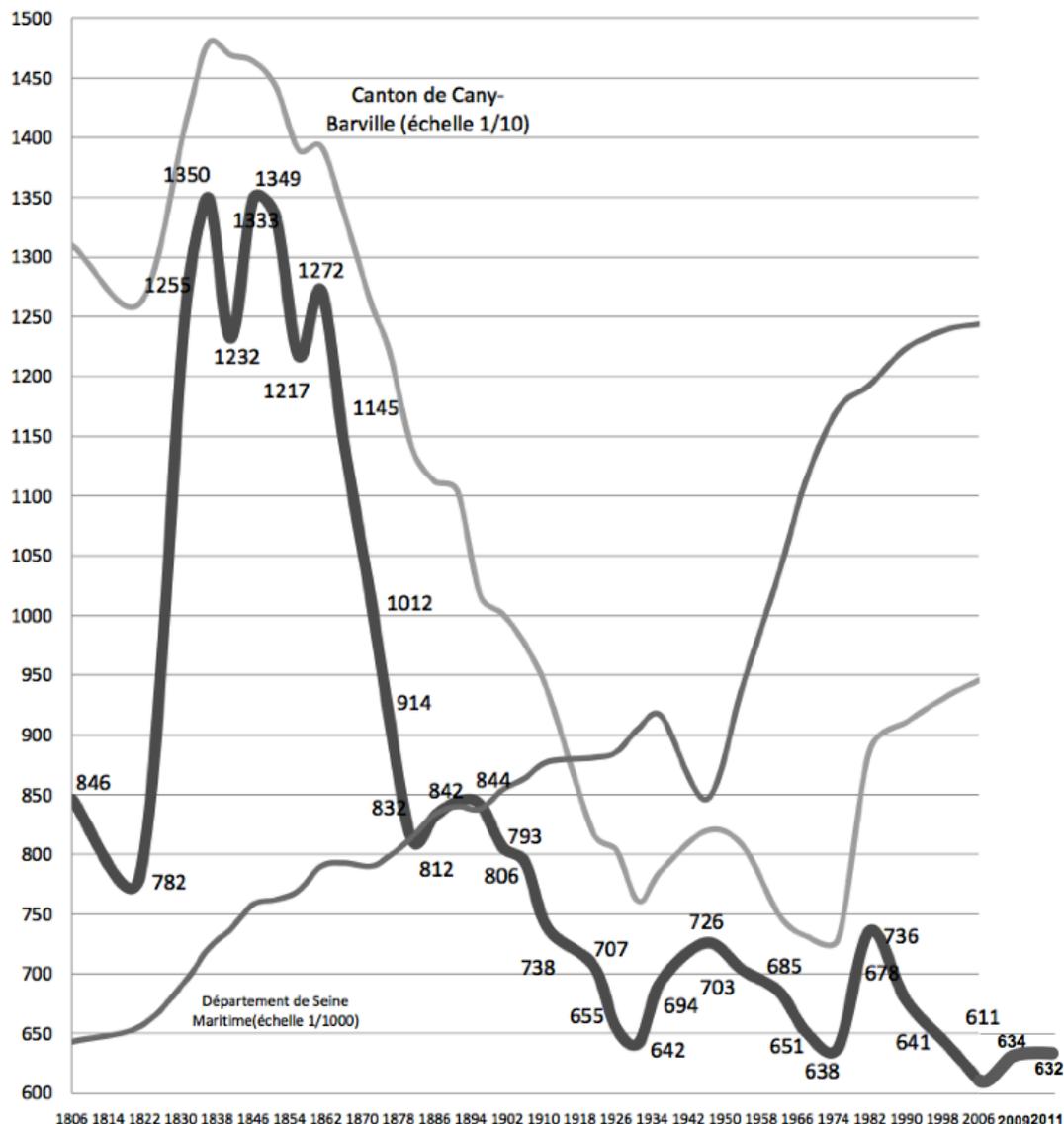
le repérage des bâtiments de caractère dans la partie est du bourg



le repérage des bâtiments de caractère dans la partie ouest du bourg

2 - 3 - la démographie et la sociologie

2 - 3 - 1 - la démographie de Vittefleur



Evolution de la population de Vittefleur entre 1806 et 2011

Après la forte croissance recensée en 1830, essentiellement liée à l'annexion du hameau de Crosville, la décroissance démographique qui commence en 1874 est liée, malgré quelques dents de scie, à la désertification des campagnes jusqu'en 1926. La dernière évolution notable est liée au chantier de la centrale nucléaire de Paluel entre 1975 et 1982.

De 2006 à 2009, la population a eu de nouveau tendance à augmenter, bien que faiblement, pour stagner entre 2009 et 2011.

Les chiffres suivants sont issus du recensement général de la population des années 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006 et 2009 (INSEE).

a) le nombre d'habitants

Vittefleur	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009
nb d'habitants	651	638	736	678	641	623	634
comcom	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
nb d'habitants	16139	15691	20367	20179	20739		20715
département	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
nb d'habitants	1113977	1172743	1193108	1223429	1239176		1250120

variations en %/an	68-75	75-82	82-90	90-99	99-06	06-09
commune	-0,3%	+2,2%	-1,0%	-0,6%	-0,4%	+0,6%
communauté de communes	-0,4%	+3,8%	-0,1%	+0,3%	-0,0%	
département	+0,8%	+0,2%	+0,3%	+0,1%	+0,1%	

Source INSEE

Jusqu'en 1975, la population vittefleuraise chutait sensiblement depuis une trentaine d'années (-0,4% par an), quand le chantier de la centrale de Paluel, implanté sur la commune voisine, engendra un flux important d'employés, et une croissance importante de la population, pourtant moindre à Vittefleur (+2,2% par an entre 1975 et 1982) qu'à l'échelle de la communauté de communes (+3,8% par an entre 1975 et 1982).

La fin du chantier de la centrale nucléaire engendra de nombreux départs, et le recensement de 1982 indique un recul annuel de -1,0% de la population entre 1982 et 1990 pour Vittefleur et de -0,1% par an à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

Les efforts de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, qui a compétence en termes d'économie, pour créer de nouveaux emplois, venant compenser les emplois perdus à partir de 1982, ne se font sentir qu'à partir du recensement de 1999 (+0,3% annuel de croissance de la population à l'échelle de la communauté de communes), mais Vittefleur n'en a pas les retombées, avec une chute de la population qui continue (-0,6% annuel entre 1990 et 1999 et -0,4% annuel entre 1999 et 2006) jusqu'au recensement de 2009, qui connaît un léger redressement (+0,6% annuel entre 2006 et 2009).

Evolution récente de la population

Au dernier recensement de 2012, la population n'avait guère évolué, atteignant 629 habitants.

Par contre, depuis cette période, la situation a changé, en relation avec le « grand carénage » de la centrale nucléaire de Paluel, qui a conduit EDF à prévoir de nouveaux logements associés aux nouveaux emplois qu'il nécessite.

Une résidence EDF de 20 logements a été construite et progressivement habitée. Sur ces 20 logements, 3 sont habités par des célibataires et 4 par des couples avec 7 enfants en février 2016, soit un total de 18 personnes.

Cette résidence a vocation à se remplir rapidement, et sera très probablement totalement occupée à une date alentour de l'approbation du PLU.

Si l'on se réfère au taux d'occupation des 7 premiers logements, de 18 / 7 soit 2,57 personnes par logement, la résidence EDF devrait avoir accueilli à cette date 20 x 2,57 soit 51 personnes.

Depuis 2013, un seul autre nouveau logement a été construit à Vittefleur, mais il est occupé par deux familles qui résidaient dans la commune.

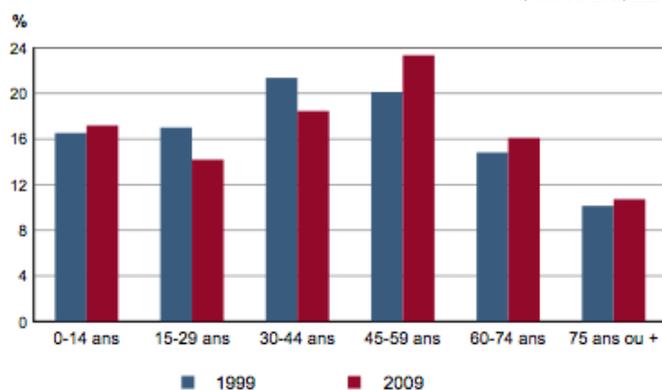
Par ailleurs, depuis 2013, il a été enregistré 7 naissances et 7 décès parmi la population déjà résidente, qui est donc équilibrée.

En conclusion, on peut raisonnablement estimer sans grande erreur que la population de Vittefleur au deuxième semestre 2016, sera de 629 + 51 soit 680 personnes.

b) structure de la population par classe d'âge

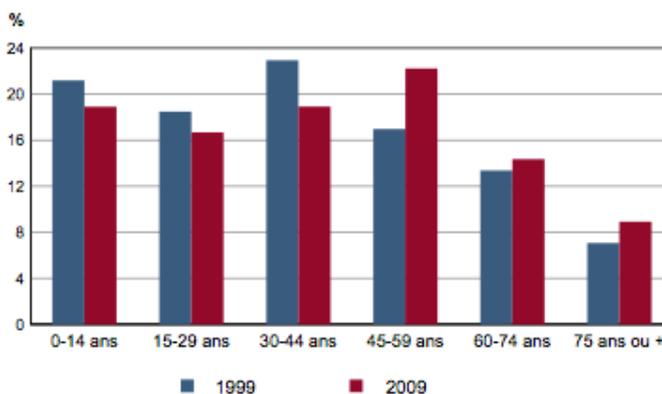
	Vittefleur		com com		département	
	2009	%	2009	%	2009	%
0 - 14 ans	109	17,2%	3917	18,9%	233241	18,7%
15 - 29 ans	90	14,2%	3454	16,7%	246965	19,8%
30 - 44 ans	117	18,5%	3919	18,9%	242443	19,4%
45 – 59 ans	148	23,3%	4605	22,3%	254504	20,4%
60 – 74 ans	102	16,1%	2974	14,4%	165908	13,3%
75 ans à 89 ans	66	10,4%	1688	8,1%	98255	7,9%
90 et plus	2	0,3%	158	0,8%	8803	0,7%
total	634	100%	20715	100%	1250120	100%

Source INSEE – RP2009 exploitation principale



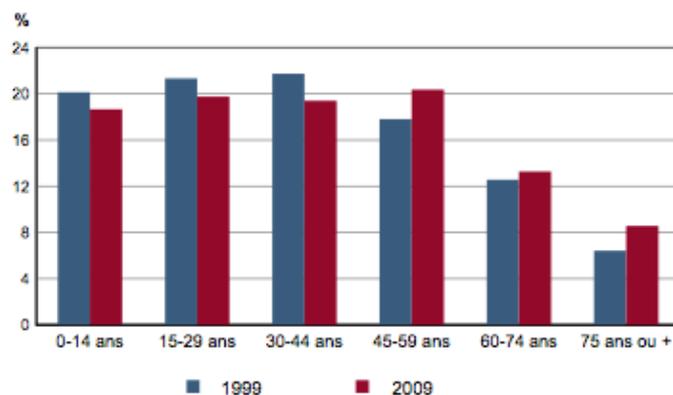
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Vittefleur



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Comcom CCCA



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Seine Maritime

On constate que sur les trois tableaux ci-dessus, présentant respectivement l'évolution des populations par tranche d'âge pour Vittefleur, pour la communauté de communes de la Côte d'Albâtre et pour le département de la Seine Maritime, les populations de plus de 45 ans augmentent de 1999 à 2009, alors que celles de moins de 44 ans diminuent (à l'exception, marginale, de la tranche d'âge de 0 à 14 ans pour Vittefleur) : ces populations vieillissent.

Le tableau de la page précédente présente respectivement les taux respectifs de population par tranche d'âge pour Vittefleur, pour la communauté de communes de la Côte d'Albâtre et pour le département de la Seine Maritime.

On constate que Vittefleur présente :

- une population de 0 à 29 ans proportionnellement plus faible
- une population de 30 à 44 ans à peu près équivalente
- une population de 45 ans et plus proportionnellement plus importante

Vittefleur présente une population nettement plus âgée que celle de la communauté de communes et du département de la Seine Maritime.

Ceci se retrouve avec un solde naturel négatif depuis 1975, alors qu'il est positif dans la communauté de communes et dans le département.

Sans évolution notable de ces tendances, qui ne peut se réaliser sans un solde migratoire plus élevé des jeunes de moins de 40 ans, on notera un vieillissement encore plus important de la population à Vittefleur.

Evolution récente de la structure de la population par classe d'âge

La composition de la population de Vittefleur est, depuis 2009, fortement marquée par l'arrivée des nouveaux occupants de la résidence EDF, comprenant des adultes actifs (estimés à une trentaine, soit environ 4,5% de la population) et de jeunes enfants (estimés à une vingtaine, soit environ 3% de la population).

Ceci représente une amorce de l'évolution de la pyramide des âges, diminuant son ancien caractère vieillissant.

Commune de Vittefleur (76748) - Dossier complet

Chiffres clés Évolution et structure de la population

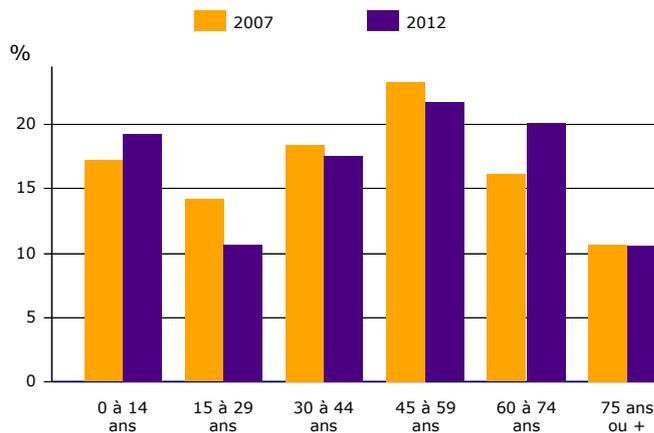
Commune de Vittefleur (76748)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2012	%	2007	%
Ensemble	629	100,0	627	100,0
0 à 14 ans	122	19,3	108	17,2
15 à 29 ans	67	10,7	89	14,2
30 à 44 ans	111	17,6	116	18,5
45 à 59 ans	137	21,7	146	23,3
60 à 74 ans	127	20,1	101	16,1
75 ans ou plus	66	10,5	67	10,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2012

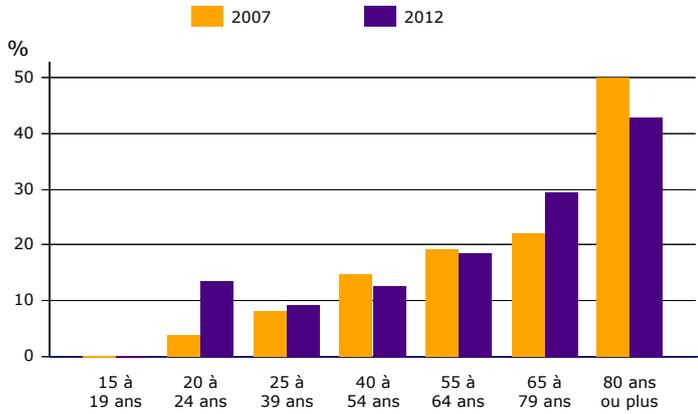
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	297	100,0	332	100,0
0 à 14 ans	57	19,3	64	19,4
15 à 29 ans	35	11,8	32	9,7
30 à 44 ans	49	16,6	61	18,5
45 à 59 ans	71	24,0	65	19,7
60 à 74 ans	59	19,9	67	20,3
75 à 89 ans	22	7,4	37	11,2
90 ans ou plus	3	1,0	4	1,2
0 à 19 ans	66	22,3	76	23,0
20 à 64 ans	172	57,8	178	53,6
65 ans ou plus	59	19,9	77	23,3

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Chiffres clés Couples - Familles - Ménages

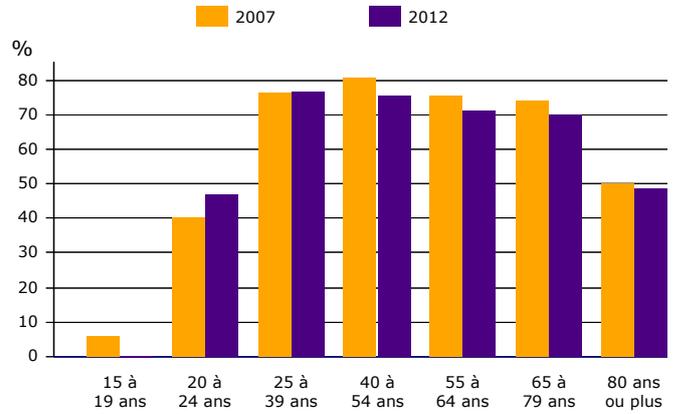
Commune de Vittefleur (76748)

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



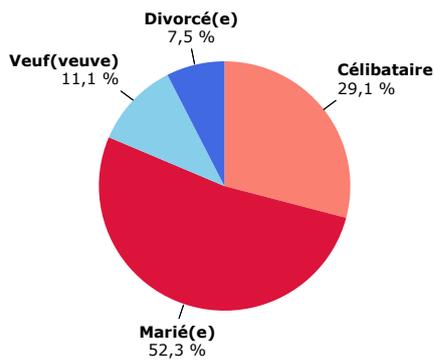
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

FAM G4 - État matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Chiffres clés Emploi - Population active

Commune de Vittefleury (76748)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

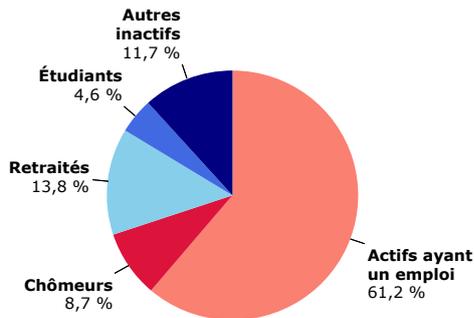
	2012	2007
Ensemble	371	393
Actifs en %	69,9	67,3
actifs ayant un emploi en %	61,2	59,7
chômeurs en %	8,7	7,6
Inactifs en %	30,1	32,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,6	6,5
retraités ou préretraités en %	13,8	14,1
autres inactifs en %	11,7	12,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2012

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	371	259	69,9	227	61,2
15 à 24 ans	36	18	50,0	12	33,3
25 à 54 ans	226	203	89,8	182	80,4
55 à 64 ans	109	38	35,2	33	30,6
Hommes	181	142	78,3	127	70,0
15 à 24 ans	18	10	55,6	8	44,4
25 à 54 ans	114	114	100,0	100	88,5
55 à 64 ans	49	18	36,7	18	36,7
Femmes	190	118	61,9	100	52,9
15 à 24 ans	18	8	44,4	4	22,2
25 à 54 ans	113	89	79,5	81	72,3
55 à 64 ans	59	20	33,9	15	25,4

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



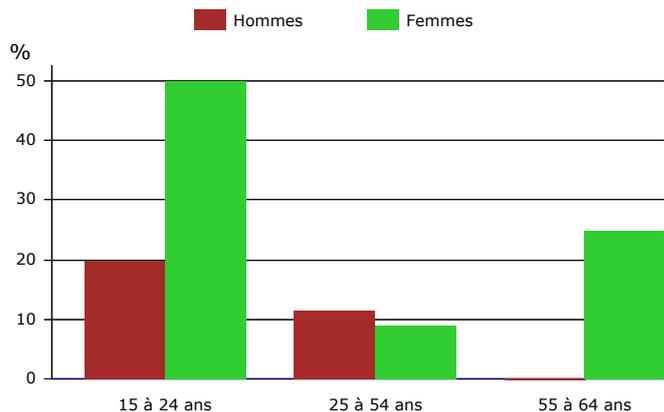
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2012	2007
Nombre de chômeurs	32	30
Taux de chômage en %	12,4	11,2
Taux de chômage des hommes en %	10,6	7,1
Taux de chômage des femmes en %	14,5	16,8
Part des femmes parmi les chômeurs en %	53,1	63,3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	156	153
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	230	235
Indicateur de concentration d'emploi	68,0	64,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,7	51,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2012	%	2007	%
Ensemble	156	100,0	153	100,0
Salariés	129	82,7	116	76,0
dont femmes	42	26,8	51	33,3
dont temps partiel	24	15,3	20	13,1
Non-salariés	27	17,3	37	24,0
dont femmes	9	5,8	10	6,5
dont temps partiel	8	5,1	1	0,6

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de travail.

Chiffres clés Caractéristiques de l'emploi

Commune de Vittefleur (76748)

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2012

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	230	100,0	17,5	44,1
Salariés	190	82,5	15,9	46,0
Non-salariés	40	17,5	25,0	35,0

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	129	100,0	101	100,0
Salariés	102	79,7	87	86,1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	99	77,3	70	69,3
Contrats à durée	1	0,8	16	15,8

déterminée				
Intérim	2	1,6	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	1	1,0
Non-Salariés	26	20,3	14	13,9
Indépendants	10	7,8	8	7,9
Employeurs	16	12,5	6	5,9
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

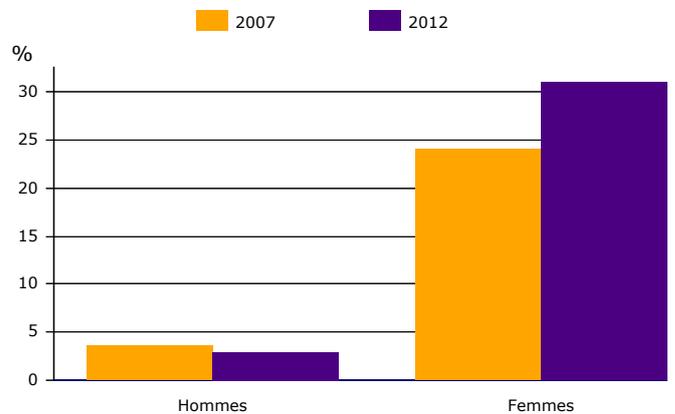
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2012

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	101	3,0	87	31,0
15 à 24 ans	8	0,0	4	50,0
25 à 54 ans	80	3,8	71	31,0
55 à 64 ans	13	0,0	12	25,0

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



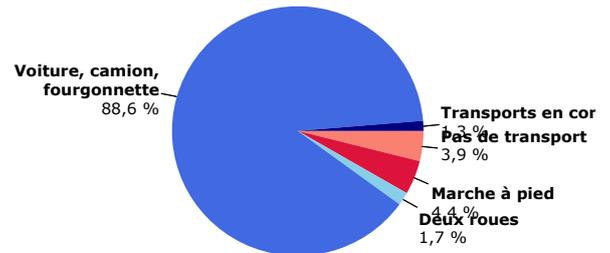
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	230	100,0	235	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	57	24,9	64	27,3
dans une commune autre que la commune de résidence	173	75,1	171	72,7
située dans le département de résidence	170	73,8	159	67,6
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région en France métropolitaine	2	0,9	10	4,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,4	2	0,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Chiffres clés Logement

Commune de Vittefleury (76748)

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	431	100,0	381	100,0
Résidences principales	288	66,9	276	72,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	106	24,6	86	22,7
Logements vacants	37	8,5	18	4,8
Maisons	375	87,0	328	86,1
Appartements	2	0,5	3	0,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	288	100,0	276	100,0
1 pièce	2	0,7	1	0,4
2 pièces	14	4,9	19	6,8
3 pièces	49	17,1	55	20,1
4 pièces	70	24,4	63	22,9
5 pièces ou plus	153	53,0	137	49,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

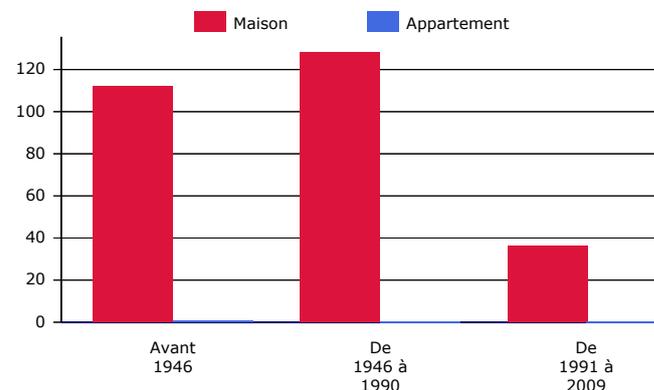
	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	276	100,0
Avant 1946	113	40,7
De 1946 à 1990	128	46,2
De 1991 à 2009	36	13,1

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

	2012	2007
Ensemble des résidences principales	4,7	4,5
maison	4,7	4,6
appartement	4,0	4,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



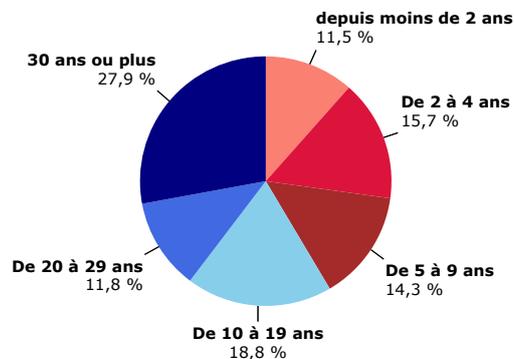
Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	288	100,0	629	4,7	2,1
Depuis moins de 2 ans	33	11,5	69	3,9	1,9
De 2 à 4 ans	45	15,7	114	4,8	1,9
De 5 à 9 ans	41	14,3	127	4,7	1,5
10 ans ou plus	169	58,5	320	4,7	2,5

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012			2007		
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	288	100,0	629	18,7	276	100,0
Propriétaire	222	77,0	481	21,4	207	74,9
Locataire	62	21,6	142	9,4	65	23,7
dont d'un logement HLM loué vide	13	4,5	19	15,2	15	5,4
Logé gratuitement	4	1,4	6	19,0	4	1,4

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	288	100,0	276	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	280	97,2	268	97,1
Chauffage central collectif	3	1,0	7	2,5

Chauffage central individuel	98	34,1	101	36,6
Chauffage individuel "tout électrique"	122	42,2	107	38,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2012	%	2007	%
Ensemble	288	100,0	276	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	179	62,0	160	58,1
Au moins une voiture	257	89,2	234	84,9
1 voiture	136	47,0	128	46,2
2 voitures ou plus	122	42,2	107	38,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Chiffres clés Diplômes - Formation

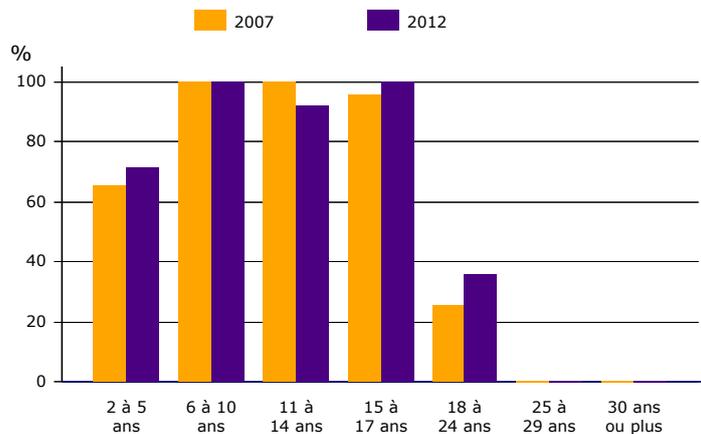
Commune de Vittefleur (76748)

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2012

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	28	20	71,4	70,0	72,2
6 à 10 ans	51	51	100,0	100,0	100,0
11 à 14 ans	25	23	92,0	84,6	100,0
15 à 17 ans	11	11	100,0	100,0	100,0
18 à 24 ans	25	9	36,0	23,1	50,0
25 à 29 ans	31	0	0,0	0,0	0,0
30 ans ou plus	440	0	0,0	0,0	0,0

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge

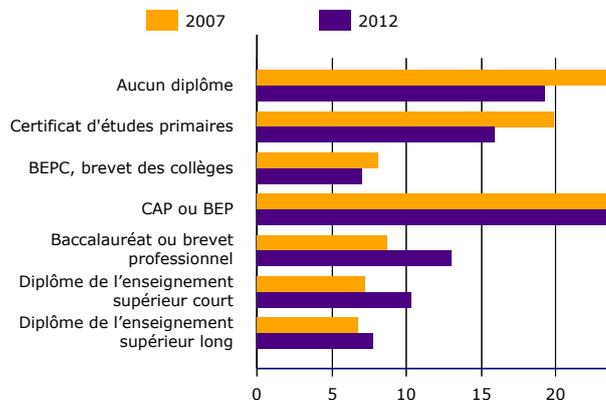


Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	487	232	255
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme	19,2	18,6	19,7
du certificat d'études primaires	15,9	11,7	19,7
du BEPC, brevet des collèges	7,0	5,6	8,3
d'un CAP ou d'un BEP	26,8	34,2	20,1
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	13,0	12,6	13,4
d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	10,3	9,5	11,0
d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	7,8	7,8	7,9

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Séries historiques des résultats du recensement

Commune de Vittefleur (76748)

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	651	638	736	678	641	627	629
Densité moyenne (hab/km ²)	79,7	78,1	90,1	83,0	78,5	76,7	77,0

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

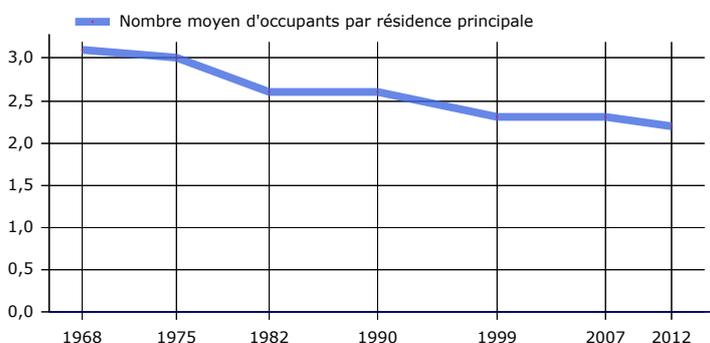
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,3	+2,1	-1,0	-0,6	-0,3	+0,1
due au solde naturel en %		+0,2	-0,2	-0,6	-0,2	+0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %		-0,4	+2,2	-0,4	-0,4	+0,0
Taux de natalité (‰)		10,7	10,5	6,5	9,2	11,2
Taux de mortalité (‰)		9,1	12,1	12,5	11,6	11,8

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	237	268	314	324	341	381	431

Résidences principales	207	215	251	247	271	276	288
Résidences secondaires et logements occasionnels	21	40	51	51	56	86	106
Logements vacants	9	13	12	26	14	18	37

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Chiffres clés Tourisme

Commune de Vittefleur (76748)

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2015

	Hôtels	Chambres
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les comités régionaux du tourisme (CRT) .

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2015

	Terrains	Emplacements
Ensemble	2	169
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	2	169
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les comités régionaux du tourisme (CRT) .

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2015

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	0	0
Résidence de tourisme - Résidence hôtelière	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

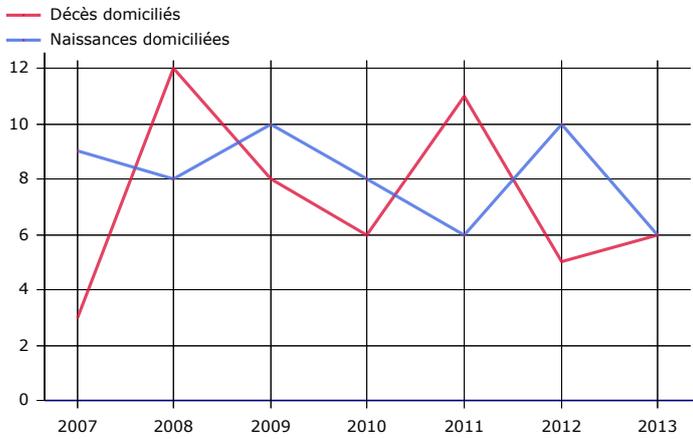
(1) chambres, appartements, dortoirs...

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les comités régionaux du tourisme (CRT).

Chiffres clés Naissances et décès

Commune de Vittefleur (76748)

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, état civil.

Chiffres clés Démographie des entreprises

Commune de Vittefleur (76748)

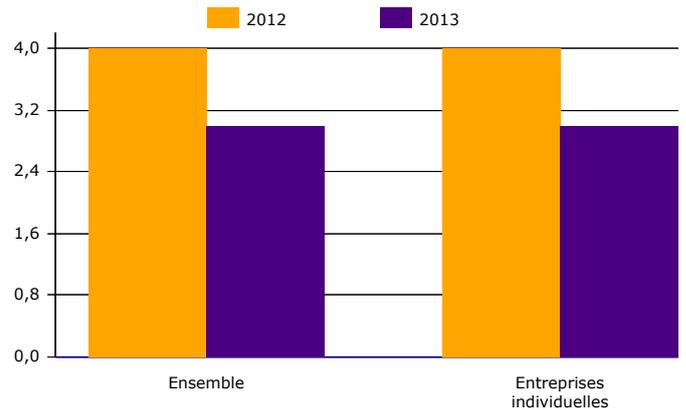
DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2013

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	3	100,0	15,0
Industrie	0	0,0	0,0
Construction	1	33,3	25,0
Commerce, transports, services divers	1	33,3	8,3
<i>dont commerce et réparation automobile</i>			
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	33,3	100,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2013

	Entreprises individuelles créées	Part en % dans l'ensemble des créations des entreprises individuelles
Ensemble	3	100,0
Industrie	0	
Construction	1	100,0
Commerce, transports, services divers	1	100,0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>		
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	100,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

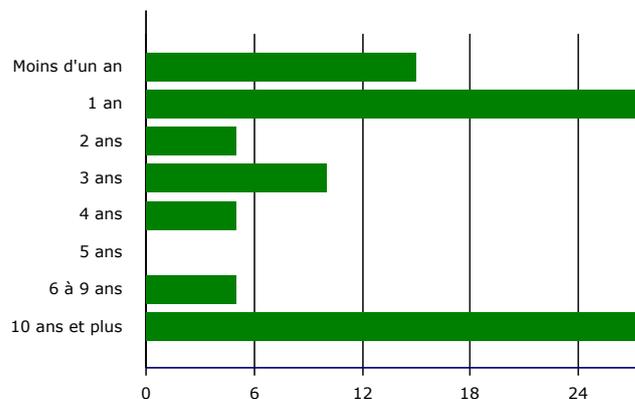
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	20	100,0
Industrie	3	15,0
Construction	4	20,0
Commerce, transports, services divers	12	60,0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	3	15,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	5,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2013



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

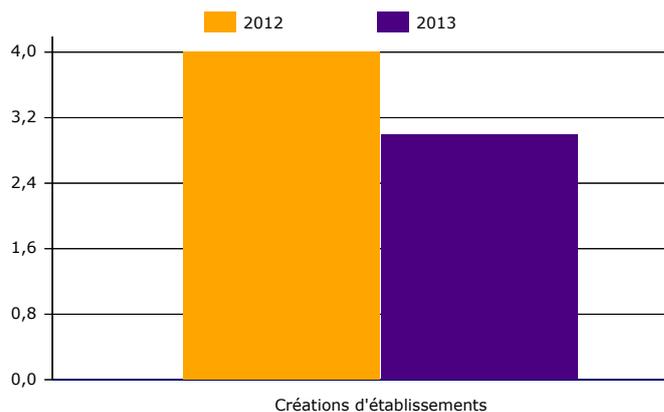
DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2013

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	3	100,0	13,6
Industrie	0	0,0	0,0
Construction	1	33,3	25,0
Commerce, transports, services divers	1	33,3	8,3
<i>dont commerce et réparation automobile</i>			
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	33,3	50,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène)

DEN G1 - Évolution des créations d'établissements



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	22	100,0
Industrie	4	18,2
Construction	4	18,2
Commerce, transports, services divers	12	54,5
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	3	13,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	9,1

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Chiffres clés Revenus et pauvreté des ménages en 2012

Commune de Vittefleur (76748)

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012

	2012
Nombre de ménages fiscaux	276
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	654,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	19 056
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	

(1) Cet indicateur est soumis aux règles du secret statistique :

pas de valeur pour les territoires de moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Chiffres clés Salaires et revenus d'activité

Commune de Vittefleur (76748)

Chiffres clés Caractéristiques des entreprises et des établissements

Commune de Vittefleur (76748)

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié (s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	49	100,0	32	15	1	1	0
Agriculture, sylviculture et pêche	15	30,6	10	5	0	0	0
Industrie	4	8,2	2	1	1	0	0
Construction	4	8,2	3	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	19	38,8	14	4	0	1	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	3	6,1	3	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	14,3	3	4	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

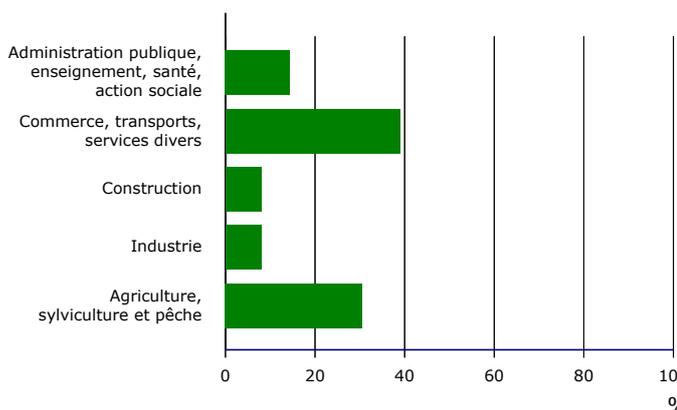
CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	1 à 9 salarié (s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	93	100,0	55	11	27	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	11	11,8	11	0	0	0	0
Industrie	17	18,3	6	11	0	0	0
Construction	2	2,2	2	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	38	40,9	11	0	27	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>							
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	25	26,9	25	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

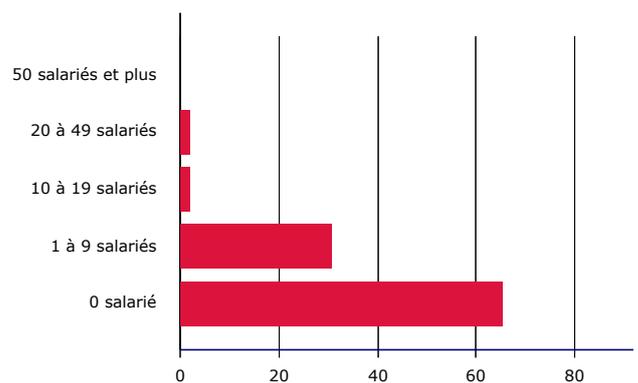
CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2012



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2012

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	49	100,0	93	100,0
Sphère non présentielle	23	46,9	27	29,0
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	26	53,1	66	71,0
<i>dont domaine public</i>	5	10,2	26	28,0

CEN T4 - Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Nombre	%
Ensemble	44	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	15	34,1
Industrie	3	6,8
Construction	4	9,1
Commerce, transports, services divers	18	40,9
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	3	6,8

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	9,1
---	---	-----

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

2 - 3 - 2 – L'évolution socio-économique récente

N'étant pas rattachée à une aire urbaine, et n'étant pas multipolarisée (moins de 40% de sa population travaille au sein d'une ou plusieurs aires urbaines), la commune de Vittefleur est une commune à dominante rurale.

Par contre, comme ses communes voisines, elle est sous l'influence du pôle intermédiaire de Cany-Barville, la plus importante de ses communes voisines et chef-lieu de canton.

Tout cela se traduit par une augmentation régulière du nombre de Vittefleuraux travaillant hors la commune (72,7% des actifs occupés au recensement de 2009), dont la plupart effectue un trajet domicile/travail en direction des centres d'activités voisins ou plus éloignés.

Cela se traduit aussi, par exemple, par une répartition des catégories socio-professionnelles qui tend globalement à se rapprocher, à Vittefleur, entre 1990 et 1999, des moyennes départementales.

Si l'activité agricole reste prédominante, non par le nombre de ses acteurs, qui décroît régulièrement, mais par le cadre de vie rural qu'elle perpétue, il existe également quelques activités artisanales (ou industrielles) sur le territoire de Vittefleur, intégrées dans le tissu urbain, ou figurant au sud du bourg de la commune.

La commune rurale de Vittefleur s'ouvre au tourisme depuis quelques décennies, grâce à son environnement de très grande qualité, mais également grâce à la présence du parc de loisirs des Lacs de Caniel, la proximité des plages de Paluel et de Veulettes-sur-Mer, et bientôt du futur golf de Saint-Riquier-ès-Plains.

Cette évolution contemporaine est soutenue par les élus, qui aimeraient que ce secteur porteur d'emplois se développe.

2 - 4 - le logement

a) structure du parc de résidences

Le parc de logements se compose majoritairement de résidences principales (66,3%). Il existe cependant un parc important de 27,8% de résidences secondaires (y compris les logements occasionnels).

Les résidences principales (presque exclusivement des maisons individuelles) sont:

- de grande taille (72,7% d'entre elles ont 4 pièces et plus).
- majoritairement habitées par leur propriétaire (74,9%), malgré un parc locatif est relativement important (23,7%)
- construites à 22,9% après 1975
- elles présentent majoritairement tous les éléments de confort (97,1%)

b) évolution du parc de logements en résidence principale

accroissement du nb de logements	75 - 82	82 - 90	90 - 99
commune	16,7%	-1,6%	1,6%
communes rurales	24,5%	16,8%	10,7%
département	18,5%	10,8%	7,8%

La construction de résidences principales à Vittefleury était comparable à celui du département entre 1975 et 1982, puis a chuté dans les années suivantes.

Pendant les années plus récentes, la construction de logements neufs s'est un peu développée : entre 2003 et 2012, 17 nouveaux logements ont été construits à Vittefleury (soit une moyenne de 2 logements par an).

En 2013, a été construite une résidence EDF comprenant 20 logements. Portant la moyenne de réalisation des logements à 3,7 logements par an.

2 - 5 - l'emploi

a) répartition de la population entre actifs et inactifs

Au sens statistique, est considérée comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant 16 ans ou plus, qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P. E., (retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national etc...)

	commune		comcom	département
	1999	2009	2009	2009
inactifs	29,4%	32,7%	30,0 %	29,6%
actifs	70,6%	67,3%	70,0%	70,4%
actifs ayant un emploi	60,7%	59,7%	61,8%	61,8%
chômeurs	13,3%	11,2%	11,6%	12,3%

Le taux de chômeurs sur la commune (très majoritairement des femmes de moins de 24 ans) diminue à Vittefleure entre 1999 et 2009, restant comparable à celui observé dans la communauté de communes, et restant moins élevé que celui observé dans le département de la Seine Maritime.

b) migrations alternantes

	Vittefleure		comcom		département	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009
actifs ayant un emploi dans leur commune	32,1%	27,3%	35,4%	28,8%	36,5%	32,5%
actifs ayant un emploi hors leur commune	67,9%	72,7%	64,6%	71,2%	63,5%	67,5%

Le nombre de Vittefleureais travaillant dans la commune décroît de 79 à 65 entre 1999 et 2009, passant de 32,1% à 27,3% des actifs.

72,7% de la population active de Vittefleure travaille donc à l'extérieur de la commune.

Celle-ci effectue quotidiennement un trajet domicile / travail en direction des centres d'activités voisins ou plus éloignés. Les actifs de Vittefleure travaillent notamment à Cany-Barville, à Paluel, à Saint-Valery-en-Caux, et même plus loin encore.

2 - 6 - les activités économiques - secteurs d'activités

Vittefleur est un petit village rural, essentiellement composé d'habitations, mais il existe quelques implantations artisanales dans le bourg et quelques commerces au centre de ce bourg.

Bien que le nombre de ses acteurs ait diminué, l'agriculture, avec plusieurs corps de ferme actifs, est encore très présente à Vittefleur.

La commune de Vittefleur est située dans la zone d'attraction du pôle de services intermédiaire que constitue Cany-Barville, la grande commune voisine, le chef-lieu de canton.

2 - 6 - 1 - l'activité agricole

Analyse agricole

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121-1 du Code de l'Urbanisme (article L101-2 après le 1^{er} janvier 2016).

Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres.

Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

I – Les objectifs de la politique d'aménagement du territoire pour la Chambre d'Agriculture

Cette politique vise à :

- éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable ;
- éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc.) ;
- éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget ;

- permettre la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

II – La traduction de cette politique dans les outils d'aménagement

► *Des objectifs de développement*

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité.

Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale ...) doit être réalisé. En application de l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme (article L151-5 après le 1^{er} janvier 2016), cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

► *Une réelle protection de l'agriculture*

Dans les documents d'urbanisme les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication.

La dispersion générale de l'habitation sera évitée en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants.

Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R .S.D.- ou législation sur les installations classées). Selon la taille

et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument.

Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité.

Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromette pas le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des PLU, les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental,
- la zone naturelle (N), dans laquelle les constructions agricoles ne sont pas autorisées, se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation de secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

III – La qualité des sols

Le territoire communal est délimité en grande partie par la vallée de la Durdent et plusieurs thalwegs marqués, creusant le plateau cauchois.

Sur les versants les formations crayeuses ou intermédiaires affleurent et sont généralement occupées par des massifs boisés et quelques prairies.

Les rebords du plateau sont constitués d'argile à silex, la pente et ou la pierrosité pouvant limiter les potentialités agronomiques ; les zones les plus difficiles étant couvertes de prairies.

Une part importante du territoire est située sur le plateau dans les sols de limons profonds offrant d'excellentes potentialités.

Ces espaces doivent donc être préservés dans le cadre du développement durable communal.

IV – L’activité agricole

► L’agriculture communale et son évolution

Le constat de l’agriculture de Vittefleury, à partir des RGA 1988, 2000 et 2010, est le suivant :

- en 2010, il existait 13 exploitations sur la commune (diminution de 19% par rapport à 2000 et de 48% par rapport à 1998);
- Parmi ces exploitations, figuraient 6 exploitations de maraîchage en 2010 (il en existait 5 en 1998). Cette proportion importante et leur activité confèrent à la commune de Vittefleury une orientation technico-économique de Maraîchage)
- la surface agricole utile représente 276 ha (augmentation de 39% par rapport à 2000, mais diminution de 10% par rapport à 1998) et la surface moyenne des exploitations est de 41 ha ;
- le cheptel diminue de 27% entre 2000 et 2010 après une précédente diminution de 30% entre 1998 et 2000.
- Les surfaces en terres labourables augmentent par contre de 73% entre 1998 et 2010.
- La superficie toujours en herbe diminue continuellement et de manière importante (de 118 ha en 1998 à 52 ha en 2000, puis 34 ha en 2010, ce qui correspond à une réduction de 70% entre 1998 et 2010)
- La plupart des autres statistiques habituellement éditées par les RGA ne le sont pas pour Vittefleury, compte tenu des règles de confidentialité associées au faible nombre d’acteurs.

► Enquête agricole

Le diagnostic agricole réalisé en mars 2011, et mis à jour en novembre 2014, met en évidence plusieurs évolutions intervenues depuis 2010.

Il ne subsiste plus que 9 sièges d’exploitation sur le territoire de Vittefleury, dont 5 seulement sont réellement actifs (4 retraités ou en liquidation d’activités).

Parmi les 5 exploitations actives, 4 d’entre elles exercent exclusivement le maraîchage, essentiellement dans la vallée de la Durdent.

La pérennité de 4 de ces exploitations maraîchères est assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l’âge du chef d’exploitation.

La cinquième exploitation exerce en polyculture élevage. Elle est installée au hameau de Crosville, sur le plateau. Elle est la seule exploitation importante de Vittefleury dans ce domaine.

Il s’agit du siège secondaire d’une ICPE de Clasville, qui dispose d’un cheptel de 85 vaches à lait et de 80 vaches allaitantes. Sur Vittefleury, outre les bâtiments situés

au hameau des Carpentiers, elle comprend également des installations situées au sud-est du hameau de Crosville.

Ces différents sites agricoles sont signalés par un symbole sur l'extrait de *carte ci-dessous* (le nom des exploitants n'a pas été indiqué pur respecter leur anonymat).

V – Conclusion

L'analyse précédente met en évidence que l'activité agricole doit être préservée sur la commune de Vittefleur.

Sur le plateau :

Compte tenu de l'orientation technico-économique des exploitations, le développement éventuel de l'urbanisation ne pourra s'envisager :

- à proximité immédiate des corps de ferme d'élevage,
- sur les terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- qu'en continuité de zone déjà urbanisée.

Dans la vallée :

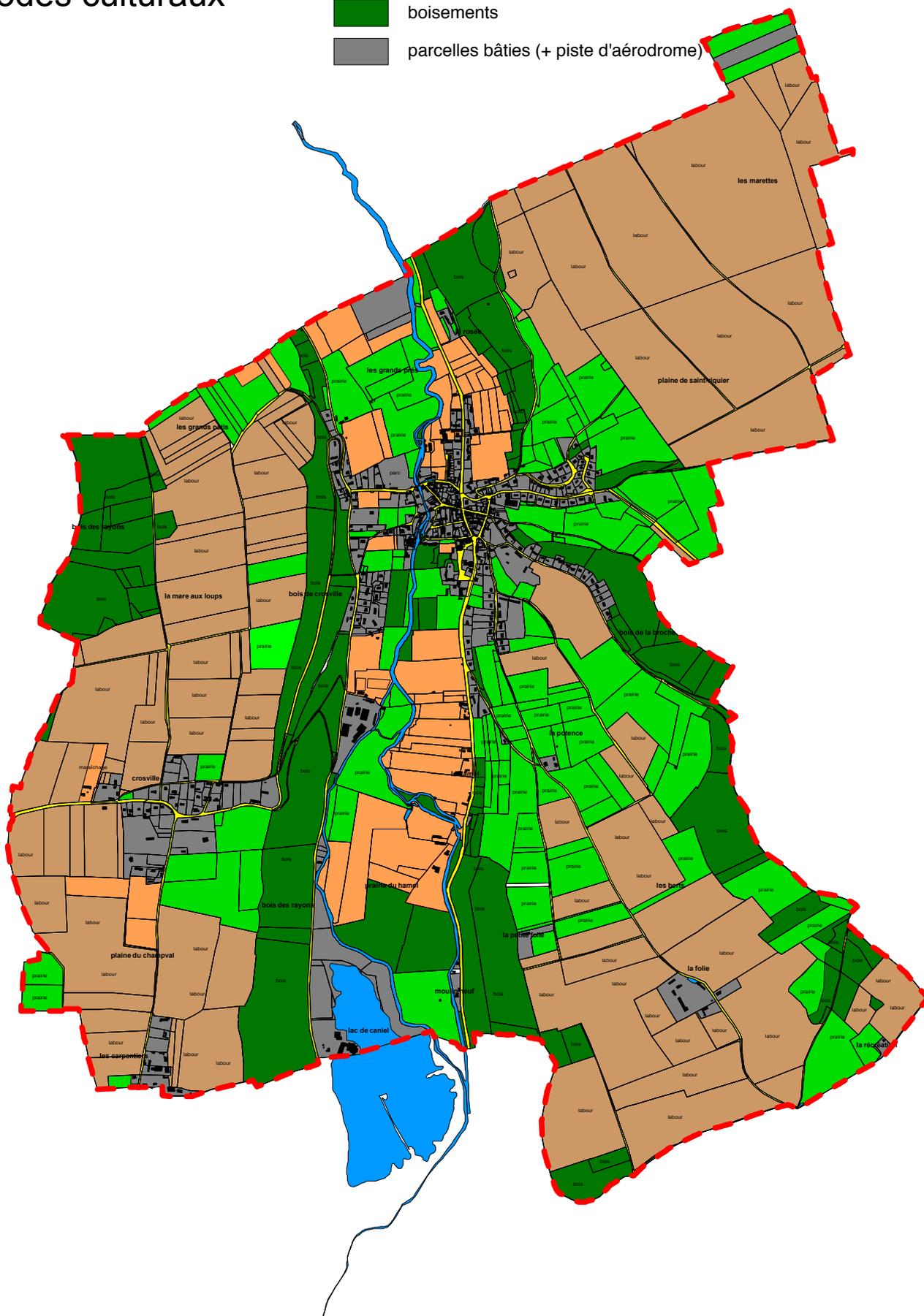
- la préservation des terrains agricoles est essentielle
- outre les serres, les installations agricoles des maraîchers correspondent à des hangars pour le matériel, qui ne génèrent aucun périmètre particulier de protection, la contrainte principale étant la préservation de l'accès aux poids lourds.

Vittefleur - recensements agricoles (AGRESTE sources 1998 - 2000 - 2010)

exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	1998	25	
	2000	16	dont 5 exploitations de maraîchage (65ha)
	2010	13	dont 6 exploitations de maraîchage (63ha)
travail dans les exploitations agricoles en unités de travail annuel	1998	54	Unité de travail annuel: mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.
	2000	33	
	2010	42	
superficie agricole utilisée en hectares	1998	306	Superficie agricole utilisée: superficies en terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole
	2000	199	
	2010	276	
cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	1998	217	Unité gros bétail tous aliments (UGBTA): unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45UGBTA, une vache nourrice = 0,9UGBTA).
	2000	153	
	2010	112	
orientation technico-économique de la commune	2000		maraîchage
	2010		maraîchage
surface des terres labourables en hectares	1998	106	Superficie en terres labourables: superficies en céréales, cultures industrielles, légumineuses et protéagineux, fourrages (hors superficies toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.
	2000	87	
	2010	183	
superficie toujours en herbe en hectares	1998	118	Superficie toujours en herbe: prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.
	2000	52	
	2010	34	

modes cultureaux

- labours
- horticulture
- prairies
- boisements
- parcelles bâties (+ piste d'aérodrome)



2 - 6 - 2 - l'activité commerciale et de services

Dans le centre de Vittefleury, figurent, dans la rue principale, une épicerie, une boulangerie et un salon de coiffure.

Non loin de là, figure la poste.

2 - 6 - 3 - l'activité artisanale

Quelques artisans sont installés à Vittefleury, au sein de l'urbanisation existante. C'est ainsi que l'on peut trouver une entreprise de bâtiment et un forgeron.

2 - 6 - 3 - l'activité industrielle

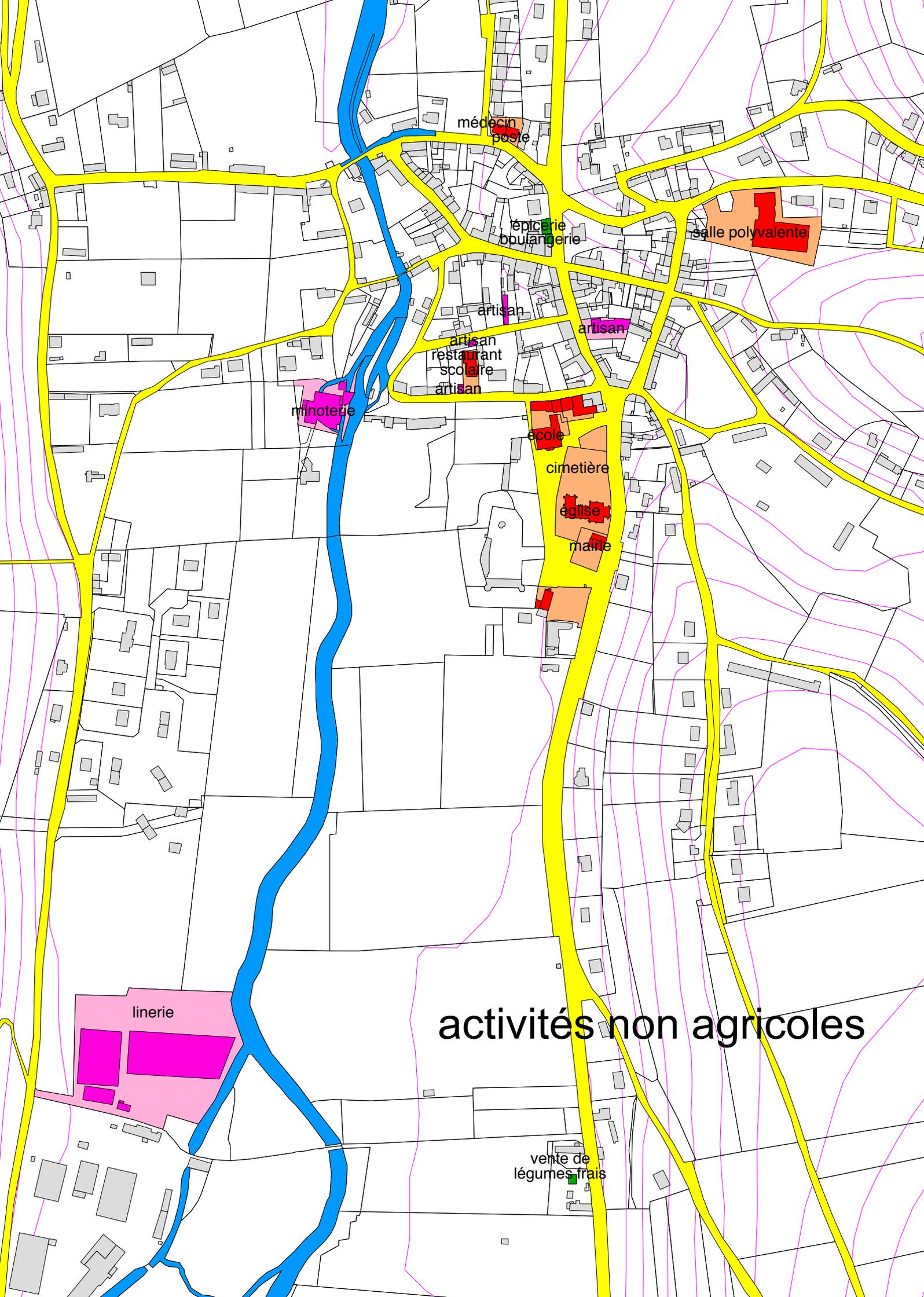
Deux entreprises industrielles existent depuis longtemps à Vittefleury :

La minoterie, située au sein du bourg, est une activité très ancienne à Vittefleury. Après plusieurs années de difficultés, un nouvel industriel développe activement ce site, qui produit une farine de qualité (farine permettant notamment de réaliser la grignette, bien connue en Seine Maritime).

La première minoterie très ancienne disposait déjà d'une roue produisant l'énergie. Cette roue subsiste et est présentée aux visiteurs.

Il existe actuellement une difficulté d'accès pour les poids lourds, compte tenu de l'exiguïté des voies menant au site (ainsi que de la nécessité de traverser un pont dont la solidité serait à vérifier en fonction du tonnage de ces poids lourds).

La linerie, située au sud du bourg, demeure la dernière installation de ce type dans la vallée de la Durdent, et confère ainsi à Vittefleury une place connue dans le circuit du lin.



médicin
poste

épicerie
boulangerie

salle polyvalente

artisan

artisan

artisan
restaurant
scolaire
artisan

minoterie

école

cimetière

église

mairie

linerie

activités non agricoles

vente de
légumes frais

2 - 6 - 4 - l'activité touristique

Outre la découverte de ses sites et de son patrimoine, la commune propose les activités des Lacs de Caniel, parc de loisirs offrant de nombreuses activités ludiques et sportives (luge d'été, ski nautique, aquapark, terrain multi-sports, skatepark, jardin d'enfants, bungee gonflable, beach volley, mini-golf, boudrome, pédalo, canoës-kayaks, mini-boats, VTT, parcours nature et botanique, plage, pêche, bowling, etc. ...) ainsi qu'un restaurant, un bar et des allées de séminaire.

Il existe deux campings à Vittefleury :

- le camping « Maupassant », ouvert toute l'année, loue des parcelles à l'année pour mobile-homes et caravanes, met en location des mobile-homes et reçoit les tentes, caravanes et camping-cars (Il offre également 2 gîtes).
- Le camping « Les prés de la mer », ouvert d'avril à septembre, offre 100 emplacements de camping, caravanes et camping-cars.

Il existe en outre dans la commune :

- un gîte dans le bourg
- Trois gîtes au hameau de Crosville
- Deux gîtes au camping Maupassant à la Folie

Par ailleurs, Vittefleury accueille un nombre important de résidences secondaires (141 logements), qui, outre leur forte participation au marché résidentiel, participent à la capacité d'hébergement touristique de la commune.

2 - 7 - les autres équipements publics et les services

La commune de Vittefleur dispose de quelques équipements de service public :

la mairie et autres équipements publics

- la mairie (les locaux sont actuellement considérés comme satisfaisants, quoique petits)
- la bibliothèque municipale
- ateliers municipaux
- une salle des fêtes pouvant accueillir une centaine de personnes

les moyens scolaires

- Les scolarités maternelle et primaire sont organisées dans le cadre d'un regroupement pédagogique de 5 classes avec Paluel (CE2, CM1, CM2), et Vittefleur (petite, moyenne et grande sections maternelle, CP/CE1).

le cimetière

Le cimetière est considéré comme aujourd'hui suffisant.

2 – 8 - le réseau de voirie

2 – 8 – 1 - les voiries automobiles

La route départementale 10, passante, qui relie Cany-Barville à Paluel, traverse la commune de Vittefleur, et notamment le bourg.

La route départementale 268, au trafic beaucoup plus local, reliant Cany-Barville à Vittefleur, longe la limite Ouest de la commune.

La route départementale 69, au trafic également local, se dirige vers Saint-Riquier ès-Plains, vers l'Est.

Ce réseau peu dense de routes départementales est complété par des voies communales drainant le hameau de Crosville et le bourg.

2 – 8 – 2 – les voiries douces

Compte tenu de la configuration de la commune, relativement compacte en ce qui concerne le bourg et relativement plate en ce qui concerne la vallée de la Durdent, les déplacements doux (vélo et piéton) peuvent se développer, la plupart des voiries centrales pouvant les accueillir avec un minimum de sécurité.

La communauté de communes envisage également la réalisation d'une voie piétonne, empruntant une cavée existante (la cavée du Vieux Mont) et déjà utilisée, qui permettra une liaison douce entre la vallée de la Durdent (la mer, le bourg de Vittefleur et les Lacs de Caniel) et le futur golf de Saint-Riquier-ès-Plains.

La commune envisage de valoriser une sente entre le hameau de Crosville et le bourg (desservant au passage le futur stade de football), en lien avec la future voie verte de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Transport Scolaires Rentrée 2015
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Horaires et circuits écoles maternelles et primaires

PALUEL - VITTEFLEUR - VEULETTES SUR MER

Circuit	N°	Dep	Arr	Heure
Circuit N°1	1	Paluel / Mairie Ecole	08:20	16:25
		Paluel / Vid aux Loups	08:24	16:30
		Paluel / Eglise Conteville	08:25	16:35
		Paluel / Ch. Berthouville	08:27	16:40
		Paluel / Phare Chapelle	08:32	16:42
		Paluel / Juville Côte	08:36	16:45
		Paluel / Mairie Ecole	08:41	16:47
		Vittefleur / Ecole	08:45	16:50
		Paluel / Mairie Ecole	08:50	16:55
		Circuit N°2	2	Veulettes / Mairie
Veulettes / Le Mesnil	08:15			16:40
Veulettes / Pousse	08:20			16:45
Auberville N / Mairie Ecole	08:25			16:50
Malleville les Gîtes / Bourg	08:30			16:55
Vittefleur / Crosville	08:35			17:00
Vittefleur / Ecole	08:45			17:05
Vittefleur / Ecole	08:10			16:30
Veulettes / Mairie	08:15			16:35
Veulettes / Pousse	08:20			16:40

L'organisation déléguée des transports scolaires maternels et primaires est assurée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre - Informations au 02 35 57 95 30

Financement: Département de la Côte d'Albâtre et Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Côte d'Albâtre

- transport à destination du collège de Cany-Barville
- transports à destination du Lycée de Saint-Valery-en-Caux

La gare SNCF la plus proche, celle d'Yvetot, est située à 25 km de Vittefleur. Une correspondance par car est assurée pour desservir Cany-Barville, commune voisine de Vittefleur.

De plus, les administrés de 70 ans et plus peuvent bénéficier du service de navette « marché » mise en place par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour se rendre au marché le lundi matin à Cany-Barville (2 à 3 Vittefleuraux sont des utilisateurs réguliers).

2 - 10 - le fonctionnement urbain

La plupart des Vittefleuraux habitent le bourg. La moitié d'entre eux peut accéder aux services et commerces sans traverser de route passagère, ce que font quelques-uns à pied.

Toutefois, de nombreux Vittefleuraux se déplacent en voiture, notamment pour aller travailler dans les zones d'emploi voisines, mais également pour rejoindre les services et commerces de la commune.

Le hameau de Crosville est plus à l'écart des services et commerces et ses habitants utilisent plus systématiquement leur automobile.

Le réseau de pistes cyclables mis en œuvre progressivement par la communauté de communes représente un intérêt touristique, mais pourrait également modifier les modes de déplacement des habitants (surtout du bourg, bien sûr, car le hameau de Crosville est éloigné et situé sur le plateau) s'il est sécurisé et bien relié aux parcours appropriés dans la commune.

2 - 11 - les communes limitrophes

La commune de Vittefleur est environnée de 6 communes limitrophes : Paluel (461 habitants), Saint-Riquier-ès-Plains (591 habitants), Ocqueville (458 habitants), Cany-Barville (3 080 habitants), Clasville (263) et Canouville (321 habitants).

Ces six communes font partie de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre. Paluel est une commune littorale.

Les documents d'urbanisme approuvés ou en cours de ces communes riveraines sont les suivants:

Paluel	Plan d'Occupation des Sols Plan Local d'Urbanisme prescrit
Saint-Riquier-ès-Plains	Plan d'Occupation des Sols Plan Local d'Urbanisme prescrit
Ocqueville	Règlement National d'Urbanisme
Cany Barville	Plan Local d'Urbanisme
Clasville	Règlement National d'Urbanisme
Canouville	Règlement National d'Urbanisme

Parmi ces communes, Paluel est la seule qui soit littorale.

A part Cany-Barville, chef-lieu de canton, dont l'urbanisation est importante, en comparaison de celle de ses voisines, les communes limitrophes de Vittefleur sont, comme cette dernière, des communes essentiellement rurales.

Ainsi, les tissus urbains aux franges sont généralement semblables à ceux de la commune, et l'homogénéité des classements ne posera aucun problème général.

3 - diagnostic - deuxième partie - état initial de l'environnement

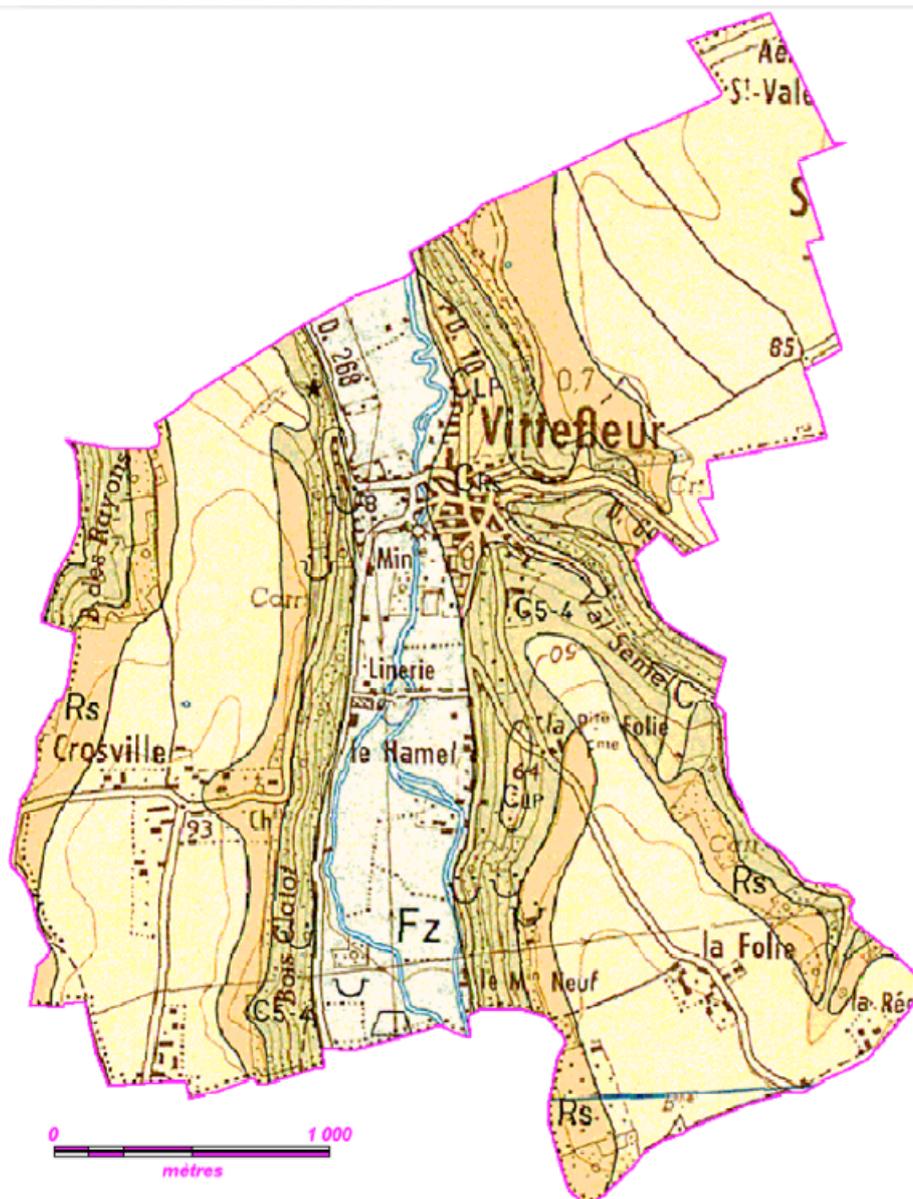
3 - 1 - la géologie et l'hydrologie du site

D'après le rapport d'EXPLORE de janvier 2012

Géologie

Sur la commune de Vittefleur, les formations crayeuses qui constituent l'ossature géologique de la région ne sont pas visibles en surface au niveau des plateaux ou du fond de la vallée. Ce n'est donc qu'à hauteur des coteaux (secteurs pentus) et à la faveur de forages qu'elles peuvent être rencontrées.

On se référera au schéma ci-dessous :



extrait de la carte géologique au 1/50 000 - BRGM

Les formations géologiques à l’affleurement (de la plus jeune à la plus ancienne) sont les suivantes :

Les alluvions récentes Fz :

Les alluvions récentes occupent le fond de la vallée de la Durdent. La carte géologique au 1/50 000 du BRGM (feuille de Fécamp) précise qu’au « *niveau de Cany-Barville, sous des limons tourbeux à débris de silex (1m), se trouvent des galets, graviers, avec des lentilles de tourbe et de vase (2,5m)* ». Au sud de la commune de Vittefleury, cette formation alluviale s’est révélée suffisamment épaisse pour permettre son exploitation pendant plusieurs décennies. Les différents bassins issus des phases d’extraction ont été par la suite rassemblés et constituent maintenant le Lac de Caniel.

Les limons des plateaux LP

Ce sont des formations d’origine éolienne (loess plus ou moins argileux) couvrant quasiment l’ensemble de la surface des plateaux ainsi que les sommets des versants de la région. Ceux-ci ont pu être exploités localement pour la fabrication de briques ou bien de torchis, mais toujours de façon superficielle.

Les formations résiduelles à silex Rs

Ces formations toujours présentes sous les limons résultent de la décalcification de la craie et reposent donc sur cette dernière. La limite entre ces deux formations est très irrégulière notamment à la présence de pinacles de craie ou de racines à silex.

Contrairement à une image courante, il ne s’agit pas uniquement d’une « argile à silex », mais d’une formation très hétérogène constituée de silex plus ou moins anguleux, d’argiles blanches, grises, roses ou rouge et de sables pouvant localement être présents sous forme de poches parfois de taille importante.

On notera que ces poches de sable et les secteurs très charpentés (riches en silex) étaient autrefois fréquemment exploités de façon artisanale soit par galeries lorsqu’ils étaient recouverts par les limons, soit le cas échéant directement à ciel ouvert.

Sénonien inférieur C5-4

Les formations crayeuses du Sénonien sont les seules à l’affleurement au niveau de la commune de Vittefleury. La craie a par le passé été principalement utilisée pour élaborer de la chaux et principalement extraite pour le marnage des parcelles agricoles.

Hydrogéologie

L’hydrologie locale se caractérise par la présence de deux nappes :

La nappe des alluvions de la Durdent

Les alluvions récentes qui tapissent le fond de la vallée de la Durdent renferment une nappe ; toutefois, les graviers ont souvent une épaisseur trop faible pour donner des débits importants.

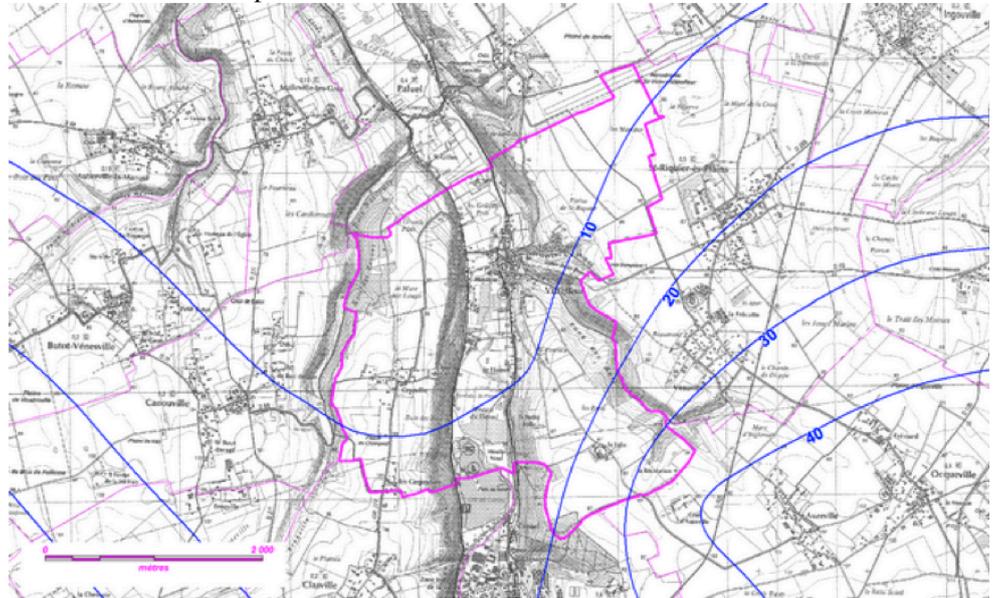
La nappe de la craie

La nappe de la craie constitue l’aquifère principal du secteur. Selon l’atlas hydrogéologique de la Seine-Maritime (situations moyennes eaux – BRGM 2012), la nappe de la craie est drainée par la vallée de la Durdent au niveau de la commune de Vittefleury.

Le niveau moyen de la nappe s'établit entre 30mNGF (soit environ 60m sous le plateau) et est subaffleurant au niveau du fleuve (source atlas hydrogéologique). On se référera au schéma ci-dessous.

Sur le plateau, la présence de cet aquifère crayeux en profondeur peut expliquer le développement de conduits karstiques et en association, des points d'engouffrement naturels nommés « bétoires ».

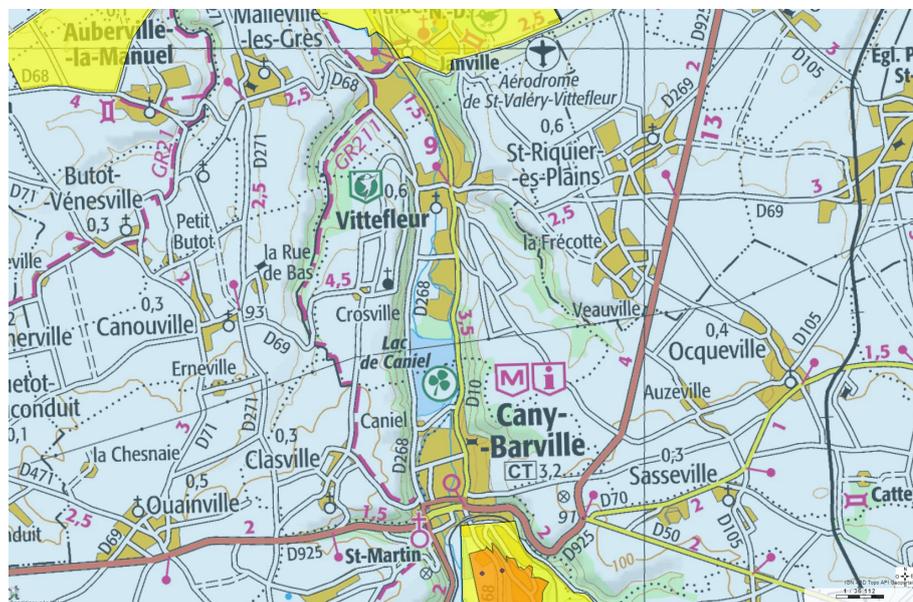
A l'inverse, la présence d'une nappe sub-affleurante au niveau de la Durdent constitue un gage d'absence de cavité souterraine dans la vallée et, dans une certaine mesure, aux pieds des coteaux.



extrait de l'atlas hydrogéologique de la Seine-Maritime (source BRGM 2012)

3 - 2 - les ressources en eau

Il n'existe pas de captage d'eau directement implanté sur le territoire de la commune de Vittefleur, et aucun des périmètres de protection des captages situés sur les communes voisines n'atteint le territoire de Vittefleur.



périmètres de protection des captages d'eau potable voisins (source ARSHN)

3 - 3 - les paysages naturels et bâtis

3 – 3 – 1 - Le paysage naturel

Le paysage naturel de Vittefleury, très diversifié, découle du relief, qui ne l'est pas moins.

Au droit de la commune, le fleuve « La Durdent », a creusé un large sillon sud-nord dans le plateau cauchois. La vallée de la Durdent, dont le fond horizontal s'étend de près de 400m de largeur à Vittefleury, est ainsi bordée de coteaux pentus (pentes de 20% à 50% en moyenne) rejoignant le plateau près de 80m plus haut.

A la hauteur de Vittefleury, plusieurs vallées sèches rejoignent la vallée de la Durdent :

- à l'ouest, où la longue vallée sèche d'Erneville forme la limite ouest de la commune avec Canouville
- à l'est, où la convergence de plusieurs petites vallées sèches forme un relief singulier de coteaux aux pentes et aux expositions complexes, se terminant, au sud-est, par le long Val Semel, qui forme la limite est de la commune avec Saint Riquier ès Plains.

La configuration classique du plateau Cauchois est ainsi très réduite à Vittefleury, et il ne reste véritablement que trois entités caractéristiques :

- à l'ouest, la plaine du Champval et de la mare aux Loups, entourant le hameau de Crosville
- au nord-est, la plaine de Saint-Riquier,
- au sud-est, la plaine de la Folie

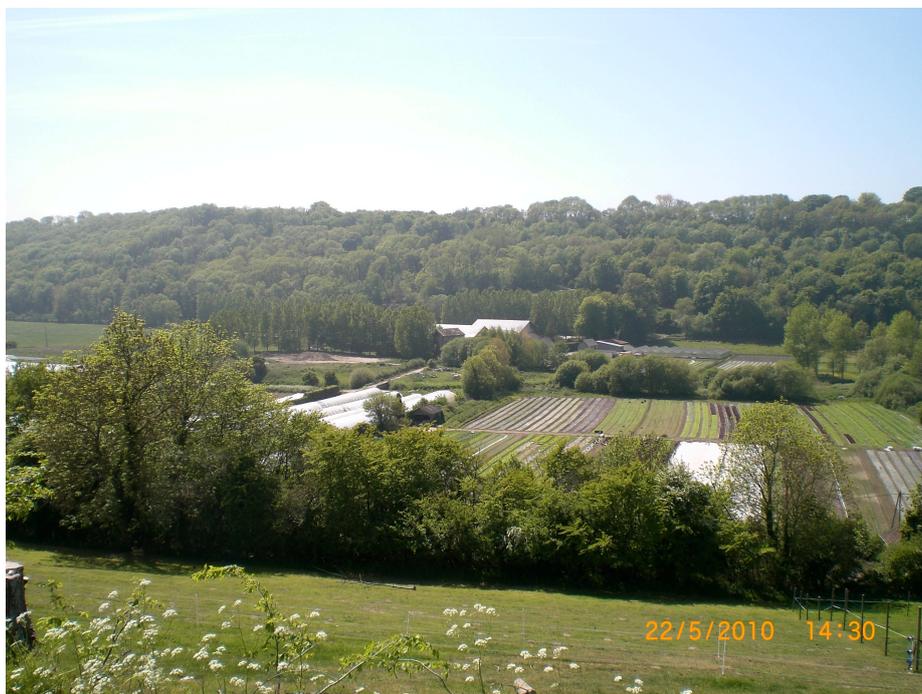
Cette imbrication d'ensembles aux reliefs et aux caractéristiques très variés va générer un paysage lui-même très diversifié, en fonction, notamment, des capacités d'usage agricoles différentes qu'offrait chacun de ces ensembles, des traditions locales de gestion des sols et des opportunités liées à l'histoire ancienne et prospère de la commune.

Ce paysage diversifié est d'autant plus présent pour le visiteur que le relief très découpé engendre de nombreux points de vue panoramiques, notamment vers la vallée de la Durdent, qu'il sera important de prendre en compte dans toute analyse.

Pour comprendre ce paysage, il est donc nécessaire de l'analyser, élément par élément :

3 – 3 – 1 - 1 - La vallée de la Durdent

Le large fond horizontal de la vallée de la Durdent est fortement marqué, sur le territoire de Vittefleury, à l'exception des zones urbanisées, par l'activité de maraîchage, formant, sur environ la moitié de la surface disponible, de petits champs parallèles, de 100 à 150m de longueur et de 20 à 30m de largeur. Ces champs sont quelquefois associés à des serres de forçage.



Les maraîchages de la vallée, en amont du bourg, vus depuis les coteaux du plateau de la Folie à l'est



Les maraîchages de la vallée, en aval du bourg, vus depuis la côte de Crosville, à l'ouest

Outre ces maraîchages, la vallée est également occupée par quelques grandes prairies humides et quelques boisements d'arbres alignés cultivés.

Quelques haies d'arbres, autrefois sans doute taillées en têtard, mais aujourd'hui entretenues de manière inégale, séparent quelquefois les parcelles.

Au nord de la commune, le camping des « Prés de la mer » offre une centaine d'emplacements au cœur de la vallée de la Durdent.

Au sud de la commune, les Lacs de Caniel, formés par le regroupement de plusieurs anciennes ballastières, constitue un parc d'activités sportives et ludiques, ayant fait l'objet d'un aménagement paysager.

L'ensemble de cette vallée est sillonnée par le fleuve « la Durdent », qui décrit de nombreux méandres, compte tenu de la faible pente qui le mène à la mer, formant quelquefois de petites îles.

Il est quelquefois bordé par des alignements d'arbres spontanés ou plantés.



la Durdent, en limite nord du bourg, vers l'aval

3 – 3 – 1 – 2 - Les coteaux

Les coteaux offrent des paysages diversifiés selon leur pente :

- sur les pentes les plus fortes, que les bovins ne peuvent pas paître, des boisements spontanés se sont développés depuis longtemps. Pour une grande partie d'entre eux, ils étaient autrefois entretenus en cépées pour la production de pieux. Ils forment aujourd'hui des ensembles relativement denses, selon leur exposition aux vents violents marins.

- Sur les pentes plus faibles, des pelouses, maintenues grâce au pâturage, alternent avec les boisements précédents. Dans les situations les moins pentues, les champs cultivés alternent même avec ces prairies. C'est le cas au nord-est et au sud-est du bourg.



Au premier plan, les coteaux en prairies de la potence, au sud du bourg, à l'arrière-plan les coteaux boisés masquant le plateau de Saint Riquier ès Plains



Le chemin de Janville, dans les coteaux boisés descendant de Janville (hameau de Paluel) vers le bourg de Vittefleury

Les coteaux closent l'écrin que forme le paysage de la vallée, vers l'est et vers l'ouest. Ils offrent en outre de nombreuses vues panoramiques vers la vallée, notamment depuis les routes qui mènent à Crosville, à l'ouest et à la Folie, à l'est. A noter les merveilleuses vues dans l'enfilade de la vallée, jusqu'à la mer qu'on aperçoit au loin, depuis l'éperon situé entre le bourg et la Petite Folie, au sud-est.



Vue vers le nord depuis la plaine de la Potence, par dessus le village de Vittefleur, sur la vallée de la Durdent jusqu'à la mer



un peu plus au nord, toujours le même magnifique panorama

3 – 3 – 1 – 3 - Le plateau cauchois

Les caractéristiques traditionnelles du plateau cauchois apparaissent en trois lieux sur le territoire de Vittefleury :

- à l'ouest, autour du hameau de Crosville (où le hameau apparaît comme une sorte de point culminant qui se poursuit au sud par la plaine de Champval, et monte encore un peu jusqu'à Clasville)
- au nord-est, avec la plaine de Saint Riquier, dont les vallonnements très doux se poursuivent vers l'est
- au sud-est avec la plaine de la Folie, qui continue de monter doucement sur Ocqueville, puis Sasseville

Traditionnellement, le plateau cauchois, dont Vittefleury offre quelques éléments, présente un paysage ouvert, lié aux pratiques culturelles, limitant le nombre de haies d'arbres et de boisements plus consistants, associées à des vallonnements amples, mais au relief peu marqué.

Du point de vue de son appréhension visuelle, la conséquence de cette configuration est la difficulté d'en percevoir les dimensions. Le seul moyen de le faire est d'observer les différences de couleur entre les éléments végétaux les plus proches et les plus éloignés, qui se fondent progressivement vers le gris à l'horizon.

Contrairement aux paysages de vallées, où les hauteurs se perçoivent bien grâce aux effets de perspectives, le paysage du plateau est relativement peu sensible aux hauteurs des éléments qui le composent, pourvu qu'ils ne dépassent pas la cime des arbres. Il est par contre très sensible aux couleurs, dont les plus brillantes ou blanches gênent la possibilité d'appréhender les différentes teintes de vert permettant de se repérer.



la Plaine de Saint Riquier depuis le chemin de Janville



La cour-masure de la Folie, au sud-est de la commune

3 - 3 -2 - Le paysage bâti

L'urbanisation de Vittefleury s'est développée à partir du bourg, d'une part, et à partir du hameau de Crosville, ancien village aujourd'hui annexé à Vittefleury, d'autre part.

La situation, et surtout l'histoire de ces deux urbanisations sont si différentes, ainsi, bien sûr, que leur configuration actuelle, qu'il est impossible de les décrire ensemble.

3 – 3 – 2 – 1 - Le bourg de Vittefleury

Bien que par sa situation au cœur du littoral cauchois, et surtout par sa taille, la commune de Vittefleury ne devrait représenter qu'un petit village rural à l'aspect semblable à celui de ses communes voisines, l'histoire lui a forgé une configuration véritablement urbaine.

Dans le cœur du bourg, les maisons de ville alignées forment de nombreuses rues encaissées que ne connaissent pas les villages constitués à l'origine du regroupement de quelques fermes.

L'histoire, qui a fait très tôt de Vittefleury un lieu de production artisanal et industriel a sans doute engendré la construction de ces maisons de ville pour les employés des entreprises associées à ces productions.

C'est ainsi que la partie la plus ancienne du bourg, au croisement de la route départementale 10, longeant la Durdent et de la route départementale 69, reliant les plateaux, forme un ensemble remarquable dont la partie publique (les rues) est dense, et dont les façades sont très homogènes (priviliégiant la brique et le grès, mais également quelques façades en pan de bois).



Le croisement entre la rue des Eaux et de la rue du Grand Pont, dans le centre bourg



la rue du Grand Pont, dans le centre bourg



la Grand rue, dans le centre bourg (route départementale 10)



la rue de la Forge, montant vers le vallon de Saint Thomas, dans le centre est du bourg

Appropriées au mode de vie rural, ces maisons assez étroites sur la rue comportent assez systématiquement, à l'arrière, un jardin, qui associé à celui des voisins, forme des ensembles de verdure suffisamment importants pour reconstituer un aspect somme toute très rural.

Cette urbanisation spécifique, associée à une grande homogénéité des matériaux, à commencer par l'utilisation presque systématique de l'ardoise en

couverture, exprime tellement bien l'histoire de la commune, qu'elle représente en elle-même une forme de patrimoine.

Cette observation est d'autant plus avérée que le « protecteur » de la commune, l'abbaye de Fécamp, en a également fait un lieu de décision, et que s'y sont multipliés les bâtiments remarquables, intégrés dans le bourg.



le manoir de la Motte



l'Ostel de la Baronnie



la rue de la Durdent, en limite nord du bourg



une vue panoramique sur le centre bourg

Compte tenu de la densité de cette urbanisation ancienne, et du caractère inondable d'une partie de cette urbanisation, le développement plus récent du bourg s'est réalisé sur les coteaux des vallées sèches qui convergent à l'est. Compte tenu des pentes, il a commencé le long des voies, formant des extensions plutôt linéaires, puis à l'occasion de lotissements récents, qui ont mieux « occupé » le terrain.

Cette urbanisation récente est classique et constituée de pavillons construits au centre de leur parcelle, et sans homogénéité véritable.

On peut également noter quelques petites extensions de l'urbanisation de l'autre côté de la vallée (dont un petit lotissement).



les extensions du bourg vers l'est (le vallon de Saint Thomas)

3 – 3 – 2 – 2 - Le hameau de Crosville

Ancien village aujourd'hui annexé à la commune de Vittefleur, le hameau de Crosville présente une configuration beaucoup plus souvent rencontrée sur le littoral cauchois.

Plusieurs grandes haies brise-vent représentent les séquelles des cours-masures regroupées en village, dont les terrains ont été progressivement découpés en parcelles aujourd'hui construites.



A l'approche du hameau de Crosville

A l'exception des anciens bâtiments de ces fermes, et de leur maison d'habitation, dont plusieurs ont été réhabilités, les maisons qui constituent le hameau sont pour la plupart récentes et correspondent à des pavillons classiques.

L'intégration paysagère du hameau sur le plateau devrait prévoir la reconstitution d'une structure de haies brise vent, le protégeant des vents violents marins, de façon comparable à celle qui protège encore les villages d'aspect traditionnel.

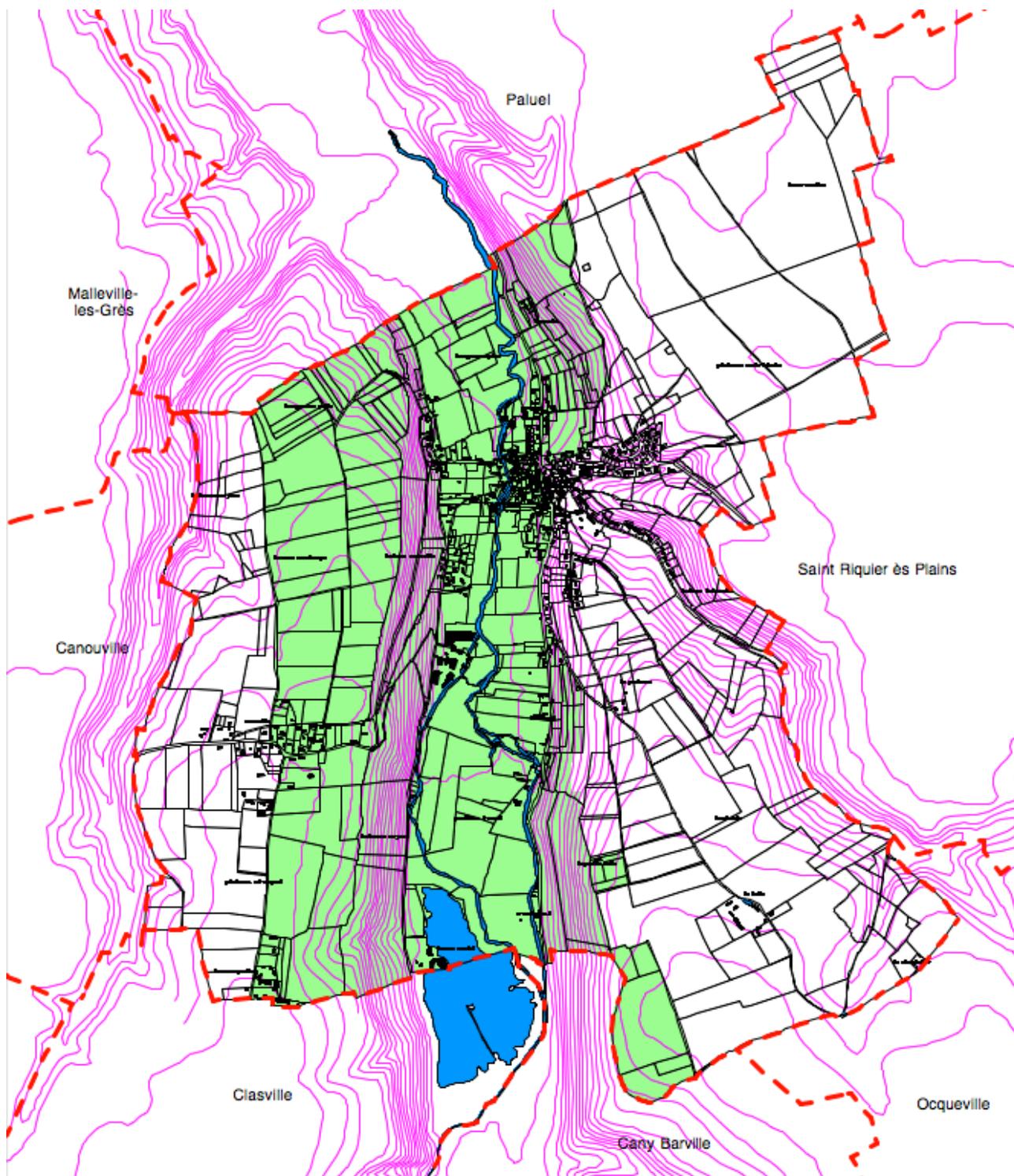
3 – 3 – 2 – 3 - Le hameau des Carpentiers

Il ne représente que quelques maisons, construites dans une ancienne cour-masure jouxtant la commune de Clasville.

L'observation, quoique dans une moindre mesure, compte tenu de la petite taille de ce hameau, est la même que pour le hameau de Crosville

3 - 3 - 3 - protection réglementaire des paysages (sites inscrits et classé)

La commune de Vittefleur est concernée par le site de la vallée de la Durdent, inscrit par arrêté préfectoral du 28 juin 1976, en vert sur la carte suivante.



3 - 3 - 4 - protection réglementaire des paysages (ZNIEFF)

Généralités

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) jouent un rôle fonctionnel fondamental en tant qu'éléments de diversité, de zones refuges pour la flore et la faune.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national ...

Ces zones, dont le patrimoine naturel est riche, contribuent à la biodiversité. L'ensemble des ZNIEFF recouvre un ensemble de milieux extrêmement diversifiés: mare, bois, pelouses calcicole, pelouse aérohaline, étang, prairie humide, tourbière, grotte, lande, estuaire, rivière,... Elles recèlent des espèces végétales et animales appartenant à tous les grands groupes du monde vivant: lichens, mousses, fougères, plantes à fleur, insectes, batraciens, oiseaux, mammifères,...

Les ZNIEFF de type II correspondent intégralement à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones, éléments de diversité écologique et paysagère, représentent des ensembles peu perturbés par l'homme dans lesquels il convient de conserver une cohérence et une diversité des milieux naturels, garantes du patrimoine floristique et faunistique.

Dans notre région, les ZNIEFF de type II se situent principalement au niveau:

- Des vallées des affluents de la Seine et des petites rivières côtières (vallée de Sàane, vallée de la Risle...), et des secteurs de marais de la basse vallée de la Seine, des grands massifs boisés, forêt domaniale ou non (Forêt de Brotonne, Forêt de Conches, Forêt d'Eawy,...).
- Du littoral cauchois et de l'estuaire de la Seine.

Les ZNIEFF de type I sur Vittefleury

Il existe deux ZNIEFF de type I sur Vittefleury, dont les fiches signalétiques (éditées par la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie) sont rappelées ci-dessous.

Dénomination	Surface
Le Bois de Janville et la côte Saint-Thomas (code national 230030602 (code régional 7600.0003))	24,58 ha
Le site à chiroptères des Grands Prés (code national 230015792) (code régional 7600.0004)	0,61 ha

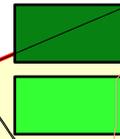
Les ZNIEFF de type II sur Vittefleury

Il existe une ZNIEFF de type II sur Vittefleury, dont la fiche signalétique (éditée par la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie) est rappelée ci-dessous.

Dénomination	Surface
La vallée de la Durdent (code national 230015791) (code régional 7600)	7 190,02 ha

ZNIEFF

échelle 1/17000



ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

les marettes

Paluel

ZNIEFF I du Bois de Janville et de la Côte Saint-Thomas
code n°230030602

Paluel

ZNIEFF II de la Vallée de la Durdent
code n°230015791

Malleville les Grès

ZNIEFF I des Grands Prés (chiroptères)
code n°230015792

plaine de saint-riquier

les grands prés

bois des rayons

la mare aux loups

bois de crosville

bois de la broche

Saint Riquier ès Plains

Canouville

crosville

la potence

ZNIEFF II de la Vallée de la Durdent
code n°230015791

plaine du champval

ZNIEFF II de la Vallée de la Durdent
code n°230015791

prairie du hamon

les berts

les charpentiers

lac de caniel

moulin neuf

la pierre rouge

la folie

la récréation

Clasville

Cany Barville

Ocqueville

La ZNIEFF de type I de 2^{ème} génération du Bois de Janville et de la Côte Saint-Thomas

A cheval sur Paluel et Vittefleury, la ZNIEFF repose essentiellement sur des coteaux et des affleurements rocheux, bien qu'elle déborde légèrement à l'est sur le plateau.

Elle est surtout boisée (forêts caducifoliées, hêtraies, chênaies atlantiques à jacinthes des bois).

Les prospections du printemps ont été guidées par une donnée jamais vérifiée : la présence d'une espèce considérée comme disparue en Haute-Normandie ; l'Oreille d'Homme (*Asarum europaeum* Aristolochiacées) non trouvée malgré les visites de nombreux naturalistes.

Cependant, ce bois peu fréquenté est proposé à l'inventaire pour les belles populations de l'assez rare Grande Luzule (*Luzula sylvatica*). Très sociale, cette Juncacée forme de larges et denses tapis sur les versants les plus frais. L'Iris fétide (*Iris foetidissima*) est également présent mais de manière beaucoup plus sporadique. C'est une neutrocalcicole d'ombre, peu commune en Haute-Normandie.

Au printemps, le sous-bois présente des espèces vernales typiques : l'Anémone Sylvie (*Anemone nemorosa*), la Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*), etc.

Deux espèces d'Orchidées peuvent être observées : la Listère à deux feuilles (*Listera ovata*, assez commune) et l'Orchis mâle (*Orchis mascula*, peu commun).

Enfin, on notera la présence de nombreuses Fougères dont la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) et le Blechnum en épi (*Blechnum spicant*), deux espèces hygrosiaphiles (= humidité et ombre) renforçant l'ambiance sub-montagnarde.

La faune n'a pas été étudiée mais peut comporter de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.

1	INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 25/07/2011 -- Document généré le 26/07/2011	TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone																														
RÉGION ADMINISTRATIVE Haute-Normandie	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 76000003 / Zone de type 1	IDENTIFIANT NATIONAL 230030602																														
3-NOM DE LA ZONE LE BOIS DE JANVILLE ET LA CÔTE SAINT-THOMAS		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/2002 ANNÉE DE MISE A JOUR																														
5-LOCALISATION a) Commune(s) : - PALUEL (76493) - VITTEFLEUR (76748) b) Altitude(s): 10 m à 75 m. c) Superficie: 24,58 hectares.																																
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - DIREN HAUTE-NORMANDIE																																
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX b) Milieux autres <table border="1" data-bbox="76 920 1517 1070"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>230030602</td> <td>41</td> <td>Forêts caducifoliées</td> <td>CONSERVATOIRE DES SITES HAUTE-NORMANDIE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>230030602</td> <td>41.1</td> <td>Hêtraies</td> <td>CONSERVATOIRE DES SITES HAUTE-NORMANDIE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>230030602</td> <td>41.21</td> <td>Chênaies atlantiques mixtes à jacinthes des bois</td> <td>CONSERVATOIRE DES SITES HAUTE-NORMANDIE</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						230030602	41	Forêts caducifoliées	CONSERVATOIRE DES SITES HAUTE-NORMANDIE			230030602	41.1	Hêtraies	CONSERVATOIRE DES SITES HAUTE-NORMANDIE			230030602	41.21	Chênaies atlantiques mixtes à jacinthes des bois	CONSERVATOIRE DES SITES HAUTE-NORMANDIE		
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																											
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																																
230030602	41	Forêts caducifoliées	CONSERVATOIRE DES SITES HAUTE-NORMANDIE																													
230030602	41.1	Hêtraies	CONSERVATOIRE DES SITES HAUTE-NORMANDIE																													
230030602	41.21	Chênaies atlantiques mixtes à jacinthes des bois	CONSERVATOIRE DES SITES HAUTE-NORMANDIE																													
8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS a) Géomorphologie - 59 Coteau, cuesta - 61 Plateau - 62 Affleurement rocheux b) Activités humaines - 02 Sylviculture - 07 Tourisme et loisirs - 90 Autres (préciser) c) Statuts de propriété - 00 Indéterminé d) Mesures de protection - 01 Aucune protection e) Délimitations - 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats f) Autres inventaires																																
9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE																																
10-CRITÈRES D'INTÉRÊT a) Patrimonial - 10 Ecologique - 30 Floristique - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames b) Fonctionnel c) Complémentaire																																

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Les prospections du printemps ont été guidées par une donnée jamais vérifiée : la présence d'une espèce considérée comme disparue en Haute-Normandie ; l'Oreille d'Homme (*Asarum europaeum* - Aristolochiacées) non trouvée malgré les visites de nombreux naturalistes. Cependant, ce bois peu fréquenté est proposé à l'inventaire pour les belles populations de l'assez rare Grande Luzule (*Luzula sylvatica*). Très sociale, cette Juncacée forme de larges et denses tapis sur les versants les plus frais. L'Iris fétide (*Iris foetidissima*) est également présent mais de manière beaucoup plus sporadique. C'est une neutrocalcicole d'ombre, peu commune en Haute-Normandie.

Au printemps, le sous-bois présente des espèces vernales typiques : l'Anémone Sylvie (*Anemone nemorosa*), la Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*), etc. Deux espèces d'Orchidées peuvent être observées : la Listère à deux feuilles (*Listera ovata*, assez commune) et l'Orchis mâle (*Orchis mascula*, peu commun).

Enfin, on notera la présence de nombreuses Fougères dont la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) et le Blechnum en épi (*Blechnum spicant*), deux espèces hygrosiaphiles (= humidité et ombre) renforçant l'ambiance sub-montagnarde.

La faune n'a pas été étudiée mais peut comporter de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	DEROCK D. (CSNHN)		
Inventeur	CONSERVATOIRE DES SITES HAUTE-NORMANDIE		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN
 Zone mise à jour le 25/07/2011 -- Document généré le 26/07/2011

TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone	IDENTIFIANT NATIONAL 230030602
3-NOM DE LA ZONE LE BOIS DE JANVILLE ET LA CÔTE SAINT-THOMAS	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 76000003 / Zone de type 1
RÉGION ADMINISTRATIVE Haute-Normandie	

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A.*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A. : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
230030602	106863	Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin			DEROCK D. (CSNHN)				2004
230030602	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth			DEROCK D. (CSNHN)				2004

La ZNIEFF de type I de 2^{ème} génération du site à chiroptères des Grands Prés

Traversée par la Durdent, la ZNIEFF, entourée de cultures et de maraîchages, comprend le lit du fleuve et des vergers.

Cette zone, bordée par la Durdent, est située en périphérie Nord du village de Vittefleur au sein d'une exploitation maraîchère privée. Ce site est composé d'un ancien bâtiment à vocation agricole, d'un verger et d'une section de la Durdent.

La toiture dudit bâtiment a été restaurée en 1995 grâce au concours financier de la DIREN et du Groupe Mammalogique Normand. L'intérêt essentiel de cette zone réside dans la population mixte de grands rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum*) et de vespertillons à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), qu'elle héberge.

Ces deux espèces de chauve-souris sont d'intérêt communautaire et parmi les plus rares de la région. De plus, le grand rhinolophe est en fort déclin dans tout le Nord de l'Europe.

Le bâtiment accueille cette colonie de mise bas mixte de la fin du printemps jusqu'à la fin de l'été.

A ce jour, seules deux colonies de ce type sont connues en Seine-Maritime, la seconde étant située en vallée de la Seine.

En moyenne, chaque année, une quarantaine de femelles de grands rhinolophes (60 en 1995) et une trentaine de vespertillons à oreilles échancrées se rassemblent pour donner naissance respectivement à une vingtaine et une quinzaine de jeunes. Des suivis de la colonie au détecteur d'ultrasons ont mis en évidence l'utilisation des milieux environnants comme sites de transit ou sites de chasse.

Actuellement, depuis la restauration de la toiture et grâce à la coopération des propriétaires actuels du site, il n'existe plus de menace directe sur cette zone. Il faudra cependant prévoir l'acquisition foncière de la zone en cas de cession de l'exploitation afin de pérenniser l'intérêt de ce milieu.

L'avenir de cette colonie passe également par la conservation des sites d'hibernation et des sites de chasse de ces Chiroptères dans un rayon de 4 à 5 kilomètres autour du gîte de mise bas, notamment par le développement d'une agriculture orientée vers un pâturage extensif de bovins sur des prairies permanentes.



rhinolophus ferrumequinum

myotis emarginatus

<p>1</p>	<p align="center">INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 25/07/2011 -- Document généré le 25/07/2011</p>	<p>TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone</p>																																										
<p>RÉGION ADMINISTRATIVE Haute-Normandie</p>	<p>IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 76000004 / Zone de type 1</p>	<p>IDENTIFIANT NATIONAL 230015792</p>																																										
<p>3-NOM DE LA ZONE LE SITE À CHIROPTÈRES DES GRANDS PRÉS</p>		<p>4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/1994 ANNÉE DE MISE A JOUR 01/01/2002</p>																																										
<p>5-LOCALISATION</p> <p>a) Commune(s) : - VITTEFLEUR (76748)</p> <p>b) Altitude(s): 0 m à 5 m.</p> <p>c) Superficie: ,61 hectares.</p>																																												
<p>6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - DIREN HAUTE-NORMANDIE</p>																																												
<p>7-TYPOLOGIE DES MILIEUX</p> <p>b) Milieux autres</p> <table border="1" data-bbox="76 891 1517 1010"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>230015792</td> <td>24.1</td> <td>Lits des rivières</td> <td>BRUNET L.</td> <td>20%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>230015792</td> <td>83.15</td> <td>Vergers</td> <td>BRUNET L.</td> <td>80%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>c) Milieux périphériques</p> <table border="1" data-bbox="76 1081 1517 1167"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>230015792</td> <td>82.12</td> <td>Cultures et maraichage</td> <td>BRUNET L.</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						230015792	24.1	Lits des rivières	BRUNET L.	20%		230015792	83.15	Vergers	BRUNET L.	80%		NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						230015792	82.12	Cultures et maraichage	BRUNET L.		
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																							
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																																												
230015792	24.1	Lits des rivières	BRUNET L.	20%																																								
230015792	83.15	Vergers	BRUNET L.	80%																																								
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																							
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																																												
230015792	82.12	Cultures et maraichage	BRUNET L.																																									
<p>8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS</p> <p>a) Géomorphologie - 54 Vallée</p> <p>b) Activités humaines - 01 Agriculture</p> <p>c) Statuts de propriété - 01 Propriété privée (personne physique)</p> <p>d) Mesures de protection - 01 Aucune protection</p> <p>e) Délimitations - 01 Répartition des espèces (faune, flore)</p> <p>f) Autres inventaires</p>																																												
<p>9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE</p>																																												
<p>10-CRITÈRES D'INTÉRÊT</p> <p>a) Patrimonial - 10 Ecologique - 20 Faunistique - 27 Mammifères</p> <p>b) Fonctionnel - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs</p> <p>c) Complémentaire</p>																																												

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Cette zone, bordée par la Durdent, est située en périphérie Nord du village de Vittefleury au sein d'une exploitation maraîchère privée. Ce site est composé d'un ancien bâtiment à vocation agricole, d'un verger et d'une section de la Durdent. La toiture dudit bâtiment a été restaurée en 1995 grâce au concours financier de la DIREN et du Groupe Mammalogique Normand.

L'intérêt essentiel de cette zone réside dans la population mixte de grands rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum*) et de vespertillons à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), qu'elle héberge. Ces deux espèces de chauve-souris sont d'intérêt communautaire et parmi les plus rares de la région. De plus, le grand rhinolophe est en fort déclin dans tout le Nord de l'Europe. Le bâtiment accueille cette colonie de mise bas mixte de la fin du printemps jusqu'à la fin de l'été. A ce jour, seules deux colonies de ce type sont connues en Seine-Maritime, la seconde étant située en vallée de la Seine. En moyenne, chaque année, une quarantaine de femelles de grands rhinolophes (60 en 1995) et une trentaine de vespertillons à oreilles échancrées se rassemblent pour donner naissance respectivement à une vingtaine et une quinzaine de jeunes. Des suivis de la colonie au détecteur d'ultrasons ont mis en évidence l'utilisation des milieux environnants comme sites de transit ou sites de chasse.

Actuellement, depuis la restauration de la toiture et grâce à la coopération des propriétaires actuels du site, il n'existe plus de menace directe sur cette zone. Il faudra cependant prévoir l'acquisition foncière de la zone en cas de cession de l'exploitation afin de pérenniser l'intérêt de ce milieu. L'avenir de cette colonie passe également par la conservation des sites d'hibernation et des sites de chasse de ces Chiroptères dans un rayon de 4 à 5 kilomètres autour du gîte de mise bas, notamment par le développement d'une agriculture orientée vers un pâturage extensif de bovins sur des prairies permanentes.

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Groupe Mammalogique Normand		
Inventeur	BRUNET L.		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère de l'Écologie / IFEN / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 25/07/2011 -- Document généré le 25/07/2011

<p>TYPE DE PROCÉDURE</p> <p>Modernisation de Zone</p>	<p>IDENTIFIANT NATIONAL</p> <p>230015792</p>
<p>3-NOM DE LA ZONE</p> <p>LE SITE À CHILOPTÈRES DES GRANDS PRÉS</p>	<p>IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE</p> <p>Code régional : 76000004 / Zone de type 1</p>
<p>RÉGION ADMINISTRATIVE</p> <p>Haute-Normandie</p>	

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A.*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A. : Degré d'abondance Ab.I. : Abondance inférieure estimée Ab.S. : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
230015792	60400	Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)			Groupe Mammalogique Normand				2002
230015792	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)			Groupe Mammalogique Normand				2002

<p>TYPE DE PROCÉDURE</p> <p>Modernisation de Zone</p>	<p>IDENTIFIANT NATIONAL</p> <p>230015792</p>
<p>RÉGION ADMINISTRATIVE</p> <p>Haute-Normandie</p>	<p>3-NOM DE LA ZONE</p> <p>LE SITE À CHIROPÈRES DES GRANDS PRÉS</p>
<p>IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE</p> <p>Code régional : 76000004 / Zone de type 1</p>	

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux		Directive habitats	
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
230015792	60400	Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	D	• Mammifères protégés Article 2	oui			oui
230015792	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	D	• Mammifères protégés Article 2	oui			oui

* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D.déterminant ou A.autre

La ZNIEFF de type II de 2^{ème} génération de la vallée de la Durdent

S'étendant sur 41 communes, la ZNIEFF présente des milieux très diversifiés (communauté à Reine des prés, prairies humides eutrophes, voiles des cours d'eau, franges des bords boisés ombragés, forêt de ravin à frêne et sycomore, bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais, grottes, etc.).

La znieff comprend l'ensemble de la vallée cauchoise, encaissée et très ramifiée en de nombreux vallons secs, latéraux. Elle comporte, en outre, le vallon d'Anvéville et la longue vallée sèche de Bosville vers Doudeville (environ treize kilomètres), dont les sinuosités offrent des expositions variées. Les sources de la Durdent sont situées à Héricourt-en-Caux ; toutefois, la haute-vallée se prolonge vers le sud jusqu'à Hautot-le-Vatois où l'altitude atteint 130m. L'embouchure est à Veulettes-sur-Mer, vingt-cinq kilomètres en aval. La znieff concerne quarante-deux communes et couvre une grande superficie de plus sept mille hectares.

Les vallées concentrent la biodiversité. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une grande diversité de milieux naturels. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques, hébergeant de nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations. Les flancs des coteaux et les vallons secondaires comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique.

Malgré de nombreuses pressions anthropiques (drainage, ballastières etc.), cette vallée conserve une biodiversité particulièrement élevée, tant en terme d'habitats naturels et anthropisés, qu'en nombre d'espèces végétales et animales, communes et remarquables. Sur l'ensemble des coteaux, les bois sont prépondérants et diversifiés : chênaie-bétulaie acidiphile, chênaie-hêtraie à Houx, chênaie-charmaie à Jacinthe des bois, chênaie et frênaie fraîches à grandes fougères et Scolopendre, frênaie-éablière à Mercuriale, hêtraie neutrophile, hêtraie à Buis, ourlets calcicoles, forêts résineuses etc.

Le lit majeur est caractérisé par des prairies humides, parfois tourbeuses, des haies (dont des arbres émondés en têtards) et le fleuve, plus ou moins souligné d'une ripisylve (bordure arborée ou petit bois, en rive, composé d'aulnes, frênes, saules etc.). Le fond bocager humide est aussi marqué par les cressonnières, les piscicultures, les moulins et les étangs issus de l'extraction des granulats. Dans la basse vallée, le fond plat élargi par les alluvions et les sédiments marins, est caractérisé par de vastes prairies et quelques étangs de chasse ; le fleuve côtier y dessine des méandres.

Vingt ZNIEFF de type I, sites ponctuels de fort intérêt écologique, ont été désignées au sein de cette vallée. Ces dernières recensent des sources, la végétation aquatique et des rives du fleuve, des prairies humides, des fossés, des étangs, des roselières, des petits marais de grandes herbes, des bois marécageux, des ripisylves, des pelouses calcicoles, des landes à Ajonc, des boisements remarquables ayant

conservé une flore de sous-bois diversifiée (à Luzule des bois, à grandes fougères, à Raiponce en épi etc.) ou encore des sites à chauves-souris, animaux en forte régression.

A ces habitats ponctuels remarquables s'ajoutent des milieux plus communs mais essentiels pour la faune tels que les fossés, les haies et des bosquets offrant de multiples lisières et corridors écologiques. L'ensemble de la vallée constitue un site d'intérêt majeur pour l'avifaune (passereaux, anatidés, limicoles, rapaces etc.), qu'elle soit sédentaire, migratrice ou hivernante. La mosaïque de milieux humides est aussi propice aux batraciens (tritons, grenouilles, crapauds) et aux insectes. Soulignons, par exemple, la présence de deux espèces d'orthoptères inféodées aux habitats hygrophiles, rares dans le pays de Caux : le Conocéphale des roseaux et le Criquet ensanglanté.

Le lit de la Durdent abrite une flore aquatique (herbiers de renoncules aquatiques, aches, callitriches etc.) et amphibie (iris, rubanier, cresson, etc.) variée formant des refuges pour la reproduction des poissons et des insectes. Cette rivière calcaire, aux eaux fraîches et bien oxygénées, au débit moyen élevé et régulier (3,8 m³/s en aval), est classée en rivière de première catégorie piscicole. Parmi les espèces de poissons qu'elle héberge, citons la Truite de mer migratrice, la Lamproie fluviatile (espèce d'intérêt communautaire) et l'Anguille. Le Bois de la Roquette (Grainville-la-Teinturière) est classé en Site d'Importance Communautaire n°FR2300146 (future Zone Spéciale de Conservation) du réseau Natura 2000 pour son intérêt chiroptérologique : onze espèces de chauves-souris y sont inventoriées dont cinq d'intérêt communautaire ; parmi ces dernières, trois sont très rares : la Barbastelle d'Europe (unique population haut-normande), le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

1	INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	TYPE DE PROCÉDURE
Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN		Modernisation de Zone
Zone mise à jour le 25/07/2011 -- Document généré le 25/07/2011		
RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Haute-Normandie	Code régional : 7600 / Zone de type 2	230015791
3-NOM DE LA ZONE		4-ANNÉE DE DESCRIPTION
LA VALLÉE DE LA DURDENT		01/01/1994
		ANNÉE DE MISE A JOUR
		01/01/2008
5-LOCALISATION		
a) Commune(s) :		
<ul style="list-style-type: none"> - ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT (76009) - ANVEVILLE (76023) - BENESVILLE (76077) - BERTHEAUVILLE (76083) - BOSVILLE (76128) - CANOUVILLE (76156) - CANY-BARVILLE (76159) - CARVILLE-POT-DE-FER (76161) - CLASVILLE (76176) - CLEUVILLE (76180) - CLIPONVILLE (76182) - DOUDEVILLE (76219) - ECRETTEVILLE-LES-BAONS (76225) - ENVRONVILLE (76236) - ETALLEVILLE (76251) - ETOUTTEVILLE (76253) - FULTOT (76293) - GERPONVILLE (76299) - GONZEVILLE (76309) - GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE (76315) - HANOUARD (76339) - HARCANVILLE (76340) - HAUTOT-L'AUVRAY (76346) - HAUTOT-LE-VATOIS (76347) - HAUTOT-SAINT-SULPICE (76348) - HERICOURT-EN-CAUX (76355) - MALLEVILLE-LES-GRES (76403) - OCQUEVILLE (76480) - OHERVILLE (76483) - OUAINVILLE (76488) - OURVILLE-EN-CAUX (76490) - PALUEL (76493) - ROBERTOT (76530) - ROCQUEFORT (76531) - ROUTES (76542) - SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS (76646) - SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE (76653) - SASSEVILLE (76664) - SOMMESNIL (76679) - VEAUVILLE-LES-QUELLES (76730) - VEULETTES-SUR-MER (76736) - VITTEFLEUR (76748) 		
b) Altitude(s): 4 m à 130 m.		
c) Superficie: 7186 hectares.		
Page 1		

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- BESNARD B.

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
230015791	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	BRUNET L.		
230015791	37.2	Prairies humides eutrophes	BRUNET L., PEIFFER D.		
230015791	37.71	Voiles des cours d'eau	BRUNET L.		
230015791	37.72	Franges des bords boisés ombragés	BRUNET L.		
230015791	41.41	Forêts de ravin à frêne et sycomore	BRUNET L.		
230015791	44.9	Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais	BRUNET L.		
230015791	65	Grottes	BRUNET L.		

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
230015791	22.1	Eaux douces	BRUNET L., PEIFFER D.		
230015791	22.4	Végétations aquatiques	BRUNET L.		
230015791	22.5	Masses d'eau temporaires	BRUNET L.		
230015791	24.1	Lits des rivières	BRUNET L.		
230015791	31.8	Fourrés	BRUNET L.		
230015791	31.85	Landes à ajoncs	BRUNET L.		
230015791	34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	BRUNET L.		
230015791	38.1	Pâtures mésophiles	BRUNET L., PEIFFER D.		
230015791	41.C	Aulnaies	BRUNET L.		
230015791	41.1	Hêtraies	BRUNET L., Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie		
230015791	41.21	Chênaies atlantiques mixtes à jacinthes des bois	BRUNET L., Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie		
230015791	42	Forêts de conifères	BRUNET L.		
230015791	53.1	Roselières	BRUNET L.		
230015791	53.2	Communautés à grandes laïches	BRUNET L.		
230015791	82.42	Cressonnières	BRUNET L.		
230015791	83.15	Vergers	BRUNET L.		
230015791	84	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs	BRUNET L.		
230015791	86.41	Carrières	BRUNET L.		
230015791	89.22	Fossés et petits canaux	BRUNET L.		

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 21 Ruisseau, torrent - 23 Rivière, fleuve - 24 Lit majeur - 25 Lit mineur - 26 Méandre, courbe - 29 Source, résurgence - 30 Mare, mardelle - 31 Etang - 54 Vallée - 57 Vallon - 59 Coteau, cuesta - 61 Plateau - 62 Affleurement rocheux - 70 Escarpement, versant pentu - 78 Grotte

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 02 Sylviculture - 03 Elevage - 04 Pêche - 05 Chasse - 07 Tourisme et loisirs - 08 Habitat dispersé - 09 Urbanisation discontinue, agglomération - 12 Circulation routière ou autoroutière

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique) - 10 Etablissement public

d) Mesures de protection

- 11 Terrain acquis par le Conservatoire de l'Espace Littoral - 31 Site inscrit selon la loi de 1930 - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Délimitations

- 02 Répartition et agencement des habitats - 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou

pression d'usage - 05 Occupation du sol (CORINE-Landcover) - 07 Formations végétales, étages de végétation

f) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 110 Habitat humain, zones urbanisées - 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides - 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau - 340 Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés - 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau - 370 Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démontage - 380 Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture - 410 Mises en culture, travaux du sol - 440 Traitements de fertilisation et pesticides - 450 Pâturage - 470 Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches - 520 Taille, élagage - 610 Sports et loisirs de plein-air - 620 Chasse - 630 Pêche - 830 Submersions - 912 Eutrophisation - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 24 Amphibiens - 26 Oiseaux - 27 Mammifères - 30 Floristique - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique - 41 Expansion naturelle des crues - 42 Ralentissement du ruissellement - 43 Soutien naturel d'étiage - 44 Auto-épuration des eaux - 50 Fonctions de protection du milieu physique - 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

- 81 Paysager - 86 Historique - 88 Scientifique

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Bon	Bon	Nulle	Moyen	Nulle	Faible	Nulle	Bon	Bon	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Bon

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- La znieff comprend l'ensemble de la vallée cauchoise, encaissée et très ramifiée en de nombreux vallons secs, latéraux. Elle comporte, en outre, le vallon d'Anvéville et la longue vallée sèche de Bosville vers Doudeville (environ treize kilomètres), dont les sinuosités offrent des expositions variées.

Les sources de la Durdent sont situées à Héricourt-en-Caux ; toutefois, la haute-vallée se prolonge vers le sud jusqu'à Hautot-le-Vatois où l'altitude atteint 130m. L'embouchure est à Veulettes-sur-Mer, vingt-cinq kilomètres en aval. La znieff concerne quarante deux communes et couvre une grande superficie de plus sept mille hectares.

Les vallées concentrent la biodiversité. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une grande diversité de milieux naturels. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques, hébergeant de nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations. Les flancs des coteaux et les vallons secondaires comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique.

Malgré de nombreuses pressions anthropiques (drainage, ballastières etc.), cette vallée conserve une biodiversité particulièrement élevée, tant en terme d'habitats naturels et anthropisés, qu'en nombre d'espèces végétales et animales, communes et remarquables.

Sur l'ensemble des coteaux, les bois sont prépondérants et diversifiés : chênaie-bétulaie acidiphile, chênaie-hêtre à Houx, chênaie-charmaie à Jacinthe des bois, chênaie et frênaie fraîches à grandes fougères et Scolopendre, frênaie-érablière à Mercuriale, hêtre neutrophile, hêtre à Buis, ourlets calcicoles, forêts résineuses etc.

Le lit majeur est caractérisé par des prairies humides, parfois tourbeuses, des haies (dont des arbres émondés en têtards) et le fleuve, plus ou moins souligné d'une ripisylve (bordure arborée ou petit bois, en rive, composé d'aulnes, frênes, saules etc.). Le fond bocager humide est aussi marqué par les cressonnières, les piscicultures, les moulins et les étangs issus de l'extraction des granulats. Dans la basse vallée, le fond plat élargi par les alluvions et les sédiments marins, est caractérisé par de vastes prairies et quelques étangs de chasse ; le fleuve côtier y dessine des méandres.

Vingt znieff de type I, sites ponctuels de fort intérêt écologique, ont été désignés au sein de cette vallée. Ces dernières recensent des sources, la végétation aquatique et des rives du fleuve, des prairies humides, des fossés, des étangs, des roselières, des petits marais de grandes herbes, des bois marécageux, des ripisylves, des pelouses calcicoles, des landes à Ajonc, des boisements remarquables ayant conservé une flore de sous-bois diversifiée (à Luzule des bois, à grandes fougères, à Raiponce en épi etc.) ou encore des sites à chauves-souris, animaux en forte régression.

A ces habitats ponctuels remarquables s'ajoutent des milieux plus communs mais essentiels pour la faune tels que les fossés, les haies et des bosquets offrant de multiples lisières et corridors écologiques. L'ensemble de la vallée constitue un site d'intérêt majeur pour l'avifaune (passereaux, anatidés, limicoles, rapaces etc.), qu'elle soit sédentaire, migratrice ou hivernante. La mosaïque de milieux humides est aussi propice aux batraciens (tritons, grenouilles, crapauds) et aux insectes. Soulignons, par exemple, la présence de deux espèces d'orthoptères inféodées aux habitats hygrophiles, rares dans le pays de Caux : le Conocéphale des roseaux et le Criquet ensanglanté.

Le lit de la Durdent abrite une flore aquatique (herbiers de renouées aquatiques, aches, callitriches etc.) et amphibie (iris, rubanier, cresson

etc.) variée formant des refuges pour la reproduction des poissons et des insectes. Cette rivière calcaire, aux eaux fraîches et bien oxygénées, au débit moyen élevé et régulier (3,8 m³/s en aval), est classée en rivière de première catégorie piscicole. Parmi les espèces de poissons qu'elle héberge, citons la Truite de mer migratrice, la Lamproie fluviatile (espèce d'intérêt communautaire) et l'Anguille. Le Bois de la Roquette (Grainville-la-Teinturière) est classé en Site d'Importance Communautaire n°FR2300146 (future Zone Spéciale de Conservation) du réseau Natura 2000 pour son intérêt chiroptérologique : onze espèces de chauves-souris y sont inventoriées dont cinq d'intérêt communautaire ; parmi ces dernières, trois sont très rares : la Barbastelle d'Europe (unique population haut-normande), le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	BRUNET L., Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie		
Inventeur	BRUNET L., STALLEGGER P.		
Inventeur	BRUNET L.		
Inventeur	STALLEGGER P.		
Inventeur	PEIFFER D.		
Inventeur	DARDENNE B.		
Inventeur	DEROCK D. (CSNHN)		
Inventeur	Groupe Mammalogique Normand		
Inventeur	Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie		
Inventeur	BRUNET L., PEIFFER D.		
Inventeur	Groupe Mammalogique Normand, STALLEGGER P.		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN
Zone mise à jour le 25/07/2011 -- Document généré le 25/07/2011

RÉGION ADMINISTRATIVE Haute-Normandie	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 7600 / Zone de type 2	3-NOM DE LA ZONE LA VALLÉE DE LA DURDENT	TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone
			IDENTIFIANT NATIONAL 230015791

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A.*	Ab.I	Ab.S	Observation
230015791	248831	<i>Abraxas sylvata</i> (Scopoli, 1763)			DARDENNE B.				2005
230015791	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)			STALLEGGER P.				2005
230015791	80417	<i>Agrimonia procera</i> Wallr.			STALLEGGER P.				2005
230015791	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758			Groupe Mammalogique STALLEGGER P.	Normand,			2005
230015791	1975	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758			Groupe Mammalogique Normand				2005
230015791	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758			STALLEGGER P.				2005
230015791	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)			STALLEGGER P.				2005
230015791	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)			STALLEGGER P.				2005
230015791	60345	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)			Groupe Mammalogique Normand				2005
230015791	2808	<i>Bucephala clangula</i> (Linnaeus, 1758)			STALLEGGER P.				2005
230015791	87143	<i>Buxus sempervirens</i> L.			STALLEGGER P.				2005
230015791	88314	<i>Carex acuta</i> L.			STALLEGGER P.				2005
230015791	4155	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)			Groupe Mammalogique Normand				2005
230015791	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758			STALLEGGER P.				2005
230015791	65878	<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804)			STALLEGGER P.				2005
230015791	92242	<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret			DEROCK D. (CSNHN)				2005
230015791	2706	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)			STALLEGGER P.				2005
230015791	94259	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó			STALLEGGER P.				2005
230015791	94266	<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó			STALLEGGER P.				2005
230015791	94273	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó			STALLEGGER P.				2005
230015791	2497	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1758)			Groupe Mammalogique Normand				2005

* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A. : Degré d'abondance

Ab.I : Abondance inférieure estimée

Ab.S : Abondance supérieure estimée

Observation : Période d'observation

230015791	96519	Equisetum fluviatile L.			STALLEGGER P.	2005
230015791	96546	Equisetum telmateia Ehrh.			STALLEGGER P.	2005
230015791	96667	Erica cinerea L.			STALLEGGER P.	2005
230015791	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771			Groupe Mammalogique Normand	2005
230015791	3070	Fulica atra Linnaeus, 1758			STALLEGGER P.	2005
230015791	99570	Galium uliginosum L.			STALLEGGER P.	2005
230015791	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)			Groupe Mammalogique Normand, STALLEGGER P.	2005
230015791	103142	Hydrocotyle vulgaris L.			STALLEGGER P.	2005
230015791	2563	Limosa limosa (Linnaeus, 1758)			Groupe Mammalogique Normand	2005
230015791	106396	Lithospermum officinale L.			STALLEGGER P.	2005
230015791	106863	Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin			BRUNET L., STALLEGGER P.	2005
230015791	2813	Mergus albellus Linnaeus, 1758			STALLEGGER P.	2005
230015791	79301	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)			Groupe Mammalogique Normand	2005
230015791	60400	Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)			Groupe Mammalogique Normand	2005
230015791	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)			Groupe Mammalogique Normand	2005
230015791	60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)			Groupe Mammalogique Normand	2005
230015791	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)			Groupe Mammalogique Normand	2005
230015791	112783	Petasites hybridus (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.			STALLEGGER P.	2005
230015791	2440	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)			STALLEGGER P.	2005
230015791	2534	Philomachus pugnax (Linnaeus, 1758)			Groupe Mammalogique Normand	2005
230015791	113407	Phyteuma spicatum L.			STALLEGGER P.	2005
230015791	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth			DEROCK D. (CSNHN)	2005
230015791	117164	Ranunculus peltatus Schrank			STALLEGGER P.	2005
230015791	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)			Groupe Mammalogique Normand	2005
230015791	60313	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)			Groupe Mammalogique Normand	2005
230015791	121746	Scirpus maritimus L.			STALLEGGER P.	2005
230015791	121785	Scirpus setaceus L.			STALLEGGER P.	2005
230015791	124701	Spiranthes spiralis (L.) Chevall.			STALLEGGER P.	2005
230015791	124707	Sporodela polyrhiza (L.) Schleid.			STALLEGGER P.	2005
230015791	65487	Stethophyma grossum (Linnaeus, 1758)			STALLEGGER P.	2005

2a

230015791	977	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)					STALLEGGER P.		2005
230015791	2584	Tringa erythropus (Pallas, 1764)					STALLEGGER P.		2005
230015791	2603	Tringa ochropus Linnaeus, 1758					STALLEGGER P.		2005
230015791	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)					STALLEGGER P.		2005
230015791	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)					STALLEGGER P.		2005
230015791	130599	Zannichellia palustris L.					STALLEGGER P.		2005

<p>TYPE DE PROCÉDURE</p> <p>Modernisation de Zone</p>	<p>IDENTIFIANT NATIONAL</p> <p>230015791</p>
<p>RÉGION ADMINISTRATIVE</p> <p>Haute-Normandie</p>	<p>IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE</p> <p>Code régional : 7600 / Zone de type 2</p>
<p>3-NOM DE LA ZONE</p> <p>LA VALLÉE DE LA DURDENT</p>	

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux		Directive habitats	
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
230015791	60345	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	D	• Mammifères protégés Article 2		oui		oui
230015791	2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1758)	D		oui			
230015791	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	D		oui			
230015791	79301	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	D	• Mammifères protégés Article 2		oui		oui
230015791	60400	Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	D	• Mammifères protégés Article 2		oui		oui
230015791	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	D	• Mammifères protégés Article 2		oui		oui
230015791	60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	D	• Mammifères protégés Article 2				oui
230015791	2534	Philomachus pugnax (Linnaeus, 1758)	D		oui			
230015791	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	D	• Mammifères protégés Article 2		oui		oui
230015791	60313	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	D	• Mammifères protégés Article 2		oui		oui

* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D.déterminant ou A.autre

3 - 3 - 5 - les zones humides

Les zones humides correspondent aux terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Elles constituent avant tout un des éléments importants de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau grâce à leurs fonctions hydrologiques. Elles forment de formidables réservoirs de biodiversité. : 30 % des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides, 50 % des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones et les deux-tiers des poissons consommés s'y reproduisent ou s'y développent. Les zones humides participent aussi à la régulation des microclimats (évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation).

Malgré ces fonctions importantes, la méconnaissance et la mauvaise réputation des zones humides ont conduit à la disparition de la moitié des zones humides en France ces 30 dernières années.

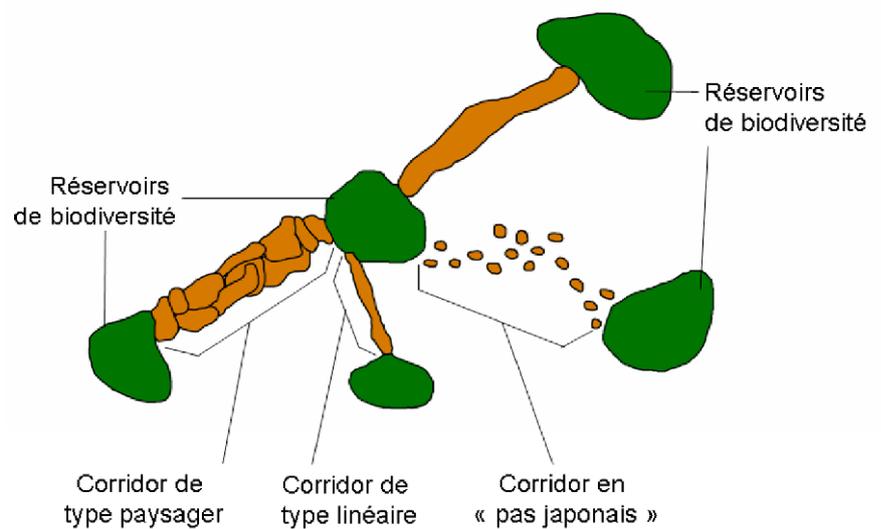
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévoit de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides, et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. La récente loi Grenelle a renforcé les objectifs de protection des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

3 - 3 - 5 – les trames verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie (SRCE)

La notion de trames vertes et bleues (TVB) a été mise au cœur des enjeux environnementaux des Plans Locaux d'Urbanisme par la loi Grenelle. Elle fixe non seulement pour objectif de préserver, mais également de développer les trames vertes et bleues.

Les trames vertes et bleues sont des **réseaux écologiques**, dans lesquels des **corridors écologiques** relient des **réservoirs de biodiversité**. A l'image du système sanguin pour le corps humain ou des flux entre organes vitaux, les trames vertes et bleues organisent la circulation, l'interaction et le brassage génétique des espèces animales et végétales.

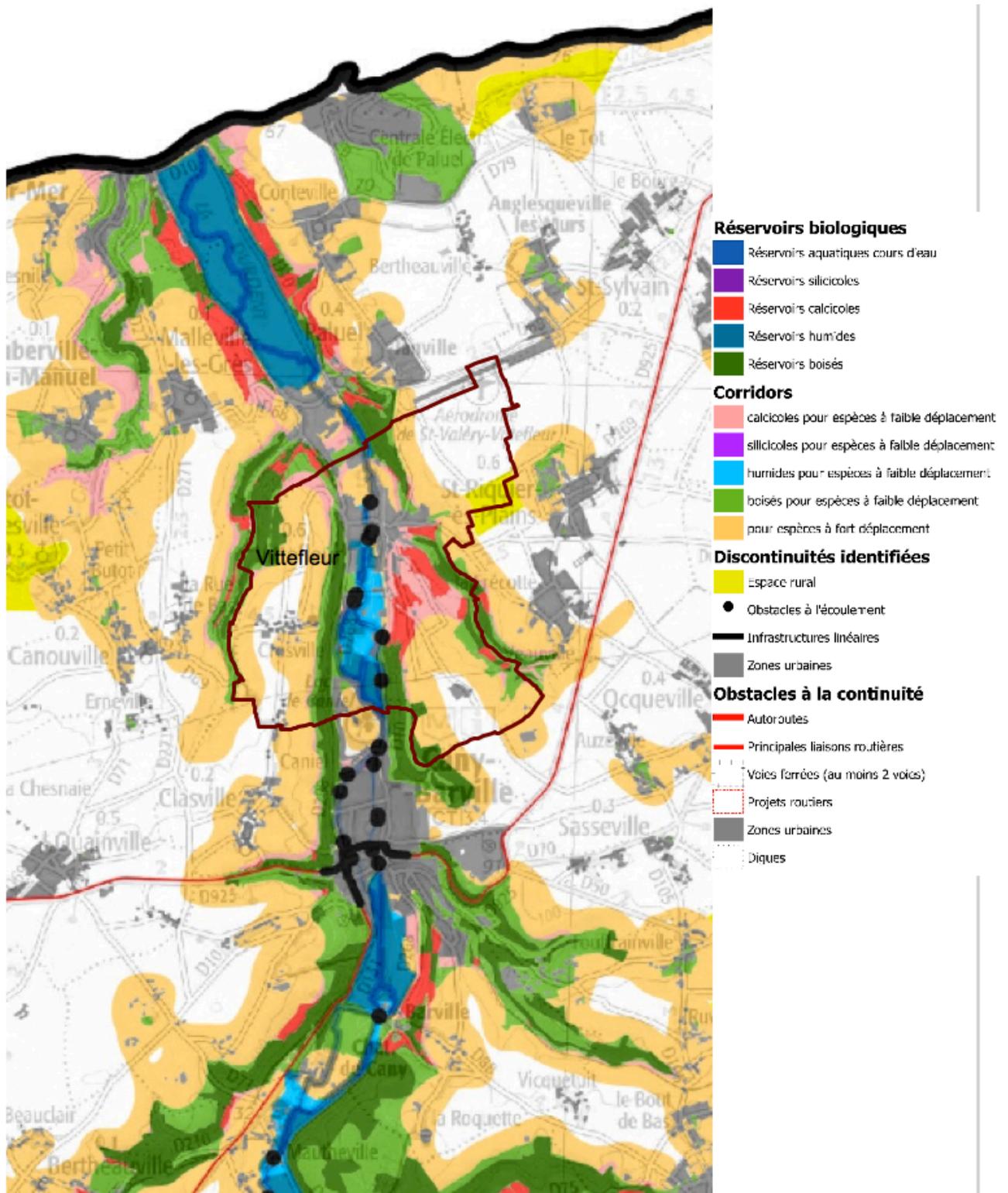


Exemple de réseau écologique

Les changements d'occupation des sols causés par l'homme (mécaniques de périurbanisation, rurbanisation, étalement urbain, infrastructures) ont entraîné, notamment depuis une cinquantaine d'années, une régression et une fragmentation des milieux naturels.

La localisation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est étudiée par le SRCE (cf. paragraphe 7 - 1 – 7 prise en compte de l'article L 123.1.9 – article L131-4 après le 1^{er} janvier 2016) (Schéma Régional Ecologique de Haute Normandie– SRCEHN)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), **approuvé le 18 novembre 2014**, expose la stratégie haut-normande pour la biodiversité, en définissant notamment les **trames vertes et bleues** dans le but de préserver les continuités écologiques et stopper ainsi l'érosion de la biodiversité.



Extrait de la carte du SRCE sur la basse vallée de la Durdent

La carte ci-dessus, extraite de la carte du SRCE de Haute Normandie pour l'arrondissement de Dieppe, centrée sur la basse vallée de la Durdent, montre une structure cohérente avec la topographie et la nature des milieux biologiques qui lui sont attachés :

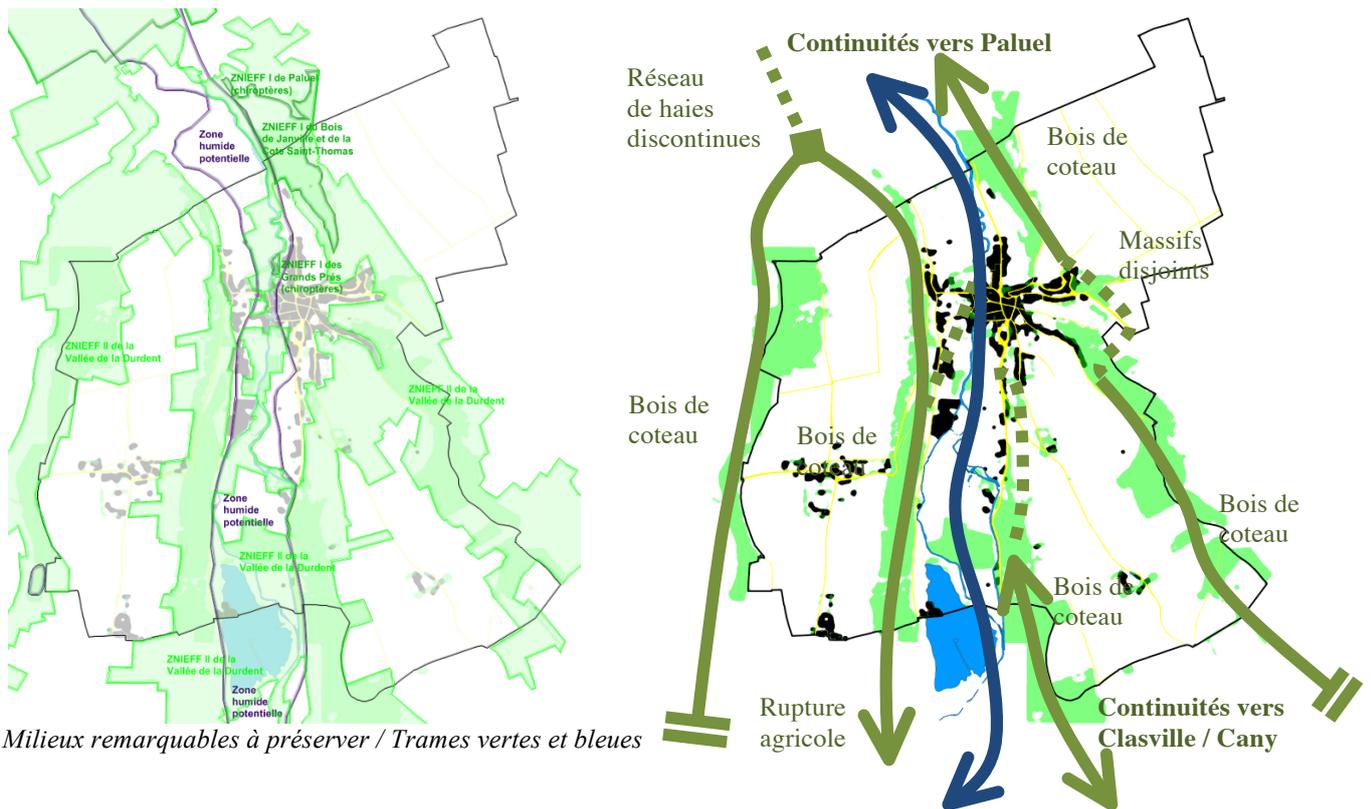
- au centre de la vallée, la Durdent constitue un réservoir aquatique, entouré de nombreux réservoirs humides et de corridors humides pour espèces à faible déplacement

- sur les coteaux et leurs prolongements sur les plateaux, des réservoirs boisés et quelques réservoirs calcicoles, respectivement environnés de corridors boisés et de corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement, puis de corridors pour espèces à fort déplacement.
- Les agglomérations urbaines de Cany-Barville, Vittefleur et Paluel forment des obstacles aux déplacements de la faune sauvage.

Cette structure de la trame verte et bleue environnant la vallée de la Durdent, depuis les espaces littoraux, au nord, jusqu'au sein du Pays de Caux, au sud, lui confère un rôle majeur, d'intérêt régional.

La traduction locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Sur cette base, les observations de terrain et la connaissance des élus a permis d'affiner cette carte à l'échelle du PLU sur le territoire de la commune de Vittefleur.



Les continuités écologiques de la trame verte s'établissent principalement sur les coteaux boisés de la Durdent et de ses affluents en vallées sèches.

Si le coteau ouest de la vallée de la Durdent et la vallée sèche bordant Canouville, à l'ouest de Vittefleur, rejoignant le précédent coteau sur Paluel, ne présentent pas de problèmes de continuité, et ne sont pas urbanisés, il n'en est pas de même des continuités situées à l'est de la commune, qui doivent être examinées avec soin.

La continuité écologique située la plus à l'est de la commune, qui longe Saint-Riquier-ès-Plains, traverse Vittefleur, dont l'urbanisation représente un obstacle. Il serait utile d'assurer la continuité naturelle entre les deux massifs disjoints qui la composent. Celle-ci peut être assurée grâce à la présence d'un large boisement existant au nord de la rue de Saint-Riquier, au sein de surfaces agricoles.

Celle qui se situe sur le coteau est de la Durdent, et qui se continue loin au sud, est stoppée au nord par le bourg de Vittefleury, qu'elle ne peut traverser, mais qu'elle peut contourner par l'ouest.

La partie ouest du bourg comprend en effet de nombreux terrains non bâtis, du fait de leur inondabilité, et des espaces où l'urbanisation est très peu dense. Ces zones devraient faire l'objet de prescriptions permettant de préserver une certaine continuité écologique.

La continuité écologique de la trame bleue est assurée par la Durdent et les nombreux terrains humides, inondables ou agricoles qui l'entourent. La difficulté principale est la traversée du bourg de Vittefleury. Comme pour la trame verte, il est possible de contourner le bourg par l'ouest, si les continuités sont facilitées par un règlement spécifique de cette zone.

La faune et la flore locales

En ce qui concerne la flore, la continuité du passage des pollens peut être assurée, quels que soient les vents, par les précautions exprimées ci-dessus, à condition que subsistent, y compris dans les zones urbaines, la diversité des espèces locales, à préserver ou à implanter.

En ce qui concerne la faune, la grande variété d'espèces différentes rend l'analyse plus complexe.

La présence de plusieurs ZNIEFF, dont l'étude comprend le recensement de ces espèces, apporte quelques informations.

La plus grande de ces ZNIEFF, de type II, est celle de la vallée de la Durdent, qui s'étend largement dans le fond de cette vallée, mais également sur ses coteaux et l'abond des coteaux.

La notice de cette ZNIEFF indique que ces secteurs comprennent des milieux communs mais essentiels pour la faune tels que les fossés, les haies et des bosquets offrant de multiples lisières et corridors écologiques.

L'ensemble constitue un site d'intérêt majeur pour l'avifaune (passereaux, anatidés, limicoles, rapaces etc.), qu'elle soit sédentaire, migratrice ou hivernante. La mosaïque de milieux humides est aussi propice aux batraciens (tritons, grenouilles, crapauds) et aux insectes. Soulignons, par exemple, la présence de deux espèces d'orthoptères inféodées aux habitats hygrophiles, rares dans le pays de Caux : le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*).

Le lit de la Durdent abrite une flore aquatique (herbiers de renoncules aquatiques, aches, callitriches etc.) et amphibie (iris, rubanier, cresson, etc.) variée formant des refuges pour la reproduction des poissons et des insectes. Cette rivière calcaire, aux eaux fraîches et bien oxygénées, au débit moyen élevé et régulier (3,8 m³/s en aval), est classée en rivière de première catégorie piscicole. Parmi les espèces de poissons qu'elle héberge, citons la Truite de mer migratrice (*Salmo trutta.f.trutta*), la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis* - espèce d'intérêt communautaire) et l'Anguille (*Anguilla anguilla*). A noter que le Bois de la Roquette (Grainville-la-Teinturière, donc à 10km de Vittefleury) est classé en Site d'Importance Communautaire n°FR2300146 (future Zone Spéciale de Conservation) du réseau Natura 2000 pour son intérêt chiroptérologique : onze espèces de chauves-souris y sont inventoriées dont cinq d'intérêt communautaire ; parmi ces dernières, trois sont très rares : la Barbastelle d'Europe (unique population haut-normande), le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

Parmi les insectes des zones humides

A noter que le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) appartient à la liste des espèces proposées pour la cohérence nationale des SRCE.



Il se développe parmi la végétation des milieux aquatiques ou des bords des cours d'eau. La principale exigence écologique de cette espèce est un très fort niveau d'hygrométrie.

Etant inaptes au vol, les adultes se déplacent parmi la végétation, et il est probable qu'ils restent principalement dans un habitat qui leur soit favorable, leur déplacement restant très faible, de proche en proche, parmi la végétation herbacée dense.

La notion de corridor est donc relative, celle de réservoir étant essentielle (roseaux, joncs, graminées hygrophiles). Il est toutefois probable que les œufs puissent parcourir passivement des distances importantes en eau libre.

Parmi les insectes des zones humides

L'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) fait également partie de la liste des espèces proposées pour la cohérence nationale des SRCE, en Haute Normandie.



Cette espèce n'a pas été observée à Vittefleury, mais elle appartient à l'ordre des odonates, regroupant les libellules et les demoiselles, dont des représentants y figurent.

Les libellules sont entomophages et sont inféodées, soit aux eaux courantes, soit aux eaux stagnantes. En effet, la présence et la structure de la végétation submergée, flottante, émergente et rivulaire conditionnent l'existence de micro-habitats indispensables à la ponte et à la survie des larves.

Si les larves semblent se déplacer très peu, sinon de manière passive, les adultes peuvent se disperser pour émigrer, le long d'un cours d'eau (mais également le long de fossés), à la recherche d'un habitat favorable à la reproduction.

Une structure paysagère de type « pas japonais » permet d'augmenter les échanges favorisant la santé génétique.

Parmi les oiseaux nocturnes

La Chouette chevêche (*Athene noctua*) fait partie de la liste des espèces proposées pour la cohérence nationale des SRCE, en Haute Normandie.



Bien que représentant 10% des effectifs nicheurs européens, cette espèce est

considérée comme en déclin.

Strictement sédentaire, la chouette chevêche affectionne, en Haute Normandie, les bocages nécessaires à son alimentation (champs et prairies pâturées riches en proies) et à sa nidification (bosquets, haies, murets sources de cavités).

Il faut noter qu'un bocage trop dense est très probablement un milieu défavorable, car proche d'un milieu forestier, comprenant des prédateurs potentiels.

L'espèce peut occuper d'autres milieux comme certains parcs périurbains, les falaises et carrières, les périphéries des villages ou les bordures des rivières.

Ces milieux variés doivent présenter deux caractéristiques :

- la présence de cavités pour nicher (vieux arbres, murailles, bâtiments, saules têtards, vieux arbres fruitiers, trous de murs, tas de pierres, etc.)
- la présence d'espaces dégagés à végétation basse ou rase pour la chasse et de postes d'affût appropriés avec une visibilité dégagée (haies, arbres isolés, piquets, bâti, etc.)

Par contre, la chouette chevêche ne se rencontre que très rarement en forêt (notamment de conifères).

Si l'habitat est une variable primordiale qui conditionne la présence de l'espèce, la structuration du paysage y contribue au moins autant (culture variées, haies, points d'eau, prairies, vieux bâti, etc.)

Parmi les serpents

La Vipère péliade (*Vipera berus*) fait partie de la liste des espèces proposées pour la cohérence nationale des SRCE, en Haute Normandie.



Elle occupe des milieux très variés, secs, frais ou humides, qui sont peu fréquentés par les humains, et dont la végétation ne se développe que très lentement (tourbières, landes, bordures de prairies « maigres » du bocage, prairies en déprise agricole, landes à bruyères et genêts, bord de voies ferrées, lisières forestières, bordures de fourrés, etc.). L'effet « lisière » a une grande importance pour cette espèce.

Comme les autres espèces liées aux zones humides, aux landes et aux groupements de lisières, la régression de la vipère péliade est en premier lieu liée à la disparition de ses milieux de prédilection. L'intensification de l'utilisation de l'espace naturel est la principale cause de régression par destruction des ourlets et manteaux forestiers, disparition des pelouses, des prairies de fauche, des landes et des zones humides ou encore l'enrésinement.

Parmi les petits mammifères

La richesse mammalogique est inégalement répartie sur le territoire haut-normand, et se concentre sur les vallées boisées, les massifs forestiers et le bocage préservé, comme à Vittefleury.

Un grand nombre d'espèces occupent les habitats forestiers et s'avèrent particulièrement liées aux arbres pour effectuer tout ou partie de leur cycle biologique. Plusieurs groupes taxonomiques, comme les chauves-souris et les carnivores, évoluent sur de grands territoires constitués d'une mosaïque d'habitats, peu fragmentés et interconnectés, que leur offrent les agro-systèmes herbagers en milieu bocager et où les ensembles forestiers constituent des zones refuges jouant un rôle primordial face aux pressions exercées par les activités humaines : agriculture intensive, urbanisation,

développement des infrastructures de transport, etc. Les vallées boisées constituent les derniers refuges de biodiversité où de petites populations se trouvent isolées et dont la viabilité à long terme, en l'absence de corridors écologiques fonctionnels, s'avère incertaine.

La diversité du peuplement de micromammifères a été appréhendée par l'analyse de pelotes de réjection de rapaces nocturnes, principalement de chouette effraie. Cela permet d'obtenir un bon aperçu de la population locale de micromammifères et des proportions, en terme d'abondance, de chacune des espèces présentes.

Les peuplements de micromammifères s'avèrent plus hétérogènes dans les secteurs où il subsiste une mosaïque d'habitats caractérisés par la présence de bocage, de prairies naturelles pâturées, de vergers, de bois, de zones humides en alternance avec des parcelles cultivées. Les abords des massifs forestiers et des vallées constituent également des zones où l'hétérogénéité est plus forte en raison de l'effet lisière et la présence de milieux épargnés, au moins partiellement, par l'intensification de l'agriculture et de l'urbanisation.

Si la faune de la ZNIEFF de type I du Bois de Janville et de la Côte Saint Thomas n'a pas été étudiée, celle de la ZNIEFF de type I du site à chiroptères des Grands concerne une population mixte de grands rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum*) et de vespertillons à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), qu'elle héberge (espèces d'intérêt communautaire).

Des suivis de la colonie au détecteur d'ultrasons ont mis en évidence l'utilisation des milieux environnants comme sites de transit ou sites de chasse.

L'avenir de cette colonie passe également par la conservation des sites d'hibernation et des sites de chasse de ces Chiroptères dans un rayon de 4 à 5 kilomètres autour du gîte de mise bas, notamment par le développement d'une agriculture orientée vers un pâturage extensif de bovins sur des prairies permanentes.

A noter que le Grand rhinolophe gîte, à Vittefleury, de la période de mise bas, jusqu'à la fin de l'été, dans un ancien bâtiment agricole.



Pendant cette période active, il apprécie généralement les mosaïques de milieux hétérogènes et gérés extensivement, composés de lisières de massifs de feuillus, de ripisylves (formations boisées sur les rives d'un cours d'eau), de végétation demi-ouverte, de sous-bois dégagés, vergers, parcs, prairies fraîchement coupées, landes coupées, allées arbustives, jardins, etc, et apprécie la proximité de l'eau vive. Il est majoritairement lucifuge (qui fuit la lumière), et ne chasse que lorsque la lumière du jour est suffisamment faible, à une distance, la plupart du temps, limitée à 4km.

A condition qu'elle n'intègre pas de barrières infranchissables (zones urbaines, zones éclairées ou routes), la fragmentation des terrains de chasse peut être bénéfique, si elle n'est pas souvent transformée, et si elle se compose de lisières, de linéaires (alignements d'arbres), de sections de murets et de clôtures, de mosaïques de milieux structurés formant autant de repères permettant l'élaboration de « routes de vol » mémorisées.

Bien que le maintien de la qualité du gîte soit une condition nécessaire à la pérennité de la population de Grand rhinolophe, la qualité d'un environnement fréquenté lors de leur chasse est également primordiale.

Cette qualité inclut la présence de prairies pâturées, de haies connectées entre elles de manière à former un réseau et intégrant des arbres « perchoirs » adaptés à la chasse à l'affût, d'espaces interstitiels de type bande enherbée, de boisements de feuillus, de vergers, de mares et autres habitats aquatiques, etc., sur 4 à 5km de rayon à partir du gîte.

La variété des animaux rencontrés, les limites des connaissances scientifiques de leur comportement, rend illusoire l'exploration exhaustive des conditions de la biodiversité.

Les auteurs du SRCE ont donc mis au point une méthode permettant d'approcher de manière plus globale ces conditions.

La démarche d'élaboration du SRCE

Le principe de la démarche est de considérer que le déplacement des animaux et du pollen des plantes est indispensable pour que les populations puissent se reproduire et les espèces sauvages, se maintenir. Est ainsi née la notion de trame verte et bleue (TVB), ensemble de continuités écologiques composées de milieux naturels « réservoirs » et de corridors écologiques.

Pour vivre et se reproduire, les plantes et les animaux ont des besoins spécifiques, mais on peut regrouper ces besoins selon les grands types de milieux écologiques régionaux.

La TVB a donc distingué des sous-trames, selon qu'elles présentent un caractère aquatique, humide, silicicole (milieux sur sable absents à Vittefleury), calcicole ou boisé.

Après avoir repéré les principaux enjeux régionaux et interrégionaux, les auteurs de la TVB ont cartographiés au 1/100.000, selon ces sous-trames, les réservoirs de biodiversité à conserver, les corridors dont la fonction est à préserver et les discontinuités auxquelles il faut remédier progressivement.

La justesse de cette structure et de son découpage ont été vérifiés, au niveau régional, par l'examen de la liste des espèces proposées pour la cohérence nationale des SRCE, en Haute Normandie, et de ses annexes exposant les besoins et les comportements de ces animaux.

Cette TVB reste à analyser à l'échelle locale (voir l'article 7-1-4 - prise en compte de l'article 111-1-1 – article 131-4 après le 1^{er} janvier 2016 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie - SRCEHN).

3 - 3 - 5 - les points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques

Les réseaux aériens électriques et téléphoniques sont enterrés dans le bourg. Par contre, au hameau de Crosville, la présence de nombreux supports E.R.D.F. et P.T.T. avec leurs lignes restent une atteinte à la qualité du paysage de Vittefleury.

3 - 3 - 6 – les sites NATURA 2000

Les objectifs de Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Le vol des oiseaux migrateurs nous rappelle avec poésie que la nature et sa préservation n'ont pas de frontières.

Deux directives européennes pour atteindre les objectifs de Natura 2000 :

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

La commune de Vittefleur n'est pas directement concernée par un site NATURA 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la SIC (Zone d'Intérêt Communautaire) de Veulettes sur Mer, à environ 4km.

3 - 4 - les eaux pluviales et le bilan hydraulique du site - risques d'inondation

Située dans la vallée de la Durdent, la commune de Vittefleur est concernée, dans ses parties urbanisée et naturelle, par des risques d'inondation liés au débordement de la rivière, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plateaux environnants. Des remontées de nappes ont aussi été constatées localement en fond de vallée et aux endroits où la nappe est proche du terrain naturel.

3 - 3 - 4 – le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Compte tenu de ces risques présents dans la vallée de la Durdent, l'Etat a élaboré un Plan de Prévention des Risques d'Inondation concernant notamment Vittefleur.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est un document émanant de l'autorité publique, destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y remédier. C'est un document stratégique cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est notamment basée sur les crues de référence.

Les trois objectifs du PPR sont :

- améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation ;
- limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PPR doit :

1. Délimiter les zones

- exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- non directement exposées aux risques mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveaux.

2. Définir sur ces zones

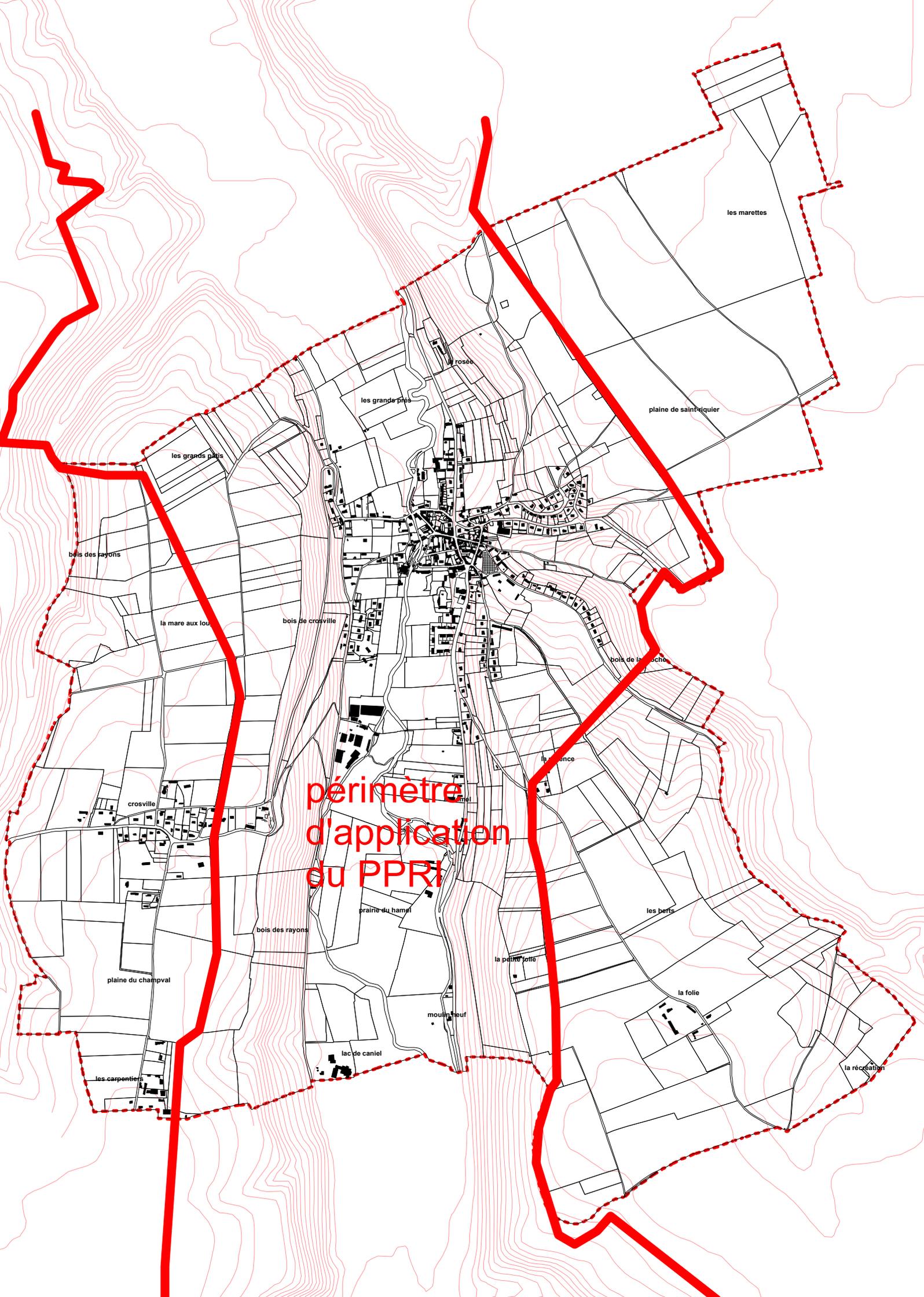
- des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis à vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer. Ces prescriptions concernent aussi bien les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation ;
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités dans le cadre de leurs compétences.

La loi précise que le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral après enquête publique et avis des conseils municipaux. Le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme - article L151-43 après le 1^{er} janvier 2016 (article L 562.4 du Code de l'Environnement).

Le PPRI de la vallée de la Durdent a été approuvé le 7 mars 2002.

Il est donc annexé au présent plan local d'urbanisme et comprend, outre une note de présentation, un règlement et des documents graphiques (cartes précisant les aléas et le zonage réglementaire).

Le document suivant permet d'en apprécier le périmètre d'application sur la commune de Vittefleur.



périmètre
d'application
du PPRI

3 - 3 - 4 – le bilan hydrologique complémentaire

Le périmètre d'application du PPRI de la vallée de la Durdent ne couvre pas la totalité du territoire de la commune de Vittefleur, notamment les plateaux ouest et est.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune a donc réalisé, en accord avec le syndicat de bassin versant concerné, le syndicat mixte de Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, un bilan hydrologique décrivant les espaces manquants, afin que puisse, le cas échéant, y être appliqué par le PLU un règlement spécifique aux zones potentiellement inondables.

Le présent document, concernant essentiellement les parties du territoire de la commune extérieures au périmètre d'application du PPRI, est composé :

- d'une synthèse du contexte
- d'une présentation de la méthodologie employée pour la réalisation du bilan hydrologique
- d'une description de chaque talweg et de leur secteur d'expansion des ruissellements
- d'un plan au 1 / 5 000ème du fonctionnement hydrologique de la commune.

Contexte physique

Géologie (voir article 3-1 « la géologie et l'hydrogéologie du site – Géologie)

Hydrogéologie (voir article 3-1 « la géologie et l'hydrogéologie du site – Hydrogéologie)

Topographie

Le relief de la commune de Vittefleur est marqué par la traversée de direction Sud-Nord de la vallée de la Durdent et de ses coteaux. Le territoire communal s'étend également sur le plateau à l'Ouest et à l'Est, creusé par plusieurs talwegs formant des vallées sèches. L'altitude maximale du plateau est d'environ 100m m au sud-ouest et au sud-est de la commune, en limite des communes de Clasville et d'Ocqueville. L'altitude minimale est de l'ordre de 4 m au niveau du nord de la commune, dans la vallée de la Durdent.

Hydrographie

La commune de Vittefleur est membre du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes. Le territoire communal se divise en deux unités hydrographiques côtières : le bassin versant de la Durdent et marginalement, au nord-est de la commune, le bassin versant de Saint-Valery.

Le fleuve la Durdent traverse la commune du sud au nord. En plus, plusieurs axes d'écoulements naturels (talwegs secs) drainent également la commune. L'étude du fonctionnement de ce réseau est l'objet de la présente étude, dans sa partie extérieure au périmètre du PPRI.

Pédologie et érosion des sols

La commune de Vittefleur repose, au niveau du plateau, sur des sols constitués de limons épais de couleur brune. Ces sols se sont formés par les dépôts éoliens des périodes froides du Quaternaire. Au niveau des talwegs, des sols de versants sur argiles à silex sont associés à de la craie et des limons plus ou moins remaniés.

Les sols en présence sur la commune de Vittefleury (limons) sont des terrains caractéristiques d'une forte érodibilité (résistance au cisaillement et à la mobilisation par ruissellement ou mouvement de masse). Ils sont également sensibles à la battance (formation d'une croûte imperméable lors d'épisodes pluvieux).

Contexte climatique

La proximité de l'océan Atlantique, à l'ouest, ainsi que sa localisation aux latitudes tempérées assurent à la Haute-Normandie un climat tempéré de type océanique. Il est principalement caractérisé par une amplitude annuelle faible (des températures douces en hiver et fraîches en été) et des précipitations moyennement abondantes. La commune de Vittefleury possède par conséquent ces mêmes particularités. Les données climatologiques proviennent de la station météorologique Météo-France du Havre - Cap de la Hève, située à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest du site étudié. La région dans laquelle se situe le projet bénéficie d'un climat tempéré océanique avec des températures douces et une pluviométrie relativement élevée.

Pluviométrie

La figure suivante (cf. Figure n°1) indique les **moyennes mensuelles des précipitations** relevées à la station du Havre – Cap de la Hève (hauteur de précipitations en mm – période : 1976 à 2005) :

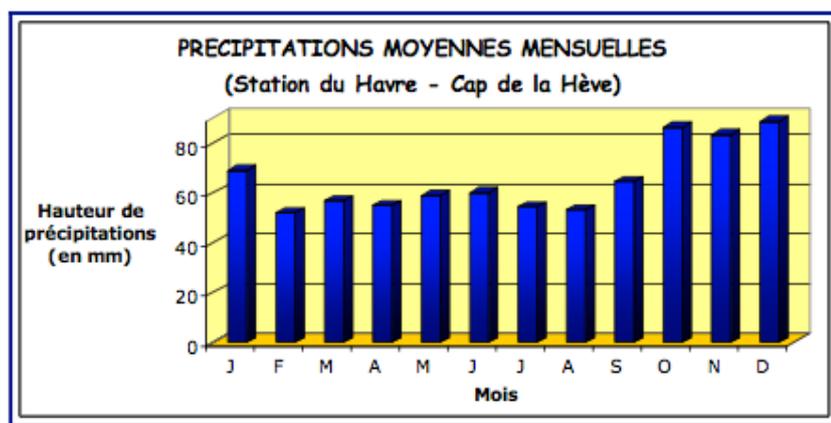


Figure n°1 : Précipitations moyennes mensuelles à la station du Havre - Cap de la Hève (source : Météo-France)

La figure suivante (cf. Figure n°2) indique les hauteurs maximales des précipitations tombées en 24 heures à la station du Havre – Cap de la Hève avec l'année de l'évènement (en mm – période 1976-2005) :

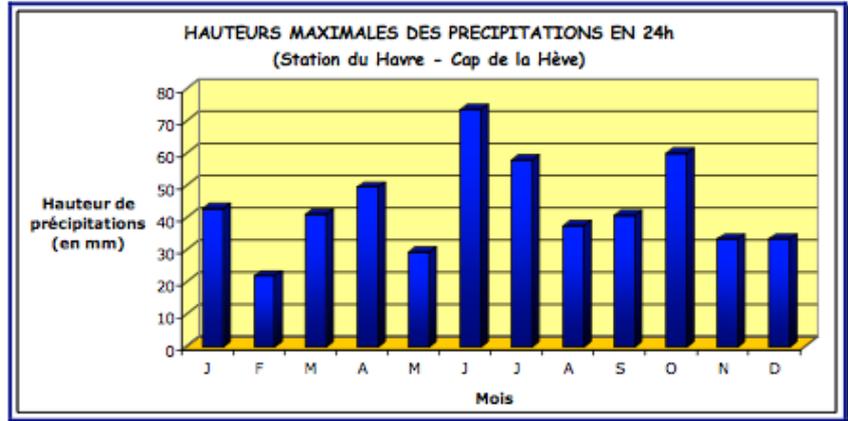


Figure n°2 : Hauteurs maximales de précipitations en 24h à la station du Havre - Cap de la Hève (source : Météo-France)

Sur la période considérée, le maximum de précipitations tombées en 24 h est de 73,3 mm, survenu en juin 1983.

Températures

La figure suivante (cf. Figure n°3 en page suivante) indique les moyennes mensuelles des températures relevées à la station du Havre – Cap de la Hève (en °C - période 1976 à 2005) :

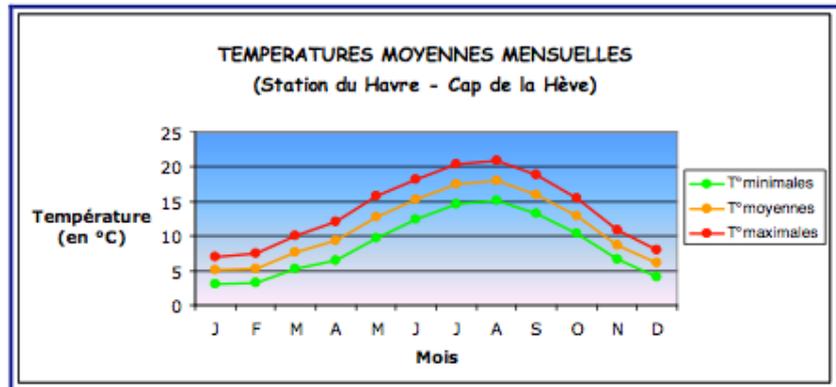


Figure n°3 : Températures moyennes mensuelles à la station du Havre - Cap de la Hève (source : Météo-France)

On observe un minimum en janvier (5,1°C) et un maximum en août (18,0°C). L'amplitude thermique est assez faible : 12,9 °C. La température moyenne annuelle est de 11,2 °C.

Contexte anthropique

Assainissement des eaux usées et pluviales

Sur la commune de Vittefleur, l'assainissement des eaux usées est mixte :

- L'assainissement est notamment collectif au niveau du bourg de la commune, où l'habitat est concentré. Les eaux usées sont assainies sur la commune, dans des bassins de lagunage situés au Sud-Est du bourg de la commune.
- Les habitations du hameau de Crosville ont un système d'assainissement

individuel.

Il existe en certains points de la commune un système de gestion des eaux pluviales (fossés, rigoles, grilles avaloirs,...). Ce système est notamment présent le long de la route départementale n°39 ainsi que dans le lotissement du lieu-dit « Le Carreau ».

Captages d'eau potable et périmètres de protection

Il n'existe aucun captage pour l'alimentation en eau potable sur la commune de Vittefleury.

Méthodologie du bilan hydrologique

Rappel

Dans le cadre du bilan hydrologique de la commune de Vittefleury, ne concernant que les espaces hors périmètre du PPRI, il n'est pas réalisé de modélisation des écoulements d'eaux pluviales superficielles :

- En zone dite « naturelle » (bois, parcelles agricoles...), les largeurs d'expansion des ruissellements ne sont données qu'à titre indicatif au niveau des talwegs, qui correspondent à des zones de ruissellements concentrés.
- En zone urbaine, les secteurs ayant déjà été inondés sont localisés.

Fonctionnement et dysfonctionnements hydrologiques

Le fonctionnement hydrologique, ainsi que les dysfonctionnements avérés, sur la commune de Vittefleury ont été définis à partir des éléments suivants :

- La connaissance des élus du représentant du syndicat de bassin versant du fonctionnement hydrologique du territoire.
- La réunion de travail avec les élus de la commune et le représentant du syndicat de bassin versant.

Cartographie

La méthode de cartographie employée pour la délimitation des secteurs d'expansion des ruissellements est la suivante : Les zones potentiellement inondables et les expansions des ruissellements autour des axes ont été définies et reportées sur la carte. Conformément à la doctrine départementale de prévention contre les risques d'inondation en cas d'orage centennal, des expansions de crue de 25m ont été mises en place :

- Enveloppe inondable de 25m de large autour de l'axe de ruissellement, En l'absence de données précises permettant de caractériser le ruissellement, ou d'une bonne connaissance de la morphologie du terrain, cette emprise forfaitaire a été appliquée autour des axes de ruissellement.
- Enveloppe inondable limitée par des éléments physique, Lorsque la configuration du terrain permet d'affirmer que l'expansion des ruissellements sera canalisée lors d'un évènement pluvieux d'occurrence centennale, l'emprise inondable a été limitée (voirie inondable, fossé pluvial, fond de vallée).

Contenu de la notice du bilan hydrologique

La description hydrologique des espaces de la commune de Vittefleury, hors

périmètre du PPRI, est faite en introduction, présentant les principaux axes d'écoulements superficiels drainant la commune, les bassins versants ainsi que leurs exutoires.

Chaque talweg est ensuite présenté comme suit :

- Une description hydrologique, de l'amont vers l'aval. Cette partie inclut les informations concernant l'origine des eaux du talweg, la morphologie du talweg (vallon sec encaissé, talweg de plateau...), la présence d'accidents karstiques à proximité du talweg, les éléments de gestion des eaux pluviales constatés, l'exutoire des eaux ruisselant sur le talweg...
- Les inondations recensées et la largeur d'expansion présumée des ruissellements, estimée notamment en fonction de la quantité potentielle d'eau susceptible de ruisseler et de la topographie.
- Les éléments ayant un impact hydraulique important, tels que les réseaux de gestion des eaux pluviales, les talus et talus plantés, les mares, les fossés, les haies....

Enfin, des recommandations générales à l'échelle de la commune sont émises.

Notice du bilan hydrologique de la commune de Vittefleur (hors périmètre du PPRI)

La notice du bilan hydrologique décrit les éléments figurant sur le plan au 1/5000^{ème} du fonctionnement hydrologique de la commune de Vittefleur, présenté à la fin de la présente étude.

Fonctionnement hydrologique communal

Le territoire de la commune de Vittefleur comprend essentiellement l'unité hydrologique que constitue le bassin versant de « Durdent », qui correspond la presque totalité du territoire de la commune (vallée de la Durdent, coteaux et plateaux)

Une petite partie du territoire, sur le plateau, au Nord-Est concerne le bassin versant de Saint Valery.

Le fleuve La Durdent traverse la commune.

Le fonctionnement hydrologique se fait également par des axes d'écoulements naturels (talwegs secs).

Ainsi, le *quart ouest* du territoire de la commune est drainé par un talweg mitoyen avec les communes voisines de Canouville et de Clasville, et qui se jette dans la Durdent sur le territoire de la commune de Paluel.

Le *quart est* du territoire de la commune est drainé par le talweg mitoyen avec les communes de Ocqueville et de Saint-Riquier-ès-Plains, qui rejoint la Durdent au droit du bourg de Vittefleur.

L'ensemble de ces éléments figure sur le plan du fonctionnement hydrologique de la commune de Vittefleur, joint à la fin de la présente étude.

Le fonctionnement hydrologique de chaque talweg est décrit dans la suite de la présente notice.

Talwegs et expansion des ruissellements sur la commune de Vittefleur (hors PPRI)

Le talweg 1 et ses affluents

Le talweg 1

Fonctionnement hydrologique

Le talweg 1 recueille les eaux pluviales d'un important sous-bassin versant, sur le territoire des communes voisines de Canouville, Clasville et Ouainville. Il suit un parcours de direction sud-nord, à une centaine de mètres à l'ouest de la commune de Vittefleury, dont il se rapproche et qu'il pénètre un peu au niveau du bois des Rayons, au nord-ouest de la commune.

Ce talweg descend ensuite la commune de Paluel, où il s'évacue dans la Durdent. Sur tout son trajet, le talweg 1 parcourt des espaces boisés, au fond d'une longue vallée sèche parsemée de quelques prairies.

Le sous-bassin-versant correspondant au talweg 1 inclut, sur le territoire de Vittefleury, tous les terrains situés sur la partie ouest du plateau ouest. C'est au sein de cet espace que plusieurs axes de ruissellement secondaires ont été repérés.

Expansion des ruissellements et inondations recensées

L'expansion présumée des ruissellements du talweg 1 inclut l'ensemble du fond de vallon, concernant essentiellement les communes voisines. La largeur d'expansion présumée des ruissellements du talweg 1 est comprise à 25 mètres, ne concernant qu'une toute petite partie du territoire de Vittefleury.

Le talweg 1.1

Description hydrologique

Le talweg 1.1 prend naissance dans une parcelle cultivée au nord du hameau de Crosville, en s'évacuant d'abord vers le nord. Après avoir traversé un chemin rural, il s'oriente vers le nord-ouest, parcourant d'abord une petite jachère, avant de descendre au cœur d'espaces boisés, au fond d'une petite vallée sèche, avant de rejoindre le talweg 1.

Expansion des ruissellements et inondations recensées

La largeur d'expansion présumée des ruissellements du talweg T1a est estimée à 25 mètres.

Éléments d'intérêt hydraulique important

Aucun élément d'intérêt hydraulique important n'est à signaler.

Le talweg 1.1.1

Description hydrologique

Le talweg 1.1.1 prend naissance, dans une parcelle cultivée, au nord du hameau de Crosville. Il entre presque immédiatement sur la rue de la Mare aux Loups (mare dont il ne reste aucune trace), qu'il parcourt en direction nord jusqu'à son croisement avec le chemin rural précédemment cité. Il oblique alors en direction nord-ouest pour rejoindre, au cœur d'une jachère, le talweg 1.1

Expansion des ruissellements et inondations recensées

Sur l'essentiel de son parcours, correspondant à la rue de la Mare aux Loups, qui

est très encaissée par rapport aux terrains avoisinants, le talweg 1.1.1 est contenu entre des talus d'un mètre de hauteur environ, ce qui exclut une expansion des ruissellements. Cette dernière est estimée à l'emprise de la rue de la Mare aux Loups.

A sa naissance, située aux abords du hameau de Crosville, et juste avant sa jonction avec le talweg 1.1.1, la largeur d'expansion présumée du talweg T1aa est estimée à 25 mètres.

Éléments d'intérêt hydraulique important

Aucun élément d'intérêt hydraulique important n'est à signaler.

Le talweg 1.1.2

Description hydrologique

Le talweg 1.1.2 prend naissance dans une parcelle cultivée, qu'il parcourt vers l'ouest, pour rejoindre le talweg 1.1.1 au croisement de la rue de la Mare aux Loups avec le chemin rural précédemment cité.

Expansion des ruissellements et inondations recensées

La largeur d'expansion présumée des ruissellements du talweg 1. 1.2 est estimée à 25 mètres.

Éléments d'intérêt hydraulique important

Aucun élément d'intérêt hydraulique important n'est à signaler.

Le talweg 1.2

Description hydrologique

Le talweg 1.2 prend naissance dans une parcelle cultivée, et se dirige vers le nord-ouest, puis traverse une prairie jusqu'à la limite du territoire de Vittefleury. Il rejoint ensuite le talweg 1 après avoir traversé un espace boisé.

Expansion des ruissellements et inondations recensées

La largeur d'expansion présumée des ruissellements du talweg 1.2 est estimée à 25 mètres.

Éléments d'intérêt hydraulique important

Aucun élément d'intérêt hydraulique important n'est à signaler.

Le talweg 2

Fonctionnement hydrologique

Le talweg 2 recueille les eaux pluviales d'un important sous-bassin versant, sur le territoire des communes voisines de Ocqueville et de Saint-Riquier-ès-Plains. Il suit un parcours de direction nord-ouest, en limite de la commune de Saint-Riquier-ès-Plains. A l'approche du bourg de Vittefleury, il se poursuit sur la rue du Bois de la Broche, pour traverser le bourg et rejoindre la Durdent.

Sur tout son parcours hors périmètre du PPRI, le talweg 2 suit un chemin prolongeant la rue du Bois de la Broche, encadré, côté Saint-Riquier-ès-Plains par des coteaux boisés, et côté Vittefleurl par une alternance de prairies et de terrains boisés.

Le sous-bassin-versant correspondant au talweg 2 inclut, sur le territoire de Vittefleurl, tous les terrains situés sur la partie est du plateau est. C'est au sein de cet espace que plusieurs axes de ruissellement secondaires ont été repérés.

Expansion des ruissellements et inondations recensées

Sur l'essentiel de son parcours, correspondant à la rue du Bois de la Broche, le talweg 2 est contenu sur l'emprise de la voirie.

Eléments d'intérêt hydraulique important

Aucun élément d'intérêt hydraulique important n'est à signaler.

Le talweg 2.1

Fonctionnement hydrologique

Le talweg 2.1 prend naissance dans un terrain cultivé avant de traverser une grande prairie et de rejoindre le talweg 2.

Expansion des ruissellements et inondations recensées

La largeur d'expansion présumée des ruissellements du talweg 2.1 est estimée à 25 mètres.

Eléments d'intérêt hydraulique important

Aucun élément d'intérêt hydraulique important n'est à signaler.

Le talweg 2.2

Fonctionnement hydrologique

Le talweg 2.2 prend naissance dans un terrain cultivé de la commune de Ocqueville avant de traverser, sur le territoire de Vittefleurl, un grand terrain cultivé puis un grand espace boisé, avant de rejoindre le talweg 2.

Le grand terrain cultivé situé sur la commune de Vittefleurl fait l'objet d'un profond ravinement, auxquels s'ajoutent des dégradations dues à l'expansion des ruissellements.

Expansion des ruissellements et inondations recensées

La largeur d'expansion présumée des ruissellements du talweg 2.2 est estimée à 25 mètres.

Eléments d'intérêt hydraulique important

Au droit du croisement avec la rue de la Folie, l'axe de ruissellement a été busé (buse de 350mm de diamètre), débouchant sur un petit réservoir tampon maçonné, qui s'évacue vers le nord (terrain en culture).

Recommandations générales sur l'ensemble de la commune

Zones urbaines / urbanisables

Futures zones constructibles

Pour les futures zones constructibles, il appartient aux décideurs d'effectuer des études hydrauliques plus précises (levés topographiques et modélisation hydrologique notamment). Ces études devront vérifier l'emplacement des talwegs et la zone d'expansion des ruissellements en cas de crue. Les décideurs devront également porter leur attention sur les zones constructibles situées sur des versants, pour lesquelles des ruissellements diffus conséquents peuvent provoquer des inondations localisées importantes.

Sous-sols

L'attention des décideurs est également attirée sur la construction de sous-sols. En effet, les descentes d'accès à ces sous-sols captent généralement les eaux ruisselant à proximité (voiries et terrains situés à l'amont notamment).

Talus plantés

Ces talus plantés favorisent la rétention et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. L'ensemble des talus plantés imposés aux constructions récentes ou futures devra être conservé et entretenu.

Aménagements d'hydraulique douce

Outre leur conservation, il est préconisé de recréer ou de restaurer ces éléments d'hydraulique douce qui jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Les bandes enherbées

Ces surfaces en herbe localisées à l'aval de zones de cultures et/ou dans les fonds de talwegs jouent différents rôles sur l'écoulement des eaux, et notamment :

- Le ralentissement de l'écoulement des eaux, du fait d'une rugosité plus élevée de la bande enherbée par rapport au sol nu. La diminution de la vitesse de l'eau provoque la sédimentation des particules solides.
- L'infiltration de l'eau ruisselante, qui est plus importante que sur un sol nu ou cultivé.
- La rétention de certaines molécules chimiques (produits phytosanitaires...) par les systèmes racinaires et les débris végétaux. La biomasse microbienne, plus abondante au niveau des bandes enherbées, favorise la dégradation de ces molécules polluantes.

Les bandes enherbées protègent donc efficacement les zones d'écoulement des eaux et leur présence est indispensable en fond de talweg.

Les fossés, talus et haies

Ces formations bocagères étaient autrefois installées pour retenir les terres et séparer les parcelles labourables des sols difficiles à travailler en traction animale.

De nos jours, ces systèmes placés perpendiculairement à la pente remplissent une fonction très importante de régulation hydraulique des écoulements, en limitant le ruissellement et l'érosion des sols.

Les mares

Les mares sont des éléments ponctuels du paysage qui jouent un rôle important de stockage des eaux. Ce rôle tampon réduit les ruissellements, limitant ainsi l'érosion des sols et les inondations.

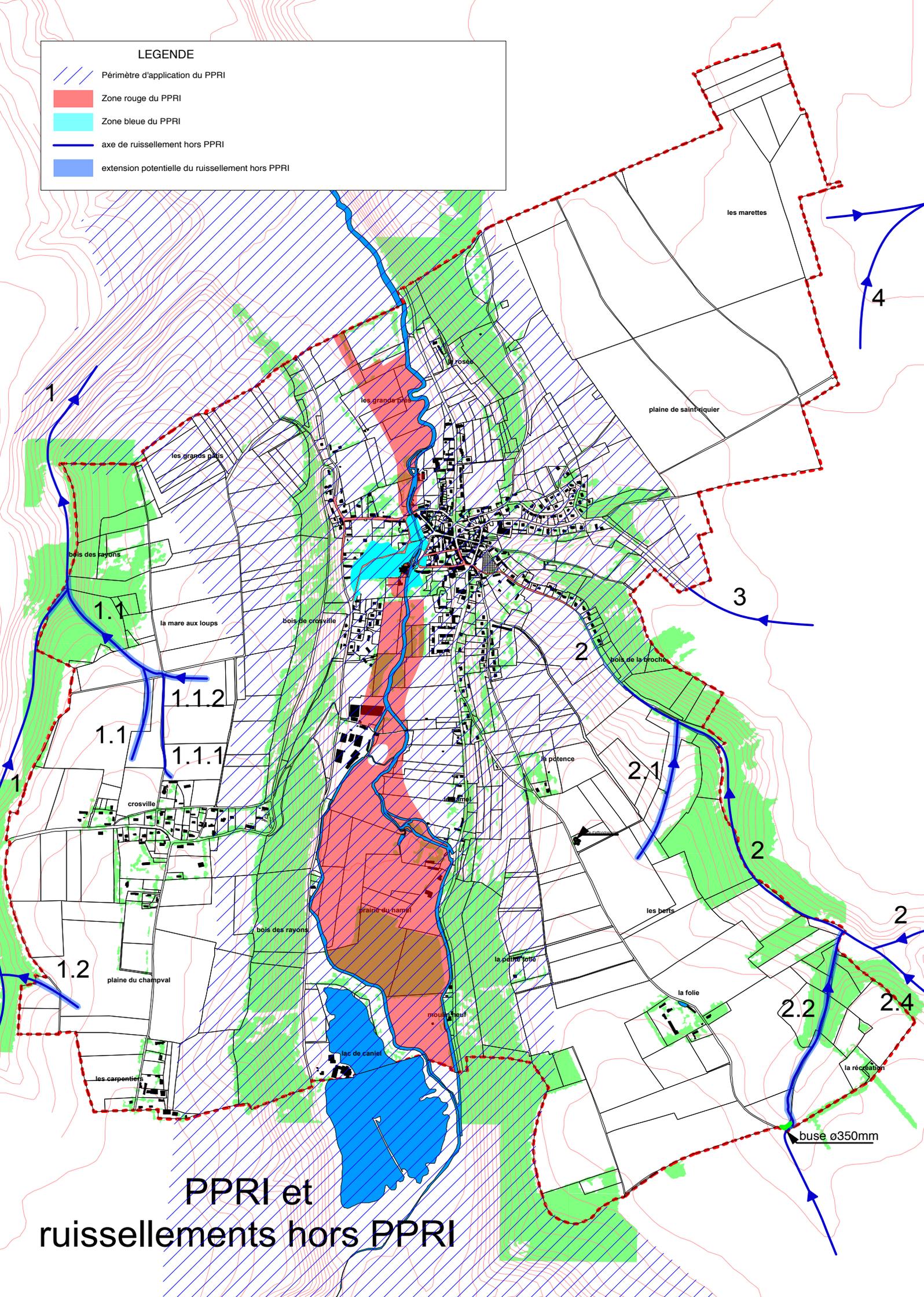
Elles ont également un rôle épurateur, car elles fixent les éléments lourds et dénitrifient les eaux. Enfin elles peuvent constituer un réservoir floristique et faunistique important.

Les prairies inondables

Elles constituent des zones de stockage et d'infiltration des eaux dont l'objectif premier est la lutte contre les inondations.

LEGENDE

-  Périmètre d'application du PPRI
-  Zone rouge du PPRI
-  Zone bleue du PPRI
-  axe de ruissellement hors PPRI
-  extension potentielle du ruissellement hors PPRI



PPRI et
ruissellements hors PPRI

3 - 5 - eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets

3 - 5 - 1 - alimentation en eau potable

Un réseau d'eau potable existe sur tout le territoire communal.

La distribution en eau potable sur le territoire de Vittefleur est de la compétence de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA).

La CCCA utilise essentiellement le captage situé au lieu-dit « le Val aux Loups» sur la commune de Paluel, qui alimente le réservoir de Janville.

L'arrêté de DUP autorise l'exploitation des forages de Paluel pour un débit prélevé maximal de 80m³/jour (20m³/h) pour l'ancien forage et 960m³/jour (80m³/h) pour le nouveau forage.

La station de pompage est équipée de 2 pompes de 70 m³/h avec stérilisation.

En 2014, le volume produit était de 165.461 m³.

Le hameau de Crosville est alimenté via un surpresseur, acheminant l'eau depuis le syndicat de Catenay (forage en aval du château de Cany-Barville) par une canalisation de ø125mm.

La Folie est alimentée depuis Cany-Barville (forage de Cany-Barville, au pied du versant droit de la vallée de la Durdent, à environ 1km en amont du bourg)

L'alimentation en eau potable est considérée comme satisfaisante et suffisante, y compris pour les extensions de l'urbanisation.

3 - 5 - 2 - assainissement des eaux pluviales

Il existe un réseau partiel d'évacuation des eaux pluviales.

3 - 5 - 3 - assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées sur le territoire de Vittefleur est également de la compétence de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA).

Compte tenu des difficultés rencontrées avec les anciennes stations d'épuration, dont la capacité est souvent limitée (l'ancienne STEP de Vittefleur a été en outre déclarée non conforme en 2012), la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a réalisé une nouvelle station intercommunale, située sur les territoires de Veulettes-sur-Mer et de Malleville-les-Grès, qui dessert 8 communes (Veulettes-sur-Mer, Malleville-Les-Grès, Auberville-la-Manuel, Paluel, Vittefleur, Saint-Sylvain, Saint-Riquier-ès-Plains et Butot Venesville).

La capacité de cette nouvelle station se base sur l'évolution de l'urbanisation d'ici à 20 ans, à l'échéance 2030. Elle a été dimensionnée à 6500 EH ; cette capacité a été calculée selon les besoins estimés à l'échéance de 2030.

La station d'épuration de Malleville/Veulettes, mise en service le 20 mai 2015, présente une filière par boues activées en aération prolongée avec un traitement physico-chimique des matières phosphorées.

Son raccordement sur Vittefleury a été effectué en septembre 2015, et fonctionne actuellement.

Le démantèlement de l'ancienne STEP de Vittefleury est prévu courant 2017.

3 - 5 - 4 - le traitement et la collecte des déchets

La collecte et le traitement des déchets est de la compétence de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Les déchets ménagers sont ramassés une fois par semaine, le mardi, par le personnel de la communauté de communes. Les déchets sont ensuite amenés à Grainville la Teinturière (SMITVAD) pour y être enfouis.

Quatre points d'apport volontaire des déchets recyclables (comprenant chacun 3 colonnes : emballages en verre, emballages plastiques ou métalliques, papiers ou cartonnets) sont installés à Vittefleur (route de Caniel, route de Veulettes – stade, camping « les Prés de la mer » et camping « Maupassant »).

Les déchets verts, les encombrants, les gros cartons, les gravats et les déchets ménagers dangereux sont à déposer dans l'une des deux déchetteries communautaires (déchetterie du Littoral à Saint-Valery-en-Caux et déchetterie de la vallée à Cany-Barville).

Les matériaux comprenant de l'amiante (tôles ondulées, tuyaux, tuiles de couverture, dalles de sol...) ne sont plus acceptés sur les 2 déchetteries communautaires depuis le 1er janvier 2014. La législation liée à la manipulation et aux modalités de stockage des produits amiantés a conduit à orienter ces dépôts vers les filières spécialisées. Pour de plus amples informations, contacter le 0800.77.93.90, celui-ci fournira une liste d'entreprises autorisées dans le traitement de ces produits.

Pour réduire la quantité de déchet, la communauté de communes a mis en œuvre, en collaboration avec le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets du Pays de Caux, un programme local de prévention des déchets visant à les réduire de 7%, sur une durée de 5ans.

Il s'agit, par exemple, de proposer aux habitants, un kit de compostage ou de lombricompostage, qui permet de réduire les 125kg d'épluchures et restes alimentaires par habitant et les 6.000 tonnes de déchets végétaux (tontes, feuilles, branchages, etc.) encore collectés par les deux déchetteries communautaires.

3 - 6 - les risques liés aux cavités souterraines

D'après le rapport d'études de EXPLOR-E, disponible en mairie

Conformément à la législation en vigueur, Explor-e, pour le compte de la Commune de Vittefleury a procédé à l'établissement d'un Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à Ciel Ouvert destiné à prendre en compte ce risque lors de l'établissement du document d'urbanisme.

Le présent dossier synthétise l'ensemble des résultats de la mission qui sont présentés en 4 grandes parties :

3-6-1 Préambule : de l'origine des cavités souterraines à leur recensement

Ce chapitre général permet de préciser le contexte de la mission en rappelant des éléments historiques, législatifs ou techniques. On pourra également se référer au site internet d'Explor-e (www.explor-e.fr) qui offre de nombreuses informations et clefs de compréhension complémentaires.

3-6-2 Présentation de la méthodologie relative au Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à ciel ouvert

Ce chapitre général illustre la méthodologie mise en œuvre en Seine-Maritime dans le cadre de l'établissement des recensements des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert.

3-6-3 Présentation du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à ciel ouvert de la Commune de Vittefleury

3-6-4 Tableau récapitulatif des indices

3-6-1 Préambule : de l'origine des cavités souterraines à leur recensement

Les cavités naturelles

La Haute-Normandie est constituée d'un substratum crayeux. Ce substratum friable, fracturé lors de divers épisodes tectoniques, érodé et dissout par l'eau a vu le développement de réseaux karstiques dont les manifestations les plus visibles dans la région correspondent aux nombreux dépressions ou effondrements observables en surface, appelés communément bétoires.

En résumé, du point de vue des écoulements, le réseau hydrographique de surface a perdu son rôle prépondérant au profit d'une circulation souterraine en trois dimensions, privilégiée au niveau des zones fracturées.

Pour faire fi des vocables locaux, la notion de « rivière souterraine » est toutefois généralement largement usurpée en Haute-Normandie.

Les conduits qui collectent les eaux engouffrées (conduits que l'on peut observer au niveau des falaises) ont bien été creusés par l'eau il y a plusieurs centaines de milliers d'années, mais ils ont ensuite été en grande partie comblés par des alluvions composées de lœss, d'argile et de silex.

Les cavités anthropiques

De tout temps, on a ouvert en Haute-Normandie des exploitations afin d'extraire du

sol les matériaux indispensables à la vie quotidienne.

- Les marnières : exploitations souterraines de craie destinée à l'amendement des cultures
- Les argilières : exploitations en surface de veines ou d'accumulation d'argiles dont la composition répondait aux spécifications liées à la réalisation de poterie, tuiles, briques ("brique de Saint-Jean")...
- Les sablières : extractions de sable en surface, principalement à destination des activités de construction
- Les cailloutières : exploitations souterraines ou à ciel ouvert de silex et de blocs gréseux destinés à la construction, l'entretien des voiries...
- Les carrières de pierre de taille : l'accès se faisant par des entrées ("bouches") creusées à flanc de coteau ou en pied de falaise
- Les ferrières : comme presque partout en France, on peut retrouver des traces d'exploitation pour des matériaux ferrugineux destinés aux industries locales du fer
- Les carrières de pierre à chaux : exploitations sans contrainte géologique. L'accès se faisait de plain-pied, parfois par puits. Généralement le four à chaux était construit à proximité.

Les exploitations de marne

Ce sous-sol crayeux a été exploité par l'homme depuis des siècles, parfois de manière intense, comme amendement alcalin (chaulage) des sols limoneux de notre région, très fertiles, mais aussi souvent acides. Ainsi, l'amendement déjà connu à l'époque des Romains a longtemps été une obligation pour les agriculteurs, consignée à ce titre dans les baux de fermage.

Cette pratique est à l'origine de nombreuses carrières présentes dans la région, appelées communément marnières.

Les terres cultivées, généralement situées sur les plateaux, et les moyens de transport rudimentaires jusqu'au milieu du XXe siècle ont favorisé l'extraction à proximité des lieux d'épandage. Dans ces conditions, la craie masquée par des formations limoneuses et/ou superficielles nécessitait l'ouverture de puits d'accès.

En bordure de coteaux, des exploitations à ciel ouvert ou des exploitations souterraines avec accès par cavage à bouche pouvaient être réalisées. Ces 2 types pouvaient parfois être combinés.

La profondeur des carrières accessible par puits est très variable et peut aller d'une dizaine à plusieurs dizaines de mètres. Cette différence s'explique principalement par l'épaisseur des terres de recouvrement (limons et formations résiduelles à silex) qui varie de manière significative en fonction du contexte géologique local.

L'extension de ces carrières souterraines est elle-même très variable, mais globalement on constate une augmentation des volumes d'extraction avec l'augmentation de la profondeur.

En effet, lorsque les terres de recouvrement sont de faible épaisseur, la craie est en conséquence peu profonde ce qui « facilitait » son extraction. Dans ce contexte, les marnières sont en grand nombre, mais les volumes sont souvent faibles (quelques dizaines de m³), l'ouverture d'un puits d'accès étant réalisée autant que de besoin.

A contrario, lorsque les terres de recouvrement d'épaisseur pluridécamétrique nécessitaient la réalisation de puits d'accès profond de 30, 40 mètres ou plus, celui-ci devait être « rentabilisé ». Il pouvait alors être exploité durant plusieurs années consécutives et pouvait même faire l'objet d'une ré-exploitation quelques années plus tard. Dans ce contexte, les volumes d'extraction observés peuvent être très importants et atteindre plusieurs milliers de m³ et peuvent même se développer sur plusieurs niveaux.

Ces carrières pouvaient être ouvertes soit par des ouvriers spécialisés appelés marnerons, soit par les exploitants agricoles eux-mêmes.

Il n'existe pas de plan type en ce qui concerne les marnières, chacune d'entre elles étant unique. Dans ces conditions, c'est bien souvent à la faveur d'une visite d'exploration que l'on peut connaître la configuration précise d'une marnière. Ainsi, la morphologie peut évoluer en fonction du contexte géologique, du marneron ou bien encore des traditions locales, avec pour corollaire des carrières parfois dangereuses, car exploitées de façon anarchique, voire directement sous des habitations.

Au XIXe siècle, une législation a vu le jour afin de réglementer l'exploitation de ces carrières, notamment dans un souci de sécurité (piliers de soutènement, distance d'ouverture vis-à-vis des habitations et infrastructures...). Celle-ci n'était cependant que peu respectée.

A partir du début du XIXe siècle, la législation relative aux carrières s'est étoffée petit à petit. Celle-ci visait en premier lieu à améliorer la sécurité des ouvriers exploitant ces carrières, en limitant les risques courants liés aux éboulements ou effondrements ; les prescriptions visaient notamment à conforter les puits d'accès par maçonnerie ou ...et à consolider les galeries par la mise place de place de piliers. Plus tard, les carrières destinées à être exploitées durant plusieurs années devaient disposer de 2 puits afin de faciliter les secours en cas d'accident.

La sécurité visait également à limiter les accidents en surface. Les déclarations d'ouverture sont devenues obligatoires et plus tard celles-ci ont dû être accompagnées d'un plan de localisation et d'extension. Les puits des carrières abandonnées devaient être soit comblés soit protégés par une cloche maçonnée. Ainsi des distances réglementaires d'ouverture ont été instituées vis-à-vis des routes et des habitations.

A la lecture des différentes plaintes et procès verbaux consultables aux archives au vu des constats pouvant être faits de nos jours sur le terrain, il est évident que la réglementation n'était pas toujours respectée, loin s'en faut.

Les autres exploitations de matériaux

Les marnières ne sont pas les seules carrières existantes dans la région. En effet, des bancs crayeux plus indurés, des silex et du sable présent dans des poches karstiques ont également été extraits pour la construction de bâtiments. La craie était aussi exploitée pour alimenter les fours à chaux.

La construction et l'entretien des voies routières, mais aussi la construction de voies ferrées ont nécessité également la fourniture en quantité importante de cailloux et de craie.

L'accès à ces carrières pouvait avoir lieu, selon la topographie et selon le type de matériau extrait, par puits, par cavage à bouche ou aussi par la combinaison des deux.

Les autres ouvrages souterrains

Enfin, il ne faut pas oublier l'existence de nombreux puits, parfois très profonds sur les plateaux, destinés à prélever l'eau de la nappe de la craie, ainsi que les puisards destinés quant à eux à rejeter dans le sous-sol des eaux de toute nature.

On citera également les ouvrages militaires : abris, hôpitaux construits directement ou ayant repris plus ou moins partiellement des exploitations souterraines existantes.

Toutes ces raisons géologiques et historiques font que le sous-sol Haut-Normand est souvent considéré comme étant un « véritable gruyère ».

Les risques liés aux cavités souterraines

Ces cavités, qu'elles soient d'origine naturelle ou anthropique peuvent être à l'origine de mouvements de terrain importants se manifestant notamment sous différentes formes tels que des affaissements ou effondrements de surface pouvant

causer de graves dégâts sur les bâtiments et les infrastructures, mais pouvant aussi être à l'origine d'accidents mortels.

Les affaissements

Les affaissements se traduisent sur le terrain par des dépressions souvent en pente douce en forme de cuvette. Ces affaissements peuvent être la cause d'un effondrement profond amorti en surface en raison de la présence de formations souples.

Ce type de phénomène peut causer des désordres importants, mais n'est généralement pas dangereux en raison de son évolution lente.

Les effondrements

A l'inverse de l'affaissement, l'effondrement est un phénomène dangereux, car subit et souvent imprévisible. Sous ce vocable sont réunis plusieurs phénomènes distincts.

Les fontis

Les fontis sont généralement la conséquence de la rupture localisée du toit d'une carrière souterraine au niveau d'une « cloche » qui va remonter lentement jusqu'à la surface, provoquant alors la formation brutale d'un trou béant généralement circulaire dont le diamètre et la profondeur sont très variables (pluricentimétriques à plurimétriques).

Les effondrements stricto-sensu

Dans le cas présent, contrairement au fontis, où la remontée de la cloche se fait lentement, il s'agit d'une rupture totale, brutale et généralisée de l'ensemble des formations de recouvrement de la cavité entraînant alors en surface des désordres considérables.

Les débousses

Les débousses sont dus à l'entraînement gravitaire des matériaux comblant une cavité, souvent provoqué par les circulations d'eau. Ce phénomène est aussi bien naturel qu'anthropique (vidange d'une poche d'argile dans un contexte karstique, vidange d'un ancien puits de marnière comblé...).

Contrairement au fontis, les vides observés en surface sont généralement de tailles beaucoup plus modestes.

Suffosion

La suffosion est due à une circulation d'eau naturelle ou non (rupture d'une canalisation) dans des sols généralement sableux ou limoneux engendrant un entraînement des éléments les plus fins et en conséquence un développement de vides pouvant provoquer des effondrements en surface de dimension parfois significative.

La législation récente et les recensements

Depuis l'intégration de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le code de l'urbanisme prévoit la prise en compte des risques naturels lors de l'établissement de tout document d'urbanisme.

Article L.121-1 du code de l'urbanisme (article L101-2 après le 1^{er} janvier 2016)

« *Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

...

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des Ecosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du

patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature... »

Et depuis le 1^{er} janvier 2016 :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

... »

L'article R123-11 du Code de l'urbanisme (article R151-31 après le 1^{er} janvier 2016) précise quant à lui :

« Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques.

Les documents graphiques font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

...

... l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols... »

D'autre part, les obligations en termes de recensement des cavités souterraines par les communes ou groupements de communes compétents, introduites par la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages) ont été intégrées en 2007 au Code de l'Environnement.

Article L563-6 du Code de l'environnement

« I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

II. - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros.

III. - Le représentant de l'Etat dans le département publie et met à jour, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité. »

C'est dans ce contexte et notamment dans le cadre de l'élaboration de leur Carte Communale ou de leur Plan Local d'Urbanisme que les communes engagent un recensement des indices de cavités souterraines sur leur territoire.

Au terme de l'inventaire, le risque lié à l'existence de cavités souterraines est traduit dans le document d'urbanisme par l'instauration d'un périmètre de sécurité dont les caractéristiques sont déterminées par une « doctrine » préfectorale selon les bases suivantes :

- La zone de risque est généralement définie par un cercle de 60 m de rayon autour de l'indice. Cette distance de 60 m est issue d'une analyse statistique menée par le BRGM en 1997, sous l'autorité du préfet de Seine-Maritime. Cette analyse statistique a permis de mettre en évidence que 98 % des cavités souterraines étudiées s'étendaient dans un rayon inférieur ou égal à 55 m autour du puits d'accès
- Dans le cas de terrains à flanc de coteaux, il convient de retenir un périmètre de forme adaptée en amont du point d'entrée de la carrière où le risque d'éboulement existe
- Dans le cas du recensement d'un indice sur une parcelle napoléonienne, sans localisation précise, le principe retenu par les services de l'Etat est de geler la parcelle napoléonienne dans son ensemble ainsi qu'une bande de terrain de 60m en son pourtour
- Pour les cailloutières, sablières, argilières et les bétouilles, un rayon de 35 m autour de l'indice est retenu ou un rayon différent à l'appréciation du bureau d'études chargé du recensement des indices de cavités à l'échelle communale).
- Dans certains cas, un périmètre de sécurité autour des puits d'eau (de l'ordre d'une dizaine de mètres) peut être défini par le bureau d'études chargé du recensement des indices de cavités à l'échelle communale. Ce périmètre est alors repris dans le zonage.

3-6-2 Méthodologie relative au Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à Ciel Ouvert

On notera que, tout comme le chapitre précédent, il s'agit d'un chapitre « générique », la mission ayant pu faire l'objet d'adaptations partielles destinées à l'adapter au contexte technique, humain ou administratif de la Commune de Vitteflour.

Recherche bibliographique

La première étape d'un recensement des indices de cavités souterraines consiste à effectuer une recherche dans les différentes sources d'informations potentielles, anciennes ou récentes.

Les archives anciennes

Archives communales

Les premiers textes en matière de réglementation sur les marnières datent du début XIXe siècle, mais c'est le Décret impérial de 1853 relatif à l'exploitation des carrières dans le Département de la Seine Inférieure qui constitue un tournant puisqu'il oblige à déclarer celles-ci au Maire, chose déjà imposée au préalable, mais surtout qu'il fait obligation d'établir un plan précis et d'énoncer les noms et prénoms du déclarant. Ces archives devaient être classées dans les archives de la Mairie et au Service des Mines.

Dans ces conditions, nous serions tentés de croire qu'une Mairie constitue une source d'informations conséquente et relativement précise en matière de carrières, ce qui peut être vrai, mais qui est en réalité malheureusement rarement le cas, les archives ayant fréquemment disparu pour des raisons redondantes, à savoir des déménagements successifs, des incendies ou bien encore des faits de guerre.

Ainsi, les Archives Départementales de la Seine-Maritime constituent souvent la source principale d'informations relatives aux carrières.

Archives Départementales de la Seine-Maritime

Les archives pouvant être consultées et susceptibles de recéler des informations présentes dans différents fonds sont les suivantes :

Archives de toutes périodes (XVI^e au XX^e siècle) Série 3E : archives déposées par les communes.

Cette série ne constitue pas une source essentielle d'informations en matière de carrières. Il arrive cependant de glaner quelques éléments, notamment les délibérations des Conseils Municipaux.

Archives modernes de 1790 à 1940

Série 8S : travaux publics et transports

La série 8S constitue une source importante d'informations puisqu'elle concerne entre autres, les mines et les carrières (An IX – 1939) et dans laquelle ont été versées les autorisations relatives à l'ouverture, la surveillance et la sécurité des carrières souterraines.

Cette série concerne principalement des registres (8S16, 8S19, 8S20, 8S21 et 8S198) dans lesquels figurent la commune relative à la carrière déclarée, le nom du déclarant ainsi que généralement la référence cadastrale, c'est-à-dire le numéro de la parcelle et sa section. On se référera à l'extrait de registre ci-dessous issu de la série 8S16.

En absence de plan, une localisation précise de ces carrières s'avère souvent impossible excepté dans certains cas où ces données peuvent être recoupées avec d'autres sources d'informations.

Il existe également dans cette série des dossiers classés par commune (8S22 à 8S45) dans lesquels peuvent figurer différents éléments tels que des déclarations, dérogations, interdictions, cessations d'exploitation, rapports sur les travaux à exécuter pour la sécurité, contraventions ; plaintes de riverains, accidents, éboulements, affaissements, sauvetages, contraventions, demandes de visite... documents généralement de fort intérêt puisqu'ils permettent d'apprécier plus en détail le mode d'exploitation de chaque secteur et la gestion passée des exploitations souterraines et des risques associés.

Séries 3OP, 2OP, 2SP : voiries communales, urbaines, routes ou grandes voiries

Ces séries intègrent des informations et des déclarations relatives à l'extraction de matériaux destinés à la construction ou à l'entretien des chemins vicinaux, de grandes communications, des routes Départementales, Nationales.

Série 5S : chemins de fer

Cette série peut faire référence à l'extraction de matériaux destinée à la construction des voies de chemin de fer.

Archives contemporaines depuis 1940

Série W

Dans cette série figurent les cadastres des communes ayant pu être mis à jour pour certains d'entre eux à partir de 1933. En toute logique, ces cadastres devaient servir de nouveau référentiel pour les déclarations d'ouverture de carrières postérieures à cette date, mais ce n'était, en réalité, pas toujours le cas.

Série Z 841-842

Dossiers d'ouverture de carrières (de 1942-1964).

Plans cadastraux napoléoniens et matrices cadastrales anciennes

Série 3P

Cette série concernant les plans cadastraux napoléoniens et matrices cadastrales anciennes constitue un élément indispensable dans le cadre du recensement, les références parcellaires des carrières déclarées émanant dans la plupart des cas de ce cadastre.

On notera également que ce cadastre était encore utilisé dans certaines communes rurales à une époque très récente.

Comparaison des données issues des archives anciennes

Après ce premier travail de collecte des données brutes des archives départementales et municipales, une analyse croisée a été réalisée afin de rechercher des éventuelles corrélations et ainsi pouvoir rapprocher le cas échéant plusieurs déclarations :

- 1 Exploitant de la marnière
- 2 Propriétaire de la parcelle
- 3 Références parcellaires
- 4 Date de déclaration...

Ce rapprochement est destiné à éviter les doublons qui peuvent avoir une incidence préjudiciable dans le cadre des documents d'urbanisme.

Localisation des parcelles mentionnées aux archives sur cadastre napoléonien et corrélation avec le cadastre actuel

Ces planches sont indispensables afin de localiser les anciennes déclarations compte tenu de l'évolution de la numérotation du parcellaire.

Les images du cadastre ancien ont été géoréférencées, c'est-à-dire positionnées sur le territoire de la commune afin de les superposer avec le cadastre actuel en utilisant les « éléments » présents aux 2 périodes (bâtiments anciens, carrefours particuliers, monuments...)

Enfin, compte tenu des déformations géométriques existantes sur les cadastres anciens, la cartographie « brute » peut être localement recalée au niveau des parcelles où les indices de concordance entre le cadastre ancien et le cadastre récent étaient suffisants.

Autres sources d'information

Au-delà des archives anciennes qui ne gardent souvent qu'une trace partielle des déclarations d'ouverture d'exploitation, la recherche d'informations a été étendue aux archives récentes.

Inventaire Départemental des cavités souterraines de 1995

Différents événements plus ou moins graves et une prise de conscience du risque lié aux cavités souterraines ont incité les Préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure à réaliser un inventaire Départemental des cavités souterraines en 1995.

A cette fin, un courrier a été adressé à l'ensemble des communes de ces 2 départements. Le résultat de cette enquête fut très variable selon les cas. Ainsi, certaines communes n'ont tout simplement pas répondu. D'autres communes ont répondu qu'il n'existait pas de cavités sur leur territoire alors que des inventaires réalisés récemment sur ces mêmes communes ont pu mettre en évidence un nombre considérable de déclarations de carrières et d'indices...

D'autres communes encore ont pu répondre de manière succincte au questionnaire en déclarant des indices uniquement à l'aide de références cadastrales, ce qui engendre souvent à l'heure actuelle des problèmes pour pouvoir les localiser précisément. Le cas échéant, l'ensemble de la parcelle ou du secteur considéré comme susceptible de receler cet indice est gelé.

Enfin des communes ont renvoyé le questionnaire en joignant un plan de localisation des indices, malheureusement pas toujours très précis.

Dans l'hypothèse où la commune a répondu à cette enquête, les éventuelles déclarations sont reprises et, le cas échéant critiquées en fonction de leur pertinence (précision d'implantation). On notera toutefois que s'agissant d'un document opposable aux tiers, les éventuelles modifications à apporter devront être justifiées (déclarations sur l'honneur, travaux de reconnaissance postérieurs...).

Etudes et expertises

La mission d'Explor-e intègre également la recherche et la synthèse de l'ensemble des études et expertises globales, spécifiques ou encore ponctuelles relatives aux

cavités souterraines que l'on peut trouver sur le territoire étudié.

Ces documents peuvent provenir des administrations (Communes, Communautés de Communes, Syndicats d'Eau, DDTM, Préfecture...), de bureaux d'études publics ou privés ou d'autres structures (géomètres, cercles spéléologiques, puisatiers, associations, lotisseurs...).

Le Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la DDTM disposant généralement de l'essentiel de ces documents, classés par communes.

Bases de données du BRGM

Le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) dispose de différentes bases de données consultables via son site internet infoterre. Le cas échéant :

- Indices recensés en Banque de Données du Sous-Sol (BSS) tel que les puits et puisards,
- indices présentés sur la base de données « mouvements de terrain »
- indices présentés sur la base de données « cavités »

Articles de journaux...

Les journaux peuvent relater certains événements, parfois anecdotiques, en matière de cavités souterraines. Les coupures retrouvées par Explor-e dans le cadre de la présente mission ont été le cas échéant rapprochées des autres informations.

Cartes géographiques et géologiques

Les cartes géographiques et géologiques du secteur d'étude sont analysées pour rechercher :

- D'éventuelles indications de terrain (dolines...)
- Des mentions particulières (« marnière », « carrière »...)
- Une toponymie pouvant être en relation avec des anciennes carrières.

Ont ainsi été consultées :

- Les cartes géologiques du secteur (1/50 000, 1/80 000) : L'atlas hydrogéologique
- La carte IGN au 1/25 000.

Photo interprétation

On nomme photo-interprétation la procédure consistant à rechercher des indices d'exploitations ou d'effondrements liés à des exploitations souterraines sur des photographies aériennes.

Photo-interprétation stéréoscopique de clichés anciens

Depuis une cinquantaine d'années, l'Institut Géographique National (IGN) assure des survols réguliers du territoire français afin de réaliser des clichés photographiques permettant la mise à jour des cartes.

Afin d'obtenir une vision en trois dimensions du territoire couvert, une partie du sol représentée sur une photographie doit également être présente sur la suivante. C'est ce qu'on appelle le recouvrement.

Lorsque l'avion se déplace, la zone photographiée qui est commune sur les deux photographies aériennes fournit une vue du territoire prise sous deux angles différents.

En regardant cette partie « commune » à l'aide d'un stéréoscope, il est possible d'obtenir un aperçu du relief puisqu'il apparaît en trois dimensions. En fait, la stéréoscopie reproduit le processus naturel de la vision en trois dimensions de nos yeux. Ces lunettes spécialisées font en sorte que l'œil droit regarde la photo de droite et l'œil gauche regarde la photo de gauche, puis le cerveau du photo-interprète reconstitue l'image en 3 dimensions.

Ainsi, cette analyse permet de relever toutes les « irrégularités » de terrain visibles par le passé et pouvant laisser présager de l'existence d'un indice de cavité, remblayé ou non par la suite.

En cas d'utilisation des clichés les plus anciens (1ère moitié du XXe siècle), un soin particulier est apporté afin d'exclure de l'analyse de tout artefact lié aux détériorations des négatifs (rayures, empreintes...).

Ce principe de la stéréoscopie qui permet à notre cerveau d'utiliser le décalage entre nos deux yeux pour percevoir le relief est plus connu sous forme d'anaglyphes, images imprimées pour être vues en relief, à l'aide de deux filtres de couleurs différentes (lunettes 3D) disposés devant chacun des yeux de l'observateur.

Un anaglyphe est ainsi constitué de deux images superposées (appelées homologues) de couleurs complémentaires représentant la même scène, mais vue de points légèrement décalés : le plus souvent la vue gauche en rouge et la vue droite en cyan. Ces images homologues ne sont donc pas identiques : le décalage (appelé parallaxe ou disparité) n'est pas le même pour tous les éléments de l'image; il est d'autant plus grand, dans un sens ou dans l'autre, que les éléments sont situés près du plan de l'image physique, par exemple imprimée, projetée sur un écran ou affichée sur l'écran d'un ordinateur ou d'un téléviseur.

Plus l'image cyan est décalée vers la gauche par rapport à l'image rouge, plus l'élément semble éloigné. Dans le cas inverse, il semble ressortir du support.

Photo-interprétation non stéréoscopique des clichés anciens

Afin de compléter l'analyse, les clichés anciens sont numérisés en très haute définition.

Chaque image fait ensuite l'objet d'un « visionnage » numérique, non stéréoscopique, avec un fort niveau d'agrandissement afin d'analyser des éléments non identifiés préalablement, voire de compléter le recensement

Les informations issues de cette lecture sont clairement distinguées des informations issues de l'analyse stéréoscopique.

Photo-interprétation non stéréoscopique des clichés récents

Depuis 1999, l'IGN réalise une couverture orthophoto régulière de l'ensemble de la France. Ces clichés (format numérique) ont une restitution de 1 pixel = 50 cm au sol.

L'analyse de ces couvertures récentes est également intéressante en raison de la haute qualité de l'image qui permet de discerner certains détails.

Validation des indices mis en évidence lors des photo-interprétations

L'intérêt de l'analyse des photos aériennes qu'elle soit en stéréoscopie ou non est d'identifier tout indice tels une dépression, une zone remblayée, un arbre isolé susceptible de laisser présager l'existence d'une cavité à cet endroit donné, notamment lorsque cet indice est retrouvé sur plusieurs campagnes de photographies.

Néanmoins, les leurres liés à ce type d'analyses sont nombreux. Un arbre isolé de nos jours ne l'était peut-être pas lors de sa plantation, une dépression ou zone remblayée peut être le signe de la présence d'une ancienne mare...

C'est pourquoi, un recoupement des différentes campagnes, des échanges avec les habitants de la commune et les visites sur le terrain sont nécessaires afin de valider ou d'infirmer dans la mesure du possible ces indices, l'objectif étant de limiter au maximum le nombre d'artefacts.

A ce titre, tous les indices « indéterminés » identifiés sont localisés sur une carte « temporaire » avant validation.

Enfin, il faut toujours garder à l'esprit qu'un indice sur une photo aérienne n'est pas toujours lié à la présence d'une cavité souterraine, et que la réciproque est également vraie, c'est-à-dire qu'une cavité souterraine ne se traduit pas forcément et loin de là par la présence d'un indice sur une photo aérienne.

Enquête locale

En application de l'Alinéa II de Article L563-6 du Code de l'environnement, « *Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire... « ...*

Ainsi, l'enquête locale a pour but de recueillir auprès de la population toute information susceptible d'apporter un intérêt particulier dans le cadre de l'inventaire communal des cavités.

Analyse et prise en compte des enquêtes antérieures

Cette première étape a eu pour but d'exploiter le résultat des éventuelles enquêtes déjà réalisées par la commune auprès des habitants. Les « pré-déclarants » ainsi identifiés ont été contactés afin d'établir des déclarations sur l'honneur, éléments indispensables à une prise en compte sérieuse de l'information.

Permanence en mairie

Durant la permanence, un fond de plan sur support cadastrale et/ou sur support orthophoto (grande dimension) est mis à disposition du public afin de situer avec le maximum de précision la localisation des indices déclarés.

Au-delà de sa « simple présence » le chargé d'étude veille à engager un véritable échange avec les déclarants dans le but de préciser le plus possible les informations recueillies.

Un cahier de déclaration a été tenu afin de garder trace de chaque élément des déclarations. Sont ainsi précisés :

- Les noms, prénoms, adresse des déclarants
- La nature de l'information – la localisation de l'indice
- L'origine de l'information
- Le cas échéant sa précision au regard de l'implantation effectuée.

Chaque information fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur signée par le déclarant.

Les données collectées durant cette étape ont ensuite été rapprochées des éléments identifiés au préalable (archives, photos aériennes) afin de rechercher les éventuelles corrélations.

On notera que les informations citées postérieurement ont fait l'objet d'un traitement identique.

Terrain

Les reconnaissances de terrain sont réalisées à pied et ont eu pour objet :

- De vérifier la présence d'indices pouvant être en relation avec des déclarations ou des informations d'archives
- De valider la nature des éléments observés sur photos aériennes (récentes ou anciennes)
- Le cas échéant de compléter l'inventaire en ajoutant des indices non déclarés ou observés durant les étapes précédentes.

Lorsque de nouveaux témoignages sont recueillis auprès d'administrés rencontrés à la faveur des visites de terrain, ils ont été généralement enregistrés sur un cahier spécifique reprenant le format du cahier de déclarations utilisé lors de la consultation publique.

Chaque élément recensé fait l'objet d'une caractérisation détaillée :

- Géométrie de l'indice
- Occupation actuelle du site
- Indices complémentaires
- Rapprochement de la situation actuelle avec la situation potentiellement identifiée précédemment (comparaison avec les photos aériennes par exemple)...

- Prise de photos numériques...

Rapport

L'ensemble des données collectées durant la mission sont consignées dans le présent rapport.

3-6-3 Présentation du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à ciel ouvert de la Commune de Vittefleur

Contextes géologique et hydrogéologique

Voir l'article 3-1 du présent rapport de présentation (la géologie et l'hydrologie du site)

Types de cavités souterraines et exploitations à ciel ouvert potentiellement présents sur la commune de Vittefleur

Compte tenu de la configuration géomorphologique de la Commune de Vittefleur, des exploitations de matériaux de différente nature, à ciel ouvert ou souterraines ainsi que des cavités naturelles peuvent être rencontrées sur l'ensemble du territoire.

- Sur le plateau, des carrières souterraines avec accès par puits
- Sur le plateau ou au niveau des talwegs des points d'engouffrement « bétoires »
- Au niveau des secteurs les plus pentus des coteaux et vallons associés, des exploitations de matériaux à ciel ouvert ou souterraines (accès par puits ou cavage à bouche)
- Sur le plateau et sur les coteaux, des exploitations de matériaux résiduels (cailloux, sables) principalement à ciel ouvert
- En fond de vallée, des extractions de matériaux alluvionnaires à ciel ouvert.

Données issues des recherches bibliographiques

Archives anciennes

Archives départementales

Cinq informations (4 documents) ont été retrouvées aux archives départementales de la Seine Maritime (ADSM).

Archives communales anciennes

L'analyse des archives anciennes de la commune de Vittefleur a permis d'identifier 38 informations ou documents

Extraction / rapprochement des données

Chaque document d'archive a été minutieusement étudié afin de faire ressortir les informations principales :

- Nature du document
- Date du document
- Parcelle(s) concernée(s) – section et numéro (y compris vérification des références par rapport au plan éventuellement annexé et au cadastre napoléonien)
- Nom du demandeur et éventuellement du propriétaire
- Type d'exploitation prévu (carrière souterraine ou à ciel ouvert)
- Profondeur et volume prévisionnels
- Nature du matériau recherché
- Présence de plans / croquis et nature des informations
- Données complémentaires.

Après le premier travail d'extraction des données brutes, une analyse croisée a ensuite été réalisée afin de rechercher des éventuelles corrélations et ainsi pouvoir rapprocher le cas échéant plusieurs déclarations.

Archives récentes

Archives communales récentes

La commune de Vittefleur a fourni au BET Explore-e au démarrage de la mission 2 documents pouvant être rattachés aux archives récentes

Autres sources

Autres sources utilisées :

- Dossier DDTM relatif à la Commune de Vittefleur : il ne recensait qu'un seul indice identifié sous le numéro 11101959 (donnée BD brgm – mars 2004).
- Bases de données BRGM (infoterre, mouvements de terrain et BD-cavités).

Remarques sur les archives récentes

On notera que la plupart des archives récentes présentaient d'importantes erreurs de localisation des indices d'où un travail complexe de rattachement des différentes informations qui a conduit :

- A la suppression de certains indices considérés comme des « leurres », car redondants
- Au maintien « d'indices multiples » lorsque le nombre et la qualité des informations ne permettaient pas de les rattacher à un seul point

On notera également que le cadastre actuel de la Commune de Vittefleur peut présenter des erreurs locales compte tenu de la forte topographie (les cadastres étaient initialement réalisés par arpentage et non pas par projection topographique) ou par erreur de report :

- En termes de limites parcellaires du cadastre (superposition)
- En termes de précision (écart entre le plan cadastral et la position réelle des limites ou bâtiments).

Il résulte de cette situation que :

- Certaines informations reportées à partir du cadastre peuvent être légèrement décalées lors d'un report sur orthophoto (ou coordonnées GPS)
- Inversement, les coordonnées géographiques d'indices relevées au GPS sur le terrain peuvent être légèrement décalées par rapport aux limites parcellaires lors d'un report sur le cadastre.

Report des parcelles mentionnées dans les archives sur cadastre ancien – rapprochement au cadastre actuel

Du fait de la période d'établissement des originaux, les cadastres anciens versés aux Archives Départementales sont nommés « napoléoniens » bien que parfois ils aient été utilisés même durant la seconde partie du XXe siècle.

Ces planches sont indispensables afin de resituer les anciennes déclarations compte tenu de l'évolution de la numérotation du parcellaire.

Au démarrage de la mission Explor-e a acquis les photos numériques des cadastres de la commune de Vittefleur auprès des archives départementales.

Nota : Le cadastre parcellaire dit napoléonien a été créé par la loi du 15 septembre 1807. Les cadastres dits « rénovés » font suite aux lois de 1898 et 1933.

Cadastre napoléonien 1807/1809

Le cadastre ancien fourni par les ADSM représente 7 feuilles.

Les parcelles ou puits recensés sur les documents d'archives ont été repositionnés sur le cadastre ancien de référence (« Napoléonien ») en fonction des indications de distance précisées sur les déclarations.

Lorsque celle-ci n'était pas suffisamment précise, l'implantation a été matérialisée sous forme d'une aire limitée ou par un linéaire.

Photo-interprétation

La photo-interprétation a été réalisée sur les campagnes de photographies aériennes effectuées par l'IGN en 1947, 1957, 1973 et 1985.

Enquête locale

Une consultation publique a été organisée en mairie le jeudi 13 septembre 2012 entre 9h30 et 12h00. Cette enquête a été abondée avec des déclarations complémentaires :

- Une déclaration « multiple » par mail suite à une indisponibilité le jour de la consultation
- Une confirmation téléphonique relative au tracé de la « galerie » découverte sous le cimetière.

Validation sur le terrain de la présence / l'absence d'indices en surface

Les reconnaissances de terrain ont été réalisées à pied durant la dernière semaine d'octobre 2012.

Les implantations ont été localisées précisément sur le terrain à l'aide d'un GPS (précision inframétrique).

Présentation des supports de restitution

Les données

L'ensemble des données a été consigné sous forme de fiches d'identification rattachées à chaque indice conformément aux prescriptions des services de l'Etat.

Elles indiquent ainsi:

- l'identifiant et les caractéristiques générales de l'indice (légende DDTM) faisant référence au Plan (PICS)
- la localisation (cadastre actuel)
- la source(s) de l'information (en fonction des données recueillies) :
- la synthèse des informations d'archives « synthèse des éléments issus de la consultation publique ou de l'enquête orale
- la synthèse des informations issues de l'analyse des photos aériennes
- la synthèse des observations de terrain
- le contexte morphologique
- le contexte hydrogéologique
- l'origine probable de l'indice

Le document graphique

A la suite des étapes précédentes, le Plan des Indices de Cavités Souterraines et à ciel ouvert, également nommé PICS, a été établi sous sa forme définitive.

Définition et matérialisation des périmètres de sécurité

Sur la base du document précédent, les périmètres de sécurité ont été définis conformément aux prescriptions de la Doctrine départementale imposée par la Préfecture de Seine-Maritime et relayée par la DDTM, à savoir :

- Définition d'un rayon d'inconstructibilité de 60 m autour des indices de marnières y compris les indices localisés à la parcelle
- Définition d'un rayon d'inconstructibilité de 35 mètres autour des indices de bétoires, argilières, cailloutières et sablières.

Nota : ce périmètre a été localement adapté et réduit à 10m en périphérie de certains indices karstiques avérés afin de tenir compte du contexte hydro-géomorphologique local.

En effet, en règle générale, le secteur de Vittefleury ne présente pas d'éléments karstiques majeurs qui pourraient induire le développement de points d'engouffrement de forte extension en surface.

Les quelques indices localisés correspondent à des bétoires de faible emprise qui, au demeurant, auraient du mal à se développer sur des largeurs importantes, compte tenu du contexte encaissé où elles ont été observées.

Un périmètre de sécurité de 10m de rayon est donc amplement suffisant.

- Pas de périmètre autour des exploitations à ciel ouvert si l'on est certain de l'absence de zone remblayée.

On notera que la doctrine relative aux autorisations d'urbanisme dans les périmètres de sécurité d'indices de cavités a évolué depuis le 1er mai 2010 :

- La modification majeure concerne les accès en zone à risque (accès situés à l'intérieur d'un périmètre de sécurité qui précédemment induisaient le rejet du CU ou du permis de construire sous réserve de la levée du risque au niveau dudit chemin d'accès). Pour un projet d'habitation, le pétitionnaire ne sera désormais plus obligé de lever le risque sur son accès privatif, cependant la prescription suivante accompagnera la délivrance de son permis de construire : « *Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions et dispositions nécessaires pour s'assurer de la stabilité de l'accès : notamment par la réalisation de travaux confortatifs pour la réalisation des opérations envisagées* »

On notera toutefois que si l'accès est au droit d'une manière avérée, le projet sera refusé (par conséquent cette adaptation est principalement applicable dans le cas où les accès sont situés dans les périmètres de sécurité liés à des parcelles napoléoniennes).

- La seconde modification importante est la levée de risque obligatoire pour les parkings ou espaces récréatifs des Etablissements Recevant du Public (ERP).

3-6-4 Tableau récapitulatif des indices

A l'issue de la mission, 74 indices (dont certains ont été postérieurement rapprochés) ont été identifiés sur la commune de Vittefleur (ou en périphérie immédiate).

N°	Connaissance de l'indice	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Zone à risque
1	Archives communales	Indéterminé	Marne et cailloux	Parcelle	Sans périmètre de protection côté est et 60m côté ouest
2	Archives départementales	Carrière souterraine	Non défini	Aire limitée	60m
3	Archives communales	Carrière souterraine	Non défini	Aire limitée	Sans périmètre de protection côté ouest et 60m côté est
4	Archives communales	Indéterminée	Non défini	Non reporté	Sans objet
5	Archives communales	Indéterminée	Non défini	Non reporté	Sans objet
6	Archives départementales	Indéterminée	Non défini	Non reporté	Sans objet
7	Archives communales	Indéterminée	Non défini	Non reporté	Sans objet
8	Archives communales	Carrière souterraine	Marne	Aire limitée	60m
9	Archives communales	Carrière à ciel ouvert	Sable	Aire limitée	Pas de périmètre de protection
10	Archives départementales	Carrière souterraine	Marne	Parcelle	60m
11	Archives départementales	Indéterminée	Non défini	Non reporté	Sans objet
12	Site internet BRGM	Indéterminée	Marne	Point	60m
13	Site internet BRGM	Indéterminée	Marne	Point	60m
14	Site internet BRGM	Indéterminée	Non défini	Point	60m
15	Site internet BRGM	leurre	Sans objet	Point	Sans objet
16	Site internet BRGM	Indéterminée	Non défini	Point	60m

N°	Connaissance de l'indice	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Zone à risque
17	Site internet BRGM	Indéterminée	Non défini	Point	60m
18	Site internet BRGM	Indéterminée	Non défini	Point	60m
19	DDE Saint Valery	Carrière souterraine	Marne	Aire limitée	60m
20	Site internet BRGM	Puits à eau		Point	Pas de périmètre de protection
21	Site internet BRGM	Puits à eau		Point	Pas de périmètre de protection
22	Site internet BRGM	Puits à eau		Point	Pas de périmètre de protection
23	Site internet BRGM	Puits à eau		Point	Pas de périmètre de protection
24	Site internet BRGM	Puits à eau		Point	Pas de périmètre de protection
25	Site internet BRGM	Puits à eau		Point	Pas de périmètre de protection
26	Site internet BRGM	Puits à eau		Point	Pas de périmètre de protection
27	Site internet BRGM	Puits à eau		Point	Pas de périmètre de protection
28	Site internet BRGM	Puits à eau		Point	Pas de périmètre de protection
29	Photo aérienne	Ouvrage militaire		parcelle	Pas de périmètre de protection
30	Enquête orale	Indéterminée		Point	60m
31	Enquête orale	Four à chaux et carrière à marne		Point	60m sauf côté ouest
32	Enquête orale	Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Pas de périmètre de protection
33	Enquête orale	Karstique		linéaire	35m (sur St Riquier ès Plains)
34	Enquête orale	Indéterminée		Aire limitée	60m
35	Enquête orale	Carrière souterraine	Marne	Point	60m
36	Enquête orale	Zone remblayée		Aire limitée	Pas de périmètre de protection
37	Enquête orale	Karstique		linéaire	10m (sur Ocqueville) compte tenu du contexte géomorphologique local
38	Enquête orale	Karstique		point	10m compte tenu du contexte géomorphologique local

N°	Connaissance de l'indice	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Zone à risque
39	Enquête orale	Puits à eau		Point	Pas de périmètre de protection
40	Enquête orale	Karstique		point	10m compte tenu du contexte géomorphologique local
41	Enquête orale	Puits à eau		Point	Pas de périmètre de protection
42	Enquête orale	Souterrain		linéaire	Pas de périmètre de protection
43	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Pas de périmètre de protection
44	Enquête de terrain	Karstique		Point	10m compte tenu du contexte géomorphologique local
45	Enquête de terrain	Indéterminée		Point	60m
46	Enquête de terrain	Indéterminée		Point	60m
47	Enquête de terrain	Indéterminée		Point	60m
48	Enquête de terrain	Karstique		Linéaire	10m compte tenu du contexte géomorphologique local
49	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert		Aire limitée	Pas de périmètre de protection
50	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert		Aire limitée	Pas de périmètre de protection
51	Enquête de terrain	Indéterminée	Non défini	Point	60m
52	Enquête de terrain	Indéterminée	Non défini	Point	60m
53	Enquête de terrain	Indéterminée	Non défini	Point	60m
54	Enquête de terrain	Indéterminée	Non défini	Point	60m
55	Enquête de terrain	Indéterminée	Non défini	Point	60m
56	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert	Non défini	Linéaire	Pas de périmètre de protection
57	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert	Non défini	Point	Pas de périmètre de protection
58	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert	Non défini	Aire limitée	Pas de périmètre de protection
59	Enquête de terrain	Karstique ?		Point	60m (sur la commune de St Riquierès Plains)
60	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert	Non défini	Aire limitée	Pas de périmètre de protection

N°	Connaissance de l'indice	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Zone à risque
61	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert	Non défini	Point	Pas de périmètre de protection
62	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert	Non défini	Aire limitée	Pas de périmètre de protection
63	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert	Non défini	Point	Pas de périmètre de protection
64	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert	Non défini	Aire limitée	Pas de périmètre de protection
65	Enquête de terrain	Ouvrage militaire	Non défini	Point	Pas de périmètre de protection
66	Enquête de terrain	Indéterminée	Non défini	Point	60m
67	Enquête de terrain	Indéterminée	Non défini	Point	60m
68	Enquête de terrain	Indéterminée	Non défini	Point	60m
69	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert	Non défini	Point	Pas de périmètre de protection
70	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert	Non défini	Point	Pas de périmètre de protection
71	Enquête de terrain	Carrière à ciel ouvert	Non défini	Point	Pas de périmètre de protection
72	Enquête orale	Indéterminée	Non défini	Non reporté	Sans objet
73	Enquête orale	Indéterminée	Non défini	Non reporté	Sans objet
74	Enquête de terrain	Indéterminée	Non défini	Point	Pas de périmètre de protection

illustration « indices de cavités souterraines »

3 - 7 - les risques technologiques

3 – 7 – 1 – installations classées

Il n'existe pas d'installation industrielle classée à Vittefleury.

3 – 7 – 2 – le risque nucléaire

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

■ Un risque d'exposition externe, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;

■ Un risque d'exposition interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

■ Le risque d'exposition externe à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;

■ Le risque d'exposition interne par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY. La présence du Centre national de production nucléaire (CNPE) de PALUEL situé à proximité de la commune de Vittefleury (à 4 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

La centrale nucléaire de Paluel est une unité de production d'électricité dont le combustible est de l'uranium 235 qui, lors de sa fission dans le cœur du réacteur, émet des rayonnements ionisants. Dès la conception des centrales nucléaires d'EDF, le principe de sûreté assurant la protection des populations et de l'environnement a été mise en œuvre. Des barrières matérielles et une conception particulière des installations protègent de ces rayonnements ionisants. La sûreté est l'ensemble des dispositions techniques, humaines et organisationnelles, mises en œuvre à la conception, la construction, pendant l'exploitation et lors de la déconstruction des centrales nucléaires, pour protéger en toutes circonstances l'homme et son environnement naturel. Une surveillance permanente et des contrôles réguliers sont réalisés tant par EDF que par les pouvoirs publics et l'ASN. Ces dispositions permettent d'assurer le fonctionnement normal des installations, de prévenir les incidents ou les accidents et, dans l'éventualité d'une défaillance, d'en limiter les conséquences.

Néanmoins, les pouvoirs publics doivent prendre en compte le risque, même infime, d'un tel accident. Le risque nucléaire est un risque d'exposition radiologique pouvant apparaître lors d'un rejet important de radioactivité dans l'environnement. En cas d'accident nucléaire majeur, les risques sont de deux ordres :

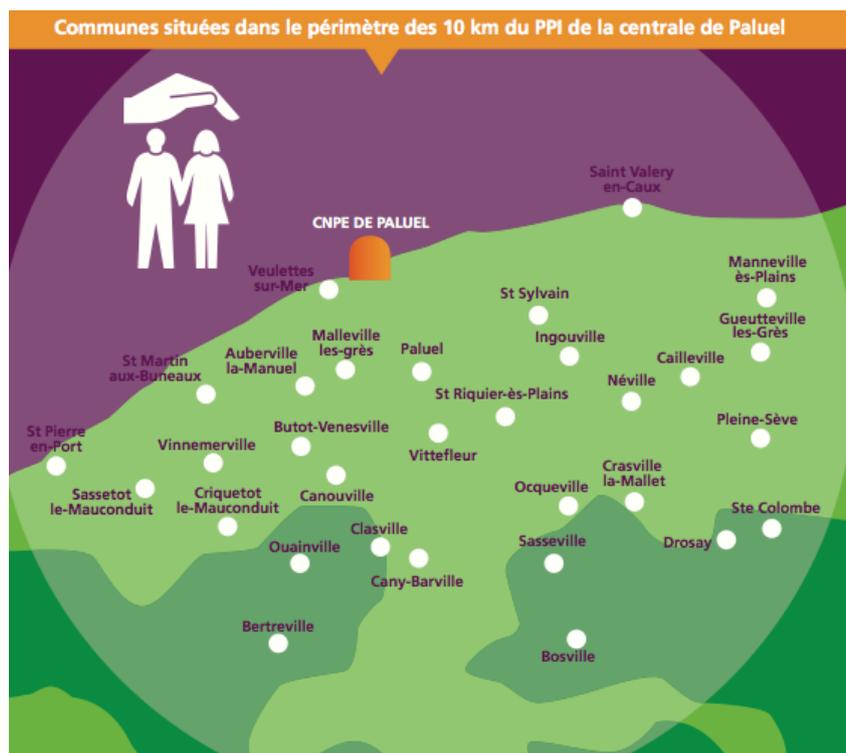
- un risque d'exposition externe à distance ou au contact. À distance, il est dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage. La

mise à l'abri permet de réduire le risque. Au contact, des particules peuvent se déposer sur la peau ou les cheveux. Ce dépôt s'élimine par un simple lavage.

- Un risque d'exposition interne en cas d'inhalation d'air contaminé, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de passages de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée. Dans ce cas, la contamination peut s'éliminer par les voies naturelles ou par un traitement médical approprié.

En cas d'événement limité à l'intérieur de la centrale, l'exploitant prend des mesures d'urgence avec l'aide éventuelle des secours externes. Il met en place le Plan d'Urgence Interne (PUI).

Si l'événement s'étend à l'extérieur de la centrale, c'est le Préfet, prévenu par l'exploitant, qui coordonne l'ensemble des moyens d'intervention et de protection de la population en mettant en œuvre le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Une plaquette est diffusée à l'ensemble des habitants de la zone des 10 km autour de la centrale de Paluel (appelée zone PPI). Elle informe de la conduite à tenir, à la demande des pouvoirs publics, en cas d'événement particulier.



En cas d'alerte, premier réflexe, se mettre à l'abri :

- dans un bâtiment clos (ne pas rester dans un véhicule)
- fermer portes et fenêtres ; couper les ventilations
- laisser les enfants à l'école, leurs enseignants se chargent de leur mise à l'abri
- laisser libre le réseau téléphonique pour les urgences
- écouter la radio et la télévision
- laisser les troupeaux où ils se trouvent

Si le préfet demande de prendre de l'iode :

Le comprimé d'iode évite à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde. Les comprimés d'iode empêchent l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde. Ils doivent être pris immédiatement lorsque le Préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là pour être efficaces.

Si le préfet demande d'évacuer :

- Rassembler dans un sac ou une valise, vêtements et chaussures de rechange, documents d'identité, de sécurité sociale, moyens de paiement, médicaments usuels et comprimés d'iode.
- Emmener les animaux domestiques
- Couper le gaz et l'eau

3 - 8 - les installations agricoles classées

Il existe une installation agricole classée sur le territoire de Vittefleury.

Il s'agit du siège secondaire d'une ICPE de Clasville, qui dispose d'un cheptel de 85 vaches à lait et de 80 vaches allaitantes.

Sur Vittefleury, outre les bâtiments situés au hameau des Carpentiers, elle comprend également des installations situées au sud-est du hameau de Crosville.

Les bâtiments et annexes des élevages soumis à déclaration (ce qui semble être le cas actuellement), à enregistrement ou à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), doivent notamment respecter un recul (vis à vis des pignons des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers) et des zones destinées à l'habitation par les PLU (vis à vis des limites de zone destinées à l'habitation).

Dans le cas de troupeaux bovins, ce recul est fixé à 100m, s'il n'est pas accordé de demande de dérogation.

Par réciprocité, l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime indique que *« lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »*

3 - 9 – l'insécurité routière

Du 1er août 2000 au 31 juillet 2005, 2 accidents corporels ont été recensés sur la commune de Vittefleury. Ces accidents ont provoqué 2 blessés. Ils se répartissent de la manière suivante:

- 1 accident sur la RD10 ayant provoqué 1 blessé léger
- 1 accident à l'intersection de la RD10 et de la RD69 ayant provoqué 1 blessé léger.

Il est à noter qu'au regard de la période 1995-2000, la situation s'est nettement améliorée.

L'évolution de l'accidentologie jusqu'en juillet 2005 :

périodes	Nb d'accidents	Nb de tués	Nb de blessés graves	Nb de blessés légers
Du 01/08/95 au 31/07/00	7	1	2	7
Du 01/08/00 au 31/07/05	2	0	0	2

Le trafic enregistré au cours des années est le suivant :

	2000	2001	2002	2003	2004
RD 10	*	3849	*	2757	*

* Comptages non réalisés cette année-là

Les autres axes n'ont pas fait l'objet de relevé de trafic sur les dernières années.

A noter que le trafic relevé en 2012 sur la RD10 est de 2471 véhicules (ce qui est légèrement inférieur à celui de l'année 2003. En 2012, la part des poids lourds était de 4,2%.

3 - 10 – les sols susceptibles d'être pollués

La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie recense deux sites sur Vitteffleur.

identifiant	nom	adresse	activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu	Y Lambert II étendu
HNO7603176	Commune de Vitteffleur	Le Hamel	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont des ordes ménagères	Activité terminée	inventorié	477308	2536365
HNO7603175	Lefrançois et fils	RD268	Taille, façonnage et finissage de pierres	Ne sait pas	inventorié		

Avant toute nouvelle utilisation d'un site répertorié dans Basias, notamment pour un usage sensible, il convient d'en vérifier le niveau de pollution, et en cas de pollution, le rendre compatible avec l'usage prévu.

4 - diagnostic troisième partie - les prévisions économiques et démographiques

Commune au caractère essentiellement rural, Vittefleury appartient à un groupe informel de communes gravitant autour de la basse vallée de la Durden et de ses alentours. Si les bassins de vie de la commune sont beaucoup plus larges, si l'on observe que les pôles urbains locaux sont Cany-Barville, Saint Valery-en-Caux et Fécamp, offrant emplois et commerces, l'activité économique et l'attractivité de la commune seront de plus en plus dépendantes de l'image et de l'offre locales.

C'est ainsi que le statut de Vittefleury, essentiellement agricole au début du siècle dernier, a évolué depuis quelques décennies avec les nouveaux arrivants et avec le développement progressif de l'attractivité touristique.

Tout en préservant son environnement rural qui fait son attrait, la commune doit encourager la poursuite de cette évolution, loin d'être achevée et porteuse d'activités et d'emplois.

4 - 1 - les prévisions économiques

A l'échelle de la démographie de la commune, les activités sont variées à Vittefleury. Cette situation résulte largement d'une volonté des élus, marquée depuis les années 80, et d'un environnement favorable, dont ces derniers ont su profiter.

Traditionnellement, Vittefleury est depuis toujours une commune agricole, caractérisée par l'importance du maraîchage, et si ce secteur est progressivement devenu plus marginal en termes économiques et en termes d'emplois, il forge encore l'essentiel du cadre de vie rural que la commune souhaite mettre en valeur. C'est pourquoi les élus souhaitent que l'activité agricole conserve au moins son niveau actuel, en entendant préserver au maximum l'espace nécessaire et les conditions de son bon fonctionnement.

Les commerces et les services de proximité existaient également de manière importante à Vittefleury, mais ils ont progressivement disparu au cours du siècle dernier. La commune a agi, pour que subsistent une boulangerie et une épicerie, mais également les services de proximité nécessaires à la vie quotidienne (poste, médecin, etc.)

Il y a encore des efforts à faire dans ce domaine, mais la difficulté est grande, compte tenu de la proximité de Cany-Barville, où figurent largement, à moins de trois kilomètres, tous les commerces et services de proximité nécessaires.

L'activité artisanale avait également régressé au siècle dernier, mais la commune intègre encore plusieurs artisans, profitant, en ce qui concerne les entreprises du bâtiment, du marché présentiel important qu'offre les très nombreuses résidences secondaires.

L'activité industrielle est encore présente à Vittefleury, avec la minoterie et la linerie, dont l'ancienneté les place presque au statut de patrimoine.

C'est l'activité touristique, à laquelle les Vittefleuriens se sont ouverts, qui a sans doute été le moteur principal du changement, et que la commune entend développer, compte tenu des nombreux atouts qu'elle présente dans ce domaine.

Le patrimoine naturel et bâti est remarquable et constitue le socle de l'attractivité de la commune. Il est indispensable de le préserver, de le mettre en valeur, et même de le développer en améliorant les capacités de découverte.

Il faut y ajouter la proximité de la mer (les plages de Veulettes sur Mer et de Paluel sont situées à 5km) et la présence sur le territoire de la commune du parc de loisirs des Lacs de Caniel.

La communauté de communes, dont la volonté est de développer l'activité touristique, a déjà réalisé un practice de golf juste à côté de Vittefleur et projette un golf sur le territoire de la commune voisine de Saint Riquier ès Plains.

La commune de Vittefleur est située au cœur de cet environnement attractif et souhaite y participer en facilitant les liaisons entre toutes ces activités touristiques.

La commune dispose d'un parc de résidences secondaires très important et ancien. Elle offre également deux terrains de camping qui se modernisent progressivement vers une offre d'hébergement plus adaptée au tourisme actuel et futur.

En terme d'hébergement, il manque une structure de forme plus hôtelière, mais aucun projet n'est en cours d'études.

4 - 2 - les prévisions démographiques (et de logement)

Le rôle de Vittefleur, dans le cadre de ces efforts pour le développement économique, consiste aussi à préserver et organiser la qualité de son cadre de vie, pour être plus attractif, ce qui est également le souhait de ses habitants.

Dans le cadre du Pays Plateau de Caux Maritime, auquel la commune de Vittefleur appartient, le SCOT a été approuvé le 24 septembre 2014 ; les prévisions de la commune doivent être compatibles avec ce document.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime classe la commune de Vittefleur parmi les « communes rurales en développement » (groupe 4) dont l'évolution démographique, entre 2011 et 2025, doit avoisiner 0,35% par an.

Cette croissance envisagée par le SCOT est légèrement inférieure à l'objectif de 0,38% fixé pour l'ensemble du Pays Plateau de Caux Maritime, mais le développement a été mesuré au profit de celui des agglomérations plus importantes, disposant des services, des emplois, des moyens de transports publics, etc., permettant ainsi de réduire globalement les dépenses énergétiques.

Par contre, l'avenir de la commune de Vittefleur a été également considéré en fonction de sa vocation touristique, des emplois qu'elle a su générer et qu'elle entend développer sur son territoire, mais aussi des commerces et services de proximité qu'elle a su conserver, pour y envisager un développement bien supérieur à celui des petites communes rurales.

La commune de Vittefleur adhère aux objectifs du SCOT, et dans ces conditions, envisage une croissance démographique de 0,35% par an.

Cette croissance envisagée de 0,35%, à partir des 680 habitants actuels (voir l'article 2-3-1 « la démographie de Vittefleur »), conduit à estimer à 704 habitants, la population atteinte en 2026.

Pour estimer le nombre de logements à réaliser pour loger ces habitants, il convient de tenir compte du desserrement des ménages, attendu compte tenu du vieillissement de la population (multiplication des ménages d'une ou deux personnes âgées), de la progression des divorces et séparations, des décohabitations, etc.

En 2012 (dernier recensement détaillé), le nombre de résidences principales était de 288, pour une population de 629 habitants. Depuis cette époque, le nombre d'habitations principales a augmenté de 21 (20 logements dans une récente résidence EDF et 1 logement à Crosville), soit au total 309 résidences principales, la population est passée à 680 habitants ce qui équivaut à un nombre de personnes par ménage de 2,20.

Ce nombre de personnes par ménage a tendance à diminuer, au rythme moyen de 0,57% par an, chiffre admis par le SCOT pour le Pays Plateau de Caux Maritime.

Compte tenu du profil relativement vieillissant de la pyramide des âges actuelle de la commune de Vittefleur, ce taux de réduction annuel de desserrement des ménages paraît cohérent (compte tenu également du nombre important de célibataires associés au « grand carénage »).

Dans 10 ans, le nombre moyen de personnes par ménage s'établirait à 2,04 personnes ($2,2 - 2,2 \times 0,57\% \times 10$)

Pour loger les 704 habitants prévus en 2026, il faudrait $704 / 2,05$, soit 344 résidences principales. Ce sont donc $344 - 309 = 35$ résidences principales supplémentaires environ qu'il faudrait prévoir pour loger la population 2026.

Il convient également de tenir compte du renouvellement du parc de logements, en anticipant les désaffectations et démolitions de logements qui peuvent s'opérer à travers les opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de reconstitution de l'offre de logements vétustes sortis du parc.

L'hypothèse retenue est celle d'un renouvellement très réduit d'un parc de logements globalement assez valorisé, et de l'absence de projets actuels nécessitant des démolitions de logements.

Le nombre de logements nécessaires pour ces opérations a été limité à 2, portant le nombre de résidences principales à réaliser au total à 37.

Il convient enfin de maintenir une offre à vocation touristique, sous la forme de maisons secondaires ou de locations spécialisées dans ce domaine.

La commune de Vittefleur comprend 118 résidences secondaires, représentant 38,2%% du parc total de logements principales et secondaires.

Compte tenu de la vocation touristique de Vittefleur, de l'intérêt que représentent les résidences secondaires dans ce domaine, et notamment pour le marché présentiel qu'elle renforce, la commune souhaite conserver un petit potentiel pour des réalisations dans ce domaine. Le taux de nouvelles résidences secondaires, parmi tous les nouveaux logements construits, pourrait être de 5%.

Dans le cadre du présent calcul, qui a estimé le nombre des futures résidences principales nécessaires à 37, ce taux de 5% établit le nombre de résidences secondaires potentielles à $37 \times 5\% / (100\% - 5\%)$, soit 2.

C'est donc un nombre de logements, résidences principales et résidences secondaires confondues, de $37 + 2$, soit 39 logements, qu'il pourrait être envisagé de construire pendant la période de 10 ans à venir, et qu'il conviendrait de prévoir dans le PLU.

Il est utile de préciser que le SCOT préconise, pour le groupe 4 (communes rurales en développement) où est classé Vittefleur, un objectif de 5,9 logements par an et pour 1000 habitants.

La population de Vittefleur en 2016 étant de 680 habitants (voir article 2-3-1 « la démographie de Vittefleur »), cela correspond à $680/1000 \times 5,9$ soit 4,0 logements par an pour cette commune, soit une quarantaine de logements pendant la durée de 10 ans estimée pour le PLU.

La proposition du PLU de 39 logements est donc totalement compatible avec celle du SCOT.

5 - les besoins communaux mis en évidence par le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'environnement

5 - 1 - préambule

Les observations faites dans les chapitres précédents représentent une sorte d'état des lieux de la commune de Vittefleur. Les prévisions économiques et démographiques permettent d'imaginer un développement de la commune dont l'enjeu est de faire évoluer harmonieusement cet état des lieux, en précisant ainsi les besoins locaux, en fonction de ces prévisions économiques et démographiques.

5 - 2 - les besoins en matière de développement économique

l'activité commerciale

Il existe une petite activité commerciale à Vittefleur. S'il pourrait être souhaité un petit développement dans ce sens, notamment en terme de commerce et de service de proximité, la petite taille de la commune limite évidemment les ambitions.

l'activité artisanale et tertiaire

Il existe quelques activités artisanales à Vittefleur, intégrées au tissu urbain, porteuses d'emplois locaux. Leur préservation est nécessaire, y compris en termes de services de proximité.

Cet objectif nécessite que ces activités soient autorisées au sein du tissu urbain pour les plus petites, et que les terrains qu'occupent les plus importantes soient spécifiés pour être conservés.

L'activité agricole

L'activité agricole de Vittefleur préserve le caractère rural traditionnel du site, que chacun souhaite conserver, tant au niveau de l'aspect de la commune, qu'à celui de l'ambiance locale.

Bien que le nombre d'installations agricoles traditionnelles soit devenu plus faible, la Chambre d'Agriculture considère généralement que l'avenir de plusieurs de ces installations est assuré et que la préservation de leur espace permettra leur pérennité.

Cet espace doit demeurer cohérent en termes de circulation et de distance vis-à-vis de l'habitat, et les installations d'élevage doivent pouvoir, le cas échéant, se développer et/ou se mettre aux normes.

La préservation des terres agricoles est évidemment également un enjeu à prendre en compte.

Parmi ces installations agricoles, celles qui sont installées dans la vallée de la Durdent (avec quelques terres sur le plateau) sont des maraîchers, qui forgent le caractère spécifique de la commune de Vittefleur en terme d'agriculture.

Outre la préservation de leurs terrains, les maraîchers nécessitent des accès poids lourds, qui doivent subsister, voire être développés.

L'activité touristique

La commune de Vittefleur présente tous les atouts pour développer son activité touristique.

Reconnue au niveau national comme une station organisée, offrant les services et les loisirs attendus dans l'univers Nature, la commune de Vittefleur est une des 526 Stations Vertes de France labellisées.

Outre la découverte de ses sites et de son patrimoine, la proximité de la mer et celle du futur golf communautaire de Saint Riquier-ès-Plains, la commune propose les activités des Lacs de Caniel, parc de loisirs offrant de nombreuses activités ludiques et sportives (luge d'été, ski nautique, aquapark, terrain multi-sports, skatepark, jardin d'enfants, bungee gonflable, beach volley, mini-golf, boulodrome, pédalo, canoës-kayaks, mini-boats, VTT, parcours nature et botanique, plage, pêche, bowling) ainsi qu'un restaurant, un bar et des allés de séminaire.

Il existe deux campings à Vittefleur :

- le camping Maupassant, à la Folie, ouvert toute l'année, loue des parcelles pour mobiles-homes et caravanes, met en location des mobiles-homes et reçoit les tentes, caravanes et camping-cars (Il offre également 2 gîtes sur Vittefleur).

Le Camping de la Folie, aménagé dans un clos-masure, dispose aujourd'hui de 70 emplacements, d'une salle des fêtes (accueillant des groupes de promeneurs, baptêmes, ...).

Il souhaite actuellement « monter en gamme ». Cette évolution est aujourd'hui possible avec l'achat-mutualisation avec le camping des « Prés de la Mer »

Le camping des « Prés de la mer », ouvert d'avril à septembre, offre 100 emplacements de camping, caravanes et camping-cars.

Par contre, reste le besoin d'étendre un peu le camping de la Folie, pour éloigner les campeurs de la station d'assainissement par lagunage.

Il existe en outre dans la commune :

- un gîte dans le bourg
- Trois gîtes au hameau de Crosville
- Pour mémoire, deux gîtes au camping Maupassant à la Folie

Pour réussir son développement touristique, la commune doit spécifier à cet usage les terrains déjà utilisés ou à étendre.

C'est notamment le cas des Lacs de Caniel et des terrains de camping.

5 - 3 - les besoins en matière d'aménagement de l'espace

l'espace commercial

Il a été vu dans le chapitre précédent que les besoins en termes de surfaces nouvelles étaient absents, mais que de nouveaux commerces sont à autoriser dans les zones urbaines.

l'espace artisanal

Il a été vu dans le chapitre précédent que les besoins en termes de surfaces nouvelles étaient absents, mais que de nouveaux artisans sont à autoriser dans les zones urbaines, sous réserve qu'ils n'apportent pas de gêne aux habitants.

l'espace de l'habitat

La commune de Vittefleury envisage un développement démographique très mesuré.

Il a été évoqué, dans le chapitre 4-2 précédant, une hypothèse de création de 39 nouveaux logements pour la période 2015-2025, correspondant à une durée couramment admise pour un PLU.

Pour des raisons de bonne gestion des espaces, les terrains nécessaires seront prioritairement recherchés dans les interstices de l'urbanisation existante, puis, si ces dernières ne sont pas suffisantes, dans des zones d'extension de l'urbanisation (zones AU) contiguës au bourg ou au hameau de Crosville.

Les terrains correspondants à ces zones AU à vocation « habitat » et à un terrain en extension de l'urbanisation, devront permettre une densification très significative des logements.

l'espace des équipements et services publics

La commune a récemment perdu son stade de football, qui a été urbanisé (résidence EDF de 20 logements).

Ce stade manque maintenant, et il est nécessaire d'en créer un nouveau à proximité du bourg, occupant 1,3ha.

Ce nouveau terrain de foot sera intercommunal (maîtrise d'ouvrage puis gestion de l'équipement par la 3CA).

5 - 4 - les besoins en matière d'environnement

les ressources en eau

Les ressources en eau sont actuellement suffisantes.

les paysages naturels et bâtis

Les paysages naturel et bâti de Vittefleur sont de grande qualité, et il est indispensable de les préserver, voire de les mettre en valeur.

Les paysages naturels sont très caractéristiques des paysages du plateau cauchois, légèrement vallonnés et très ouverts, au sein desquels les fermes se sont entourées de hautes haies brise-vent formant des cours-masures.

Les distances ne peuvent être estimées qu'au travers des nuances plus ou moins grisées qu'offrent, selon leur éloignement, ces haies brise-vent presque uniquement constituées de chênes et de hêtres. Il en résulte une grande sensibilité aux couleurs trop vives ou trop claires des façades des constructions.

Il est donc nécessaire de protéger les haies brise-vent existantes, notamment lorsqu'elles sont constituées de hêtres et de chênes, et d'en replanter systématiquement sur les limites extérieures du bourg et des hameaux, afin d'intégrer au mieux les nouveaux bâtiments.

les équilibres écologiques

Le caractère rural de la commune, son riche patrimoine naturel, ont induit une flore et une faune remarquable.

Il est nécessaire de protéger les caractéristiques de ce milieu (boisements, zones humides haies, mares, étangs, rivières, etc).

Il est également indispensable d'assurer la pérennité des relations de ces milieux entre eux en préservant notamment les réservoirs de diversité et les trames vertes et bleues existants sur la commune.

les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

La commune fait l'objet d'un PPRI approuvé, qui est intégré dans le PLU en tant que servitude.

En ce qui concerne les espaces extérieurs au périmètre du PPRI, le bilan hydraulique présente plusieurs risques d'écoulements concentrés des eaux superficielles.

Il est indispensable de les prendre en compte, tant au niveau de l'utilisation des terrains pour la construction, qu'à celui de la réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant de rationaliser ce bilan.

l'assainissement

Le réseau d'assainissement couvre la totalité du bourg. Il est considéré actuellement comme satisfaisant et peut prendre en compte le développement mesuré prévu.

Quand cet assainissement collectif n'existe pas, l'assainissement autonome doit respecter les préconisations liées au caractère du sol, et être réalisée selon les indications réglementaires.

La communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, qui a compétence dans ce domaine a récemment réalisé une station d'épuration intercommunale, située sur les territoire de Veulettes sur Mer et de Malleville les Grès, qui reçoit maintenant les eaux usées de Vittefleury.

le traitement et la collecte des déchets.

Ils sont actuellement assurés de manière satisfaisante (cf article 3-5-4 « le traitement et la collecte des déchets »).

les risques liés aux cavités souterraines

Les cavités souterraines sont nombreuses et présentent un risque à prendre en compte dans le cadre du principe de précaution, défini par le préfet, en imposant l'inconstructibilité à l'intérieur d'un rayon de 60m autour de l'indice repéré (35m en cas de bétouille, d'argillère ou de cailloutière, sauf appréciation différente du bureau d'études chargé du recensement des cavités souterraine), ou, en cas de non repérage d'un indice déclaré sur une parcelle, l'inconstructibilité de cette parcelle et des terrains situés à moins de 60m des limites extérieures de cette parcelle.

les installations agricoles soumises à déclaration

La loi de réciprocité agricole impose une marge de 50m entre les habitations et les bâtiments d'élevage de plus de 50 bêtes (cette marge est portée à 100m si l'installation comprend plus de 100 bêtes).

Cette loi de réciprocité s'adresse aussi bien aux nouvelles habitations qu'aux nouvelles installations.

La conséquence porte donc aussi bien sur la définition de l'espace agricole, qui doit pouvoir permettre l'extension des installations, sur celle des espaces urbanisables, qui ne doivent pas s'approcher des installations d'élevage existantes.

La sécurité routière

La route départementale 10 traverse la commune du nord au sud, et notamment le bourg.

5 - 5 - les besoins en matière d'équilibre social et d'habitat

Outre le développement de la commune permettant l'accueil de jeunes ménages et de leurs enfants pour enrayer le vieillissement de la population vittefleuraise, l'évolution doit tenir compte des nouveaux besoins correspondant, par exemple, à l'augmentation relative du nombre des personnes âgées. Des logements adaptés doivent pouvoir être réalisés (logements plus petits, de plain-pied, proches du centre du bourg, accessibles aux personnes à mobilité réduite, etc.).

L'essentielle diversité de la population peut être améliorée par l'existence d'un parc de logements locatifs notamment sociaux.

5 - 6 - les besoins en matière de transport

Il existe assurément dans ce domaine des besoins à Vittefleury, où les transports publics ne concernent qu'une desserte par car.

6 - diagnostic cinquième partie - la stratégie communale

6 - 1 - préambule

Les besoins ont été précédemment répertoriés au regard des prévisions économiques et démographiques.

Ils font ensuite l'objet de choix, dans le cadre d'une stratégie communale de développement, qui se traduira notamment dans le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le zonage et dans le règlement.

6 - 2 - la stratégie communale en termes de développement démographique et de l'habitat

Conformément aux prévisions établies dans le chapitre 4-2, la commune fait le choix d'un développement très mesuré, justifié par un souci de cohérence avec les autres communes de la communauté de communes et du Pays de Caux Maritime. Ce choix correspond également à la nécessité de ré-équilibrer la pyramide des âges, d'une part, et par la demande émergente pour de nouveaux logements, d'autre part.

C'est donc une prévision de 39 logements qui est organisée pour les dix années à venir (2015 / 2025).

Ces logements seront réalisés en priorité dans les interstices du tissu urbain existant du bourg et du hameau de Crosville, mais également dans une extension de l'urbanisation du bourg, détaillée à l'article 7-1-5 « prise en compte de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ci-après, et une extension de l'urbanisation du hameau de Crosville.

L'examen de ce tissu urbain, établi sur le second plan suivant « recensement des interstices du tissu urbain », montre une potentialité théorique de réalisation de 21 logements dans les petits interstices de l'urbanisation (hors extensions de l'urbanisation, c'est à dire les zones AUh et un terrain situé au sud-est du bourg, représentant des extensions comptabilisées à part).

Dans le bourg comme dans le hameau de Crosville, où figurent toutes les zones urbaines vouées à l'habitat, ont été repérées parmi celles-ci :

- toutes les parcelles cadastrales non bâties, ne faisant pas partie d'un ensemble plus vaste, dont le fonctionnement serait perturbé par leur division (c'est ainsi, par exemple, que la parcelle 381 est à associer avec la parcelle 412, et en organise l'accès, par l'existence d'une voirie sur toute sa longueur, ne libérant que des espaces trop petits pour être bâtis. Elle n'a donc pas été retenue)
- toutes les parcelles bâties, d'une taille suffisamment grande pour faire l'objet de l'extraction, par son propriétaire, d'un espace de plus de 900m², accessible (c'est ainsi, par exemple, que la parcelle 317, pentue à environ 20%, surplombe la rue d'environ 4m, et ne dispose d'aucun autre accès vers le haut. Son aménagement entraînerait des travaux considérables occupant presque tout le terrain. Elle n'a pas été retenue), ne formant pas un parc que sa construction détruirait (c'est ainsi, par exemple, que les parcelles 110 du bourg et 278 de Crosville, n'ont pas été retenues), ne faisant pas l'objet d'une contrainte spécifique (c'est ainsi, par exemple que la parcelle 239, à Crosville, n'a pas été retenue, car elle est incluse dans le périmètre de 100m d'un bâtiment agricole d'élevage excluant les nouvelles habitations).

Il convient de tempérer cette évaluation du potentiel des interstices, compte tenu du fait que les propriétaires des terrains concernés ne sont pas toujours vendeurs (ils ne l'ont pas été depuis très longtemps, alors que leur terrain était potentiellement constructible dans le POS).

L'estimation de cette rétention foncière est difficile, car elle dépend de multiples facteurs tels que le degré d'intégration du terrain concerné au logement du propriétaire, l'utilisation que ce propriétaire en fait, le caractère patrimonial que ce propriétaire lui confère, la pression du marché, etc.

C'est pourquoi la solution la plus simple est d'examiner l'évolution, dans ce domaine, de la période passée la plus proche, c'est à dire entre 2003 et 2011.

Tout d'abord ont été repérés les terrains situés dans les dents creuses du POS (dans le périmètre constructible du futur PLU), bâtis entre 2003 et 2011. En ajoutant aux constructions associées à ces terrains (au nombre de 14), les potentialités du PLU en dents creuses (c'est à dire hors extension de l'urbanisation), soit 26, on obtient une image du nombre de dents creuses disponibles en 2003 (soit 40).

Les dents creuses actuelles représentent les terrains retenus à l'écart de toute construction, soit 26.

Le rapport entre ces dernières et l'ensemble des dents creuses disponibles en 2003, soit 26/40 représente le coefficient de rétention foncière entre 2003 et 2011, égal à 65,0%.

Pour être complet, il faut constater que le POS de 2003 offrait beaucoup plus de terrains à la construction que l'offre du PLU, à l'intérieur de laquelle a été fait le calcul précédent.

La comparaison entre le PLU et le contour des zones constructibles du POS fait apparaître de nombreux terrains non encore bâtis, pour une surface de 10,98ha. Entre 2003 et 2011, la surface moyenne des parcelles bâties atteint 766m², que l'on peut associer, même largement, compte tenu des accès et autres ouvrages publics, à une consommation de 1000m² par logement. Dans ces conditions, ce sont 110

logements qui auraient pu être réalisés, faisant s'élever considérablement le coefficient de rétention foncière (plus de 90%)

Ce dernier chiffre est certainement bien trop élevé, car il ne tient pas compte, notamment, de la pression du marché, qui était restée faible.

Cependant, la réserve des propriétaires est réelle, et il serait vain de considérer qu'elle va s'amenuiser, malgré tous les espoirs de densification que le PLU porte.

Le coefficient de rétention de 65,0%, initialement exprimé, porte ces espoirs de densification, quelque fois utopiques, face aux objectifs traditionnels qu'expriment les candidats à la vie rurale que représente l'image de la vie rurale.

Conserver la réussite de la densification suppose opérationnellement, un peu de souplesse pour être acceptée, et nécessite un peu de compromis avec l'objectif trop radical.

C'est pourquoi la commune a retenu un coefficient de rétention foncière un peu inférieur à celui de 65,0%, sans risquer, par sa brutalité, de le corrompre. Il sera égal à 45,0%.

Un coefficient de mise à disposition de ces terrains sur le marché, pendant la durée du PLU, de 45,5%, semble en effet réaliste, ce qui ramène le chiffre potentiel à 26 x 55,5% soit 14, qui correspond raisonnablement à la réalité.

Le plan ci-joint montre également une autre potentialité concrète, résultant de la création de zones AU à vocation d'habitat (une zone AUh en extension du bourg et une zone AUh en extension du hameau de Crosville), et d'un terrain en extension de l'urbanisation, directement à l'ouest de la zone Uh de la zone AUh du bourg.

Les zones AUh sont susceptibles d'accueillir environ 25 logements, sur la base de parcelles de 880m² en moyenne (voiries comprises).

La zone voisine en extension est susceptible d'accueillir environ 4 logements, sur la même base.

La potentialité totale offerte par le PLU est donc de 10 + 25 + 4 logements soit 39 logements, à l'échéance d'une dizaine d'années.

Cet objectif correspond à 3,9 logements par an entre 2016 à 2026, durée de 10 ans couramment admise pour un PLU.

Le nombre de logements ayant obtenu un permis de construire pendant les dix dernières années, soit entre 2003 et 2013, est égal à 38, ce qui correspond à un rythme de 3,8 logements par an et correspond aux aspirations de la commune, souhaitant notamment enrayer son vieillissement, mais surtout aux objectifs de développement associés au « grand carénage » de la centrale de Paluel, ainsi qu'à ceux que la commune organise, avec la communauté de communes, pour le développement du tourisme.

Le rythme projeté de 3,9 logements par an est donc parfaitement cohérent avec celui de l'évolution actuelle de la commune.

Il est également compatible avec les objectifs du SCOT.

Il est bien sûr équivalent avec le besoin identifié dans le PADD.

Malleville les Grès

les grands pâtis

bois des rayons

A
potentiel dents creuses
bourg: 15

Potentialité de construction

(objectif SCOT : 40 logements en 10 ans)

15 Dents-creuses potentielles dans le bourg

11 Dents-creuses potentielles à Crosville

45% Coefficient de rétention foncière
14 Potentiel de construction dans les
dents-creuses pour la période
2016-2026

8 log.
17 log. Potentiel de construction en extension :
Côte chouette sud
Ouest Crosville

39 Estimation du potentiel de construction
dans le PLU pour la période 2016-2026

la mare aux loups

bois de crosville

potentiel dents creuses
de Crosville: 11

la potence

crosville

le hamel

prairie du hamel

AUh
17

Uh
1

Uhc
5

A

N

N

N

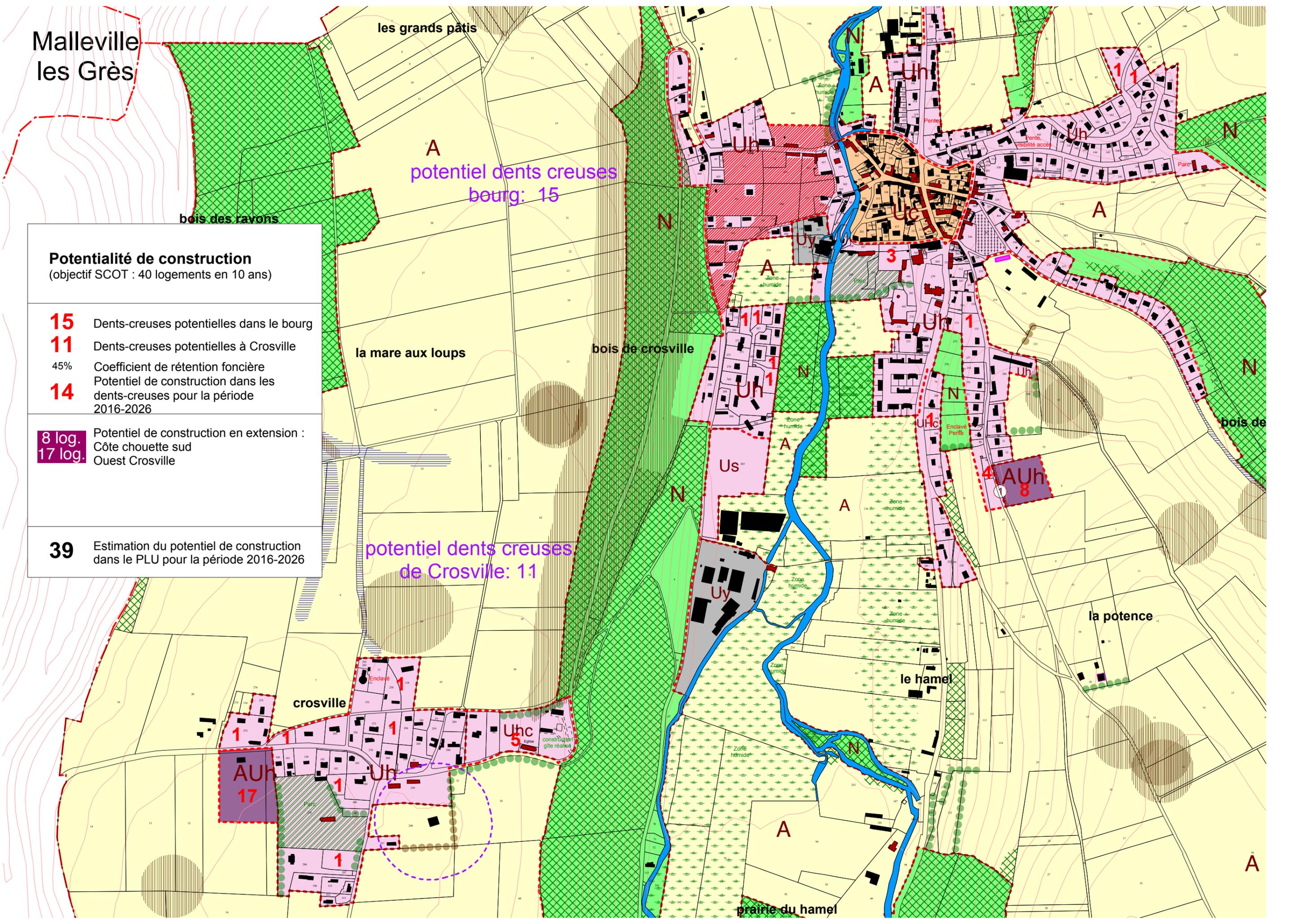
N

N

N

N

A



6 - 3 - la stratégie communale en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine

Il n'existe pas d'enjeu majeur en terme de fonctionnement et de lisibilité urbaine

6 - 4 - la stratégie communale en termes de valorisation des paysages naturel et urbain

Le paysage naturel de Vittefleur sera protégé par des classements en zones agricoles et naturelles des espaces correspondants, et par des classements en espaces boisés classés de tous les arbres et alignements remarquables.

Les extensions de l'urbanisation seront limitées aux abords du bourg.

Ces extensions de l'urbanisation au contact des zones agricoles seront conditionnées réglementairement par la réalisation d'alignements d'arbres d'espèces locales sur les limites séparatives extérieures à la future urbanisation.

En règle générale, une réglementation précise permettra de contrôler la bonne insertion des bâtiments (en termes de densité, de hauteur, d'aspect, de clôture, etc.) dans leur environnement spécifique.

En outre, la commune fait le choix de procéder au classement des bâtiments ayant toujours une vocation agricole, mais qui, en vertu de leurs qualités architecturales ou patrimoniales, pourraient changer de destination (article L123-1-5 du code de l'urbanisme – article L151-11 après le 1^{er} janvier 2016).

6 - 5 - la stratégie communale en termes de développement de l'économie

La commune entend poursuivre l'évolution de son territoire vers une diversification de ses activités économiques, tout en conservant le caractère rural de son environnement.

l'économie artisanale

Il sera toujours possible d'intégrer de petites unités artisanales au sein de l'urbanisation existante, sous réserve de ne pas créer de gêne incompatible avec la vocation principale de la zone, l'habitat.

l'économie commerciale

Il sera toujours possible d'intégrer de petites unités commerciales au sein de l'urbanisation existante, sous réserve de ne pas créer de gêne incompatible avec la vocation principale de la zone, l'habitat.

l'économie agricole

L'économie agricole sera encouragée par la réalisation d'une vaste zone regroupant tous les terrains nécessaires à cette activité, sur le plateau et dans la vallée, et à l'intérieur de laquelle aucune autre activité ne sera autorisée.

l'économie touristique

Le développement d'une économie touristique est encouragé.

Les chemins piétons nouveaux seront reliés aux chemins de randonnée et de promenade existants, pour encourager les parcours locaux. Ces parcours seront explicités, sous forme de sentiers de découverte, par des panneaux d'information, présentant les différents milieux naturels rencontrés, les différents sites bâtis, leur caractère et leur histoire.

Parallèlement, la réalisation de gîtes ruraux sera encouragée, notamment dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments de caractère.

Les espaces utilisés par les équipements touristiques existants seront maintenus dans cette destination.

Le terrain de camping de la Folie sera agrandi de 0,5ha sur un terrain contigu.

6 - 6 - la stratégie communale en termes d'environnement

les paysages naturels et bâtis

voir ci-dessus

les points noirs paysagers

La réalisation de réseaux enterrés sera systématiquement exigée en milieu urbanisé (système aéro-souterrain, qui permet, lorsque les lignes publiques seront ultérieurement enterrées, d'envisager simplement le branchement).

Ce dispositif permet de préserver l'avenir.

les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Dans les espaces non concernés par le P.P.R.I., des prescriptions spécifiques du P.L.U. sont intégrées dans le règlement, afin de prendre en compte et de ne pas aggraver les risques liés aux axes d'écoulement et à l'inondabilité qu'ils induisent potentiellement.

En milieu naturel, les axes d'écoulement sur 25 mètres de large (ou plus selon la configuration) sont classés inondables afin d'éviter toute construction. En milieu urbanisé, les zones inondables identifiées sont les points bas, les axes d'écoulements ainsi que les voiries et habitations ayant déjà été inondées.

l'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif concerne le bourg, le hameau de Crosville et les terrains contigus à la RD 10 entre le bourg et les terres du Hamel. Le branchement est obligatoire.

Quand cet assainissement collectif n'existe pas, l'assainissement autonome doit respecter les préconisations liées au caractère du sol, et être réalisée selon les indications réglementaires.

les risques liés aux cavités souterraines

L'étude d'Explor-e a défini un certain nombre d'indices définissant la nature du risque.

La zone de risque d'une marnière est définie, si l'indice est parfaitement repéré géographiquement, par une surface de rayon de 60m, ou, si l'indice n'a pu être précisé à l'intérieur d'un certain périmètre (parcelle) par une surface ajoutant 60m tout autour de ce périmètre.

Dans le cas de bétoires, argilières, cailloutières, ce rayon ou cette distance est ramenée à 35m (ou moins, à l'appréciation du bureau d'études chargé du recensement des cavités souterraines).

A l'intérieur de ces zones de risque d'effondrement d'une cavité souterraine, les constructions nouvelles seront interdites, et seules seront autorisées, pour les constructions existantes, les extensions mesurées (correspondant par exemple à une pièce).

Toutes ces zones de risque font l'objet de secteurs spécifiques dans le plan de zonage et d'un règlement spécifique.

Par exception à l'opposabilité du PLU, il sera admis qu'un demandeur d'autorisation de travaux pouvant apporter la preuve (ingénieur expert, etc.) que des travaux réalisés ont permis de supprimer le risque inhérent à la cavité indiquée sur la surface du terrain concerné par ces travaux (et ses accès au terrain) pourra obtenir cette autorisation. Dans ce cas, sa demande d'autorisation sera instruite dans le cadre du règlement du secteur sans tenir compte des prescriptions relatives au risque d'effondrement de cavité souterraine.

Par contre, à l'inverse, un terrain non concerné par une zone de risque du PLU, qui se verrait concerné par une zone associée à un indice nouvellement révélé, dans le cadre des distances précisées ci-dessus, sera intégré, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux, dans le règlement des secteurs à "risque d'effondrement".

Le patrimoine naturel

La commune souhaite préserver son patrimoine naturel.

Le site inscrit de la Durdent concerne une grande partie du territoire de Vittefleury, et ses surfaces naturelles seront préservées de toute urbanisation.

Les deux ZNIEFF de type I figurant sur le territoire de Vittefleury seront préservées de toute urbanisation, ainsi que leurs abords.

Les zones humides seront également préservées.

La trame verte et bleue fera l'objet d'un examen attentif, de manière à la protéger et assurer son fonctionnement.

7 - explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et de programmation et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 (article L101-1 après le 1^{er} janvier 2016) et des dispositions mentionnées à l'article L1 1 1-1-1(article L131-4 après le 1^{er} janvier 2016); exposé des motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement ; justification des changements apportés aux règles.

Les enjeux et la stratégie communale motivent les actions retenues par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation, puis la délimitation des zones et les règles que le PLU impose.

Cependant, le plan Local d'Urbanisme se définit dans le cadre d'une réglementation complexe, qu'il est indispensable de respecter

C'est pourquoi, pour une meilleure lisibilité, les explications qui suivent vont:

- dans un premier temps, explorer le champ de cette réglementation, d'ordre généralement national
- enfin, examiner le champ des enjeux définis localement, précisant souvent les prescriptions nationales et régionales, mais apportant aussi une préoccupation ou une touche particulière.

7 - 1 - la prise en compte des prescriptions réglementaires nationales et particulières

7 - 1 - 1 - Prise en compte de l'article L-110 du code de l'urbanisme (articles L101-1 et L101-2 après le 1^{er} janvier 2016)

L'article L-110 stipule que "le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Ce premier article du code de l'urbanisme, d'apparence générale, fixe les principes du développement durable, énonce en ce sens les obligations à respecter par le PLU et attribue aux différentes collectivités dans le respect mutuel de leurs compétences propres un rôle de gestionnaire et de garant du territoire.

Le non respect des principes énoncés à l'article L-110 peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L-123.12 – article L153-25 après le 1^{er} janvier 2016).

Ces principes ont été pris en compte dans le diagnostic et dans la stratégie communale.

7 - 1 - 2 - Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme – article L131-4 après le 1^{er} janvier 2016 (SCOT)

L'article L-111-1-1 stipule que « *IV. - Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur* ».

Cet article précise la hiérarchie des normes d'urbanisme applicables. Il pose le principe de subsidiarité entre une norme inférieure et des normes supérieures qui lui incombent. Ainsi le PLU doit être compatible avec les orientations du document existant qui lui est immédiatement supérieur.

Le non respect des principes énoncés à cet article peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L-123-12 – article L153-25 après le 1^{er} janvier 2016).

Le SCOT du Pays de Caux Maritime, auquel Vittefleury appartient, a été approuvé le 24 septembre 2014.

Il convient d'examiner la compatibilité du PLU et de ce SCOT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale du Plateau de Caux Maritime, s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

Le premier objectif, « **Assurer l'équilibre du développement du PPCM** », constitue une réponse aux enjeux identifiés par le SCOT :

- Assurer les équilibres démographiques et urbains ;
- Structurer un réseau de voiries, support du développement territorial;
- Adapter, diversifier et qualifier l'habitat.

Le deuxième objectif, « **Valoriser la qualité du cadre de vie et préserver l'identité du PPCM** » doit permettre de :

- Préserver et assurer la continuité des espaces naturels ;
- Préserver les ressources du territoire ;
- Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;

Enfin, le troisième objectif, « **Renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire** » a pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

- Développer de l'emploi local;
- Assurer le développement économique en lien avec les moyens de communication ;
- Affirmer un développement polarisé du territoire renforçant son armature urbaine ;
- Conforter les échanges avec les territoires limitrophes ;
- Organiser et structurer l'offre touristique et promouvoir la destination Caux-Maritime ;
- Organiser et garantir une offre culturelle et de soins adaptés.

Alors que le PADD définit ainsi les grandes lignes du projet politique d'aménagement de l'espace pour les 15 prochaines années, le Document d'Orientation et d'Objectif le complète en fixant des prescriptions et recommandations permettant d'attendre les objectifs fixés dans le PADD.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) détermine (au titre des articles L122-1-4 du Code de l'Urbanisme et suivants – articles L141-5 et suivants après le 1^{er} janvier 2016), les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages, de protection des ressources naturelles et de la biodiversité et de prévention des risques.

C'est un document opposable avec pour objectif de déterminer les éléments fondamentaux de l'aménagement du territoire dans tous les domaines. Le Document d'Orientation et d'Objectifs constitue le volet prescriptible du SCOT qui s'impose notamment aux documents d'urbanisme locaux, PLUI, PLU et cartes communales. Dans le cas où le PLU serait incompatible avec le SCOT du Pays de Caux Maritime, ce dernier s'impose aux permis de construire et aux permis d'aménager en lieu et place des documents d'urbanisme en vigueur. Le PLU doit donc être compatible (en application de l'article 1.122-1-15 du code de l'urbanisme, qui renforce l'article L111.1-1 du même code), avec les orientations du DOO du SCOT. Il est donc utile de le vérifier.

Le DOO du futur SCOT du Pays de Caux Maritime se décline en trois chapitres :

Le premier chapitre se nomme « **Structurer un territoire équilibré, attractif et solidaire qui repose sur une croissance interne maîtrisée** », se décline en deux articles:

- Une armature urbaine structurée pour accueillir 71.000 habitants en 2025 ;

L'objectif du SCOT est de poursuivre un rythme de croissance de l'ordre de 0,40% par an.

La traduction de cet objectif est modulée selon l'armature urbaine du Pays, et distingue, selon le niveau de service et d'équipements offerts :

Groupe 1 : les pôles urbains majeurs

Groupe 2 : les pôles structurants

Groupe 3 : les pôles secondaires

Groupe 4 : les communes rurales en développement

Groupe 5 : les communes rurales

Vittefleur appartient au groupe 4, formé des 16 communes rurales en développement, représentant 9.793 habitants (en 2009). L'objectif de ce classement est de prioriser le développement de ces communes rurales, qui ont vocation à capter environ 14% de la croissance démographique de la période 2006-2025.

Pour atteindre cet objectif, le SCOT fixe à 5,9 logements par an et pour 1000 habitants les besoins en construction (pour 6,2 constructions par an et pour 1000 habitants en moyenne sur l'ensemble du territoire du Pays).

En ce qui concerne Vittefleur, qui compte 680 habitants en 2016 (voir l'article 2-3-1 « la démographie de Vittefleur »), cette prescription induit un objectif de 4,0 logements par an pour la période 2016-2026.

Le PLU de Vittefleur prévoit la réalisation de 39 logements pendant la période 2016-2026, soit 3,9 logements par an.

En outre le DOO fixe des objectifs de limitation des consommations foncières, en réduisant de moitié l'emprise foncière par logement à partir de 2012.

Cet objectif sera atteint par :

- une augmentation relative de la part des typologies d'habitat favorisant la densité (collectifs et individuels groupés, lotissements) au détriment de l'individuel pur (logement construit sur une parcelle hors lotissement)*
- une augmentation des densités moyennes par typologie de logements*

La priorité étant donnée à l'utilisation des espaces disponibles en milieux urbanisés, il appartiendra aux PLU et cartes communales de n'autoriser la construction en extension urbaine qu'après identification des espaces disponibles à la construction en milieux déjà urbanisés.

Le PLU de Vittefleur a respecté cette consigne en examinant, en priorité des extensions de l'urbanisation, le potentiel des dents creuses des deux urbanisations de Vittefleur, le bourg et le hameau de Crosville. Cet examen a été réalisé en comptabilisant tous les terrains disponibles permettant la réalisation, sur un terrain constructible, de toute parcelle de 1000m². Cette définition permettra d'atteindre l'objectif du DOO pour l'individuel pur libre de 1435m² moyen par logement pour les communes des groupes 4 et 5.

Les extensions prévues par le PLU, au nombre de 2, représentent 2,2ha, comptabilisées pour 25 logements. Chaque logement disposera en moyenne de 880m² (voieries comprises), ce qui est tout à fait compatible avec l'objectif de 760m² (voieries exclues) fixé par le DOO pour les communes des groupes 4 et 5.

S'inscrire dans une démarche d'organisation durable de la mobilité;

Malgré une desserte régulière par cars, la commune de Vittefleur n'offre que peu de transports en commun, si ce n'est ceux liés à la proximité de Cany-Barville. En tout état de cause, la commune ne peut que difficilement agir dans ce domaine.

Par contre, elle se structure progressivement dans le cadre des développements doux :

- le fond de la vallée de la Durdent est plat et la communauté de communes de la Côte d'Albâtre a réalisé une piste cyclable et piétonne longeant la route départementale, qui relie déjà Veulettes-sur-Mer au bourg de Paluel, qui doit se poursuivre jusqu'au bourg de Vittefleur, en desservant le camping des « Prés de la mer ». Cette liaison doit ultérieurement se continuer jusqu'à Cany-Barville
- le bourg de Vittefleur se situe à mi-distance du futur golf de Saint-Riquier-ès-Plains et du parc de loisirs des lacs de Caniel, et la commune souhaite voir se réaliser une liaison douce entre ces deux équipements.
- La commune recherche les moyens d'aménager une liaison douce entre le camping de la Folie et la vallée

Le deuxième chapitre, « **Protéger et valoriser les espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie** » doit permettre de :

■ Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités ;

Le DOO du SCOT demande à ce que les espaces naturels majeurs soient strictement protégés dans les documents d'urbanisme. Il s'agit des sites Natura 2000, des espaces naturels sensibles, les ZNIEFF de type I et les zones humides.

Bien qu'il ne soit pas explicitement cité par le DOO, au profit du site à chiroptères du Bois de la Roquette à Grainville-la-Teinturière, classé site Natura 2000 pour la diversité du peuplement de chiroptères, la ZNIEFF de type I du site à chiroptères des Grands Pré de Vittefleur a fait l'objet dans le PLU d'une attention toute particulière, par la création, sur le territoire qu'elle occupe, d'un secteur permettant sa protection stricte, et par l'interdiction de toute urbanisation nouvelle sur les terrains voisins.

Pour qu'elle soit également strictement protégée sur le territoire de Vittefleur, la ZNIEFF de type I du Bois de Janville et de la Côte Saint Thomas, que la commune partage avec Paluel, a été entièrement classée par le PLU en zone N naturelle stricte, afin qu'aucune urbanisation ne vienne la perturber.

Bien que le DOO indique qu'aucune zone humide n'est répertoriée sur le territoire du Pays de Caux Maritime, le PLU de Vittefleur a recensé plusieurs d'entre elles dans la vallée de la Durdent, et les a classées en zone naturelle stricte.

Les autres espaces naturels, tels que les boisements, ont été également systématiquement protégés. Les terrains concernés par la très grande ZNIEFF de type II de la vallée de la Durdent, ont été également exclus de toute urbanisation nouvelle, à l'exception des extensions de l'urbanisation du bourg, dont les OAP associées ont prescrit la plantation d'espèces locales favorisant la biodiversité ordinaire.

La préservation des corridors écologiques identifiés par le SRCE Haute Normandie, approuvé le 18 novembre 2014, ont été complétés, pour faire ensembles l'objet dans le PLU, de coupures d'urbanisation associées à des espaces restant naturels ou peu urbanisés.

La gestion des eaux pluviales, notamment lors des opérations réalisées dans le cadre des extensions de l'urbanisation, fait l'objet, pour chacune des zones AU, de prescriptions notamment incluses dans les OAP, respectant les recommandations de la DISE et du DOO.

■ Contrôler l'urbanisation pour la préservation globale de l'environnement ;

Aucun périmètre de protection de captage n'existe sur le territoire de Vittefleury.

La gestion des eaux pluviales, notamment lors des opérations réalisées dans le cadre des extensions de l'urbanisation, fait l'objet, pour chacune des zones AU, de prescriptions notamment incluses dans les OAP, respectant les recommandations de la DISE et du DOO.

■ Se donner les moyens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la maîtrise d'énergie ;

Le règlement du PLU de Vittefleury inclut des articles Uch13, Ufyz13 et AU13 encourageant la performance énergétique.

« Les constructions nouvelles prendront en compte, dans la mesure du possible, les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :

- utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables,*
- intégrer les dispositifs de récupération de l'eau de pluie,*
- prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie,*
- utiliser les énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), géothermiques, hydrauliques (roues et turbines),...*
- orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques. »*

■ Préserver les paysages naturels et urbains ;

Outre les protections déjà citées, le PLU de Vittefleury a été l'occasion du recensement de toutes les haies et alignements d'arbres remarquables, de tous les boisements, qui ont été protégées par un classement en espaces boisés classés.

Le patrimoine architectural a été également répertorié pour le protéger de toute destruction.

■ Prendre en compte et réduire les risques ;

L'exposition aux risques d'inondation est prise en compte par le PPRI de la vallée de la Durdent, et par l'étude du fonctionnement hydrologique des espaces extérieurs à son périmètre. Cette prise en compte se traduit dans le PLU par la servitude que représente le PPRI et par des règlements adaptés.

■ Réduire les émissions et rejets de polluants

Enfin, le troisième chapitre, « **Promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques sur le territoire** » a pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

■ Les conditions pour favoriser le développement et la diversification de l'emploi local;

Bien que Vittefleury n'ait pas vocation aux activités industrielles, celles qui existent (linerie et minoterie) ont été pérennisées par le PLU dans le cadre d'un zonage et d'un règlement spécifique.

Les activités artisanales, ou commerciales et de services de proximité sont également encouragées par l'autorisation de leur insertion dans les espaces urbanisés.

La commune de Vittefleur a choisi de développer son attractivité et son activité touristiques, déjà présentes, mais qui doivent être pérennisés, notamment en permettant l'extension du camping de la Folie.

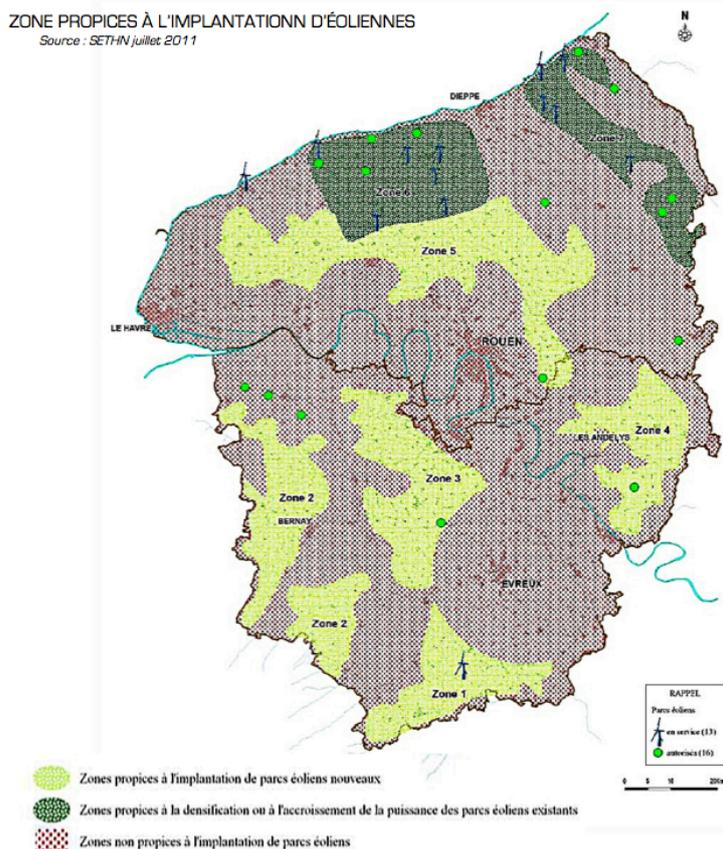
- Gérer le flux de marchandises à l'échelle globale et des pôles urbains ;
- Le développement d'une offre en zones d'activités diversifiée et hiérarchisée;
- Principe de développement en fonction des réseaux numériques ;
- Développer et organiser l'offre de tourisme et de loisirs à l'échelle du Pays Plateau de Caux Maritime ;
- Les conditions de préservation et de valorisation des pratiques agricoles durables ;

La commune de Vittefleur est une commune rurale à forte vocation agricole, avec la spécificité d'une spécialité maraîchère. La préservation de cette activité agricole est l'un des objectifs du PLU.

- Les conditions pour conforter l'innovation énergétique tout en maîtrisant son développement.

Le SCOT signale que le Pays de Caux Maritime envisage d'explorer différentes sources d'énergie alternatives, et dans ce cadre, privilégie l'énergie éolienne.

Le DOO indique que l'implantation de nouvelles éoliennes s'appuiera sur les recommandations faites par le Schéma Régional Eolien Terrestre de Haute-Normandie (SETHN).



Le SETHN considère que le Pays de Caux Maritime représente une zone favorable à l'implantation de parcs éoliens, mais qu'une partie du territoire peut être considérée comme saturée, et qu'un accroissement du nombre de parcs risque d'y présenter des effets cumulatifs néfastes au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité.

La commune de Vittefleur figure dans cet zone, définie comme propice à la densification ou à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants, mais non propice à l'implantation de parcs éoliens nouveaux.

Aucun parc éolien ne figure sur le territoire de la commune de Vittefleur, et il n'est donc pas recommandé d'en installer de nouveaux.

Par ailleurs, la configuration de la commune, inscrite dans la large vallée de la Durdent, entre des coteaux boisés, induit un site inscrit qui déborde largement sur les plateaux adjacents. La partie restante de ces coteaux non concernée par ce site inscrit présente souvent des pentes déterminant de larges points de vues panoramiques. Le paysage de Vittefleur est donc fragile et s'inscrit parfaitement dans l'argumentation du SETHN, que l'on peut appliquer aux implantations ponctuelles que représenteraient des éoliennes plus petites que celles des parcs.

La commune a donc choisi d'interdire sur son territoire toutes les éoliennes, qu'elles soient grandes (puissances nominales supérieures à 30kW) ou petites (puissances nominales inférieures ou égales à 30kW), en cohérence avec les recommandations du DOO et son argumentaire.

7 - 1 - 3 - prise en compte de l'article L 111.1.1 – articles L131-7 et L131-1 après le 1^{er} janvier 2016 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE)

Source SDAGE 2016 – 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le SDAGE 2016 – 2021 a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin Seine-Normandie, qui a également émis un avis favorable sur le programme de mesures. Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le SDAGE et son programme de mesures (après l'approbation du SCOT). Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations de travail et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le présent SDAGE se place dans la continuité du SDAGE 2010 – 2015, privilégiant la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SDAGE 2010-2015 ayant donné lieu à un très important travail d'appropriation, une mise à jour a été privilégiée plutôt qu'une refonte complète. Cette mise à jour tient compte des nouvelles connaissances sur les milieux, des évolutions réglementaires et une meilleure prise en compte du changement climatique.

Le SDAGE 2016-2021 fixe 44 orientations rassemblées en 8 défis et 2 leviers transversaux. Les orientations contiennent des dispositions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Certaines concernent directement Vittefleur et son PLU:

Numéro	Orientation
Défi 1 Orientation 1	Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux, tout en veillant à pérenniser la dépollution existante
Défi 1 Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
Défi 2 Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.
Défi 5 Orientation 16	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
Défi 5 Orientation 17	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions.
Défi 6 Orientation 19	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.
Défi 6 Orientation 21	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
Défi 7 Orientation 28	Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future.
Défi 7 Orientation 31	Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
Défi 8 Orientation 32	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion de crues
Défi 8 Orientation 33	Limitier les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
Défi 8 Orientation 32	Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
Défi 8 Orientation 33	Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

Principales orientations intéressant le territoire de Vittefleur et son PLU

Le PLU de Vittefleur est compatible avec les **orientations fondamentales** et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

7 - 1 -4 prise en compte de l'article L 111-1-1 – article L131-4 après le 1^{er} janvier 2016 (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie– SRCEHN)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), expose la stratégie haut-normande pour la biodiversité, en définissant notamment les **trames vertes et**

bleues dans le but de préserver les réservoirs et les continuités écologiques et stopper ainsi l'érosion de la biodiversité.

Le SRCEHN a été **approuvé le 18 novembre 2014** par arrêté conjoint préfecture-région.

La démarche et les objectifs du SRCEHN ont été examinés dans le cadre de l'article « 3-3-5 – les trames verte et bleue » du présent rapport de présentation.

Il reste à examiner la manière dont le PLU les ont pris en compte au niveau local.

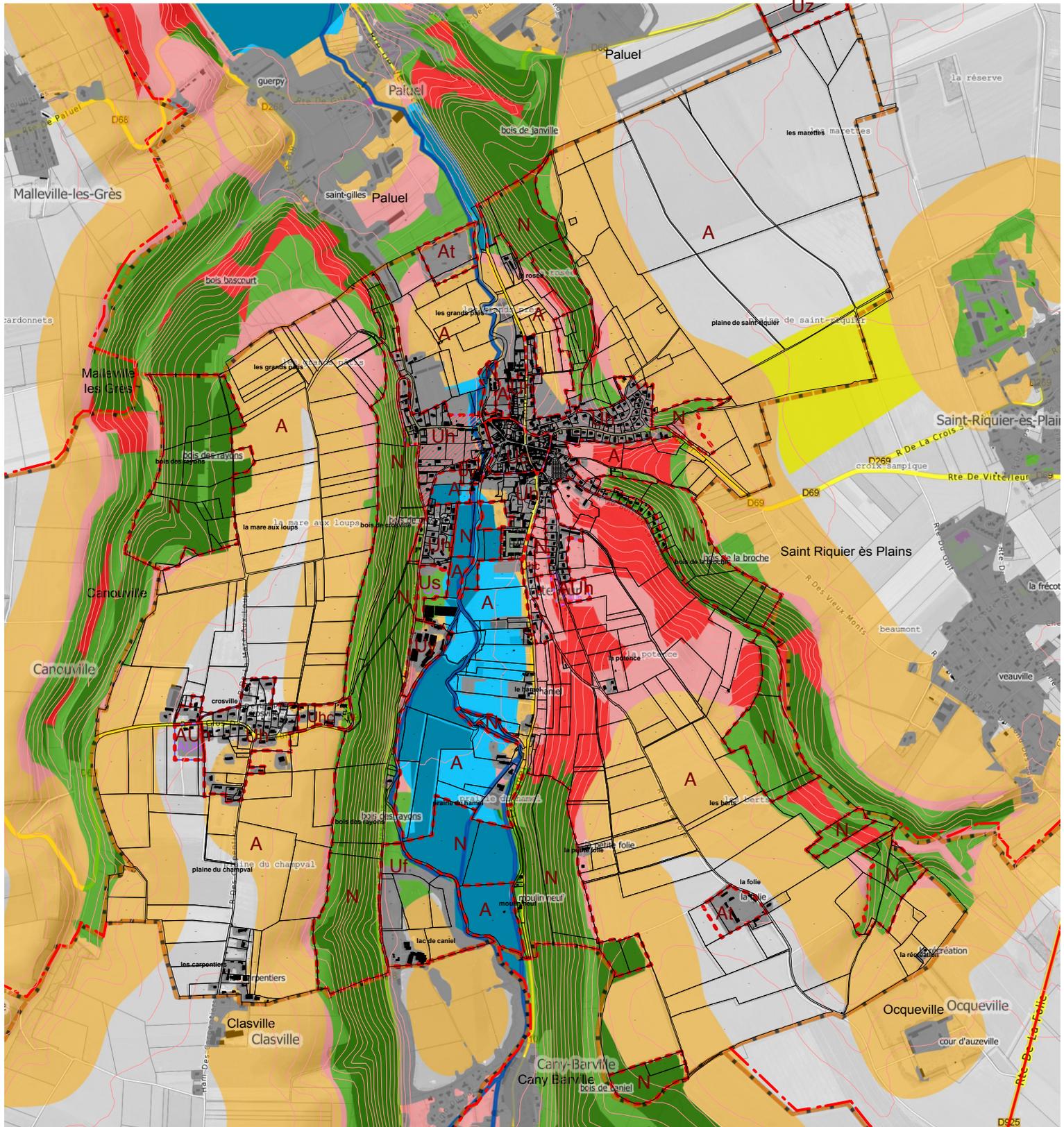
Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques présents sur le territoire de Vittefleury représentent un enjeu régional, de par leur participation au réseau de la vallée de la Durdent, qui relie les espaces littoraux, au nord, au centre du pays de Caux, vers le sud.

Dans cet esprit, sont à examiner avec soin, les réservoirs de biodiversités et les corridors écologiques situés :

- sur les coteaux de la vallée de la Durdent et des petites vallées sèches qui la rejoignent, généralement boisés, et encadrés par les espaces du coteau, favorisant les corridors écologiques
- dans le lit majeur de la Durdent, où sillonne le fleuve. Outre les obstacles à la continuité qui subsistent sur la Durdent, et sur lesquels le PLU peut difficilement agir, l'urbanisation du bourg, notamment dans sa partie dense située à l'est représente un frein notable à cette continuité.
- Les connections entre ces deux sous-trames

Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie (version approuvée)

Éléments de la trame verte et bleue



Réservoirs biologiques

- Réservoirs aquatiques cours d'eau
- Réservoirs boisés
- Réservoirs calcicoles
- Réservoirs humides
- Réservoirs silvicoles

Corridors

- calcicoles pour espèces à faible déplacement
- silvicoles pour espèces à faible déplacement
- boisés pour espèces à faible déplacement
- humides pour espèces à faible déplacement
- pour espèces à fort déplacement

Discontinuités identifiées

- Espace rural
- Infrastructures ferroviaires
- Infrastructures routières
- Obstacles à l'écoulement
- Zones urbaines

Obstacles à la continuité

- Autoroutes
- Principales liaisons routières
- Projets routiers
- Voies ferrées (au moins 2 voies)
- Dignes
- Zones urbaines

Les coteaux de la Durdent et des vallées sèches, et l'amorce du plateau

Les réservoirs boisés et les corridors boisés pour espèces à faible déplacement situés à l'ouest de la commune et bordant Canouville sont essentiellement compris dans des espaces boisés de cette commune, mais concernent également, sur Vittefleury, le Bois des Rayons. Le PLU de Vittefleury a classé ce Bois des Rayons en zone naturelle N stricte et en espace boisé classé (EBC), et tous les espaces avoisinants en zone agricole A. C'est ainsi que le large corridor pour espèces à fort déplacement, qui accompagne ces réservoirs à l'amorce du plateau est entièrement classé en zone agricole A (il est essentiellement voué aux cultures).

Le réservoir de biodiversité majeur et le corridor boisé pour espèces à faible déplacement qui l'accompagne, situés sur le coteau ouest de la Durdent représentent, sans incident notable, une longue bande boisée, que le PLU a préservé en la classant en zone N stricte et en espace boisé classé (EBC).

Le large corridor pour espèces à fort déplacement qui l'accompagne à l'amorce du plateau est également voué à l'agriculture par un classement A. Il présente une difficulté lors de la traversée du hameau de Crosville, qui pourrait représenter un obstacle, au niveau des terrains situés à l'est du hameau. Ces terrains sont donc classés dans une zone Uhc, similaire à la zone Uh qui couvre Crosville, à la différence qu'on y interdit les clôtures maçonnées, et que l'on impose aux clôtures autorisées une transparence, au niveau du sol, pour le passage des petits animaux sauvages. Les clôtures doivent ainsi présenter, tous les 15m environ, des jours d'au moins 10cmx10cm, au niveau du sol.

La distribution des réservoirs biologiques et des corridors situés à l'est de la commune est beaucoup plus complexe.

Les réservoirs boisés situés sur les coteaux de la vallée de la Durdent et d'une vallée sèche longeant Saint-Riquier-ès-Plains, sont dissociés par l'urbanisation du bourg de Vittefleury, mais sont accompagnés de corridors boisés pour espèces à faible déplacement qui les encadrent. L'ensemble est classé en zone naturelle N stricte.

Les réservoirs calcicoles présents sur ces coteaux aux abords du bourg de Vittefleury sont reliés entre eux par des corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement, malgré un passage restreint dans les jardins de l'urbanisation linéaire de villas rue du Bois de la Roche. L'ensemble est classé en zone agricole A. Le détail sur la présence d'une zone AUh et d'une extension de l'urbanisation U est examiné à l'article 8-7 (incidence des extensions de l'urbanisation sur l'environnement).

La continuité du corridor pour espèces à fort déplacement est assurée par le contournement du bourg par l'est, sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains, puis de Vittefleury (classé en zone agricole A), vers Paluel.

Le lit majeur de la Durdent

Outre par la présence de la Durdent qui le sillonne, le lit majeur de la Durdent est occupé essentiellement par l'activité de maraîchage, quelques zones boisées et/ou humides, et le bourg qui forme un véritable obstacle aux continuités écologiques.

Outre la Durdent, les réservoirs aquatiques sont surtout présents au sud du bourg, accompagnés de corridors humides pour espèces à faible déplacement, qui sont assez compacts jusqu'à l'abord du bourg. Le PLU a classé cet ensemble en zone agricole A et en zone naturelle N stricte.

Au nord du bourg, ils ne figurent qu'autour du site à chiroptères des Grands Prés. Le PLU a classé ce site en zone naturelle N stricte, et tous les terrains situés au nord, jusqu'à Paluel, en zone agricole A, qui les relient aux corridors calcicoles

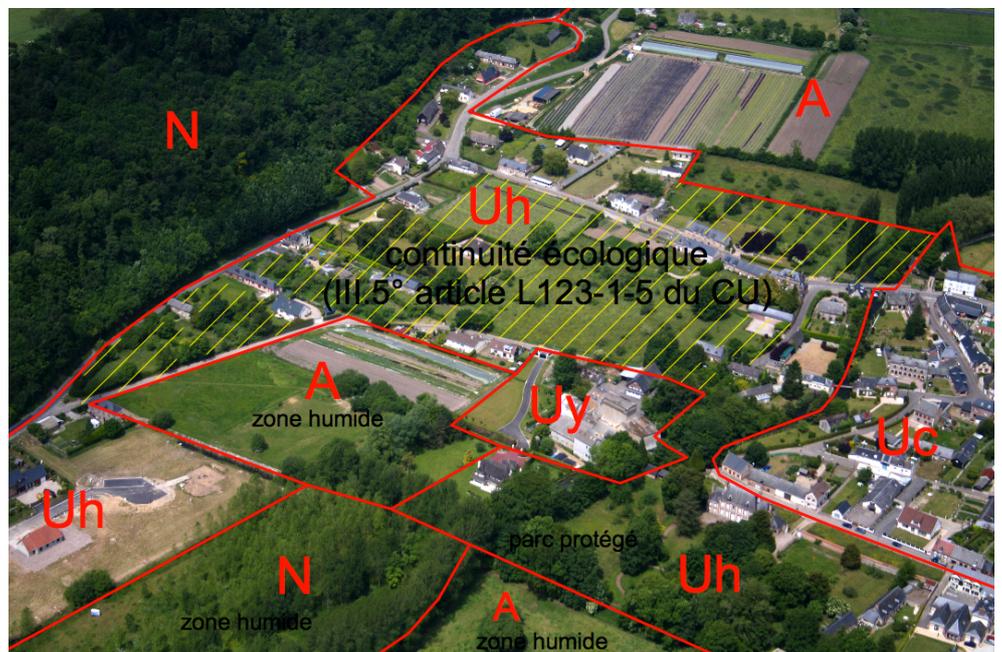
pour espèces à faible déplacement et les corridors boisés pour espèces à faible déplacement situés à cheval sur Vittefleury et Paluel. La seule exception est la présence du camping existant, classé en At, mais qui ne ferme pas ces corridors.

La difficulté que présente cette structure est la discontinuité, entre les zones sud et les zones nord, imposée par l'urbanisation du bourg.

Si la partie est du bourg est très densément bâtie, ce qui forge d'ailleurs son caractère, la partie ouest offre des espaces variés, dont certains sont urbanisés de manière peu dense, et les autres non bâtis.

Ce secteur a été repéré pour participer à la continuité écologique, par un classement spécifique, se superposant à la zone Uh, en tant que continuité écologique à préserver en application du III.5° de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme (article L151-23 après le 1^{er} janvier 2016).

Y sont interdits toutes les constructions, à l'exception de l'extension mesurée des bâtiments existants et les annexes de dimension mesurée. Les clôtures doivent présenter, tous les 15m environ, des jours d'au moins 10cmx10cm, au niveau du sol, permettant le passage des petits animaux sauvages. Les surfaces perméables doivent représenter au moins 80% de la surface des propriétés. Les plantations existantes doivent être maintenues (les arbres abattus doivent être remplacés par des plantations d'espèces locales équivalentes en potentiel de développement.



Ces dispositions contraignantes compensent un peu les difficultés de continuités présentées à d'autres endroits. Elles sont également nécessaires aux chauves-souris des Grands Prés, qui souhaiteraient organiser des routes de vol vers le sud, l'éclairage de ce quartier restant assez moins présent, en fonction de sa faible occupation urbaine.

Les connexions entre les sous-trames

De nombreux animaux vivant essentiellement dans un milieu donné, doivent pouvoir, à une période de leur développement, accéder à un autre type de milieu. Il est donc indispensable que des continuités existent notamment entre les corridors des coteaux et des plateaux et ceux du lit majeur de la Durdent.

Outre, à nouveau, le bourg, les routes séparent ces deux espaces, et pourraient représenter un obstacle aux déplacements. En réalité, ces routes, qui font

respectivement une dizaine de mètres de largeur (la D10, ou Grande rue, à l'est), et environ 6m de largeur (la D268, ou rue du Dessous des Bois, à l'ouest), ne sont pas classées par le SRCE comme infranchissables.

Au sud et au nord de la commune, les continuités des différentes sous-trames se côtoient et permettent ainsi les connexions.

Au niveau du bourg, les obstacles sont plus présents, mais le PLU a pris quelques mesures pour les réduire :

- Le secteur à l'ouest du bourg et du lit majeur de la Durdent, repéré pour participer à la continuité écologique, par un classement spécifique (se superposant à la zone Uh, en tant que continuité écologique à préserver en application du III.5° de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme - article L151-23 après le 1^{er} janvier 2016). Ce secteur est déjà décrit ci-dessus.
- Au sud du bourg et à l'est du lit majeur de la Durdent, en bas des coteaux, une urbanisation linéaire de villas existantes sépare les corridors calcicoles pour espèces à faible développement des coteaux, des corridors humides pour espèces à faible développement du fond de vallée. Le PLU a classé ces terrains en Uhc où l'on y interdit les clôtures maçonnées, et où on impose aux clôtures autorisées une transparence, au niveau du sol, pour le passage des petits animaux sauvages. Les clôtures doivent ainsi présenter, tous les 15m environ, des jours d'au moins 10cmx10cm, au niveau du sol. Cet espace de jardins devient ainsi mieux franchissable
- Le secteur Us, où est prévu la réalisation d'un terrain de football, est examiné à l'article 8-7 (incidence des extensions de l'urbanisation sur l'environnement).

Les réservoirs de biodiversité et les corridors biologiques ont donc été étudiés avec soin dans le PLU de Vittefleur, et l'on peut considérer qu'ils seront préservés.

7 - 1 - 5 prise en compte du Plan Climat-Energie de Haute Normandie (PCEHN)

L'objectif principal du Plan Climat-Energie de Haute-Normandie est de **limiter les émissions de gaz à effet de serre** tout en améliorant la qualité de vie des habitants, notamment en réduisant le niveau de pollution de l'air mais aussi en diminuant les factures énergétiques des Hauts-normands.

La mise en œuvre du plan adopté le 25 juin 2007, s'organise autour de cinq axes :

- Axe 1 : Le développement d'un partenariat clé entre les acteurs énergétiques régionaux ;
- Axe 2 : La structuration et le renforcement de la recherche régionale sur les énergies ;
- Axe 3 : L'intégration de la problématique de l'énergie dans l'offre de formation ;
- Axe 4 : La valorisation du pôle énergétique haut normand et la prospection vis-à-vis des énergies renouvelables ;
- Axe 5 : La coopération interrégionale, en particulier au sein de l'Arc Manche.

Le PLU de Vittefleur est compatible avec les objectifs du Plan Climat-Energie de Haute Normandie, pris en compte par le SCOT approuvé.

7 - 1 - 6 - prise en compte de l'article L-123-1-2 du code de l'urbanisme – article L151-4 après le 1^{er} janvier 2016 (contenu du rapport de présentation)

L'article L123-1-2 indique le contenu du présent rapport de présentation.

Ce rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

De cette manière, il a été exposé précédemment en trois parties :

- 1 - l'analyse du Vittefleury hier et aujourd'hui
- 2 - l'analyse de l'état initial de l'environnement
- 3 - les prévisions économiques et démographiques

La définition des besoins représente ensuite la synthèse du diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et de l'environnement

Le chapitre 6 suivant présente la stratégie communale en réponse à ces besoins.

Le chapitre 7 expose ensuite les explications relatives aux réponses traduites dans les différents documents formant le PLU, en commençant par la prise en compte des multiples prescriptions réglementaires et particulières que doivent respecter ce document.

L'article L123-1-2 ajoute plusieurs préoccupations dont le PLU doit justifier la prise en compte, et qui sont exposées ci-après :

- capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers
- inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
- analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

7 – 1 – 6 – 1 capacité de densification de l'ensemble des espaces bâtis

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, et de la recherche de limitation de l'extension de l'urbanisation sur des espaces agricoles ou naturels, la commune de Vittefleury a examiné en détail les possibilités de densification des espaces bâtis.

Afin d'enrayer définitivement le mitage, et n'accepter le développement de l'urbanisation que dans les secteurs déjà équipés, pour des raisons de bonne gestion économiques et durables, la densification a été limitée au bourg central de Vittefleury et au hameau de Crosville.

C'est dans ces espaces qu'ont été étudiées les possibilités de densification.

Les seuls STECAL concernent les deux terrains de camping, où ne sont autorisés que les équipements associés à cette activité.

La notion de coefficient d'occupation des sols a été supprimée par la loi ALUR, et malgré différents articles du règlement du PLU (distances vis-à-vis des emprises publiques, distances vis-à-vis des limites séparatives, emprises au sol), qui contrôlent l'occupation des sols, les surfaces constructibles sur un terrain donné ont potentiellement augmenté.

Cette évolution participe d'une possibilité utile de densification du bâti existant, mais celle qui est recherchée ici est plutôt celle qui permet de créer de nouveaux logements au sein des espaces déjà bâtis, pour limiter les besoins d'extension de l'urbanisation.

Si la densification du bâti existant pourrait permettre, dans certains cas, par la création de collectifs, une augmentation du nombre de logements au sein des espaces déjà bâtis, il a été jugé que la configuration de l'urbanisation de Vittefleur ne portait pas naturellement à la multiplication des logements collectifs, dont le nombre restera marginal.

L'organisation de la commune, fondée sur des maisons individuelles ou des maisons de ville, restera la règle, et la densification portera sur une restructuration de l'urbanisation, déduite de l'utilisation optimale des dents creuses.

Dans cet esprit, les lois récentes ont progressivement supprimé toute limitation de la surface des terrains constructibles, ce qui permet d'augmenter potentiellement le nombre de parcelles théoriquement constructibles, et la commune s'est attachée à les recenser.

Ces parcelles constructibles au sein du bâti existant peuvent représenter soit des parcelles existantes non bâties, soit des parcelles détachables des parcelles bâties.

De quelque origine qu'elles soient, ces nouvelles parcelles constructibles doivent être, outre leur adéquation avec le règlement du PLU, compatibles avec le marché. Dans ce domaine, force est d'admettre que la demande a évolué depuis d'assez grands terrains il y a une dizaine d'années, vers des terrains plus petits. Les nouveaux habitants sont moins ruraux, travaillent souvent en ville, ont de moins en moins de temps pour entretenir leur jardin, et ne recherchent actuellement que la possibilité d'utilisation des espaces extérieurs pour une terrasse, un peu de jardinage, quelquefois quelques arbres fruitiers ou ornementaux.

Il a été admis que la surface des terrains correspondant au marché pour les maisons individuelles non groupées représentait aujourd'hui environ 800m².

Ceci représente pour Vittefleur une évolution considérable, si l'on considère que la surface moyenne actuelle des terrains est plutôt proche de 2500m².

Le recensement des parcelles existantes non bâties est relativement simple, et il suffit d'en écarter les terrains publics qui ont une utilisation à conserver (terrain sportif, stationnement, etc.), et celles qui ne sont pas constructibles du fait du règlement du PLU (risque d'effondrement de terrain, risque d'inondation, espaces boisés classés, protection des corridors écologiques, etc.).

Le recensement des parcelles détachables est beaucoup plus complexe, car outre l'élimination de celles comparables à celles qui ont été éliminées parmi les

parcelles non bâties, il convient d'examiner la surface, la forme, l'utilisation actuelle, etc., des parcelles dont elles seraient issues.

L'examen de ce tissu urbain, examiné au chapitre 6-2 (stratégie communale en termes de démographie et d'habitat), montre une potentialité théorique de réalisation de 25 logements dans les petits interstices de l'urbanisation, essentiellement imaginables sur la base du découpage de parcelles bâties existantes.

Il convient de tempérer cette estimation, compte tenu du fait que les propriétaires des terrains concernés ne sont pas toujours vendeurs (ils ne l'ont pas été depuis très longtemps, alors que leur terrain était potentiellement constructible dans le POS). Un coefficient de mise à disposition de ces terrains sur le marché, pendant la durée du PLU, de 50%, semble raisonnable, ce qui ramène le chiffre potentiel à $25 \times 50\%$ soit 12, qui correspondent mieux à la réalité.

7 – 1 – 6 – 2 inventaire des capacités de stationnement

Plusieurs petits parcs de stationnement public figurent dans le centre bourg de Vittefleury :

- celui de la mairie, qui peut accueillir une dizaine de voitures
- juste à côté du précédent, celui de l'église et de l'école, qui peut accueillir une dizaine de voitures
- celui du cimetière, qui peut accueillir trois voitures
- celui de la salle polyvalente, qui peut accueillir 18 voitures

Les autres places publiques de stationnement automobile disponibles sont matérialisées ou non le long des quelques voiries adjacentes à la route départementale 10 (Grande Rue), suffisamment larges.

Cette capacité limitée de stationnement public n'entraîne pas de difficultés du point de vue du stationnement résidentiel quotidien, la plupart des logements correspondant à des maisons individuelles disposant de garages, ou dont les terrains peuvent accueillir les véhicules des habitants.

Par contre, la capacité relativement faible de stationnements proches des services et commerces du centre entraîne des difficultés à l'occasion des événements liés à la mairie, à l'école, à l'église et à la salle polyvalente.

C'est également un peu le cas pour le fonctionnement quotidien de la boulangerie épicerie dans la Grande Rue, où les possibilités de stationnement sont faibles, compte tenu de l'étroitesse de cette route départementale dans sa traversée du bourg, et du trafic relativement soutenu.

Plusieurs solutions ont été récemment apportées / programmées pour le stationnement en centre-bourg :

- Aménagement du parking derrière la mairie / presbytère, avec la réouverture sur route principale en 2015 (+20 places)
- Passage de la rue des Eaux en sens unique pour stationnement de part et d'autre en avril 2016 (+10 places de stationnement utiles pour la sortie des écoles)
- Réaménagement des stationnements entre la poste et les écoles en épis pour augmenter la capacité fin 2016 (+8 places)

On peut globalement considérer que le stationnement au sein du bourg est satisfaisant.

C'est également le cas pour le hameau de Crosville, dont toutes les maisons disposent de capacités de stationnement individuel.

Outre les flux résidentiels, les flux touristiques se concentrent un peu dans le bourg, mais surtout pour l'accès aux Lacs de Caniel, situés au Sud de la commune.

Il existe un parc de stationnement public à vocation touristique sur le territoire de Vittefleury, aux abords des Lacs de Caniel, qui peut accueillir une cinquantaine de voitures, en complément du plus grand parc de stationnement situé sur le territoire de Clasville, pouvant accueillir environ 300 voitures.

Cette capacité de stationnement semble actuellement satisfaisante.

7 – 1 – 6 – 3 analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 10 ans

Les archives « permis de construire » de la commune indiquent qu'entre 2004 et 2013, soit pendant 10 ans :

- 37 nouveaux logements ont été réalisés, sous la forme d'une nouvelle construction neuve, soit 3,7 logements par an en moyenne,
- 4 nouveaux logements ont été réalisés, sous la forme d'un changement de destination, soit 0,4 logements par an en moyenne,
- 4 logements ont été agrandis
- 3 constructions correspondant à des activités diverses (tourisme, artisanat, agriculture) ont été agrandies ou réalisées sur des unités foncières déjà bâties

La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers correspond à la construction des 37 logements sous la forme de nouvelles constructions neuves.

Le tableau suivant présente, année par année, tous les permis de construire correspondants et la surface de terrain déclarée associée à chacune de ces constructions.

Les surfaces consommées annuellement en moyenne par logement sont statistiquement très diversifiées, compte tenu du faible nombre de logement réalisées chaque année:

Année 2004 : 3760m²

Année 2005 : 2523m²

Année 2006 : 1913m²

Année 2008 : 1030m²

Année 2009 : 750m²

Année 2010 : 710m²

Année 2011 : 690m²

Année 2012 : 1365m²

Année 2013 : 545m²

Elles ont toutefois tendance à diminuer (si l'on écarte l'année 2012).

L'année 2013 est particulière avec la réalisation d'un lotissement de 20 logements locatifs, optimisant la surface de terrain consommée (10.890m² correspondant à l'ancien terrain de football).

En tout état de cause, la surface totale consommée pour les logements s'établit à 38.450m², soit 3.845m² par an.

La surface moyenne consommée par logement pendant ces dix années est de 766m².

La consommation d'espaces associée aux logements construits en extension de l'urbanisation prévue par le PLU (zones AU) est de 2,2ha pour 10 ans, soit 0,22ha par an, pour la réalisation de 25 logements.

La surface moyenne consommée par logement pendant les dix prochaines années du PLU (30 logements en zone AU) sera de 880m².

Cette surface est légèrement supérieure à celle observée pendant les 10 dernières années, mais elle est cohérente avec celle préconisée par le SCOT, et inférieure de 50% à celle observée si l'on exclut le dernier lotissement locatif (1.722m²).

VITTEFLEUR

consommation d'espaces par les constructions neuves entre 2004 et 2013

	année	n° cadastre	surface terrain
1	2004	AI 138	3 760 m2
2	2005	AI 302	3 630 m2
3		AI 5-296	3 030 m2
4		AD 316	880 m2
5		AI 305	2 550 m2
6	2006	AI 307	2 100 m2
7		AI 309	1 200 m2
8		AB 197	2 440 m2
9	2008	AI 256	1 670 m2
10		AE 303	640 m2
11		AE 298	780 m2
12	2009	AE 300	750 m2
13	2010	AE 301	710 m2
14	2011	AE 302	690 m2
15	2012	AD 347	730 m2
16		AI 151	2 000 m2
17		225	10 890 m2

moyenne par année	
m2	
année 2004	3760 m2
année 2005	2523 m2

année 2006	1913 m2
------------	---------

année 2008	1030 m2
------------	---------

année 2009	750 m2
année 2010	710 m2
année 2011	690 m2
année 2012	1365 m2
année 2013	545 m2

nombre de logements créés	36 log
surface consommée	38 450 m2
surface moyenne sur 10 ans	3 845 m2
surface moyenne par logement	766 m2

7 - 1 - 7 - prise en compte de l'article L126-1 du code de l'urbanisme – article R151-51 après le 1^{er} janvier 2016 (servitudes d'utilité publique)

L'article L-126-1 stipule que *"les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ..."*.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Sur le territoire de la commune de Vittefleur, ont été répertoriées les servitudes d'utilité publique suivantes, reportées, pour certaines, sur le plan des servitudes joint en annexe:

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AC1	protection des monuments historique	château de Janville	inscrit par arrêté préfectoral du 19 août 1975
AC1	protection des monuments historiques	croix des XVIe et XVIIe siècles dans le cimetière	classé par arrêté préfectoral du 5 novembre 1913
AC2	protection des monuments naturels et sites protégés	extension du site de la vallée de la Durdent	inscrit par arrêté ministériel du 29 juin 1976
I4	lignes électriques. Seules sont répertoriées au plan de servitude les lignes de tension supérieure à 63kV	ligne Dieppe-Fécamp 90kV	déclarations d'utilité publique du 24 novembre 1944 et du 13 janvier 1988
I4	lignes électriques. Seules sont répertoriées au plan de servitude les lignes de tension supérieure à 63kV	lignes électriques de distribution	lois du 15 juin 1906, du 13 juillet 1925 et du 8 avril 1946
	Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI de la Vallée de la Durdent		approuvé le 7 mars 2002

Ces servitudes d'utilité publiques sont reportées sur le plan placé en annexe du PLU (le PPRI est annexé au PLU).

Les servitudes « A 1 » (servitude de protection soumise au régime forestier et instituée en application des articles L.151-1 à L.151-6 du code forestier) ont été supprimées. L'article R.123-14 du code de l'urbanisme demande néanmoins que les bois ou forêts soumis au régime forestier soient reportées en tant qu'annexe dans le PLU.

Les servitudes « A5 » attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent pas dans le tableau ci-dessus. Elles sont matérialisées dans une carte annexe du PLU : les annexes sanitaires.

7 - 1 – 8 - prise en compte de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme – articles L113-1 et L113-2 après le 1^{er} janvier 2016 (espaces boisés classés - EBC)

L'article L-130-1 stipule que *"les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés classés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.*

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire d'une commune où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dans les cas suivants:

- *s'il est fait application des dispositions des livres I et II du Code forestier*
- *s'il est fait application d'un plan simple de gestion approuvé conformément à l'article L-222-1 du Code forestier*
- *si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière.*

La décision prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à l'autorisation préalable prévue aux quatre alinéas précédents, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Dans les communes où un plan local d'urbanisme a été approuvé, l'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres est délivrée au nom de la commune, dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L-421-1 à L-421-2-8. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et à l'article L-421-2-4, la décision ne devient exécutoire que quinze jours après qu'il a été procédé à sa notification et à sa transmission au représentant de l'Etat. Les dispositions de l'article L-421-9 sont alors applicables".

Tous les boisements et les haies d'arbres remarquables ont été repérés pour un tel classement, et reportés sur les documents graphiques.

7 – 2 - justification et prise en compte des différents éléments du PADD

La prise en compte des enjeux communaux vient préciser celle des prescriptions réglementaires nationales. Elle s'organise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vittefleury se décompose en cinq axes, se divisant eux-mêmes en différentes actions.

1- Redynamiser Vittefleur en conservant le caractère rural et la qualité environnementale du territoire

Constat : Vittefleur a longtemps perdu des habitants, depuis le début des années 1980 jusqu'au début des années 2010. La construction n'a pas suffi à endiguer les phénomènes de diminution du nombre moyen de personnes par ménage et de secondarisation. La commune a perdu 14% de la population en 30 ans.

Le vieillissement des vittefleuraux est marqué, mais la commune montre des signes de rajeunissement (jeunes couples, nombreux enfants).

Action 1.1

Redynamiser la commune en accueillant de nouveaux habitants, au

rythme de 3,9 nouveaux logements / an

- ▶ Enrayer la décroissance démographique
- ▶ Renouveler la population communale en accueillant des jeunes couples
- ▶ Compenser les mécanismes de desserrement et de secondarisation
- ▶ Organiser un accueil de population compatible avec la capacité d'accueil du territoire et avec la place de la commune au sein du Pays du Plateau de Caux Maritime

La population de Vittefleur a décliné pendant de nombreuses années, et malgré une amélioration récente, la conséquence en est un vieillissement inéluctable sans l'arrivée de nouveaux jeunes couples et de leurs enfants. L'objectif de la commune est d'encourager ce renouvellement, sans lequel le desserrement (diminution du nombre de personnes par ménage) sera important et la secondarisation des logements (augmentation du nombre de maisons secondaires) deviendra trop importante, au détriment des services et commerces et de proximité, qui font une partie de la qualité de vie dans le village.

Le SCOT du Pays de Caux Maritime a classé Vittefleur parmi les communes rurales ayant vocation à se développer un peu, profitant d'un nombre non négligeable de services et de commerces locaux, et soutenues par un projet urbain justifiant de la création de plusieurs activités dynamiques, et notamment du tourisme.

C'est dans ce cadre que la commune prévoit une croissance de 3,9 logements par an qui, s'ajoutant à la rotation dans le parc existant, permettront une croissance annuelle moyenne de la population de 0,35% par an.

Action 1.2

Encourager des programmes à vocation d'habitat pour loger des types

de population variés

- ▶ Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle
- ▶ Encourager la diversification des logements produits (maisons individuelles / locatifs)
- ▶ Créer des logements adaptés pour les personnes âgées (avec pour double effet de mettre à disposition de la personne âgée un logement plus confortable, plus économique, plus facile à entretenir d'une part, et de libérer le logement ancien pour l'accueil d'une nouvelle famille d'autre part)

La vie du village s'enrichit de la mixité sociale et intergénérationnelle, qui pourra naître d'une diversification des logements en propriété ou locatif. Cette diversification peut également se réaliser par la création de logements adaptés aux personnes âgées, souvent un besoin pour celles qui en couples sans enfants ou isolées.

La commune souhaite cette diversification.

Action 1.3

Limiter le développement aux interstices des zones déjà urbanisées (bourg et hameau de Crosville) et à

quelques petites zones autour du bourg et du hameau de Crosville

- ▶ Arrêter la dispersion du bâti
- ▶ Organiser la densification des interstices de l'urbanisation actuelle
- ▶ Organiser l'extension de l'urbanisation « en accroche » du bourg et du hameau de Crosville
- ▶ Optimiser l'utilisation des réseaux existants

La gestion optimale des réseaux, et notamment des réseaux existants, la limitation de la consommation des terres agricoles, la qualité urbaine de Vittefleur, sont autant de raisons pour lesquelles la commune, contrairement au « mitage », souhaite arrêter la dispersion du bâti en favorisant la densification de l'urbanisation existante et en n'acceptant qu'un nombre très limité d'extensions de l'urbanisation, uniquement en continuité du bourg et du hameau de Crosville.

Action 1.4

Favoriser l'activité agricole en préservant les espaces qui lui sont

nécessaires

- ▶ Minimiser la consommation de terrains agricoles ou naturels
- ▶ Préserver les meilleures terres arables
- ▶ Conserver les terres agricoles autour des exploitations en activité
- ▶ Maintenir l'accès entre les corps de ferme et les terres qu'ils exploitent – ne pas enclaver des exploitations

La qualité du caractère rural de la commune, et de son paysage, sont essentiellement liés à l'activité agricole que Vittefleur entend préserver.

Cette préservation sous-entend que les surfaces qui lui sont nécessaires ne diminuent pas, notamment celles qui sont proches des exploitations, et ces dernières ne doivent pas être enclavées.

La particularité de Vittefleur réside dans l'importance du nombre de maraîchers dans la vallée de la Durdent. Cette activité, qui peut utiliser des terrains plus petits, et qui est moins liée à la nécessité d'éloignement des zones habitées, a été prise en compte dans le PLU.

2 Mettre en valeur le cadre de vie et le fonctionnement du village

Constat : Nichée au cœur de la vallée de la Durdent, Vittefleur possède un patrimoine environnemental d'une grande richesse.

La commune de Vittefleur entend préserver cet environnement reçu en héritage, l'adapter aux évolutions de la société moderne, et préparer sa transmission aux générations futures.

Action 2.1

Préserver les espaces boisés et les alignements d'arbres

- ▶ Massifs boisés
- ▶ Haies des cours-masures
- ▶ Alignements brise-vent
- ▶ Haies vives traditionnelles
- ▶ Ripisylve
- ▶ Vergers

L'histoire agricole de Vittefleur a engendré un paysage spécifique composé de nombreux éléments paysagers utiles à la gestion traditionnelle. Ces éléments forment souvent la qualité du paysage, et la commune entend les préserver.

Action 2.2

Préserver les milieux remarquables

- ▶ Préserver les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (le site à chiroptères des « Grands Prés », la hêtraie-chênaie atlantiques mixtes à Jacinthes des bois du « Bois de Janville et de la Côte Saint-Thomas », la « Vallée de la Durdent »)
- ▶ Préserver les zones humides
- ▶ Protéger les abords de la Durdent

La proximité de la mer, la vallée de la Durdent et ses coteaux, ont induit un paysage naturel spécifique dont les composants forment un véritable patrimoine que la commune entend protéger.

Action 2.3

Maintenir les continuités écologiques et les capacités de déplacement des espèces

- ▶ Maintenir les coupures d'urbanisation
- ▶ Eviter l'urbanisation linéaire et ses impacts sur les paysages

A ce paysage spécifique correspondent des espèces spécifiques, dont l'existence est liée à la continuité de leurs milieux naturels. Cette continuité impose des coupures d'urbanisation, et l'envahissement que constitue l'urbanisation linéaire. La commune souhaite agir dans ce sens.

Action 2.4

Protéger le patrimoine bâti

- ▶ Monuments historiques
- ▶ Patrimoine du « quotidien »
- ▶ Autres éléments (murs anciens, piliers, puits, etc. ...)
- ▶ Faciliter la réhabilitation du patrimoine ancien

Parallèlement aux éléments naturels traditionnels, les éléments construits traditionnels constituent un véritable patrimoine racontant la vie traditionnelle et l'histoire spécifique de Vittefleur.

La commune souhaite protéger et mettre en valeur ce patrimoine.

Action 2.5

Développer les circulations douces

- ▶ Compléter le réseau de chemins piétons et cyclistes au sein du bourg, et en liaison avec les chemins extérieurs existants (GR21 et 211) ou à venir (chemin Veulettes-sur-Mer / Cany-Barville)
- ▶ Rechercher des liaisons piétonnes et cyclables vers les lacs de Caniel et vers le futur golf de Saint Riquier ès Plains (cavée du Vieux Mont)
- ▶ Mettre en valeur des circuits de découverte de la commune

La mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, la qualité de vie dans la commune, supposent que l'on puisse se déplacer de manière douce, à pied ou en vélo.

Il existe déjà quelques chemins (GR21 et 211) ou en projet (Veulettes sur Mer / Cany Barville), dont l'accès depuis le bourg pourrait être diversifié.

Plusieurs activités touristiques existantes (lacs de Caniel, terrains de camping, practice du golf de Saint Riquier ès Plains) ou en projet (golf de Saint Riquier ès Plains) méritent d'être raccordées entre elles et avec le réseau de circulations douces existantes.

Ces circulations doivent être l'occasion de découvrir la commune et son patrimoine naturel et bâti, et la commune souhaite agir dans ce sens.

Action 2.6

Adapter l'offre en équipements aux évolutions des attentes des vittefleuraux

- ▶ Reconstruire un nouveau terrain de football

En ce qui la concerne directement, la commune souhaite réaliser un terrain de football, le précédent ayant été récemment supprimé.

Action 2.7

Protéger la population vis-à-vis des risques naturels

- ▶ Risques d'effondrement de cavités souterraines
 - ▶ Risques d'inondation par débordement de la Durdent ou par ruissellement d'orage
 - ▶ Risque nucléaire lié à la centrale de Paluel
 - ▶ Créer des ouvrages de régulation / protection contre les phénomènes d'inondation
- Plusieurs risques naturels ou anthropiques (présence de cavités souterraines risquant de s'effondrer, risques d'inondation) ou industriels (proximité de la centrale nucléaire de Paluel) que la commune peut prendre en compte.*

3 Intégrer les urbanisations futures au paysage vittefleuraux

Constat : Vittefleur possède un paysage diversifié et de grande richesse, mais fragile. Une exigence particulière sera portée à la qualité des opérations d'aménagement, et au soin qu'elles mettront en œuvre pour s'intégrer à l'environnement.

Action 3.1

Assurer la cohésion des nouvelles urbanisations au village

- ▶ Maîtriser l'étalement urbain en organisant un développement de l'urbanisation en continuité du bourg et du hameau de Crosville
- ▶ Faciliter l'accès « mode doux » au centre bourg, aux commerces et aux équipements
- ▶ Affirmer un traitement paysagé des interfaces et des limites séparatives
- ▶ Prévoir la création d'espaces verts de qualité au sein des opérations de construction
- ▶ Diversifier les fonctions urbaines au sein des opérations de construction
- ▶ Offrir aux futurs habitants une bonne desserte en réseaux de communication numérique

Cf articles précédents

Action 3.2

Rechercher la qualité architecturale dans les projets de construction

- ▶ Définir des règles de construction adaptée au caractère du village (par exemple, construction en alignement et matériaux spécifiques dans le centre bourg)
- ▶ Encourager la création architecturale, l'architecture contemporaine et les constructions économes en énergie
- ▶ Faciliter la production d'énergies renouvelables dans les bâtiments

Le village de Vittefleur présente un ensemble remarquable issu de son histoire, que la commune souhaite préserver.

Ceci n'interdit pas l'architecture contemporaine de qualité, ni la production d'énergies renouvelables.

Action 3.3

Placer le végétal au cœur de la composition des projets

- ▶ Prévoir la création de plantations périphériques, à la lisière des zones urbanisées et du plateau agricole (talus cauchois, alignements boisés, etc. ...)
- ▶ Demander l'utilisation de végétaux traditionnels (essences locales dans la composition des haies vives, jardins plantés d'arbres locaux et d'arbres vergers.

La végétation forme le socle du paysage vittefleuraux. Non seulement elle doit être préservée, mais elle doit être développée dans le cadre des nouveaux projets.

Action 3.4

Imposer la réalisation de haies vives traditionnelles ou de murs traditionnels pour les clôtures

4 Développer l'activité économique

Constat : Le tissu économique vittefleuraux est bien diversifié : activités touristiques, commerces, entreprises et exploitations agricoles.

Le Lac de Caniel, équipement structurant du territoire, est engagé dans une opération de réhabilitation de grande envergure dans les années à venir.

Action 4.1

Encourager l'activité touristique

- ▶ Modernisation et diversification des installations des Lacs de Caniel
- ▶ Développer le réseau de campings, gîtes, etc. ...
- ▶ Permettre l'agrandissement du camping de la Folie
- ▶ Compléter le réseau de chemins piétons et cyclables (en liaison avec les lacs de Caniel et le futur golf de St Riquier)
- ▶ Mettre en valeur des circuits de découverte de la commune

Le tourisme se présente comme une activité majeure, permettant le développement de la commune et sa mise en valeur.

Action 4.2

Soutenir le commerce local

- ▶ Améliorer le fonctionnement du bourg et les relations vers les commerces
- ▶ Autoriser le maintien ou l'implantation de nouvelles activités commerciales
- ▶ Fortifier le bourg pour augmenter la clientèle des commerces

Tous comme les services locaux, les commerces de proximité sont essentiels pour la qualité de vie dans le village.

Action 4.3

Conforter la mixité des fonctions urbaines

- ▶ Autoriser le maintien ou l'implantation d'activités artisanales non nuisantes et de services dans les secteurs à vocation principale d'habitat
- ▶ Encourager les services de proximité (en maintenant une population résidente locale suffisante et en analysant les besoins spécifiques en stationnement et en accès piétons)

▶

Action 4.4

Favoriser l'activité agricole

- ▶ Permettre le confortement de la diversification de l'activité des exploitations (vente en circuits courts, maraîchage de proximité, gîtes, ...)
- ▶ Protéger la spécificité maraîchère de Vittefleury
- ▶ Protéger les espaces nécessaires à l'activité agricole

Action 4.5

Pérenniser la minoterie (dernier moulin encore en activité commerciale

sur la Durdent) et la linerie de Vittefleury

- ▶ Mettre en valeur cette activité

5 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Constat : Depuis 10 ans, 3,8 hectares ont été utilisés pour l'urbanisation. 36 logements neufs ont été construits avec une consommation moyenne de 766 m² par logement (10 logements par hectare).

La commune de Vittefleury, dans le paragraphe suivant, fixe plusieurs objectifs permettant d'économiser les terrains et d'en limiter la consommation.

Objectif 1

Concentrer l'effort de production sur le bourg et le hameau de Crosville, et

limiter la constructibilité ailleurs

Pour une utilisation optimale de l'espace, la construction est limitée aux parties bien structurées du territoire et leurs alentours, raccordés au tout-à-l'égout : le bourg et le hameau de Crosville.

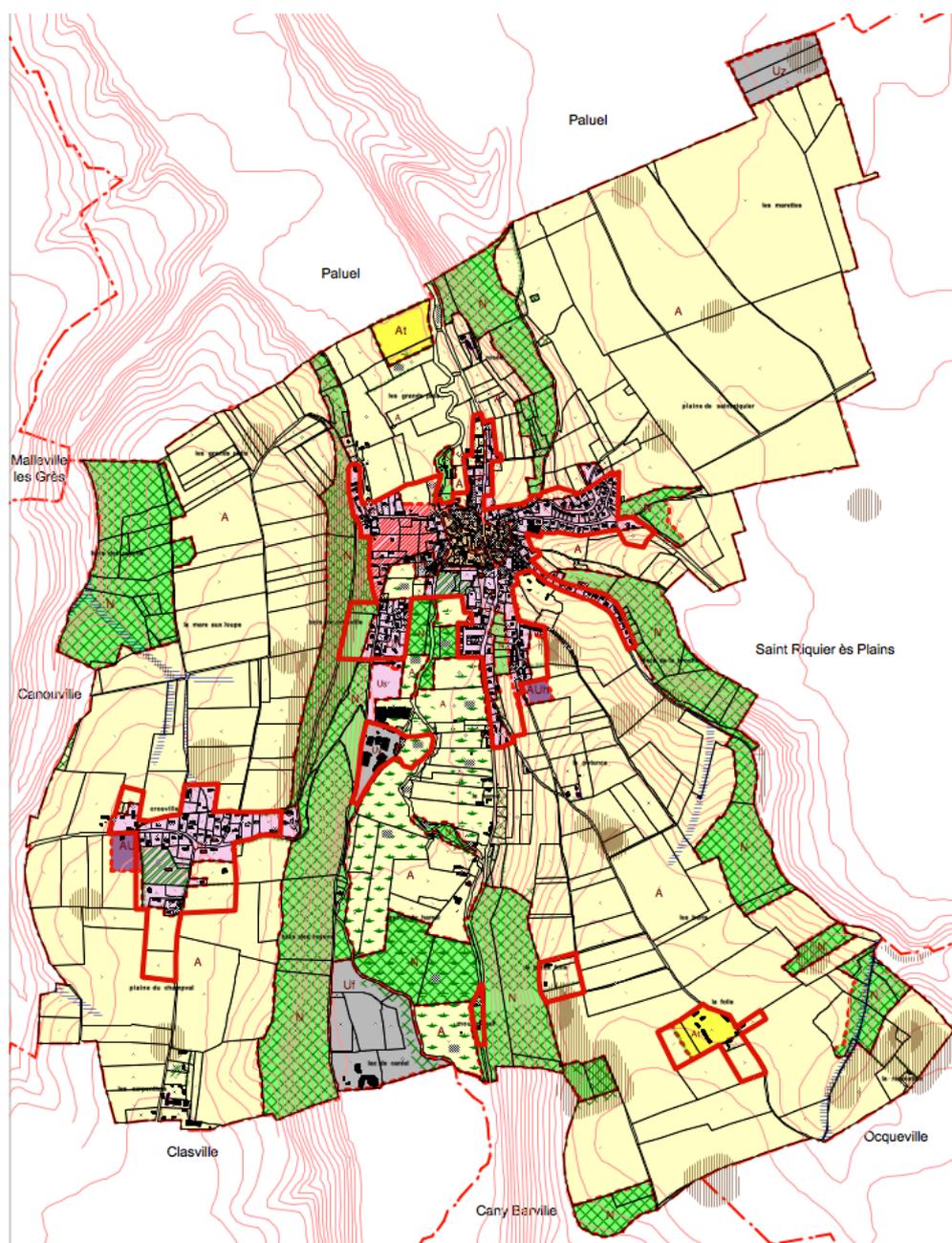
C'est ainsi, notamment, que le plan de zonage du PLU, comparé à l'ancien POS, est parlant, du point de vue de cet objectif :

Les zones constructibles ont été considérablement réduites, par rapport au POS.

Comme on le voit sur la carte suivante, où les zones constructibles du PLU sont cernées d'un gros trait rouge, on s'aperçoit qu'à l'exception des secteurs particuliers que représentent le terrain d'aviation, les terrains de camping, les lacs de Caniel et la linerie (qui sont restés sensiblement identiques) :

- aucun « mitage » nouveau n'apparaît dans les zones naturelles
- les quelques extensions sont limitées aux abords du bourg et du hameau de Crosville
- la constructibilité dans le bourg est très réduite à l'ouest
- la constructibilité du hameau de Crosville est très réduite.

Globalement, comme l'indique le tableau de l'article 9 du présent rapport, les zones urbanisables (ou déjà urbanisées) se réduisent de 80,86ha dans le POS à 77,11ha dans le PLU (malgré l'ajout règlementaire des campings, des lacs de Caniel et du terrain d'aviation).



Le PLU comparé aux terrains constructibles du POS (cernés en rouge)

Objectif 2

Encourager la construction dans les dents creuses

Les dents creuses correspondent à des espaces non construits entourés de parcelles bâties. Il peut s'agir de petites parcelles vierges non encore construites ou de nouveaux terrains issus du découpage d'une grande propriété, enserrés dans la

trame urbaine existante. Leur construction permet de répondre à une partie de la demande en logements, sans étirer le contour de l'urbanisation.

Objectif 3

Imposer une densité moyenne de 12 logements par hectare pour les zones à

urbaniser

Ces urbanisations nouvelles, traduites dans le zonage du PLU par des zones à urbaniser, devront être économes en espace et présenter des densités plus fortes que celles pratiquées par le passé.

Le PLU respecte cet objectif avec 2 zones à urbaniser à vocation d'habitat, permettant d'accueillir 25 logements sur une surface de 2,2ha, soit entre 11 et 12 logements par hectare.

Objectif 4

Limiter la superficie cumulée des zones à urbaniser pour l'habitat à 2,2 hectares

7 – 3 - justification et prise en compte des orientations d'aménagement et de programmation

Les deux zones AU, situées respectivement à la Côte Chouette (sud du bourg), et rue du Clos de la Couture (hameau de Crosville), sont apparues suffisamment sensibles pour faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Orientation d'aménagement et de programmation 1 – La Côte Chouette

Réaliser l'aménagement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, dont la surface, colorée en jaune, est cernée en pointillé rouge.

L'opération d'aménagement d'ensemble nécessite une réflexion globale, permettant, notamment, d'observer de manière raisonnée les prescriptions du PLU (règlement et OAP), plutôt que de voir les premières réalisations se développer sans souci de ce que pourront faire les suivantes.

Réaliser une voie interne automobile, permettant d'accéder à chaque lot, depuis la rue de la Côte Chouette (des sorties directes sur la rue de la Côte Chouette sont cependant admises).

La seule voie jouxtant le terrain est la rue de la Côte Chouette, suffisamment large pour desservir le terrain. Le bon fonctionnement et la sécurité de l'accès orienté, pour cette zone, vers un accès unique, sans pour autant interdire les accès directs pour les constructions riveraines de la rue de la Côte Chouette.

A l'extrémité de cette voie interne, une palette de retournement sera aménagée. Cette palette de retournement sera paysagée par des plantations arbustives et buissonnantes composées d'espèces locales.

Compte-tenu de la densité recherchée et de l'accès unique sur la rue de la Côte Chouette, la voie interne nécessite une palette de retournement, qui sera l'occasion d'un aménagement paysager traditionnel.

Sur les limites Est et Sud du terrain (selon dessin ci-dessus) seront réalisées des haies d'arbres plantées d'espèces arborescentes locales taillées en cépées.

Le PADD de Vittefleur a notamment pour objectif de préserver et développer la végétation traditionnelle locale. Les éléments paysagers traditionnels, que représentent les haies brise-vent d'espèces arborescentes locales, forment une composante essentielle du paysage du pays de Caux. Ils apparaissent souvent autour des villages, qui étaient le regroupement de cours-masures, pour constituer une enveloppe protectrice vis-à-vis des vents d'autant plus violents que l'on s'approche du littoral.

C'est pourquoi ces haies d'arbres sont prescrites en limite des zones à urbaniser et des zones agricoles, qui représentent les nouvelles limites du village. Si ces haies brise-vent ne présentaient pas trop de problèmes de proximité dans les cours-masures, il n'en est pas de même dans un lotissement plus dense. Les riverains des arbres trop élevés sont souvent effrayés pendant les tempêtes, et finissent par demander l'enlèvement de ces arbres. C'est pourquoi l'OAP préconise une taille en cépée, qui induit des végétaux moins élevés, tout en préservant l'aspect arborescent de la haie.

Le long de la rue de la Côte Chouette, une haie formée d'arbustes sera réalisée.
De l'autre côté de la rue de la Côte Chouette en face du terrain, existe un boisement. La réalisation d'une haie arbustive le long de cette rue, du côté du futur aménagement, permettra de l'intégrer au paysage végétal.

La gestion des eaux pluviales se fera par des techniques douces, et notamment par la réalisation de fossés sectionnés, permettant un écoulement lent de sections en sections, et donc une certaine infiltration, avant rejet dans une mare à réaliser et à paysager, au bord de la rue de la Côte Chouette. Ces équipements peuvent être paysagés et intégrés aux parcelles privatives, mais ne devront jamais être rebouchés.

Le PADD a notamment pour objectif une gestion des eaux pluviales qui diminue les risques d'inondation liés aux ruissellements (ou au moins ne les aggrave pas). Le règlement prescrit les conditions d'une gestion dans ce sens. Cependant, l'utilisation de techniques douces permet de réduire les surfaces artificielles, et représente l'occasion d'aménagements paysagers traditionnels.

Afin de participer à l'effort de modération de la consommation de l'espace et de limitation de l'étalement urbain, la commune souhaite que le projet présente une densité d'au moins 12 logements par hectare, et accueille donc au moins huit logements (nombre donné à titre indicatif).

Orientation d'aménagement et de programmation 2 – La rue du Clos de la Couture au hameau de Crosville

Réaliser l'aménagement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, dont la surface est cernée en pointillé rouge.

L'opération d'aménagement d'ensemble nécessite une réflexion globale, permettant, notamment, d'observer de manière raisonnée les prescriptions du PLU (règlement et OAP), plutôt que de voir les premières réalisations se développer sans souci de ce que pourront faire les suivantes.

Réaliser une voie interne automobile, permettant d'accéder à chaque lot, depuis la rue du Clos de la Couture.

La seule voie jouxtant le terrain est la rue du Clos de la Couture, suffisamment large pour desservir le terrain. Le bon fonctionnement et la sécurité de l'accès orientent, pour cette zone, vers un accès unique sur la rue du Clos de la Couture.

A l'extrémité de cette voie interne, une palette de retournement sera aménagée. Cette palette de retournement sera paysagée par des plantations arbustives et buissonnantes composées d'espèces locales.

Compte-tenu de la densité recherchée et de l'accès unique sur la rue du Clos de la Couture, la voie interne nécessite une palette de retournement, qui sera l'occasion d'un aménagement paysager traditionnel.

Les arbres d'alignement existants seront restaurés. Sur les limites Sud et Ouest du terrain seront plantées des haies d'arbres plantées d'espèces arborescentes locales taillées en cépées.

Le PADD de Vittefleury a notamment pour objectif de préserver et développer la végétation traditionnelle locale. Les éléments paysagers traditionnels, que représentent les haies brise-vent d'espèces arborescentes locales, forment une composante essentielle du paysage du pays de Caux. Ils apparaissent souvent autour des villages, qui étaient le regroupement de cours-masures, pour constituer

une enveloppe protectrice vis-à-vis des vents d'autant plus violents que l'on s'approche du littoral.

C'est pourquoi ces haies d'arbres sont prescrites en limite des zones à urbaniser et des zones agricoles, qui représentent les nouvelles limites du village. Si ces haies brise-vent ne présentaient pas trop de problèmes de proximité dans les cours-masures, il n'en est pas de même dans un lotissement plus dense. Les riverains des arbres trop élevés sont souvent effrayés pendant les tempêtes, et finissent par demander l'enlèvement de ces arbres. C'est pourquoi l'OAP préconise une taille en cépée, qui induit des végétaux moins élevés, tout en préservant l'aspect arborescent de la haie.

La gestion des eaux pluviales se fera par des techniques douces, et notamment par la réalisation de fossés sectionnés, permettant un écoulement lent de sections en sections, et donc une certaine infiltration, avant rejet dans une mare à réaliser et à paysager, au nord-est du secteur. Ces équipements peuvent être paysagés et intégrés aux parcelles privatives, mais ne devront jamais être rebouchés.

Le PADD a notamment pour objectif une gestion des eaux pluviales qui diminue les risques d'inondation liés aux ruissellements (ou au moins ne les aggrave pas). Le règlement prescrit les conditions d'une gestion dans ce sens. Cependant, l'utilisation de techniques douces permet de réduire les surfaces artificielles, et représente l'occasion d'aménagements paysagers traditionnels.

Afin de participer à l'effort de modération de la consommation de l'espace et de limitation de l'étalement urbain, la commune souhaite que le projet présente une densité d'au moins 12 logements par hectare, et accueille donc au moins dix-sept logements (nombre donné à titre indicatif).

7 – 4 - justification des différentes prescriptions du règlement et du zonage

7 - 4 - 1 - la prise en compte des risques d'inondation

La détermination des zones inondables résulte d'une part, de la lecture du PPRI, et d'autre part, pour les espaces extérieurs au périmètre de ce PPRI, de l'étude du fonctionnement hydraulique du site.

Dans le cadre du périmètre du PPRI, ce sont ses cartes d'aléas et son règlement qui s'appliquent, en tant que servitude.

A l'extérieur du périmètre du PPRI, toutes les zones inondables ont fait l'objet d'un repérage par des hachures horizontales bleues sur le plan de zonage.

En milieu naturel, les axes d'écoulement, sur une largeur de 25m, et les zones d'extension de crues et de ruissellement ont ainsi fait l'objet d'espaces repérés à règlement spécifique, limitant très fortement la construction, ou rappelant, lorsque cette construction est déjà interdite, la situation inondable du secteur.

En milieu urbanisé, les zones inondables correspondent, d'une part, à celles dont l'inondation a déjà été identifiée, dès lors qu'elles ne concernent pas une seule

maison, et d'autre part aux axes d'écoulement, sur la largeur des voies concernées ou sur une largeur établie en fonction de la topographie.

Dans ces zones inondables, les constructions nouvelles sont interdites. Seuls sont autorisés les travaux sur les constructions existantes, et les agrandissements mesurés, sans changement d'affectation de ces constructions, et sans création de nouveaux logements.

7 - 4 - 2 - la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines

Les indices de marnières (ou de cavités souterraine dont la nature est inconnue), ont fait l'objet de secteurs à risque prenant en compte un recul de 60m. En effet, ces indices peuvent le plus souvent correspondre à des marnières, dont on sait statistiquement que les chambres peuvent atteindre au maximum, dans 95% des cas, une longueur de 55m, définissant le risque potentiel d'effondrement.

Si l'indice est ponctuel, le secteur correspond à un disque de 60m de diamètre. Si l'indice correspond à une surface (parcelle, distance par rapport à un chemin, etc.), le secteur est dessiné en ajoutant une bande de terrain périphérique de 60m de largeur.

Quand les indices de cavités souterraines correspondent à des bétoires, la marge d'éloignement a été fixée à 35m (ou une marge différente à l'appréciation du bureau d'études en charge du recensement des cavités souterraines).

Ces secteurs font l'objet d'une indication par des hachures verticales marron sur le plan de zonage, et d'un règlement interdisant strictement tout type d'occupation du sol.

Ces espaces repérés et ce règlement correspondent aux informations en possession de la commune au moment de l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si ces informations sont ultérieurement modifiées (précision sur la localisation du risque, comblement de cavités, etc.), les occupations du sol dans les secteurs (ou les parties de secteur) où la preuve de la suppression du risque est apportée (attestation d'un bureau d'études compétent), pourront être autorisées, dans les conditions du règlement sans application des prescriptions spécifiques au risque d'effondrement de cavités souterraines.

Par contre, si un risque non documenté apparaît ultérieurement, les demandes d'autorisation d'occupation des sols sur les terrains concernés seraient instruits dans les conditions du règlement spécifique au risque d'effondrement de cavités souterraines.

Dans ces zones à risque d'effondrement de terrain, les constructions nouvelles sont interdites. Seuls sont autorisés les travaux sur les constructions existantes, et les agrandissements mesurés, sans changement d'affectation de ces constructions.

7 - 4 - 3 - la prise en compte des risques industriels

Sans objet

7 - 4 - 4 – le découpage en zones

7 – 4 – 4 - 1 – les espaces mutables

Avant le PLU, la commune de Vittefleur faisait l'objet d'un POS présentant une répartition des zones urbaines, agricoles et naturelles très différente de ce que définit le PLU.

En effet, le diagnostic a montré que la commune est le siège de nombreux enjeux au plan environnemental, qui ont nécessité, dans le cadre de l'application du code actuel de l'urbanisme, la remise en cause des classements précédents.

En premier lieu, la répartition entre espaces agricoles et espaces naturels a été profondément modifiée, pour inclure, ce que ne faisait pas le POS, les espaces boisés faisant l'objet d'une protection en « Espaces Boisés Classés », en espaces naturels (ceci est notamment justifié par la présence de ZNIEFF).

Cette décision conduit à la réduction des espaces classés agricoles à l'avantage des espaces naturels.

En second lieu, les espaces urbanisables ont été concentrés au niveau du bourg et du hameau de Crosville, pour des raisons d'évitement du mitage du paysage et de bonne gestion économe des équipements urbains.

Ce choix ne tient pas compte des emprises des installations existantes relatives aux Lacs de Caniel, à la Linerie et aux infrastructures aéroportuaires, qui ont conservées leur classement urbain (assorti d'un indice spécialisé), sur une surface généralement moindre que celle qu'elle présentait dans le POS.

Hormis la zone à urbaniser, les espaces urbanisables du bourg ont été limités, dans le PLU, à ceux qui étaient actuellement urbanisés, chacune des excroissances prévues par le POS, mais non bâties, présentant un intérêt environnemental certain conduisant à leur protection sous la forme d'un classement agricole ou naturel.

En partant du nord-ouest du bourg sur la carte suivante, et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre, on trouve les réductions principales des espaces urbanisables suivants par rapport au POS:

- le terrain d'un grand parc associé à une maison située le long de la rue menant à Crosville (parcelle n°460). Ce parc non urbanisé prolonge la continuité écologique nord-sud traversant l'ouest du bourg, inclut une zone humide, et jouxte la ZNIEFF de type II correspondant à un gîte de reproduction des chiroptères d'importance régionale des Grands Prés. Sa partie non urbanisée a été replacée en zone agricole.
- A l'ouest du bourg, un terrain non bâti (parcelle n°111) était classé par le POS en zone NB, mais représentait alors une extension linéaire de l'urbanisation et une continuité écologique du plateau. Il a été reclassé en zone agricole.
- Au sud du bourg, un terrain (parcelle n°280) relativement difficile d'accès, concerné par un risque d'effondrement de terrain, et de ce fait peu densifiable, était situé en zone NB du POS et a été classé en zone A du PLU
- Au sud-ouest du précédent terrain, plusieurs parcelles (n°66, 70 et 71) étaient en zone NAa du POS, mais correspondant à une continuité écologique, et partiellement à un espace boisé classé, ont été reclassées en zone agricole du PLU

- Au sud-ouest du bourg, un grand espace, situé sur les coteaux était classé en zone NB du POS. Concerné partiellement par un espace boisé classé, entièrement par une ZNIEFF, il a été reclassé en zone N du PLU.

Compte tenu de la limitation des potentialités de libération de nouveaux terrains constructibles dans le bourg, l'attente communale d'une croissance démographique, même mesurée, a nécessité la recherche d'une zone d'expansion de l'urbanisation. L'étalement des zones inondables, les nombreux enjeux environnementaux, ont conduit la commune à limiter ses objectifs au niveau du bourg, pour les reporter partiellement sur le hameau de Crosville, situé sur le plateau. Ce choix n'était pourtant pas évident, en fonction de la priorité que la commune souhaitait accorder au bourg, où sont présents tous les services dont les habitants ont besoin. Il a donc été recherché un terrain adéquat au niveau du bourg, même relativement petit, pour éviter que le développement ne soit limité qu'au hameau de Crosville.

Plusieurs sites ont été examinés :

- les terrains situés à l'ouest du bourg, sont sur le coteau ouest de la vallée de la Durdent. Ils sont classés en zone naturelle et sont associés à une continuité écologique et à une ZNIEFF. Ils ont été exclus.
- les terrains situés au nord ouest du bourg, dans la vallée, participent d'une continuité écologique, sont partiellement inondables et présentent un caractère affirmés pour le maraîchage, activité importante à Vittefleur. Ils ont été exclus.
- Les terrains situés au nord-est du bourg, sont soit dans la vallée, et présentent un caractère agricole marqué par la présence des installations agricoles maraîchères, soit sur les coteaux, proches d'une ZNIEFF de type II, et susceptibles, de par la topographie, d'affecter, par leur urbanisation, la qualité paysagère du site. Ils ont été exclus.
- Les terrains situés à l'est du bourg, dans la petite vallée descendant de Saint-Riquier-ès-Plains, traversés par une petite sente piétonne qui descend du plateau, difficilement accessibles depuis le bourg, compte tenu de l'urbanisation voisine existante, offrent un paysage à préserver. Ils ont été exclus. A noter que la commune, qui souhaite encourager la diversification de l'hébergement touristique en complément des nombreux équipements voisins existants (Lacs de Caniel, plages de Veulettes-sur-Mer et de Paluel, etc.) ou à venir (Golf de Saint-Riquier-ès-Plains) avait imaginé l'accueil d'une résidence de tourisme en partie haute de ces terrains, accessible depuis la route de Sait-Riquier. Une zone à urbaniser à vocation touristique avait été prévue, mais a été abandonnée, en l'absence de projet concret.
- Les terrains situés au sud du bourg, dans la vallée, représentant, pour la plupart, des zones humides et des zones inondables, ont été également exclus.
- Il reste l'épi que forme le plateau cauchois au sud-est du bourg, dont les coteaux ouest et est participent du paysage naturel de la commune, mais dont la partie supérieure jouxte le bourg. Parmi ces terrains, plusieurs ont été examinés, à commencer par ceux qui sont le plus proches du bourg :
 - Le terrain le plus au nord (parcelle n°470) correspond à une installation agricole, qui, quoiqu'occupée par un agriculteur en retraite ayant conservé une petite activité, conserve son statut agricole à protéger par une zone agricole. Il a été exclu.
 - Plus au sud, la parcelle n°254 avait été retenue dans un premier temps, mais sa topographie présente des terrains pentus sur sa limite nord.
 - Les autres terrains, voisins, au sud, ayant été exclus de l'offre constructible du POS pour différentes raisons (voir ci-dessus), il restait la possibilité de créer une zone à urbaniser en prolongement de

la zone déjà urbanisée le long de la rue de la Côte Chouette, équipée pour l'assainissement, l'eau et l'électricité, intégrable dans le paysage du plateau par l'obligation qui est faite de planter des haies d'arbres en limite avec la zone agricole (voir zones AU ci-après). A noter que si la rue de la Côte Chouette est une voie relativement étroite et pentue, l'augmentation de la circulation reste très limitée, compte tenu du nombre limité de huit logements prévu dans la zone à urbaniser. Cette zone empiète sur une ZNIEFF de type II, mais la taille relativement réduite de la zone permet d'éviter un impact significatif, compensé par les aménagements naturels prescrits par l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante.

- La création de la zone à urbaniser précédente ouvre la possibilité de rendre urbanisables les terrains situés du côté ouest de la rue de la Côte Chouette, sur les parcelles 68, 69, et en partie sur les parcelles 67 et 70, en face de cette zone AU, aussi pratiques d'accès que cette dernière depuis le centre du bourg, et parfaitement équipés des mêmes réseaux. L'urbanisation de ces terrains ne ferme pas la continuité écologique qui les jouxte à l'ouest, qui reste agricole, puis naturelle. Cette option est une conséquence naturelle de la création de la précédente zone à urbaniser.

Hormis la zone à urbaniser, les espaces urbanisables du hameau de Crosville ont été limités, dans le PLU, à une partie seulement de ceux qui étaient prévus par le POS, mais non bâtis, présentant un intérêt environnemental certain conduisant à leur protection sous la forme d'un classement agricole ou naturel.

On trouve, au sud, les réductions principales des espaces urbanisables suivants par rapport au POS:

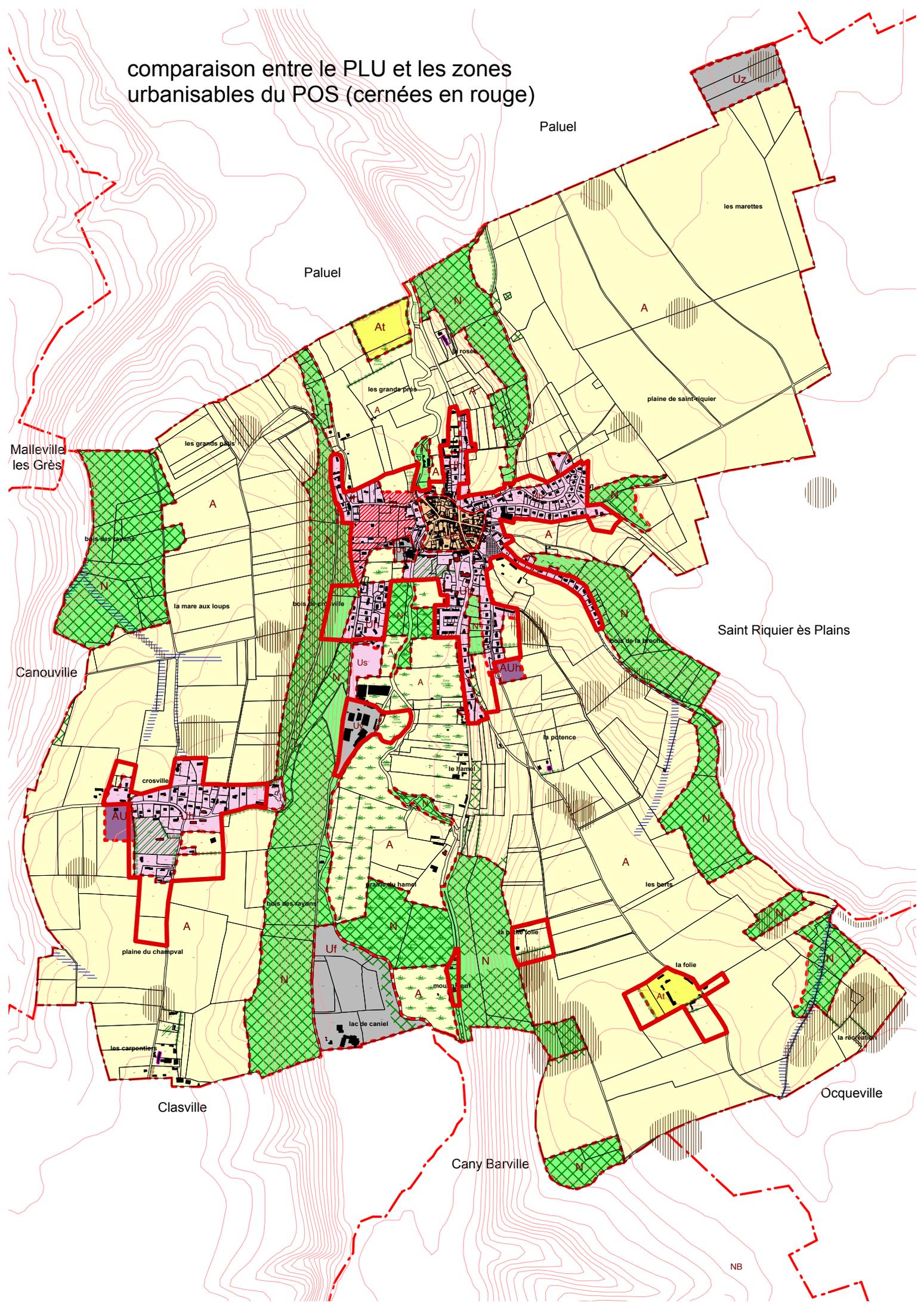
- les grands terrains situés au sud-est du hameau (parcelles n°240 et 44), classés en zone NB du POS, présentent un caractère agricole marqué. Ils ont été reclassés en zone agricole du PLU
- les grands terrains situés au sud du hameau, classés en zone NB du POS, représentent des terres maraîchères représentant un double intérêt (valorisation de l'agriculture, intérêt écologique dans l'hypothèse d'une agriculture dite « raisonnée » ou écologique). Ils ont été reclassés en zone agricole du PLU. A noter que la partie nord de cet espace avait été retenu, dans un premier temps, pour accueillir la zone à urbaniser, ce qui a été abandonné, car elle risquait, également, de produire un étalement linéaire très visible dans le paysage, sur des terres agricoles.

La potentialité de construire dans les interstices du bourg et du hameau de Crosville, et la création d'une zone à urbaniser au niveau du bourg, objectifs limités par les nombreux enjeux environnementaux présents sur la commune, n'ayant pas permis d'organiser la croissance, même mesurée, attendue par la commune, une zone à urbaniser supplémentaire a été recherchée au hameau de Crosville.

- les terrains situés au nord du hameau représentent des espaces agricoles, notamment mis en valeur par de jeunes agriculteurs, ont été préservés et laissés en zone agricole du PLU.
- Au Sud du bourg, la zone à urbaniser imaginée dans un premier temps a été abandonnée (voir ci-dessus)
- La commune a retenu la création d'une zone à urbaniser à l'ouest du hameau, dans un espace équipé, s'intégrant mieux à l'urbanisation existante, qui la côtoie au nord et à l'est. Son intégration dans le paysage est renforcée par les préconisations de l'orientation d'aménagement et de programmation

correspondante, qui demandent plusieurs aménagements naturels, et notamment la plantation de haies d'arbres en limites ouest et sud, avec la zone agricole.

comparaison entre le PLU et les zones urbanisables du POS (cernées en rouge)



7 – 4 – 4 – 2 – le découpage en zones retenu par le PLU

Le règlement et les documents graphiques délimitent, conformément aux articles R.123-4 à R.123-8 (articles R151-18 à R151-25 après le 1^{er} janvier 2016), les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A) et les zones naturelles et forestières (zones N), elles-mêmes découpées en secteurs (indiqués par l'adjonction d'une lettre minuscule).

Ce découpage découle des choix exprimés dans le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation :

Les **zones U** (zones urbaines) comprennent les sept secteurs suivants :

- le secteur Uc à vocation principale d'habitat, correspondant au centre du bourg
Ce secteur correspond aux espaces du bourg les plus anciens et les plus denses, compris entre la rue de Saint Riquier, la rue de la Forge, la rue des eaux et la Durdent ;
- le secteur Uh à vocation principale d'habitat, correspondant au reste du bourg et au hameau de Crosville, moins dense que le précédent secteur ;
- le secteur Uhc, analogue au précédent, mais où les clôtures doivent être plus « transparentes » pour la petite faune sauvage
- le secteur Us, correspondant aux terrains à vocation d'équipement sportif
- le secteur Uf à vocation d'activités touristiques, correspondant aux Lacs de Caniel
- le secteur Uy, à vocation d'activités artisanales et industrielles
- le secteur Uz à vocation d'activités aéronautiques

Plusieurs de ces secteurs urbains intègrent des parties affectées par des risques de ruissellement ou par un risque d'effondrement lié à une cavité souterraine reconnue ou soupçonnée, respectivement repérés par des hachures horizontales bleues et des hachures verticales marrons.

Certains terrains de cette zone U sont remarquables en tant qu'élément de paysage, monument, site ou secteur à protéger en application du III.2° de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme (article L151-19 après le 1^{er} janvier 2016), et font l'objet d'une réglementation spécifique, décrite à l'article 7-4-7 suivant.

C'est le cas, dans le bourg, du parc du château, et dans le hameau de Crosville, du parc d'une grande et ancienne maison, qui représentent en eux-mêmes des éléments du patrimoine vittefleuraux.

Certains terrains de cette zone U sont remarquables en tant que zone humide, à protéger en application du III.2° de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme (article L151-23 après le 1^{er} janvier 2016), décrite à l'article 7-4-8 suivant.

Certains terrains de cette zone U sont remarquables en tant que zone concernée par une continuité écologique à préserver, à en application du III.5° de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme (article L151-23 après le 1^{er} janvier 2016).

Notamment, la partie du bourg située à l'ouest de la Durdent représente un espace de circulation de la faune de la vallée.

En effet, les espaces situés au nord et au sud du bourg sont agricoles et naturels, et intègrent des terrains boisés, des zones humides et des ZNIEFF (dont la ZNIEFF de type I correspondant à un site d'hivernage des chauves-souris).

Entièrement équipée, la partie du bourg située à l'ouest de la Durdent était classée en zone urbaine du POS, mais reste peu urbanisée, et peut, en l'état, constituer un espace de liaison écologique essentiel entre les zones précédentes, situées au nord et au sud du bourg.

Son caractère urbain équipé, sa situation relativement centrale, son urbanisation diffuse, mais présente, ont milités pour un classement en zone urbaine du PLU, mais ce classement est associé au repérage de la continuité écologique à préserver, en application du III.5° de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme (article L151-23 après le 1^{er} janvier 2016),.

Ce paragraphe de l'article L123-1-5 indique que le règlement peut, en matière de caractéristique écologique, « *localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent* ».

C'est ainsi, qu'en particulier, les parcelles 371 et 440 ont été maintenues en zone U, avec le même tramage, leur permettant de conserver leur qualité de terrains cultivés (maraîchage et prairie verger) et d'espaces non bâtis, mais insistant sur la nécessité du maintien des continuités écologiques à protéger.

Afin de préserver ces continuités écologiques, ne sont autorisés dans cet espace préservé que l'agrandissement ou le changement de destination des constructions existantes, afin d'éviter toute densification. En outre, les clôtures qui y sont réalisées doivent présenter des jours, au niveau du sol (voir règlement).

Certains des terrains de la zone U incluent des Espaces Boisés Classés (alignements remarquables d'arbres) à protéger.

Parmi ces terrains classés en zone U, figure une zone d'extension de l'urbanisation, situées au sud-est du bourg, le long de la rue de la Côte Chouette, en face de la zone Ah, comprenant les parcelles 68 et 69, ainsi qu'une partie des parcelles 67 et 70.

Ces terrains, d'une surface de 0,3ha, donnent directement sur la rue de la Côte Chouette.

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existent avec une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La rue de la Côte Chouette, qui permet son accès, présente une largeur d'emprise minimale de 5m.

Il existe une canalisation du réseau public d'assainissement sous cette voie.

Une canalisation d'eau potable figure sous cette voie.

Il existe également un réseau électricité capable d'alimenter les habitations à construire.

Il existe également un réseau téléphone.

Il existe un réseau pluvial sous la rue de la Côte Chouette

Les **zones AU** (zones à urbaniser) correspondent à des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans chacun de ces secteurs, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de chaque secteur. Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble de chaque secteur.

Les zones à urbaniser sont au nombre de deux :

La zone AUh de la Côte Chouette

Cette zone AU se situe au sud du bourg, en limite, à l'ouest et au nord, de la zone urbaine, et au sud et à l'est, de la zone agricole.

Elle jouxte à l'ouest la rue de la Côte Chouette, qui monte doucement vers le plateau de la Potence.

La surface du terrain concerné est de 0,7ha.

Son aménagement est géré dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation, permettant de prescrire une opération d'aménagement d'ensemble. La rue de la Côte Chouette, qui organise son accès, présente une largeur d'emprise minimale de 5m.

Il existe une canalisation du réseau public d'assainissement de diamètre 200mm sous cette voie.

Une canalisation d'eau potable de diamètre 63mm figure sous cette voie.

Cette canalisation n'est pas suffisante pour assurer le fonctionnement d'une borne incendie. Si la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes à incendie à proximité n'est pas jugée suffisante, il pourra être nécessaire qu'une réserve incendie soit réalisée.

Il existe un réseau électricité capable d'alimenter les habitations à construire.

Il existe également un réseau téléphone.

Il existe un réseau pluvial pluvial sous la rue de la Côte Chouette, et le règlement impose une gestion spécifique dans le cadre d'un débit de fuite très réduit.

Le terrain, agricole, est actuellement exploité, mais dans des conditions telles que son changement d'affectation n'induirait pas de difficultés inacceptables pour l'exploitant (voir article 8-9 du présent rapport – Evaluation des incidences du projet sur l'agriculture).

Dans ces conditions, conformément à l'article R.123-6 du code de l'urbanisme (article R151-20 après le 1^{er} janvier 2016), les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont été jugés suffisants pour desservir les constructions dans l'ensemble de ce secteur AU pour que les constructions y soient autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

La zone AUh de la rue du Clos de la Couture (hameau de Crosville)

Cette zone AU se situe à l'ouest du hameau de Crosville, en limite, à l'est et au nord, de la zone urbaine, et à l'ouest et au sud, de la zone agricole (zone A).

Elle jouxte au nord la rue du Clos de la Couture, qui relie le hameau de Crosville et la commune de Canouville.

La surface du terrain concerné est de 1,4ha.

Son aménagement est géré dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation, permettant de prescrire une opération d'aménagement d'ensemble. La rue du Clos de la Couture, qui organise son accès, présente une largeur d'emprise minimale de 8m.

Il existe une canalisation du réseau public d'assainissement de \varnothing 200mm sous cette voie.

Une canalisation d'eau potable \varnothing 90mm figure sous cette voie.

Si la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes à incendie à proximité n'est pas jugée suffisante, il pourra être nécessaire qu'une réserve incendie soit réalisée.

Il existe également un réseau électricité capable d'alimenter les habitations à construire.

Il existe également un réseau téléphone.

Il n'existe pas de réseau pluvial, et le règlement impose une gestion spécifique dans le cadre d'un débit de fuite très réduit.

Le terrain, agricole, est actuellement exploité, mais dans des conditions telles que son changement d'affectation n'induirait pas de difficultés inacceptables pour l'exploitant (voir article 8-9 du présent rapport – Evaluation des incidences du projet sur l'agriculture).

Dans ces conditions, conformément à l'article R.123-6 du code de l'urbanisme (article R151-20 après le 1^{er} janvier 2016), les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont été jugés suffisants pour desservir les constructions dans l'ensemble de ce secteur AU pour que les constructions y soient autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les **zones A** (zones agricoles) correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ou nécessaires à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A strict.

Les STECAL sont des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées, que le PLU peut instituer, à condition que les constructions ainsi autorisées ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Le PLU de Vittefleury a défini, au sein de la zone A, deux STECAL, correspondant à des terrains de camping existants :

- sur le plateau Est, le camping « Maupassant », rue de la Folie
- dans la vallée de la Durdent, au Nord du bourg, le camping « les Prés de la mer »

Le besoin de « montée en gamme » du camping Maupassant a été obtenu par achat-mutualisation avec le camping des « Prés de la mer ».

Par contre, il reste le besoin d'étendre un peu le camping Maupassant vers l'ouest, pour éloigner les campeurs de la station d'assainissement existante par lagunage.

Alors que la zone NB du POS a été annulée et remplacée, pour le camping Maupassant, par un STECAL de surface beaucoup moindre (classement des parcelles n°53, 54 et 55 en zone agricole), ce STECAL a donc été agrandi vers l'ouest au détriment de la parcelle n°11. Cet agrandissement est accompagné, dans le PLU, par la création d'un espace boisé classé (arbres d'alignement) le long de toutes ses limites avec la zone agricole.

Dans ces deux STECAL ne sont autorisés que les terrains et constructions aménagés pour l'accueil des campeurs et des résidences mobiles ou démontables, le stationnement des caravanes, ainsi que les constructions et aménagements complémentaires à l'activité de camping (piscine, restauration, etc. ...).

Plusieurs de ces secteurs agricoles intègrent des parties affectées par des risques de ruissellement ou par un risque d'effondrement lié à une cavité souterraine reconnue ou soupçonnée, respectivement repérés par des hachures horizontales bleues et des hachures verticales marron.

Certains terrains de cette zone A sont remarquables en tant que zone humide, à protéger en application du III.2° de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme (article L151-23 après le 1^{er} janvier 2016), décrite à l'article 7-4-8 suivant.

Certains de ces terrains incluent des Espaces Boisés Classés (alignements remarquables d'arbres à protéger).

Les zones N correspondent aux zones naturelles et forestières.

Les zones N (zones naturelles et forestières) correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les zones N intègrent des parties affectées par des risques de ruissellement ou par un risque d'effondrement lié à une cavité souterraine reconnue ou soupçonnée, respectivement repérés par des hachures horizontales bleues et des hachures verticales marron.

Certaines parties de cette zone N sont remarquables en tant que zone humide, à protéger en application du III.2° de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme (article L151-23 après le 1^{er} janvier 2016), décrite à l'article 7-4-8 suivant.

Certains de ces terrains incluent des Espaces Boisés Classés (alignements remarquables d'arbres) à protéger.

7 – 4 – 5 - Les bâtiments situés en zone A ou N, pouvant faire l'objet d'un changement de destination

En application de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, le quatorzième paragraphe de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (article L151-11 après le 1^{er} janvier 2016) indique que, *dans les zones agricoles ou naturelles* (et en dehors des STECAL), le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Cette identification présente un intérêt, car elle permet, notamment, d'autoriser le changement de destination de ces bâtiments, par exception aux règles applicables en zone agricole, et d'encourager, ainsi, leur mise en valeur.

La commune de Vittefleury a effectué cette identification, qui a consisté à repérer l'ensemble des bâtiments présentant une architecture de qualité suffisante ou un intérêt patrimonial, à examiner leur situation (ils ne doivent pas être trop proches d'une exploitation agricole et devenir la source de futurs conflits entre usagers), leur état de conservation (ils doivent pouvoir être réhabilités), leur dimension (ils ne

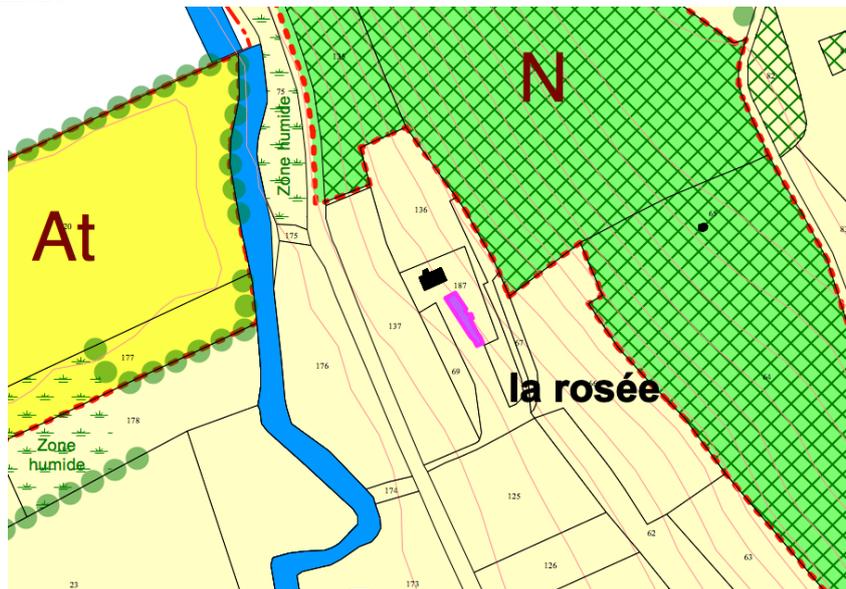
doivent pas être trop petits), leur utilisation (ils ne doivent pas être nécessaires à une exploitation agricole).

En outre, ces bâtiments recensés ne doivent pas reposer sur un sol ne permettant pas l'assainissement individuel, en l'absence de tout-à-l'égout, ni être concernés par un risque (risque d'effondrement, risque d'inondation, etc.)

Tout changement de destination devra préserver les caractéristiques principales du bâtiment.

Cette identification a permis de sélectionner quatre bâtiments.

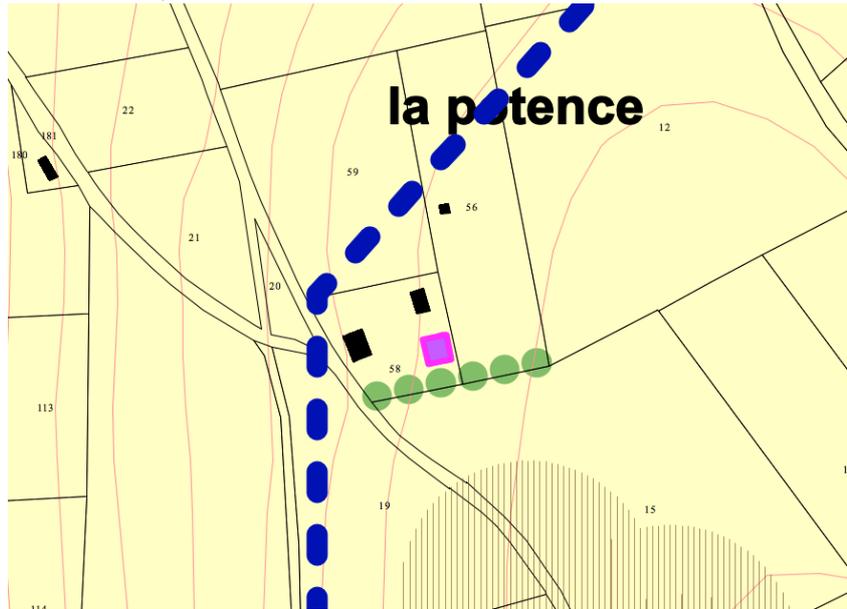
Le premier est situé sur la parcelle 58, au lieudit « la Potence », sur le plateau Est de la commune:



situation du bâtiment identifié



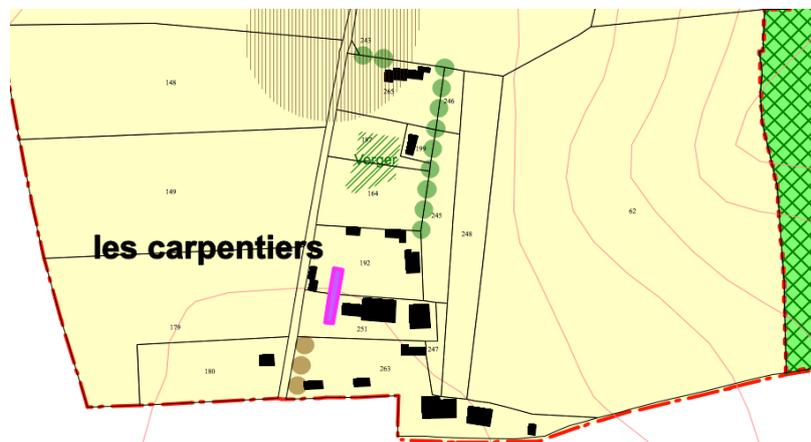
Le second est situé sur la parcelle 187, au lieudit « la Rosée », sur le coteau Est de la vallée de la Durdent, au nord de la commune :



situation du bâtiment identifié



Le troisième est situé sur les parcelles 192 et 251, au lieudit « les Carpentiers », en limite sud-ouest de la commune avec celle de Clasville:



Clasville

situation du bâtiment identifié

7 - 4 - 6 - les différents autres aspects du règlement

Article 1 de chaque zone

Les articles 1 du règlement indiquent respectivement les constructions et installations interdites.

Les constructions et installations interdites sont celles qui sont apparues contraires à la vocation principale de la zone et à son caractère général.

C'est cet article, notamment, qui prescrit l'interdiction de la démolition, même partielle, des bâtiments de caractères repérés en rouge sur le plan de zonage, sans l'obtention d'un permis de démolir.

C'est également cet article qui précise les limitations de construction dans les zones humides, dans les zones de continuités écologiques et dans les parcs identifiés en application de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme (article L151-23 après le 1^{er} janvier 2016).

A noter que cet article interdit, dans toutes les zones, les éoliennes, qu'elles soient petites (puissances nominales inférieures ou égales à 30kW) ou grandes (puissances nominales supérieures à 30kW). Les raisons de ce choix sont justifiées à la fin de l'article 7-1-2 du présent document « Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme – article L131-4 après le 1^{er} janvier 2016 (SCOT) ».

Article 2 de chaque zone

Les articles 2 du règlement indiquent les constructions et installations autorisées dans chacun des secteurs, soumises aux conditions spéciales prescrites par cet article et par les articles suivants.

Ces prescriptions permettent de bien prendre en compte les différentes activités en prévenant les difficultés potentielles de voisinage, quelquefois en spécialisant les secteurs, d'une part, et de préciser les règles spécifiques permettant de respecter l'environnement, d'autre part.

L'article 2 reprend ainsi la liste des constructions et installations autorisées, secteur par secteur, en précisant les conditions générales de cette autorisation.

C'est ainsi que sont précisées, notamment, les limitations liées aux secteurs inondables et aux secteurs à risques, sans que le caractère général de la zone ne soit altéré.

Article 3 de chaque zone

L'article 3 prévoit les conditions d'accès, liées à la sécurité (visibilité, sécurité automobile sur les voies.), ou liées à l'utilisation des véhicules de service public.

Les conditions de visibilité et de sécurité sont communes à toutes les zones.

Elles limitent les accès sur les voies publiques à ceux qui ne sont pas gênants pour la circulation, d'une part (voies trop étroites, ou ne pouvant pas supporter le poids des véhicules, etc.), et ne risquent pas, d'autre part, de poser problème de sortie (circulation rapide, manque de visibilité, etc.)

Dans cet esprit, les rampes trop pentues (plus de 15%), qui empêchent de voir la route, en sortant en automobile, ont été proscrites.

Pour les zones à urbaniser, les nouvelles voies doivent respecter les dimensions permettant aux véhicules de secours et de service de faire demi-tour, et ainsi d'accéder rapidement et facilement à tous les terrains et toutes les constructions nouvelles.

Article 4 de chaque zone

L'article 4 prévoit l'obligation de branchement en eau potable et l'obligation de branchements électriques et téléphoniques enterrés quand le réseau public est enterré (ou en aéro-souterrain, pour que le branchement souterrain puisse être effectué dès que le réseau public sera lui-même enterré), pour des raisons paysagères.

Pour des raisons de bon fonctionnement des équipements sanitaires et de bonne gestion des eaux pluviales, il prévoit également, lorsque le réseau public d'assainissement existe, que le branchement est obligatoire.

Cette obligation est également justifiée par le schéma d'assainissement fait sur l'ensemble de la commune, d'une part, et par le bon fonctionnement économique du réseau d'assainissement.

Ce branchement est toutefois conditionné, dans le cas des eaux résiduaires industrielles et artisanales, à un pré-traitement et à sa compatibilité avec le fonctionnement de l'ouvrage collectif.

Lorsque le réseau d'assainissement public n'existe pas, l'assainissement individuel, respectant la réglementation en vigueur, est obligatoire. Lorsque le réseau d'assainissement n'existe pas encore, mais qu'il est prévu, la conception du système d'assainissement individuel doit permettre le branchement ultérieur sur le réseau collectif, pour les raisons énoncées ci-avant.

L'article 4 précise également l'obligation de limiter les rejets pluviaux aux capacités du réseau récepteur.

Article 5 de chaque zone

L'article 5 indique la nécessité de respecter l'alignement, ou à défaut une distance minimale de 3m vis-à-vis de l'alignement dans les zones Uc, Ud, Uh, Uhc et Us (sauf vis-à-vis de la RD69 où elle est de 5m).

L'article 5 indique la nécessité de respecter une distance minimale est de 5m dans les zones Uf, Uy, Uz (sauf vis-à-vis de la RD268 et de la RD10 où elle est de 10m).

L'article 5 indique la nécessité de respecter l'alignement, ou à défaut une distance minimale de 3m vis-à-vis de l'alignement dans les zones AU.

L'article 5 indique la nécessité de respecter une distance minimale est de 5m dans les zones A et N (sauf vis-à-vis de la RD268 et de la RD10 où elle est de 10m).

Article 6 de chaque zone

L'article 6 indique les marges de recul à respecter vis-à-vis des limites séparatives. Ces marges de recul ne doivent pas être inférieures à la moitié de la hauteur de la construction vis-à-vis de la limite séparative. Elles ne doivent pas non plus être inférieures à 3m.

La construction en limite séparative est autorisée pour des raisons d'économie de l'espace.

Dans les zones Uf, Uy ou Uz, l'article 6 impose une marge de recul au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction vis-à-vis de la limite séparative. Elles ne doivent pas non plus être inférieures à 5m. Les constructions doivent respecter une marge de recul de 10m minimum par rapport aux limites du secteur Uf, Uy ou Uz où elles sont implantées.

Article 7 de chaque zone

L'article 7 indique les marges d'éloignement entre les constructions sur une même propriété, et n'a pas fait l'objet de prescriptions spéciales.

Article 8 de chaque zone

L'article 8 indique l'emprise au sol maximum des constructions, gradué selon les zones, afin de maîtriser la densité :

- La densité est la plus élevée dans le centre bourg, avec un coefficient de 75% ;
- Les secteurs Uh, Uhc, AU et Uf sont associés avec une densité moyenne de 40% ;
- La densité est réduite à 20% pour les zones Uf, A et N ;
- La densité est réduite à 15% dans les continuités écologiques délimitées en application du III.5° de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme ;
- Une emprise au sol très faible de 5% a été définie dans le secteur Us.

Article 9 de chaque zone

L'article 9 indique la hauteur maximale des constructions. Il permet de différencier les densités urbaines, et surtout l'aspect global des volumes bâtis.

Les hauteurs autorisées font la différence entre habitat et autres constructions, d'une part, et selon la configuration des quartiers, d'autre part.

Dans les zones A, les bâtiments agricoles ne doivent pas dépasser 12m (ce qui permet à la très grande majorité des engins agricoles de passer sous le linteau).

De cette manière, les hauteurs autorisées permettent de prendre en compte le paysage et ses volumes généraux, ainsi que l'intérêt des utilisateurs.

La hauteur de la construction est celle qui est mesurée verticalement en tous points de la construction, par rapport au terrain existant avant cette construction.

Article 10 de chaque zone

L'article 10 indique l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, de manière à ce que chacune d'entre elles participe à l'élaboration d'un paysage bâti et naturel de qualité.

Les règles relatives à l'aspect et l'aménagement des abords font la différence entre les habitations et les bâtiments plus importants, agricoles ou artisanaux.

Article 11 de chaque zone

L'article 11 fixe des règles relatives au stationnement des véhicules, de manière à ce que les voies ne soient pas encombrées.

Compte tenu de la forte proportion de ménages ayant deux véhicules, le nombre de places exigé pour chaque logement est de deux dans les zones U et AU.

Article 12 de chaque zone

L'article 12 fixe des règles d'aménagement végétal des espaces extérieurs, de manière à ce que chaque construction participe à la végétalisation du site, dans le cadre des objectifs définis pour chaque secteur.

Article 13 de chaque zone

L'article 13 encourage les constructeurs à prendre en compte les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage existant.

Article 14 de la zone AU

L'article 14 prescrit de prévoir des infrastructures permettant d'assurer le cheminement des câbles optiques jusqu'au domaine public, afin qu'ils puissent être raccordés au réseau de l'opérateur, lors de sa réalisation.

8 - évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Le Plan Local d'Urbanisme a été étudié avec l'objectif de préserver l'environnement et de prendre en compte les enjeux définis par l'état initial de l'environnement.

Pourtant, comme chaque action liée aux activités humaines, il va modifier l'équilibre actuel, et il est important d'évaluer ses incidences et vérifier la manière dont il prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

Sur présentation d'un dossier par la commune, le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, a pris le 2 février 2015, un arrêté dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Vittefleur en plan local d'urbanisme.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Tél : 02.32.81.35.80

Mail : pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 10 AVR. 2014

dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Vittefleur en plan local d'urbanisme

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-10 à L121-15, L300-6 et R121-14 à R121-17 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° U 2013-0006 relative au projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Vittefleur en plan local d'urbanisme reçue le 17 février 2014 et considérée comme étant complète le 19 février 2014 ;
- Vu la consultation de l'agence régionale de santé le 19 février 2014 et sa réponse réputée sans observation ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer le 19 février 2014 et sa réponse réputée sans observation ;

Considérant que la commune de Vittefleur, 634 habitants en 2009, présente d'importants enjeux environnementaux de niveau supra communal, et est concernée par de nombreux zonages réglementaires, servitudes ou inventaires : une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2, une ZNIEFF de type 1, le site inscrit de la vallée de la Durdent, le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de la Durdent, des zones humides avérées, des zones à dominante humide, et un site de reproduction d'importance régionale concernant les chiroptères, .

que le projet de plan local d'urbanisme de la commune devra être compatible avec le schéma de cohérence territoriale du pays du plateau de Caux maritime en termes de développement et de prise en compte de l'environnement ;

que la présence de zones humides avérées dans le lit majeur de la Durdent ne permet pas d'y prévoir des ouvertures à l'urbanisation ;

que les deux zones de développement de l'habitat AUh prévues en coteau et en ZNIEFF de type 2 et la zone AUt de 3 hectares pour la réalisation du projet touristique en ZNIEFF de type 2 feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui devront prendre en compte les enjeux paysagers, de biodiversité et de risques naturels liés à ces localisations ;

que les incidences potentielles du projet de plan local d'urbanisme sur l'environnement et la santé humaine seront examinées dans le cadre de l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation qui sont obligatoires pour les ouvertures à l'urbanisation, ainsi que dans le cadre de la mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Vittefleur en plan local d'urbanisme n° U 2013-0006 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et le maire de Vittefleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture du département de la Seine-Maritime et sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Fait à Rouen, le 10 AVR. 2014

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Eric MAIRE

Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne du présent arrêté. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Direction de la coordination des politiques de l'Etat
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN Cedex*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Hôtel de Roquelaure - 246 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN*

Conformément aux considérants de cet arrêté préfectoral de dispense d'évaluation environnementale,

- il a été vérifié que le PLU était compatible avec le schéma de cohérence territoriale du pays de Caux maritime en termes de développement et de prise en compte de l'environnement
- les zones humides avérées dans le lit majeur de la Durdent ont été repérées, sur le plan de zonage, en tant que « zones humides à protéger en application du III.2° de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme (article L151-23 après le 1^{er} janvier 2016).», associées à un règlement interdisant les ouvertures à l'urbanisation
- plusieurs des zones de développement figurant dans le dossier de demande de dispense d'évaluation environnementale ont été supprimées, de telle manière qu'il ne subsiste plus qu'une zone AUh prévue en coteau et en ZNIEFF de type II et une zone AUh sur le coteau, éloignée de toute ZNIEFF. Ces deux zones de développement de l'urbanisation font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, prenant en compte notamment les enjeux paysagers, de biodiversité et de risques naturels liés à leur localisation
- Les incidences potentielles du plan local d'urbanisme sur l'environnement et la santé humaine sont examinées dans le présent rapport de présentation

Sur la majorité du territoire de Vittefleury, les évolutions attendues seront volontairement marginales, l'ensemble des extensions de l'urbanisation ne concernant que le bourg et le hameau de Crosville. C'est pourquoi la présente évaluation est relativement générale et concise, reprenant les thématiques développées dans le présent rapport (articles 8.1 à 8.7 suivants).

Ensuite, une évaluation plus précise, développée à l'article 8.7, concerne les extensions de l'urbanisation, dont les zones à urbaniser, dont l'impact sur l'environnement peut être plus sensible.

L'article 8.8 examine l'impact potentiel du PLU sur les zones Natura 2000.

8 - 1 - les ressources en eau

Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins à l'échelle du PLU (cf articles 3.2 et 3.5.1 du présent rapport).

8 - 2 - les paysages et le patrimoine bâtis et naturels

En réglementant les possibilités d'aménagement sur le territoire de la commune, et donc, de ce fait en autorisant un certain nombre de ces aménagements, le Plan Local d'Urbanisme a un réel effet potentiel sur l'évolution des paysages bâtis et naturels.

Le PLU de Vittefleury a eu le souci de préserver et même développer la qualité de ces paysages.

Tout d'abord le caractère rural du site a justifié un certain nombre de décisions reprises par le PADD, les orientations d'aménagement, les documents graphiques et le règlement:

- la protection (espaces boisés classés) de tous les boisements et alignements d'arbres existants et à créer à Vittefleurl
- la préservation de secteurs réservés spécifiquement à l'agriculture et la préservation des continuités agricoles, contribuant à la pérennité de cette activité, productrice du cadre rural
- la préservation des espaces concernés par les ZNIEFF de type I et de type II, et de leur environnement
- l'interdiction de toute extension de l'urbanisation dans le site inscrit
- la préservation, et même le renforcement des continuités vertes pouvant collaborer à l'efficacité des trames vertes et bleues. C'est particulièrement pour les espaces du bourg situés à l'ouest de la Durdent, dont la faible densité de l'urbanisation actuelle et la perméabilité des clôtures ont été préservées, permettant de conserver sur la commune un corridor écologique majeur empruntant le fond de la vallée de la Durdent.
- l'obligation de planter des arbres et des haies composées d'espèces végétales traditionnelles, notamment en périphérie des zones urbanisées.
- La limitation de la hauteur des constructions, et notamment des habitations

Les constructions de caractère ont été recensées pour devoir faire l'objet d'une demande de permis de démolir avant toute évolution.

Parallèlement les éléments bâtis eux-mêmes ont fait l'objet d'une réglementation très précise et très étudiée, dans l'article 11 relatif à chaque zone, destinée à favoriser l'insertion des nouvelles constructions au sein du paysage bâti existant.

8 - 3 - les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Le site de Vittefleurl figure dans le périmètre du PPRI de la Durdent, dont le règlement s'applique en tant que servitude. Ce PPRI est annexé au PLU.

A l'extérieur du périmètre de ce PPRI, le site de Vittefleurl est également sensible aux risques liés aux fortes précipitations, qui ont déjà engendré des inondations ou des ruissellements concentrés le long des axes d'écoulement.

Tout développement de l'urbanisation risque d'engendrer une aggravation de ces phénomènes, même si le Plan Local d'Urbanisme prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement.

Les zones à risque ont systématiquement fait l'objet d'un repérage sur les plans de zonage par des hachures horizontales bleues, associé à un règlement déterminant une constructibilité strictement limitée.

Par ailleurs, les nouveaux aménagements et constructions ne doivent pas contribuer à aggraver la vulnérabilité du milieu récepteur, en respectant les prescriptions suivantes, inscrites aux articles 4.3 du règlement :

- le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux pluviales est obligatoire, quand il sera existant, et selon son degré de saturation qui sera vérifié au préalable.
- En l'absence de réseau public, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires, y compris ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, ainsi qu'à la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le milieu récepteur.

Les ouvrages hydrauliques sont systématiquement autorisés dans le cadre des articles 2 du règlement.

8 - 4 - assainissement - traitement et collecte des déchets

La commune de Vittefleur a fait l'objet d'une étude de schéma d'assainissement.

Le développement prévu par le PLU de l'urbanisation est mesuré pour la partie habitat (39 maisons). La capacité des réseaux a été jugée suffisante et la commune s'engage à les renforcer ou à le faire renforcer. L'ancienne station d'épuration vient d'être remplacée par une nouvelle station d'épuration située à Malleville-les-Grès et Veulettes-sur-Mer.

L'article 4.2 indique, là où sont susceptibles d'être réalisées des constructions, que :

- le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux usées, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toute opération nouvelle le nécessitant. Les eaux résiduaires industrielles, artisanales ou commerciales seront rejetées au réseau public après pré-traitement éventuel et à condition que le débit et les caractéristiques des effluents soient compatibles avec les caractéristiques de fonctionnement de l'ouvrage collectif, et satisfassent à la réglementation en vigueur.
- En absence de réseau public, les constructions devront être assainies conformément au schéma d'assainissement communal et à la réglementation en vigueur.

Ainsi, en tout état de cause, les nouvelles constructions devront gérer leurs effluents, soit dans le cadre de l'assainissement collectif, soit dans le cadre d'un assainissement autonome satisfaisant la réglementation en vigueur, de manière à ce qu'aucune pollution continue ou accidentelle de la nappe phréatique ne puisse en résulter.

8 - 5 - les risques liés aux cavités souterraines

Le territoire de Vittefleur a déjà été affecté par des effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

Le développement de l'urbanisation ne crée pas de nouvelles cavités souterraines, mais pourrait aggraver le risque sur les constructions si les nouvelles réalisations s'implantaient sans précaution.

La commune a fait réaliser un recensement de ces cavités souterraines, et a associé à chacun des indices de cavité recensés, une zone de protection, repérée sur les plans de zonage par des hachures horizontales verticales brunes associées à un règlement déterminant une constructibilité strictement limitée

Les bétoires recensées ont fait l'objet d'un secteur circulaire de 35m de rayon (pour tenir compte du cône d'effondrement potentiel autour de la bétoire).

Les marnières (et les indices d'origine indéterminée) recensées ont fait l'objet d'un secteur circulaire (quand l'indice est ponctuel) ou oblongue (quand l'indice correspond à une surface) dessiné en s'éloignant de 60m de l'indice (pour tenir compte des cônes d'effondrement potentiels autour des chambres de la marnière).

Sauf sont autorisées, en zone agricole, la mise aux normes des bâtiments existants.

Ainsi, non seulement le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le risque lié aux cavités souterraines pour les nouvelles constructions, mais il signale systématiquement les constructions existantes concernées par ce risque.

8 - 6 - les installations agricoles classées soumises à déclaration

Les installations agricoles classées soumises à déclaration ne sont autorisées que dans la zone agricole, dont le contour a été défini de manière à respecter généralement les règles de distance.

8 - 7 – évaluation des incidences des extensions de l'urbanisation sur l'environnement

Le présent projet de PLU rend constructibles plusieurs terrains débordant de la trame bâtie existante, au détriment d'espaces agricoles ou naturels. Outre les incidences potentielles sur l'agriculture, analysées à l'article 8-9, ces extensions de l'urbanisation pourraient présenter des incidences sur l'environnement, qu'il convient d'analyser.

Cela concerne

- les zones à urbaniser AUh
- un terrain situé au sud-est du bourg, séparé de l'une des deux zones à urbaniser par la rue de la Côte Chouette.
- Le futur terrain de football (zone Us)

Les zones à urbaniser, classées AUh par le PLU de Vittefleury, sont au nombre de deux, et sont respectivement situées au sud-est du bourg (rue de la Côte Chouette) et à l'ouest du hameau de Crosville (rue du Clos de la Couture).

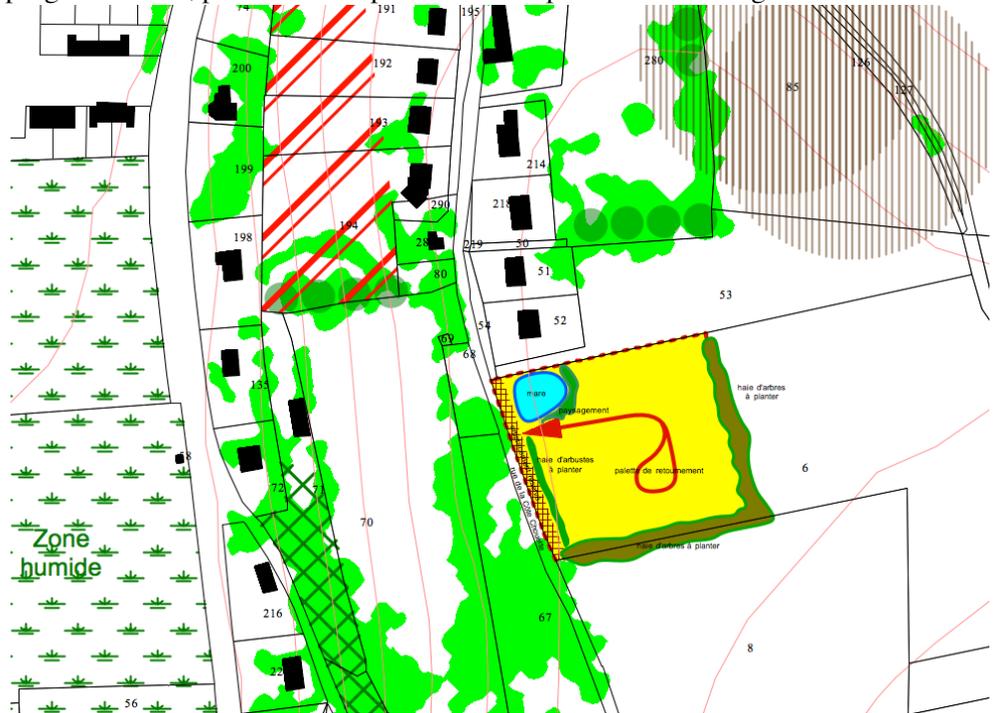
8 – 7 – 1 - Zone AUh de la rue de la Côte Chouette

Cette zone AU se situe au sud du bourg, en limite, à l'ouest et au nord, de la zone urbaine, et au sud et à l'est, de la zone agricole.

Elle jouxte à l'ouest la rue de la Côte Chouette, qui monte doucement vers le plateau de la Potence.

La surface du terrain concerné est de 0,7ha.

Son aménagement est géré dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation, permettant de prescrire une opération d'aménagement d'ensemble.



le paysage et le patrimoine bâti et naturel

Situé à environ 25m du coteau pentu Est de la vallée de la Durdent, dont il est séparé par d'importants boisements (repérés en vert sur le plan ci-dessus), le secteur à urbaniser est implanté sur le plateau, ce qui l'écarte des points de vue observés depuis la vallée.

Prolongement des quartiers habités du bourg, insérés à cet endroit par de nombreuses haies brise-vent, dont certaines sont classées en Espaces Boisés Classés, son insertion dans le paysage bâti et naturel est aisée, et renforcée par l'obligation qui est faite par l'OAP de planter des haies d'arbres vers l'Est et vers le Sud, où se trouvent les zones agricoles du plateau.

Ce secteur évite le site inscrit de la vallée de la Durdent.

Il n'est concerné par aucune ZNIEFF de type I.

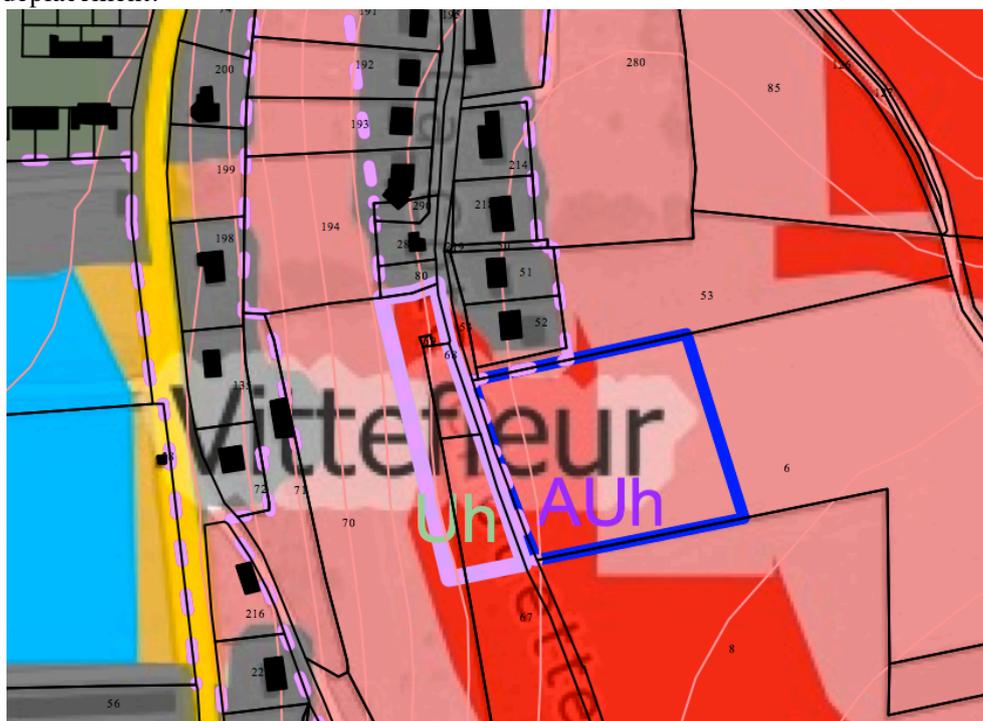
La zone empiète sur la limite de la ZNIEFF de type II de la vallée de la Durdent, qui elle-même recouvre presque tous les terrains en continuité du bourg. La surface de cette zone ne représente en effet que 2 millièmes de la surface de cette ZNIEFF sur Vittefleury.

La préservation des continuités écologiques (prise en compte du SRCE)

La zone AUh est située au-dessus des coteaux pentus, sur des terrains en légère pente, qui rejoignent le plateau plus horizontal.

Ces terrains sont propices à constituer des réservoirs calcicoles et des corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement, et il n'est pas étonnant que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique les ait intégrés en tant que tel.

C'est ainsi que le réservoir calcicole figurant, sur la carte du SRCE, sur les coteaux est de la vallée de la Durdent, d'une largeur moyenne de 200m, s'étend, du sud au nord, sur une longueur de 750m (sur une surface d'environ 15ha) se poursuit, à l'endroit de la zone AUh, par un corridor calcicole pour espèces à faible déplacement.



Sur l'extrait ci-dessus de la carte du SRCE, la zone AUh est cernée en bleu (l'extension de la zone Uh, qui est analysée ci-après est cernée en mauve, pour complément d'information). Les réservoirs calcicoles voisins sont montrés en rouge et les corridors calcicoles voisins pour espèces à faible déplacement sont en rose.

Le réservoir calcicole défini par le SRCE se poursuit jusqu'à l'urbanisation existante, et recouvre, sur 0,3ha, la zone AUh qui est une extension de cette urbanisation.

Le corridor calcicole pour espèces à faible déplacement recouvre la partie restante de la zone AUh, sur environ 0,4ha.

Pour bien comprendre la situation, l'extrait de vue aérienne ci-dessous situe la zone AUh (et la zone en extension de la zone Uh pour information).



Alors que la plupart des terrains voisins représentent effectivement des prairies calcicoles, avec quelques boisements parsemés, le terrain concerné par la zone AUh est une partie d'un grand terrain régulièrement labouré, de manière intensive. Ce caractère le rend moins propice à représenter un réservoir calcicole. La résection de cet espace peu propice de 0,3ha, sur un réservoir de 15ha apparaît justifiable, et ne paraît pas diminuer sa capacité.

Les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique

Le secteur se situe en dehors des zones inondables, mais la fragilité générale du site a imposé une gestion spécifique des eaux pluviales dans le cadre d'un débit de fuite très réduit (malgré le réseau pluvial existant le long de la rue de la Côte Chouette).

L'assainissement des eaux usées

Une canalisation $\varnothing 200\text{mm}$ figure sous la rue de la Côte Chouette, à l'angle Nord-Ouest du secteur.

Les risques liés aux cavités souterraines

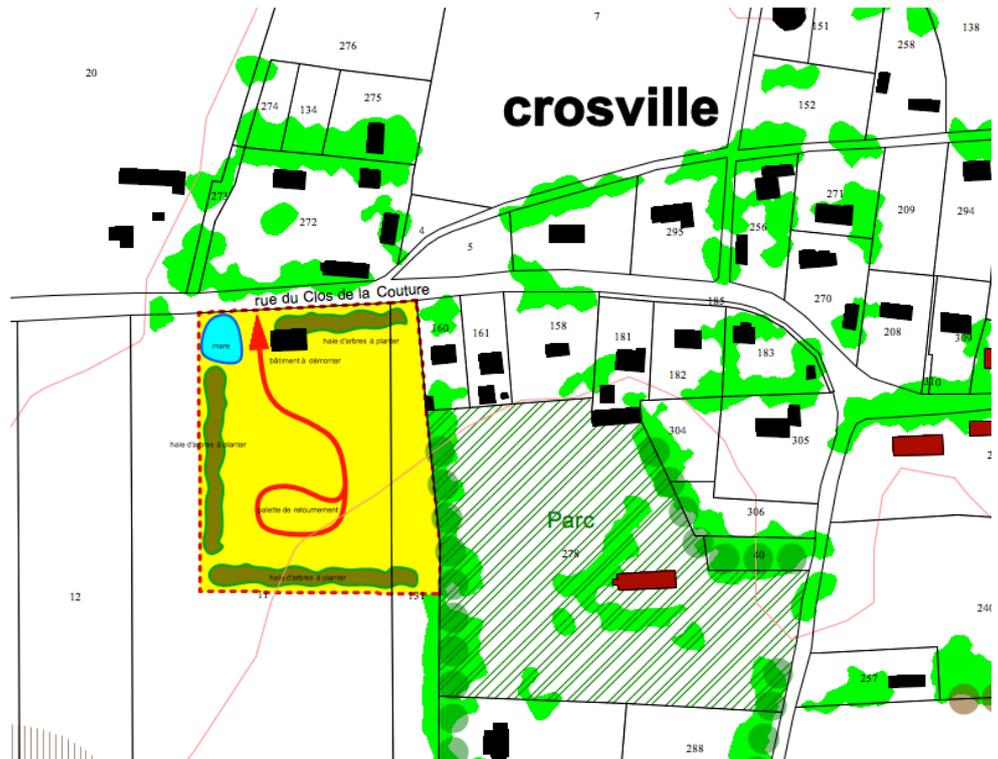
Aucune cavité souterraine n'a été repérée, concernant ce secteur.

8 – 7 – 2 - Zone AUh de la rue du Clos de la Couture

Cette zone AU se situe à l'ouest du hameau de Crosville, en limite, à l'est et au nord, de la zone urbaine, et à l'ouest et au sud, de la zone agricole (zone A). Elle jouxte au nord la rue du Clos de la Couture, qui relie le hameau de Crosville et la commune de Canouville.

La surface du terrain concerné est de 1,4ha.

Son aménagement est géré dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation, permettant de prescrire une opération d'aménagement d'ensemble.



le paysage et le patrimoine bâti et naturel

Situé en continuité Ouest de l'urbanisation du hameau de Crosville, le secteur jouxte la rue principale de ce hameau, la rue du Clos de la Couture.

Prolongement des quartiers habités du hameau, insérés à cet endroit par de nombreuses haies brise-vent, dont certaines sont classées en Espaces Boisés Classés, son insertion dans le paysage bâti et naturel est aisée, et renforcée par l'obligation qui est faite par l'OAP de planter des haies d'arbres vers l'Ouest et vers le Sud, où se trouvent les zones agricoles du plateau.

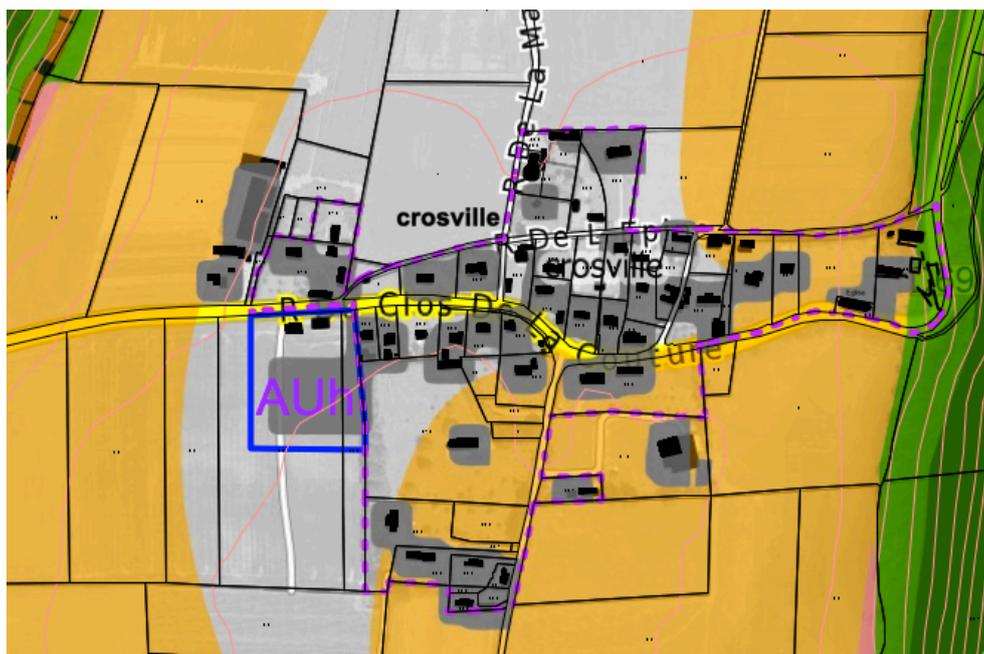
Ce secteur évite le site inscrit de la vallée de la Durdent, situé plus à l'est.

Il n'est concerné par aucune ZNIEFF de type I ou de type II.

Il évite les continuités écologiques situées à l'ouest de la commune, repérées essentiellement sur les coteaux ouest de la vallée et dans la zone boisée séparant Vittefleur de Canouville.

La préservation des continuités écologiques (pris en compte du SRCE)

Comme le montre la carte ci-dessous, les corridors pour espèces à fort déplacement présents sur le plateau contournent le hameau de Crosville et évitent donc la zone AUh.



*extrait de la carte du SRCE sur le hameau de Crosville
(le secteur AUh est cerné en bleu)*

Les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique

Le secteur se situe en dehors des zones inondables, mais la fragilité générale du site a imposé une gestion spécifique des eaux pluviales dans le cadre d'un débit de fuite très réduit.

L'assainissement des eaux usées

Une canalisation $\varnothing 200\text{mm}$ figure sous la rue du Clos de la Couture.

Les risques liés aux cavités souterraines

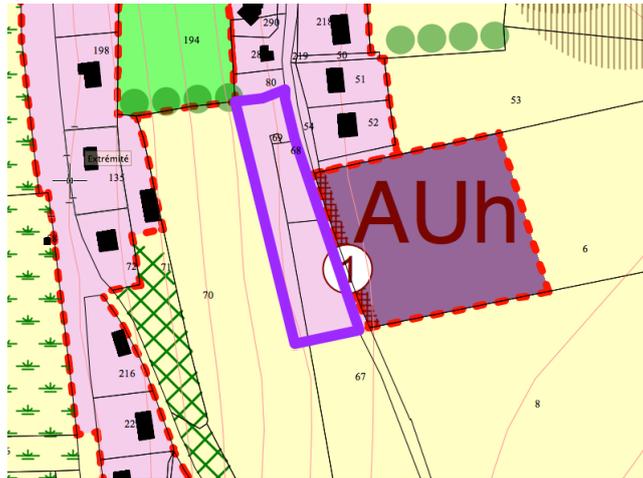
Aucune cavité souterraine n'a été repérée, concernant ce secteur.

8 – 7 – 3 - Le terrain situé à l'ouest de la zone à urbaniser de la Côte Chouette, de l'autre côté de cette voie

Ce terrain longe la rue de la Côte Chouette, sur une largeur moyenne de 29m, depuis la zone actuellement urbanisée jusqu'à l'extrémité de la zone Uh située en face. Il comprend les parcelles 68, 69, et une partie des parcelles 67 et 70.

Sa surface est de 0,3ha.

L'objectif de cette extension de l'urbanisation est de profiter des réseaux existants, sans ajouter d'éloignement de l'urbanisation par rapport à celui de la zone AUh.



la présente extension de l'urbanisation est cernée en violet

Le paysage et le patrimoine bâti et naturel

Situé en continuité sud du bourg et de son urbanisation le long de la rue de la Côte Chouette, le terrain concerné s'inscrit dans le bloc urbanisé ou urbanisable formé par cette urbanisation et celle de la zone AUh.

Sa configuration en longueur induit un potentiel d'urbanisation linéaire identique à celui qui existe le long de la rue de la Côte Chouette, ce qui facilitera son intégration dans le paysage bâti.

Ce secteur évite le site inscrit de la vallée de la Durdent, situé plus à l'ouest.

Comme le secteur AUh voisin, il empiète sur la ZNIEFF de type II de la vallée de la Durdent, en laissant un passage pour le corridor écologique repéré à l'ouest, qui a justifié le classement des terrains situés au nord en zone N, sur une largeur égale à celle que préserve la présente extension de l'urbanisation.

Cette ZNIEFF recouvre une grande partie du territoire de Vittefleury

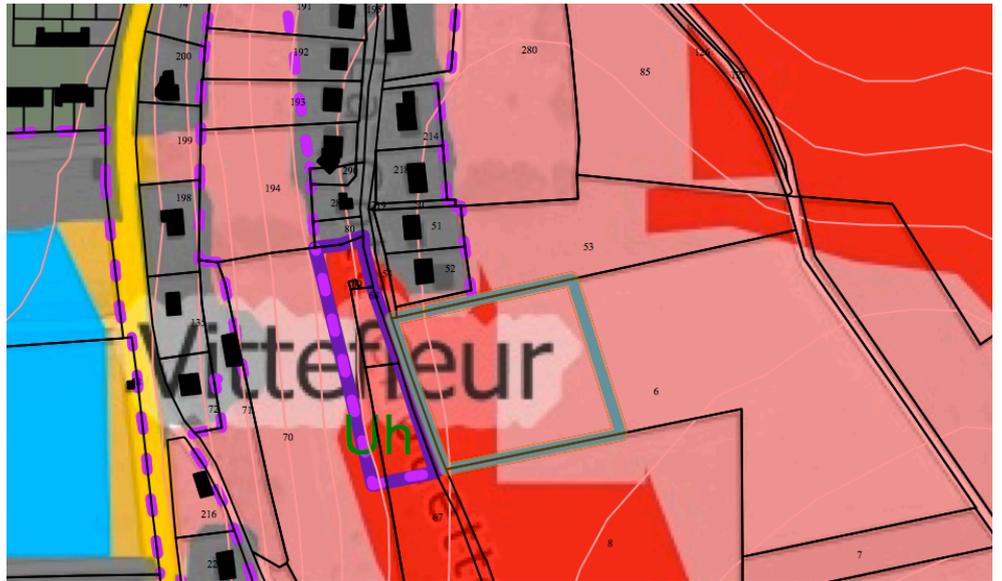
La surface de ce terrain ne représente en effet que 0,9 millièmes de la surface de cette ZNIEFF sur Vittefleury.

La préservation des continuités écologiques (pris en compte du SRCE)

Cette extension de l'urbanisation présente la même problématique que celle de la zone AUh voisine analysée ci-dessus, à la différence que les terrains concernés pourraient effectivement représenter, compte tenu de leur statut de petite prairie, une partie de réservoir calcicole.

Cependant, tout comme la zone AUh justifie cette extension pour la bonne gestion des réseaux, cette zone AUh, entraînant la résection du réservoir calcicole qu'elle occupe, invalide la fiabilité du petit réservoir isolé de 0,3ha, que représente le terrain occupé par cette extension.

A noter également que le corridor calcicole pour espèces à faible déplacement, qui se situe à l'ouest de cette extension n'est pas réduit. Cela est important, car le PLU a soigné la continuité de ce corridor plus au nord.



extrait de la carte du SRCE sur l'extension de l'urbanisation cernée en violet (le secteur AUh voisin est cerné en bleu clair, pour information)

Les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique

Le secteur se situe en dehors des zones inondables, mais la fragilité générale du site a imposé une gestion spécifique des eaux pluviales (malgré le réseau pluvial existant le long de la rue de la Côte Chouette).

L'assainissement des eaux usées

Une canalisation ø200mm figure sous la rue de la Côte Chouette, à l'angle Nord-Ouest du secteur.

Les risques liés aux cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'a été repérée, concernant ce secteur.

8 – 7 – 4 - Le futur terrain de football (zone Us)



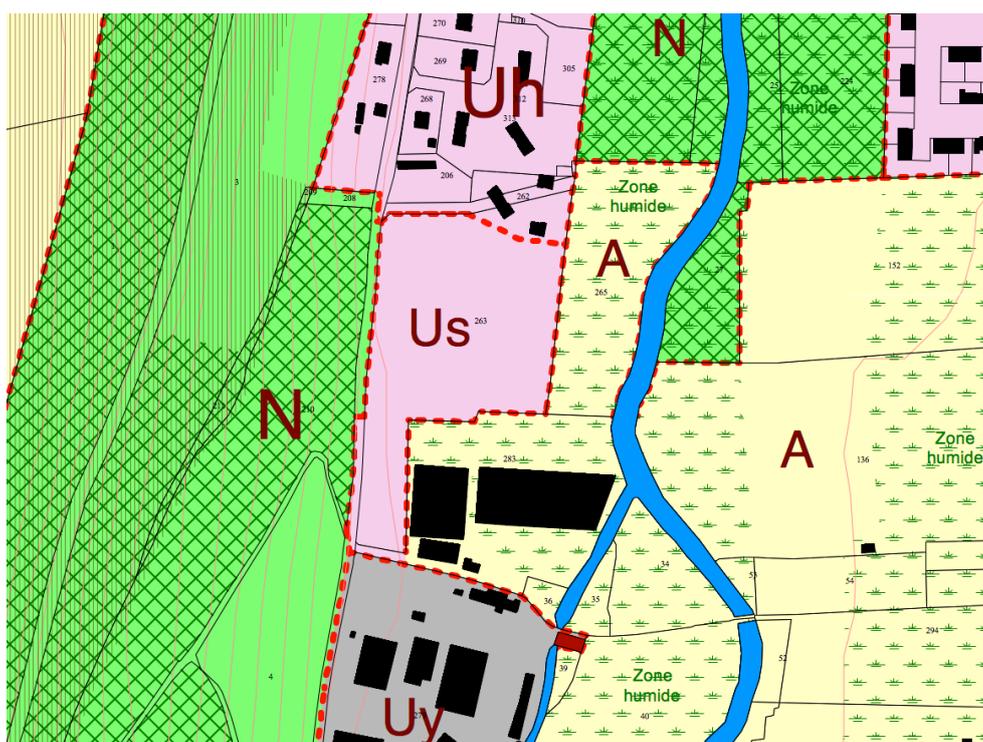
Cette extension de l'urbanisation est située au sud-ouest du bourg, en continuité de l'urbanisation existante, dans le lit majeur de la Durdent, juste à côté des coteaux ouest de la vallée.

Vers le fleuve, elle côtoie des zones humides, classées en zone agricole A.
Au sud, elle côtoie une installation maraîchère, classée en zone agricole A, et la linerie classée en zone Uy.

Le besoin de construire un terrain de football est né de la réalisation, sur l'ancien équipement que possédait la commune, d'un lotissement.

L'emplacement est très intéressant, car il est proche du bourg, et suffisamment à l'écart pour que les activités sportives n'engendrent pas de nuisances, notamment sonores, pendant les événements qu'elles suscitent.

La proximité est également renforcée par la desserte de la rue du Dessous des Bois et de la rue des Fontaines, peu passantes, représentant un accès cycliste ou piéton jusqu'au centre du bourg, à l'écart de la Grande rue (D10), beaucoup plus sensible du point de vue de la sécurité routière.



extrait du plan de zonage du PLU

le paysage et le patrimoine bâti et naturel

Le terrain, qui a été autrefois utilisé pour le maraîchage, a vu cette activité abandonnée, et représente actuellement une prairie de loisir (chevaux).

Si dans la direction nord-sud, ce quartier présente un profil urbanisée, avec un lotissement d'habitations au nord et une installation maraîchère et la linerie, au sud, il côtoie, à l'ouest, les importants espaces boisés et pentus du coteau ouest de la vallée de la Durdent, et à l'est, les zones humides de la vallée de la Durdent, boisées ou utilisées pour le maraîchage.



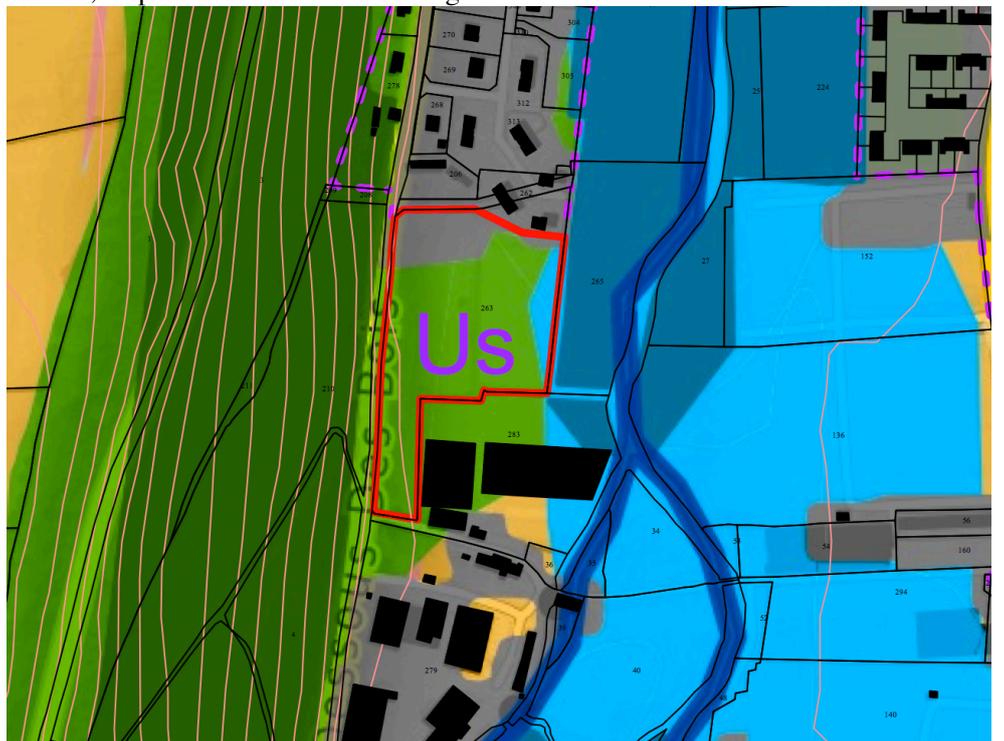
Il est concerné par le site inscrit de la vallée de la Durdent, qui couvre la totalité de la vallée de la Durdent et de ses coteaux.

Il est concerné, sur environ un tiers de sa surface, situé sur sa partie ouest, par la ZNIEFF de type II de la Vallée de la Durdent.

Il n'est concerné par aucune ZNIEFF de type I.

La préservation des continuités écologiques (pris en compte du SRCE)

La zone Us représente un terrain plat, actuellement utilisé en tant que prairie de loisir, situé sur le bord ouest du lit majeur de la Durdent, qui avoisine, à l'ouest, les coteaux boisés de la vallée, et à l'est les zones humides du lit majeur, en partie boisées, en partie vouées au maraîchage.



La carte ci-dessus, issue du SRCE, montre bien le rôle de connexion entre les différentes sous-trames que joue cet espace.

Il représente lui-même un corridor boisé (il n'est en fait, pas boisé du tout) pour espèces à faible déplacement, puisqu'il est au contact du réservoir boisé des coteaux, situé à l'ouest.

Il forme également, sur sa partie est, un étroit corridor humide pour espèce à faible déplacement, puisqu'il est au contact des grands réservoirs humides, qui entourent le réservoir aquatique que forme la Durdent.

Ces fonctions biologiques doivent être préservées, et le pourront, dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football, à laquelle l'espace est dévolu.

Pour améliorer le fonctionnement du corridor, le règlement du PLU impose, pour cette zone Us, des clôtures présentant des transparences pour le passage des petits animaux sauvages.

Les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique

Le terrain n'est pas classé inondable par le PPRI, mais la fragilité générale du site a imposé une gestion spécifique des eaux pluviales dans le cadre d'un débit de fuite très réduit.

L'assainissement des eaux usées

La production d'eaux usées engendrée par la réalisation éventuelle de sanitaires peut être évacuée par le réseau public d'assainissement dont une conduite de diamètre 200mm figure sous la rue du Dessous des Bois, à l'angle nord-ouest du terrain.

Une conduite d'eau potable de diamètre 63mm figure également sous la rue du Dessous des Bois.

Les risques liés aux cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'a été repérée, concernant ce secteur.

8 – 7 – 5 – Les scénarios de recherche de terrains aménageables pour les zones AUh

Le choix de l'implantation des zones AUh, en extension de l'urbanisation, dont la surface a été restreinte au maximum, a également fait l'objet d'études détaillées.

Les premières recherches ont été concentrées aux abords du bourg, pour des raisons évidentes de proximité des services, des commerces et des activités qu'il propose.

Le bourg de Vittefleury est essentiellement situé dans la vallée de la Durdent, qui a fait l'objet d'un PPRI.

Ce dernier indique notamment que les terrains limitrophes du bourg situés au sud-ouest (zone 1 du schéma ci-dessous) font l'objet d'un classement en zone bleue, soumise au risque d'inondation. Bien que l'aléa soit modéré, il n'est pas raisonnable d'y développer l'urbanisation.

En outre, tout l'ouest du bourg non urbanisé est occupé par des zones naturelles sensibles (zones humides, et/ou faisant l'objet d'une continuité écologique), et/ou par des terrains agricoles associés au maraîchage, proches des installations.

Le maraîchage est l'activité agricole principale de Vittefleury, et se caractérise, du point de vue foncier, par l'acceptation de parcelles de moindre surface, qui ont

avoisiné facilement l'urbanisation. L'amputation de ces terrains est considérée comme très dommageable pour cette activité.

Pour ces raisons principales, le bourg s'est surtout développé, à l'époque contemporaine, vers les coteaux à l'est du bourg, ce qui reste d'actualité.

Au nord-est (zone 2 du schéma ci-dessous), les terrains situés au bas du coteau sont entièrement voués au maraîchage. En partie haute du coteau, les terrains correspondent à des prairies attenantes à la ZNIEFF de type I du Bois de Janville et de la Côte Saint-Thomas, cataloguées par le SRCE en tant que corridor calcicole pour espèces à faible déplacement (ils sont en outre assez pentus).

Il reste les terrains situés à l'est et au sud-est du bourg, dont la possibilité d'urbanisation a été analysée.

En premier lieu, la commune a étudié la possibilité d'urbanisation dans la vallée montant le long de la route d'accès à Saint-Riquier-ès-Plains (site 3 du schéma ci-dessous).

La partie basse de ces terrains en prairies est l'objet, dans le SRCE, d'un réservoir biologique calcicole, qui exclue son urbanisation.

La partie haute de ces terrains est de ce point de vue un peu moins sensible, quoique l'objet partiel de corridors boisés pour espèces à faible déplacement et de corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement.

De toute manière, l'urbanisation de ces derniers terrains enclaverait ceux situés en aval, voués à l'élevage, ce qui risquerait de les rendre impropres à cette activité.

En second lieu, il reste les terrains situés au sud-est, entre la vallée longeant la limite entre Vittefleury et Saint-Riquier-ès-Plains et la vallée de la Durdent.

Il forment ensemble un éperon uniquement urbanisé à l'ouest (près du fond de la vallée de la Durdent et le long de la rue de la Folie).

Les coteaux ouest de cet éperon sont à exclure car ils sont boisés et protégés à ce titre.

L'ensemble restant est entièrement agricole.

Les terrains les plus proches du bourg correspondent à une installation agricole intégrant plusieurs bâtiments, dont le propriétaire est en semi-retraite, ne conservant qu'une très faible activité. Ils ont été toutefois maintenus en zone agricole (à noter que ces terrains ne sont desservis que par la rue du Bois de la Broche et son débouché vers le bourg, qui sont inondables).

Les terrains voisins au sud-ouest (site 4 du schéma ci-dessous) ont un accès sur la route de la Côte Chouette, mais la présence d'un talus et la forte pente du terrain les rendent difficilement urbanisables dans des conditions de densification acceptables.

Un peu plus haut, la Côte Chouette est urbanisée de manière linéaire, et les terrains situés en arrière de cette urbanisation correspondent à des jardins, dont l'utilisation actuelle et les aménagements qu'elle a induits, l'accès, la surface disponible réduite, la présence de haies d'arbres protégées, leur caractère de corridors biologiques actifs, forment autant d'obstacles à une urbanisation rationnelle.

Le long de la route de la Côte Chouette, il ne reste plus que la prolongation de l'urbanisation, qui a fait l'objet d'une zone AUh.

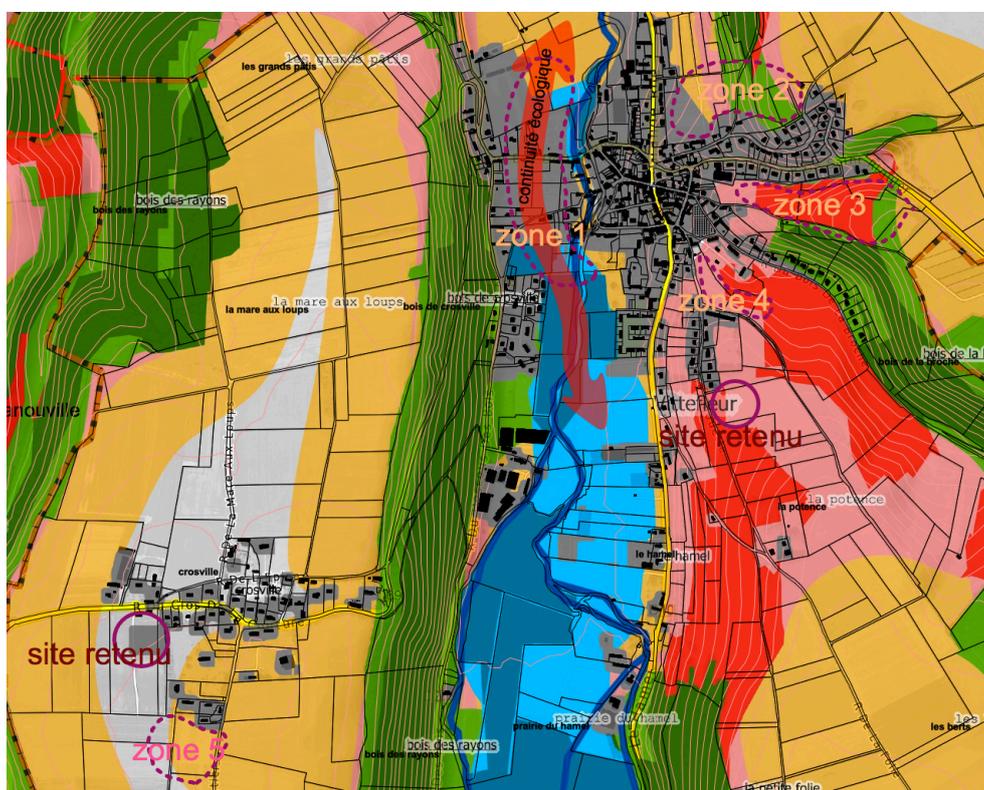
Cette difficulté à trouver des terrains urbanisables autour du bourg a conduit au choix d'une seule implantation acceptable, sans être enthousiasmante, compte tenu de son éloignement relatif vis à vis du centre du bourg.
C'est pour cette raison que sa dimension a été fortement limitée.

Dans ces conditions, l'objectif de développement de la commune, quoique très mesuré, est loin d'être atteint avec cette seule zone AUh autour du bourg.
La commune a donc recherché une autre extension de l'urbanisation autour de la seule autre urbanisation existante, le hameau de Crosville.

A noter que Crosville est un hameau, mais qu'il a été autrefois une commune, le restant dans les mémoires et dans l'attachement de ses habitants.

Il n'est donc pas impensable d'en prévoir l'extension, d'autant plus que la prise en compte de la protection des espaces naturels sensibles et des risques d'inondation y sont plus simples.

Le POS de Vittefleury avait prévu son extension vers le sud, et le premier terrain étudié est dans le prolongement de l'urbanisation sur la route des Carpentiers (site 5 du schéma ci-dessous). Cette disposition n'a pas été retenue, considérant qu'elle représentait une excroissance trop significative de l'urbanisation, alors que le terrain retenu pour créer une zone AUh, à l'ouest du hameau, ne présente pas cet inconvénient.



recherche des terrains aptes à l'extension de l'urbanisation

8 - 8 - les incidences du PLU sur les zones Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche de la commune ne concerne pas directement son territoire.

La commune de Vittefleury n'est pas directement concernée par un site NATURA 2000, le plus proche, le site Natura 2000 SIC (zone d'intérêt communautaire), sur Veulettes sur Mer, est situé à environ 4km.

Il s'agit de la zone Natura 2000 SIC (zone d'intérêt communautaire) décrites aux articles 3-3-7 du présent rapport.

Cette zone Natura 2000 est située sur le territoire de la commune de Veulettes-sur-Mer, à plus de 4km.

C'est ainsi que globalement, on ne peut considérer qu'il soit porté par le PLU une atteinte notable au site Natura 2000.

8 - 9 – évaluation des incidences du projet sur l'agriculture

L'agriculture est une activité importante à Vittefleur, et se caractérise, outre par celle plus classique de polyculture-élevage, exercée essentiellement sur les plateaux, par celle de maraîchage, développée essentiellement dans la vallée de la Durdent, de manière si importante qu'elle confère à la commune une orientation technico-économique spécifique (que l'on retrouve également dans la vallée aval de la Durdent, sur la commune de Paluel).

Cette activité de maraîchage s'était agrandie dans les années 90, pour même occuper certains espaces des plateaux, mais la tendance est aujourd'hui à la réduction des surfaces exploitées.

La particularité de cette activité est qu'elle peut également s'organiser sur de petits terrains, ce qui a induit sa pénétration dans le bourg. Le PLU a toutefois classé en zone agricole tous les terrains ainsi exploités, n'engendrant d'ailleurs pas de difficultés de cohabitation avec l'habitat classique.

De manière quasi systématique, tous les terrains exploités par l'agriculture, sous quelque forme que ce soit, ont été classés en zone agricole, à l'exception des situations suivantes :

La zone AUh du bourg (rue de la Côte Chouette)

Le propriétaire du terrain est un agriculteur en retraite. Il en a confié l'exploitation à un agriculteur de Canouville, situé à environ 5km.

La surface de la zone AUh, d'environ 0,7ha, représente un peu moins de 30% de la parcelle exploitée (2,5ha). La parcelle restante (1,8ha) demeure accessible via une route voisine. La surface déduite de l'exploitation canouillaise ne représente qu'un très faible pourcentage de la surface des terrains qu'elle exploite.

Les parcelles situées en zone Uh, en face de la zone AUh précédente

Les terrains situés de l'autre côté de la rue de la Côte Chouette, vers l'ouest, deviennent logiquement constructibles, du fait de leur situation vis-à-vis de la zone AUh précédente.

Ils comprennent les petites parcelles 67 et 68 (300m² et 200m²), qui appartiennent au même agriculteur en retraite que le terrain de la zone AUh précédente, ne sont pas véritablement exploitées, mais quelquefois pâturées.

Ils comprennent également une partie de la parcelle 70 et de la parcelle 67.

La partie urbanisable (1500m²) de la parcelle 70 (1,3ha) représente 12% de cette parcelle. Cette parcelle 70 appartient au CCAS de Vittefleur et est louée à un habitant de Ocqueville, en pâturage pour des chèvres.

La parcelle 69, très petite (20m²), est dans la même situation que l'espace précédent.

La zone Us destinée à la création d'un terrain de football

Ce terrain de 1,7ha appartient à la commune de Vittefleur, qui le loue actuellement à un habitant comme pâturage pour des chevaux.

La zone AUh de Crosville

Le terrain concerné, de 1,4ha, appartient à un maraîcher retraité, qui le confie en exploitation à une entreprise de Clasville, dont il ne représente qu'un faible pourcentage des terrains exploités. Autrefois maraîchage, il est actuellement labouré.

La zone At de la Folie

Cette zone concerne le terrain de camping de la folie. L'agrandissement de ce terrain de camping s'avère obligatoire pour des raisons sanitaires liées au nécessaire éloignement des campeurs de la station d'épuration gérant les eaux usées de ce camping.

L'agrandissement, d'une surface de 5.500m², se fait au détriment d'une parcelle de terrain exploitée par un agriculteur d'Ocqueville, commune voisine de Vittefleury. Une négociation a déjà été conclue entre le camping et cet agriculteur.

Par ailleurs, il existe une installation agricole classée sur le territoire de Vittefleury.

Il s'agit du siège secondaire d'une ICPE de Clasville, qui dispose d'un cheptel de 85 vaches à lait et de 80 vaches allaitantes.

Sur Vittefleury, outre les bâtiments situés au hameau des Carpentiers, elle comprend également des installations situées au sud-est du hameau de Crosville.

Ces installations d'élevage (les bâtiments d'élevage sont les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevage bovins, les quais d'embarquement) doivent respecter un recul vis à vis des habitations existantes (en général 100m).

Toutefois, par dérogation à ces dispositions, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Par réciprocité, en vertu de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, les habitations nouvelles ne peuvent être réalisées sans respecter le même recul de pignon à pignon.

Cette disposition permettra le cas échéant à l'installation agricole de trouver sur son propre terrain les surfaces nécessaires à des aménagements.

On peut donc globalement estimer que les incidences sur l'agriculture sont relativement faibles et supportables.

commune de Vittefleury
surfaces comparées du POS et du PLU

		POS	PLU		
POS	PLU			dont surfaces inondables hors PPRI	dont surfaces à risque d'effondrement
zone UD		3,93 ha			
zone UE		25,94 ha			
zone UEa		4,69 ha			
	zone Uc		3,91 ha		
	zone Uh		43,09 ha		
	zone Uhc		3,15 ha		
	zone Us		1,63 ha		
	zone Uf		12,18 ha		
	zone Uy		3,16 ha		
	zone Uz		5,18 ha		
zone NAa		5,81 ha			
	zone Auh		2,20 ha		
zone NB		31,55 ha			
zone UY		8,94 ha			
zones urbanisables		80,86 ha	71,35 ha		
zone NC		657,55 ha			
	zone A		592,74 ha		
	zone At		5,85 ha		
zone ND		60,00 ha			
zone NDa		4,80 ha			
zone NDb		12,93 ha			
	zone N		146,20 ha		
TOTAL		816,14 ha	816,14 ha	62,94 ha	67,32 ha
dont EBC (sauf alignements)		87,98 ha	138,63 ha		

10 – Suivi de l’application du plan

Indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L123-12-1 – article L153-27 après le 1^{er} janvier 2016 (article R123-2 du code de l'environnement).

10 – 1 Evaluation périodique du PLU

Ce dernier chapitre donne une liste d'indicateurs, regroupés par thème, qui pourront servir à évaluer périodiquement les résultats de l'application du PLU.

L'article L123-12-1 du code de l'urbanisme précise que, trois ans au plus après l'approbation du PLU, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur :

- Les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements ;
 - Le cas échéant, l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- Le conseil municipal délibère alors sur l'opportunité :
- D'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L123-1-11 (contrôle des droits à construire après divisions et dépassement des règles de densité) ;
 - D'une mise en révision du PLU.

Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le PLU n'a pas été mis en révision.

10 – 2 Indicateurs de suivi

10 – 2 – 1 Logement et population

La construction de logements et l'accueil d'habitants sont-ils conformes aux objectifs de la ville ?

année	Résidences principales	population	année	Résidences principales	population
2017	313	682	2022	331	694
2018	316	685	2023	335	697
2019	320	687	2024	339	699
2020	324	690	2025	342	702
2021	328	692	2026	346	704

Evolution attendue du parc de logement et de la population

Les logements créés ont-ils accueillis en majorité des jeunes ménages ?

Cet accueil a-t-il permis de freiner le vieillissement de la population (indice de jeunesse supérieur à 0,74 = valeur en 2012). L'indice de jeunesse correspond au rapport entre la population de moins de 20ans et celle ayant plus de 60 ans.

Les habitants des nouveaux quartiers participent-ils bien à la vie locale ?

10 – 2 – 2 Maîtrise de la consommation de l'espace

Les mécanismes de rétention foncière entravent-ils les projets du PLU ?

La construction en dents-creuses a-t-elle atteint les niveaux estimés (moyenne de 1,0 logements par an) ?

La densité des opérations de construction sur les zones à urbaniser a-t-elle bien atteint les niveaux souhaités ?

■ Au moins 8 logements sur la zone AUh de « la Côte Chouette » ;

■ Au moins 17 logements sur la zone AUh de la « la rue du Clos de la Couture».

10 – 2 – 3 Emploi

La création d'emploi a-t-elle suivi la progression démographique (indicateur de concentration d'emploi au moins égal à 0,68 = valeur en 2012). L'indicateur de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire donné et le nombre d'emplois dans cette zone.

10 – 2 – 4 Diversité commerciale

La diversité commerciale a-t-elle été maintenue, voire renforcée ?

10 – 2 – 5 Equipements

Les équipements projetés (stade de football) ont-ils été créés ?

Les équipements collectifs sont-ils toujours adaptés aux besoins de la population ?

10 – 2 – 6 Agriculture

Le nombre d'exploitations en activité a-t-il évolué ?

L'activité des exploitations actives est-elle pérennisée (surface exploitée, nombre de bêtes, nouveaux débouchés, etc. ...) ?

10 – 2 - 7 Bâtiments

Les nouveaux bâtiments construits s'intègrent-ils bien à la trame bâtie ancienne ?

Intègrent-ils des dispositifs de mise en valeur de ressources énergétiques alternatives (solaire, pompe à chaleur, bois, ...) ?

Le patrimoine ancien a-t-il subi des dégradations (usure ou atteintes volontaires) ?

10 – 2 – 8 Environnement

Les arbres classés au titre des espaces boisés classés ont-ils été protégés ?

Les mares ont-elles bien été conservées et mises en valeur ?

Les vergers ont-ils bien été conservés et mis en valeur ?

La diversité des végétaux plantés (forêts, arbres et alignements d'arbres, haies, etc. ...) depuis l'approbation du PLU a-t-elle été bonne ?

Les haies d'arbres à la limite entre les zones AU de « la Côte Chouette », de « la rue du Clos de la Couture» et la zone agricole ont-t-elles bien été réalisées ?

10 – 2 – 9 Gestion des ressources (eau – assainissement – déchets)

L'arrivée de nouveaux habitants a-t-elle perturbé le fonctionnement des réseaux et des services publics de ramassage des ordures ménagères ?

10 – 2 – 10 Déplacements

La circulation routière a-t-elle augmentée ? De nouveaux « points noirs » sont-ils apparus ?

Des chemins piétons et les pistes cyclables ont-ils bien été réalisés ?

Le covoiturage s'est-il développé ?

Les liens tissés entre les nouveaux quartiers et le centre bourg facilitent-ils la participation des nouveaux habitants à la vie locale ?

10 – 2 – 11 Risques

La connaissance du risque doit-elle être actualisée ?

Les dispositifs mis en œuvre pour gérer les eaux pluviales dans le cadre des opérations d'aménagement permettent-ils de contenir efficacement les eaux en cas d'orage ?